

Affaire n° 2021 – 001

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02 DECEMBRE 2020

Suite à la séance qui s'était déroulée, le 02 décembre 2020, un compte-rendu des affaires vous est proposé pour approbation,

L'an deux mille vingt, le deux décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon.

ETAIENT PRESENTS : M. Jeannick ATCHAPA, Maire - Mme Marie-Micheline ALLY, 1^{ère} Adjointe - M. Thierry HENRIETTE, 2^{ème} Adjoint - Mme Nina ROGER, 3^{ème} Adjointe – M. Mario EDMOND, 4^{ème} Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 5^{ème} Adjointe – M. Charles-André MAILLOT, 6^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 7^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 8^{ème} Adjoint – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Bertrand PICARD – M. Eric ROUGET – Mme Annie-Claude VIRAYE – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – Mme Anne CANAGUY – Mme Lorraine MERGY – M. Daniel GONTHIER – Mme Carole SIN-LEE-SOU – Mme Marie-France ROUGET – M. François PERERA – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Michel DUFOUR –

ETAIT REPRESENTES : Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Frédéric STAINCQ – M. Damien LESTE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire – Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Michel DUFOUR

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES : Mme Marie-Line REOUTE - M. Jean Hugues RATENON - Mme Flavie ANNETTE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance pris en son sein du Conseil.

Mme Micheline ALLY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

En début de séance, M. François PERERA fait une observation sur le refus de l'exonération d'une redevance demandée par les commerçants suite à la crise sanitaire COVID-19 et souhaite que soit réexaminé la possibilité de donner une suite favorable aux demandes. M. le Maire déclare qu'un réexamen sera mené.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Affaire n°2020-060** : Règlement intérieur du Conseil Municipal.

L'affaire est votée à l'unanimité. M. Daniel GONTHIER demande à ce qu'on lui transmette les modifications apportées entre le règlement intérieur de 2014 et 2020.

- **Affaire n°2020-061** : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).

L'affaire est votée à l'unanimité.

- **Affaire n°2020-062** : Désignation d'un représentant à la Mission Locale Est (MLE).

L'affaire est votée à l'unanimité.

- **Affaire n°2020-063** : Rapport d'activité des mandataires – SPL HORIZON REUNION.

L'affaire est votée à l'unanimité.

- **Affaire n°2020-064** : Budget principal – Exécution du budget avant son vote : autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020.

L'affaire est votée à l'unanimité.

- **Affaire n°2020-065** : Demande de subvention pour l'équipement matériel et logiciel de la Collectivité pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures et accélérer la transformation numérique.

L'affaire est votée à l'unanimité.

- **Affaire n°2020-066** : Aide en faveur des étudiants.

L'affaire est votée à l'unanimité.

- **Affaire n°2020-067** : Attribution d'une bourse au mérite.

L'affaire est votée à l'unanimité. M. Jean-Michel DUFOUR réitère sa demande, à savoir le nombre de demandes et le montant total de l'aide octroyée. Et à savoir le nombre de jeune accédant au même niveau de formation pour l'attribution 2021-2022.

- **Affaire n°2020-068** : SEMAC – Demande de garantie d'emprunt.

L'affaire est votée à l'unanimité.

- **Affaire n°2020-069** : Chemin Jules VABOIS - Déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé communal.

L'affaire est votée à l'unanimité.

- **Affaire n°2020-070** : Mutation foncière - Acquisition des terrains cadastrés AM 9-10-11-12-13-22- 23 et 24 situés au lieu-dit « La Paix » - Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n°01-2020 entre la Commune et la SAFER.

L'affaire est votée à l'unanimité.

- **Affaire n°2020-071** : Déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé communal – Parcelles AH 1960 – 1962.

L'affaire est votée à la majorité avec une abstention pour M. Jean-Michel DUFOUR.

- **Affaire n°2020-072** : Prescription de la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Bras-Panon.

L'affaire est votée à la majorité avec une abstention pour M. Jean-Michel DUFOUR.

- **Affaire n°2020-073** : Création de postes.

L'affaire est votée à l'unanimité.

- **Affaire n°2020-074** : Programme Petites Villes de demain.

L'affaire est votée à l'unanimité.

- **Affaire n°2020-075** : Modification du protocole de transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la CIREST – Transfert partiel du solde positif des comptes administratifs des budgets annexes « Eau » des communes membres, relatifs à l'année 2019.

L'affaire est votée à l'unanimité.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h05.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance du 02 décembre 2020.



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA



Affaire n°2021 - 002

APPROBATION DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. De plus, dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, ainsi que les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement annuels.

Le débat sur les orientations budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités territoriales. Il a pour objectif premier de permettre aux élus municipaux de comprendre le projet de budget en cours de préparation en vue de son approbation mais constitue également un exercice annuel de communication et de transparence vis-à-vis de la population.

A la différence de 2020, le budget primitif 2021 n'est plus un budget de transition, il constitue le premier exercice de 12 mois de la nouvelle mandature élue en juin 2020. Il constitue les fondations du nouveau projet de mandat par l'inscription de nouvelles opérations d'investissement et un budget de fonctionnement reflétant de nouvelles méthodes de gestion.

Les deux points ci-dessous méritent toutefois d'être soulignés :

1/ L'inversion du calendrier budgétaire fait l'objet d'une pérennisation : comme l'année dernière, les comptes de gestion 2020 et les comptes administratifs 2020, ainsi que l'affectation des résultats qui en découle, seront approuvés avant le vote des budgets primitifs 2021.

2/ Les compétences eau et assainissement ont été définitivement transférées vers la CIREST au cours de l'année 2020. A compter de 2021, la commune de Bras-Panon ne dispose plus que de deux budgets : le budget de la Ville (budget principal) et celui des pompes funèbres (budget annexe).

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

SOMMAIRE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

I – Les éléments de contexte

- La tendance macroéconomique mondiale
- Le contexte économique Français
- Le contexte local

II – La loi de finances initiale pour 2021

III – Les grandes orientations pour l'année 2021

- La stratégie financière
- Les résultats 2020 et leur affectation
- Les prévisions budgétaires détaillées pour 2021
- Les indicateurs financiers

IV – La dette du Budget Principal au 01.01.2021

- États de la dette au 01.01.2021
- Extinction prévisionnelle de la dette au 01.01.2021
- Emprunts nouveaux envisagés sur 2021
- Évolution du besoin de financement annuel

V – Les ressources humaines

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A – La tendance macroéconomique mondiale (source : OCDE, décembre 2020)

Pour la première fois depuis le début de la pandémie, l'espoir d'un avenir plus prometteur s'offre à nous. Avec les progrès relatifs aux vaccins et aux traitements, les perspectives se sont éclaircies et l'incertitude a reculé. L'intervention sans précédent des États et des banques centrales a permis à l'activité mondiale de se redresser rapidement dans de nombreux secteurs, grâce à une intervention publique de très grande ampleur. Le pire a été évité mais la situation de nombre de personnes, d'entreprises et de pays vulnérables reste précaire.

L'horizon s'est éclairci, mais des difficultés demeurent. Au mois de décembre 2020, le nombre de décès dans le monde a atteint 1,5 million, et de nombreux pays sont touchés par une seconde vague alors que d'autres ne sont même pas encore sortis de la première. En attendant la distribution à grande échelle d'un vaccin efficace ou des avancées thérapeutiques, la gestion de la pandémie continuera de mettre l'économie à rude épreuve. Le soutien public massif à l'économie ne doit pas s'interrompre, d'autant moins que la sortie de la crise sanitaire est en vue.

Selon les projections de l'OCDE, le redressement de l'économie mondiale va s'accroître au cours des deux prochaines années, le PIB mondial retrouvant fin 2021 son niveau pré-pandémie. Mais la reprise ne sera pas homogène dans tous les pays, ce qui pourrait modifier durablement l'économie mondiale. Les pays et les régions dotés de systèmes efficaces de dépistage, de traçage et d'isolement, où la vaccination sera mise en œuvre rapidement, devraient s'en sortir relativement bien malgré l'effet de freinage provoqué par la faiblesse générale de la demande mondiale.

En dépit de l'extraordinaire soutien d'urgence apporté par les pouvoirs publics, et même dans un scénario favorable, la pandémie aura mis à mal le tissu socio-économique partout dans le monde. Les plus vulnérables continueront d'être éprouvés de façon disproportionnée. Les petites entreprises et les petits entrepreneurs ont plus de risques de devoir cesser leur activité. De nombreux travailleurs à bas salaire qui ont perdu leur emploi et bénéficient seulement, au mieux, de l'assurance-chômage, pourront avoir des difficultés à trouver rapidement un nouvel emploi.

Il n'y a pas lieu de craindre des interventions de politique économique actives, dès lors qu'elles vont dans le sens d'une croissance plus soutenue et plus équitable. Le soutien budgétaire massif qui a été déployé augmente fortement la dette, mais le coût de la dette n'a jamais été aussi bas. Ceci dit, l'absence frappante de corrélation entre l'ampleur des mesures de soutien et les performances économiques qui en découlent, suggèrent que ces mesures n'ont pas toutes été utilisées à bon escient.

Une réorientation des dépenses publiques vers les biens et services essentiels montrerait que les gouvernements ont tiré les leçons de la crise. La nécessité d'une résilience accrue devrait être le moteur de l'investissement public et privé dans la santé, l'éducation et les infrastructures. L'amélioration de la résilience sanitaire ne dépend pas uniquement de la distribution de vaccins et du nombre de lits dans les unités de soins intensifs, mais concerne aussi la prévention et l'accès de tous à des soins de santé abordables. Les crises antérieures ont trop souvent abouti à un recul de l'investissement, notamment dans les infrastructures, y compris dans le numérique et les énergies décarbonées.

Il est impératif d'amplifier le soutien apporté aux plus vulnérables, notamment les enfants, les jeunes et les personnes peu qualifiées, qui n'ont pas été pleinement protégés de la crise. Les systèmes éducatifs peuvent être améliorés dans de nombreux pays, en mettant à profit les leçons de la crise. Les pouvoirs publics doivent investir pour que tous les ménages, enseignants et élèves ou étudiants aient accès à une connexion haut débit de qualité et disposent du matériel nécessaire à l'enseignement numérique, notamment en milieu défavorisé. La crise a montré qu'il était urgent d'améliorer les compétences numériques. Elle a aussi révélé les lacunes des systèmes d'aide sociale.

Enfin, la coopération internationale a régressé ces dernières années, alors même qu'elle était plus nécessaire que jamais. La crise financière « mondiale » avait principalement touché un petit nombre d'économies avancées, mais avait suscité une réponse collective sans précédent. La pandémie est la première crise véritablement planétaire depuis la Seconde guerre mondiale : or, cette fois-ci, la réponse a pris la forme d'interventions massives nationales, mais aussi de fermetures de frontières, avec un bien faible degré de coopération.

B - Le contexte économique Français (source : Banque de France, décembre 2020)

Après une chute de l'activité au deuxième trimestre, lors du premier confinement, puis un très net rebond de juin à septembre, l'économie française subit en fin d'année un nouveau choc négatif lié à la reprise de l'épidémie et aux mesures sanitaires. Ce deuxième confinement, allégé fin novembre avec la réouverture des commerces, a un impact significatif mais beaucoup moins fort que celui du printemps. Le PIB reculerait ainsi d'environ - 9 % sur l'ensemble de l'année 2020.

Début 2021, l'activité économique serait pénalisée par une consommation des ménages encore contrainte, avec une levée progressive des mesures sanitaires. Dans le scénario central, l'hypothèse est que l'épidémie ne cesserait pas immédiatement et que le déploiement généralisé de vaccins ne serait pleinement effectif que vers fin 2021. Dans ces conditions, le niveau d'activité de fin 2019 ne serait retrouvé qu'à mi-2022, et le rattrapage s'étalerait sur 2021 et 2022, avec une croissance du PIB autour de 5 % sur chacune de ces deux années. En 2023, la croissance serait encore un peu supérieure à 2 %, un rythme certes toujours élevé, mais moins inhabituel.

L'incertitude autour de ce scénario central est forte. Des hypothèses alternatives sur l'évolution de la pandémie amènent en outre à entourer cette projection d'un scénario favorable, dans lequel la situation sanitaire s'améliorerait nettement dès le début 2021, et d'un scénario « sévère », dans lequel le virus circulerait encore avec un haut niveau de virulence en France et dans le monde en 2021 et 2022. En 2021, en particulier, le PIB connaîtrait un rebond plus fort dans le scénario favorable (+ 7 %) et ne se redresserait au contraire pas dans le scénario « sévère » (- 1 %).

En comparaison, la zone euro évoluerait, dans le scénario central, de façon assez similaire mais avec une chute du PIB plus modérée en 2020 (autour de - 7 %), compensée par un rebond plus faible en 2021 comme en 2022 (environ 4 %).

Grâce à l'amortisseur des finances publiques, le pouvoir d'achat des ménages serait en moyenne préservé en 2020 et en 2021 malgré la récession. Le taux d'épargne, après son niveau record de 2020 (22 %), resterait encore élevé en 2021 dans le scénario central. De son côté, l'investissement des entreprises, après une forte chute en 2020 (- 10 %), rebondirait nettement en 2021.

Même si l'ampleur des dispositifs d'activité partielle a permis de limiter à court terme la détérioration du marché du travail, celle-ci interviendrait, avec retard, sur les trimestres à venir et le taux de chômage atteindrait un pic proche de 11 % au premier semestre 2021. Mais il refluerait ensuite vers 9 % à fin 2022.

Après s'être progressivement affaiblie depuis le début de l'année, l'inflation totale (IPCH) s'établirait, en moyenne annuelle, à 0,5 % en 2020. L'inflation se redresserait ensuite très progressivement pour se situer légèrement au-dessus de 1 % en fin d'année 2023.

Le déficit public ne reculerait que progressivement après sa forte hausse en 2020. En l'absence de mesures nouvelles de consolidation budgétaire, il serait toujours proche de 4 % du PIB en 2023, et la dette publique approcherait 120 % du PIB à cet horizon.

C – Le contexte local

Après une année marquée par une période de confinement de 2 mois qui a entraîné d'importantes conséquences économiques et sociales, l'année 2021 devrait voir le rétablissement de l'économie locale.

L'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a institué, en faveur des communes et des intercommunalités, une garantie de recette à un niveau égal à la moyenne des recettes fiscales et des redevances et recettes d'utilisation du domaine constatée entre 2017 et 2019.

En ce qui concerne Bras-Panon, les recettes concernées par le calcul de la compensation sont les suivantes :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation
- Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe de publicité foncière
- Droits de places
- Dotation globale de garantie et part communale du fonds régional pour le développement et l'emploi
- Taxe spéciale de consommation sur les produits énergétiques
- Redevances et recettes d'utilisation du domaine

Selon les chiffres transmis par la DGFIP et les données du compte de gestion 2020 provisoire, nous avons réalisé une simulation du solde à percevoir en 2021 sur cette compensation :

Compensation perte de recettes fiscales et domaniales 2020	Moyenne 2017-2019 notifiée par la DGFIP (1)	Réalisations provisoires au CG 2020 (2)	Compensation totale (3) = (1) - (2)
Bras-Panon	12 793 294 €	11 888 793 €	904 501 €
Acompte 50% perçu en 2020 (4)			395 536 €
Solde prévisionnel à percevoir en 2021 (3) - (4)			508 965 €

La perte de recettes subie par Bras-Panon étant supérieure à la perte prévisionnelle estimée par la Préfecture, le montant définitif du solde restant à percevoir en 2021 s'élèverait donc à 508 965 € (au lieu des 395 536 € annoncés).

A titre prudentiel, et dans l'attente d'une information officielle, l'inscription de cette recette au budget primitif 2021 sera « plafonnée » à 395 536 €.

II – LA LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2021 (source LFI 2021)

Publiée au JO du 30 décembre 2020, la loi de finances pour 2021 a la particularité de concrétiser la mise en œuvre du plan de relance, avec pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

Pour l'année 2021, le Budget de l'État est basé sur les principales hypothèses suivantes :

- une croissance du PIB de + 8 % (contre -11 % en 2020)
- un taux d'inflation estimé à 0,6 %.
- un déficit public de l'ordre de -8,5 % du PIB soit -160,7 Mds (contre -11,3 % en 2020)
- un taux des prélèvements obligatoires en baisse à 43,8 % du PIB (contre 44,8 % en 2020)

Pour 2021, le gouvernement prévoit que la dette publique atteindra 122,4 % du PIB (contre 119,8 % en 2020)

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE.

En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Si la banque centrale ne réduit pas son bilan dans les années à venir, ce qui semble assuré, les obligations achetées par la BCE deviendront « perpétuelles » et le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.

Principales mesures relatives aux dotations de l'État aux collectivités

A. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement restera stable à 26,7 milliards d'euros pour la quatrième année consécutive.

Comme chaque année, les variables d'ajustements permettent de faire progresser les fonds alloués à la péréquation, dont la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

En 2021, la réduction des variables d'ajustements serait de 50 millions d'euros, contre 120M€ en 2020, 160M€ en 2019 et 293M€ en 2018. Le bloc local en 2021 n'est pas concerné par les variables d'ajustements, celles-ci ne concernant que les parts DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) des départements et des régions.

B. La poursuite de la réforme de la DACOM initiée en 2020

Les communes d'outre-mer perçoivent la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), composée d'une « quote-part outre-mer » alimentée par une fraction de la DSU et de la DSR, et d'une quote-part alimentée par la DNP.

Sur la base des simulations réalisées en 2019, il a été confirmé par la DGCL que l'application des critères « métropolitains » d'éligibilité aux dotations de péréquation aurait permis aux communes des DOM d'obtenir des montants plus importants.

De ce fait, il est apparu nécessaire de réformer la DACOM (rattrapage étalé sur 5 ans) et sa répartition est désormais opérée de la façon suivante :

- une part est attribuée aux communes des DOM, répartie selon les mêmes modalités qu'en 2019 et figée à 95 % de la masse mise en répartition en 2019 ;
- une dotation de péréquation des communes des départements d'outre-mer (DPOM) destinée à renforcer l'intensité péréquatrice de la DACOM.

Cette DPOM est calculée à partir de la population de chaque commune, multipliée par un indice synthétique composé d'indicateurs de ressources et de charges (potentiel financier par habitant, revenu par habitant, proportion de bénéficiaires du RSA, proportion de bénéficiaires d'aide au logement, proportion d'enfants de 3 à 16 ans).

Pour l'année 2021, la « quote-part outre-mer » est calculée à hauteur du poids démographique des communes dans la population nationale, avec une majoration de + 48,9 % en 2021 (contre 40,7% en 2020 et 35 % les années précédentes).

La DACOM sera donc portée à 296 M€ en 2021 (+ 6 %), traduisant un rattrapage plus rapide qu'annoncé, en opérant en 2021 un tiers du rattrapage restant à faire.

Un mécanisme de garantie, créé en loi de finances 2020, assure aux communes de percevoir au minimum le même montant de DACOM et de DPOM en 2021 qu'en 2019 au titre de l'ancienne DACOM.

C. Automatisation du FCTVA

Après deux reports successifs dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'État).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé.

Un arrêté du 30 décembre 2020 fixe la liste des comptes de la M14 éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices.

Les principales mesures relatives à la fiscalité

A. Réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels.

Pour mémoire, la méthode d'évaluation de la valeur locative cadastrale dépend du type de local de référence : local d'habitation ou local commercial : comparaison à un local de référence ; locaux appartenant à un établissement industriel : méthode comptable ; immobilier atypique : barème national (pour les autoroutes, installation de production et distribution de gaz, électricité, eau potable, SNCF, radiotélévision, ...).

Les établissements industriels correspondent :

- Aux usines et ateliers où s'effectuent à l'aide d'un outillage important la transformation des matières premières, la fabrication ou la répartition des objets (fonderie, chaudronnerie, tôlerie, travail du bois,...)
- Aux établissements où le rôle de l'outillage et de la force motrice est prépondérant (carrières, marchand de gros utilisant notamment des engins de lavage de grande puissance tels que grues, ponts roulants, installations de stockage de grande capacité,...)

La LFI 2021 vient diviser par deux les taux qui s'appliquent à la valeur d'acquisition pour former la base imposable de ces établissements, ainsi, les valeurs locatives cadastrales des établissements industriels seront réduites de moitié.

L'État versera une compensation égale, chaque année, à cette perte de bases multipliée par le taux d'imposition de 2020 : la compensation sera donc évolutive, elle progressera (ou diminuera) comme les bases d'imposition des établissements industriels.

Les collectivités locales et EPCI perdent par contre leur pouvoir de taux sur les bases non taxées (mais compensées).

B. Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales

A partir de 2021, les communes perçoivent, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (RP) est effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20 % restant, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation, baissera pour ces foyers d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023.

À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre mais par l'État.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (12,94%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue.

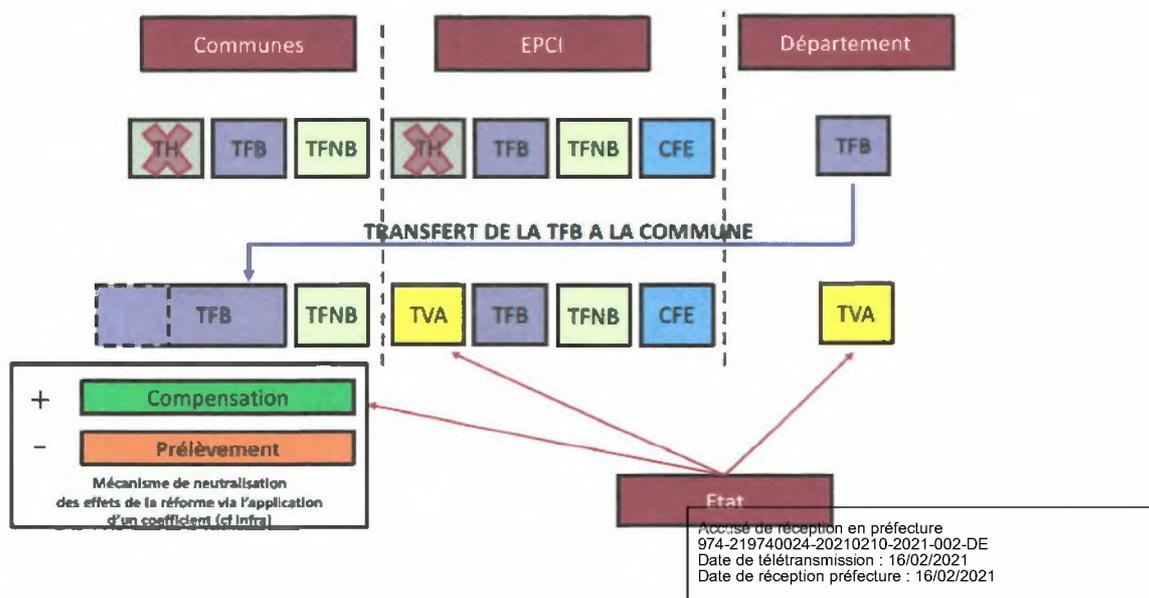
Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées.

La situation de sur ou de sous compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

La valeur définitive de ce coefficient correcteur sera déterminé en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH. Pour calculer ce coefficient correcteur on fera le rapport entre les recettes "avant" et "après".

La transmission des états fiscaux 2021 par la DGFIP (fin mars) permettra de connaître avec exactitude la valeur du coefficient correcteur ainsi que l'impact réel de la réforme sur le produit de la fiscalité locale de l'année 2021.

Schéma de remplacement de la taxe d'habitation – à partir de 2021



C. Revalorisation des valeurs locatives en 2021

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives (VL) ne relève plus de la loi de finances.

La revalorisation annuelle des VL est désormais calculée sur la base de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation harmonisé) selon la formule suivante :

Coefficient = $1 + [(IPC \text{ de novembre N-1} - IPC \text{ de novembre N-2}) / IPC \text{ de novembre N-2}]$

Pour l'année 2021, le coefficient s'élèvera « seulement » à +0,2% (contre +1,2% en 2020)

Le plan « France Relance »

Le plan France Relance, doté de **100 Md€**, vise à permettre le redressement de l'économie tout en préparant aux défis de demain. Une partie des crédits mobilisés est intégrée au sein de la mission budgétaire temporaire « Plan de relance », créée à partir de 2021 et placée hors du champ de la norme de dépenses pilotables de l'État.

Le PLF pour 2021 comprend des mesures d'accompagnement des collectivités locales dans la relance économique :

- Il prévoit la compensation intégrale et dynamique de la baisse des impôts de production :
 - o la CVAE régionale est remplacée par une fraction de TVA affectée aux régions, égale au montant perçu au titre de la CVAE en 2020, soit près de 10 Md€ ;
 - o les communes et EPCI bénéficient d'une compensation dynamique et territorialisée de l'allègement de la CFE et de la TFPB sur les établissements industriels, via un prélèvement sur les recettes de l'État, à hauteur de 3,3 Md€.

- Conformément à l'Accord de méthode signé entre l'État et les régions le 30 juillet 2020, confirmé par l'accord du 28 septembre 2020, 40 Md€ seront dédiés dans la prochaine génération de contrats de plan État-régions (CPER) 2021-2027 avec un effort réciproque de l'État et des régions de 20 Md€ ;

- La mission « plan de relance » comprend également des crédits directement destinés aux collectivités et aux territoires, parmi lesquels :
 - o une enveloppe de 600 M€ sera destinée aux régions
 - o au sein de l'enveloppe dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments publics, 1 Md€ sera fléché vers les bâtiments des collectivités territoriales (bloc communal et départements) ;
 - o les collectivités seront associées à la lutte contre l'artificialisation des sols via, d'une part, une aide à la densification pour les maires, à hauteur de 350 M€ sur deux ans, et, d'autre part, un fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé avec une capacité d'engagement de 300 M€ ;
 - o 1,2 Md€ est prévu en complément des moyens déjà programmés par l'État pour le financement de nouvelles infrastructures de transports et le développement des mobilités du quotidien. Ces moyens de l'État viendront compléter les financements des collectivités et pourraient permettre un investissement total dans les territoires proche de 5 Md€.

III – LES GRANDES ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2021

A – La stratégie financière

Après une année 2020 marquée par une minoration des recettes fiscales due au ralentissement de l'économie, le budget primitif 2021 a notamment été bâti sur les principales orientations suivantes :

- Les taux des impôts locaux resteront stables
- Les principaux produits de fonctionnement devraient connaître un net « rebond » en 2021 mais le risque de nouvelles tensions sur ces recettes dues n'est pas à exclure si de futures mesures de restriction intervenaient à nouveau (confinement, couvre-feu, ...)
- L'épargne devrait se rétablir en 2021, sous le double effet du dynamisme des recettes fiscales et domaniales et de la maîtrise des principales charges de fonctionnements (charges à caractère général, charges de personnel, subventions aux associations, ...)
- Les dépenses d'investissement resteront à un niveau soutenu : finalisation des projets en cours en 2020 et lancement des nouveaux projets de la mandature ;

B – Les résultats 2020 et leur affectation

L'approbation du compte administratif 2020 avant le vote du budget primitif 2021 entraîne obligatoirement la reprise et l'affectation des résultats 2020 selon le détail suivant :

Situation prévisionnelle au 31/12/2020 (k€)	Budget Principal Ville	Budget annexe Pompes funèbres
Résultat de fonctionnement cumulé	7 256	89
Résultat d'investissement cumulé	-1 662	1
Résultat total cumulé	5 594	90
Solde des restes à réaliser d'investissement	632	0
Besoin de financement à couvrir	-1 030	0
Affectation des résultats 2020 proposée en 2021		
- Affectation sur le compte R1068	1 030	0
- Affectation sur le compte R002	6 226	89
Report sur le compte D001	1 662	1 (en R001)

D – Les prévisions budgétaires détaillées pour l'année 2021

1) Le budget principal

a) L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

- *Les dépenses réelles de fonctionnement*

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient connaître les principales orientations suivantes :

- Un important effort pour contenir les charges à caractère général (chap 011) permettra de contenir le chapitre à 3,8 M€ : l'utilisation de outil de cadrage analytique mis en place l'année dernière permettra le suivi au plus près des consommations par services, ainsi que celles de la Foire Agricole ;
- La maîtrise des charges (chap 012) de personnel (titularisation, primes, GVT), sous la barre symbolique des 10 M€ ;
- Un abondement supplémentaire pour les subventions (chap 65) allouées au CCAS, à la Caisse des écoles et aux associations, ainsi qu'une forte revalorisation de la politique d'aides via les bourses (chap 67) ;
- Des charges financières (chap 66) stabilisées compte tenu notamment de la baisse des taux ;
- Organisation de la 43^{ème} édition de la foire agricole (après une « pause » en 2020) :

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement (k€)	CA prév.	DOB	Évolution % en 20/21
	2020	2021	
<i>Pour mémoire CA 2019 (exercice budgétaire sans crise covid)</i>	2019		en 19/21
Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 462,7 4 045,7	3 806,8	54,6% - 5,9%
Chapitre 012 – Charges de personnel	10 049,6 10 244,4	9 572,9	-4,7% - 6,6%
Chapitre 014 – Atténuations de produits	0,0 0	0,0	0% 0%
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	2 647,6 2 710,7	2 829,0	6,9% 4,4%
Chapitre 66 – Charges financières	157,5 177,4	160,4	1,8% -9,6%
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	82,0 148,7	240,6	193,6% 61,8%
Sous-total mouvements réels	15 399,3 17 329,9	16 609,7	7,9% -4,1%
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	0,0 0	8 006,6	So so
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	562,4 769,2	520,0	-7,5% -32,4%
TOTAL	15 961,7 18 096	25 136,4	57,5%

- Les recettes réelles de fonctionnement

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement est estimée à +6,7 % compte tenu d'un rebond « post-crise ».

Les hypothèses retenues sur les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Les tarifs communaux seront reconduits à l'identique en 2021 ;
- Aucune hausse des taux de la fiscalité directe locale, le produit devrait donc rester stable compte tenu du faible coefficient de revalorisation des valeurs locatives en 2021 (+0,2%) ;
- La dotation forfaitaire de la DGF reste stable par rapport à 2020 mais la dotation d'aménagement devrait progresser d'environ 8 % (poursuite de la réforme initiée en 2020) ;
- Le rebond de la taxe carburants et de l'octroi de mer ;
- L'enregistrement des soldes des mesures diverses de compensation de l'Etat pour la crise covid ;

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement (k€) <i>Pour mémoire CA 2019 (exercice budgétaire sans crise covid)</i>	CA prév.	DOB	Évolution % en 20/21 en 19/21
	2020	2021	
	2019		
Chapitre 70 – Produit des services et du domaine	682,6 1 022,7	510,5	-25,2% -50,1%
Chapitre 73 – Impôts et taxes	12 150,2 12 986,7	13 344,6	9,8% 2,8%
Chapitre 74 – Dotations et subventions	4 505,8 4 047,6	4 804,8	6,6% 18,7%
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	42,0 60,3	45,1	7,2% -25,2%
Chapitre 76 – Produits financiers	0,0 0,3	0,1	193,4% -85,2%
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	41,9 318	1,0	-97,6% -99,7%
Chapitre 013 – Atténuations de charges	214,3 120,9	114,2	-46,7% -5,5%
Sous-total mouvements réels	17 636,9 18 556,5	18 820,2	6,7% 1,4%
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	5 468,4 4 018,6	6 226,2	13,9% 54,9%
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	112,1 222,4	90,0	-19,7% -59,5%
TOTAL	23 217,4 22 797,5	25 136,4	8,3% 10,3%

Enfin, l'évolution des principales recettes fiscales et dotations de l'État entre 2020 et 2021 est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Évolution des principales recettes fiscales et dotations de l'État (k€)	CA prév. 2020	DOB 2021	Évolution en %
Octroi de mer	5 813,0	6 450,0	11,0%
Fiscalité directe locale	4 064,8	4 071,0	0,2%
Taxe sur les carburants	1 295,4	1 446,6	11,7%
DGF – dotation forfaitaire	1 400,9	1 401,0	0,0%
DGF – dotation d'aménagement	1 229,6	1 328,0	8,0%
Attribution de compensation (CIREST)	423,5	423,5	0,0%
Compensations des exonérations fiscales	471,5	471,5	0,0%
FPIC (fonds pérèq. ress. Interco. et communales)	354,2	345,0	-2,6%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	164,0	130,0	-20,7%
TOTAL	15 216,7	16 066,5	5,6%

b) L'évolution des dépenses et recettes d'investissement

- *Les dépenses réelles d'investissement*

Les dépenses d'équipement brut (total des chapitres 20, 21 et 23) devraient s'élever à 12 M€ en 2021.

Elles correspondent à la mise en œuvre des opérations du PPI 2021-2026.

Le remboursement du capital des emprunts (740 k€ en 2021) est issu de l'état de la dette à jour au 1^{er} janvier 2021.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement (k€)	CA prév. 2020	DOB 2021	Évolution en %
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	25,5	0,0	so
Chapitre 16 – Emprunts, dettes assimilées	808,6	740,0	-8,5%
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	226,1	887,9	292,6%
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	613,1	1 972,6	221,8%
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	3 464,8	9 127,2	163,4%
Chapitre 26 – Autres immobilisations financières	50,0	0,0	so
Sous-total mouvements réels	5 188,1	12 727,7	145,3%
<i>Chapitre 001 – Solde d'investissement reporté</i>	43,5	1 661,5	3722,0%
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre</i>	112,1	90,0	-19,7%
TOTAL	5 343,7	14 479,2	171,0%

CF ANNEXE POUR LES PRINCIPAUX PROJETS INSCRITS AU PPI EN COURS

- *Les recettes réelles d'investissement*

Les recettes réelles d'investissement relèvent de 3 catégories :

- Les fonds d'investissement : le FCTVA (compte 10222, 489 k€) et la taxe d'aménagement (compte 10226, 100 k€)
- L'affectation du résultat en réserve (compte 1068) s'élèvera à 1 029 €
- Les subventions d'investissement (chapitre 13, 3 044 k€).
- Les cessions d'actifs sont attendues à hauteur de 1 290 k€ (chapitre 024) ;
- Aucun emprunt n'est nécessaire au stade du budget primitif. La mobilisation d'un emprunt fera cependant l'objet d'un nouvel arbitrage en cours d'année, en fonction des mesures de soutien nationales dont pourrait bénéficier la commune (plan de relance, emprunts bonifiés, subventions exceptionnelles, etc.).

Les recettes prévisionnelles d'investissement (k€)	CA prév. 2020	DOB 2021	Évolution en %
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 187,0	1 618,6	36,4%
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	1 930,5	3 043,7	57,7%
Chapitre 16 – Emprunts, dettes assimilées	0,0	0,0	0,0%
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2,3	0,3	-87,0%
Chapitre 024 – Cessions d'immobilisations	0,0	1 290,0	so
Sous-total mouvements réels	3 119,8	5 952,6	90,8%
Chapitre 021 – Virement section de fonctionnement	0,0	8 006,6	so
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	562,4	520,0	-7,5%
TOTAL	3 682,1	14 479,2	293,2%

b – Le budget annexe des pompes funèbres

1) L'évolution des dépenses et recettes d'exploitation

- *Les dépenses d'exploitation*

Les dépenses réelles de fonctionnement du service sont estimées à 99 k€ en 2021.

Les dépenses prévisionnelles d'exploitation (k€)	CA prév. 2020	DOB 2021	Évolution en %
Chapitre 011 – Charges à caractère général	0,0	15,0	so
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	0,0	2,0	so
Sous-total mouvements réels	0,0	17,0	so
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	0,0	82,0	so
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	0,0	0,0	so
TOTAL	0,0	99,0	so

- *Les recettes d'exploitation*

Les recettes de la section de fonctionnement devraient atteindre 99 k€ en 2021. La principale ressource est le résultat de fonctionnement reporté (89 k€, chapitre 002).

Les recettes prévisionnelles d'exploitation (k€)	CA prév. 2020	DOB 2021	Évolution en %
Chapitre 70 – Produit des services et du domaine	10,0	10,0	0,0%
Sous-total mouvements réels	10,0	10,0	0,0%
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	79,0	89,0	12,7%
TOTAL	89,0	99,0	11,2%

2) L'évolution des dépenses et recettes d'investissement

- *Les dépenses d'investissement*

Le budget des pompes funèbres réalise très peu d'investissement (petit matériel, outillage et fournitures).

Les dépenses prévisionnelles d'investissement (k€)	CA prév. 2020	DOB 2021	Évolution en %
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	0,0	82,7	so
Sous-total mouvements réels	0,0	82,7	so
TOTAL	0,0	82,7	so

- *Les recettes d'investissement*

La section d'investissement est équilibrée par la reprise du résultat 2020 et le virement entre sections.

Les recettes prévisionnelles d'investissement (k€)	CA 2020	DOB 2021	Évolution en %
Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation	0,0	82,0	so
Chapitre 001 – Solde d'investissement reporté	0,7	0,7	so
TOTAL	0,7	82,7	so

E – Les indicateurs financiers

1) Les indicateurs d'épargne et d'endettement du budget principal

Évolution des Indicateurs financiers (k€)	CA prév. 2020	DOB 2021	Évolution en valeur k€	Évolution en %
Épargne brute (= recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement + travaux en régie)	2 318,6	2 300,5	-18,1	-0,8%
Épargne nette (= épargne brute – remboursement du capital de la dette).	1 510,0	1 560,5	50,5	3,3%
Capacité de désendettement en années (= encours de la dette / épargne brute)	3,4 ans	3,1 ans	-0,3 ans	-8,6%

2) L'évolution des dépenses de fonctionnement

L'article 13 de la LPFP 2018-2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité locale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2020 et 2021, pour le budget principal et pour les budgets annexes (uniquement Pompes Funèbres en 2020).

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement (k€)	Budget 2020	DOB 2021	Évolution en valeur k€	Évolution en %
Total des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal	16 763,0	16 495,5	-267,4	-1,6%
Total des dépenses réelles de d'exploitation budget annexe pompes funèbres	79,0	17,0	-62,0	-78,5%

NB : les dépenses affichées dans le tableau ci-dessus correspondent aux seuls comptes de la classe 6 des dépenses réelles de fonctionnement : les atténuations de produits du chapitre 014 ne sont pas retenues dans le calcul des dépenses réelles de fonctionnement, à la différence des atténuations de charges du chapitre 013 qui sont comptabilisées en déduction des charges.

IV – LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL AU 01.01.2021

A – État de la dette au 01.01.2021

- Synthèse de la dette

Capital restant dû (CRD) 01.01.2021	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre de lignes
8 065 k€	1,98 %	13 ans	10

- Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû 01.01.2021	Taux moyen
Emprunts	10	7 599 k€	2,10 %
Revolving non consolidés	1	466 k€	0,00 %
Revolving consolidés		0 k€	0,00 %
Dette	12	8 065 k€	1,98 %
Revolving disponibles		0 k€	0,00 %
Dette + Lignes de trésorerie disponible		8 065 k€	

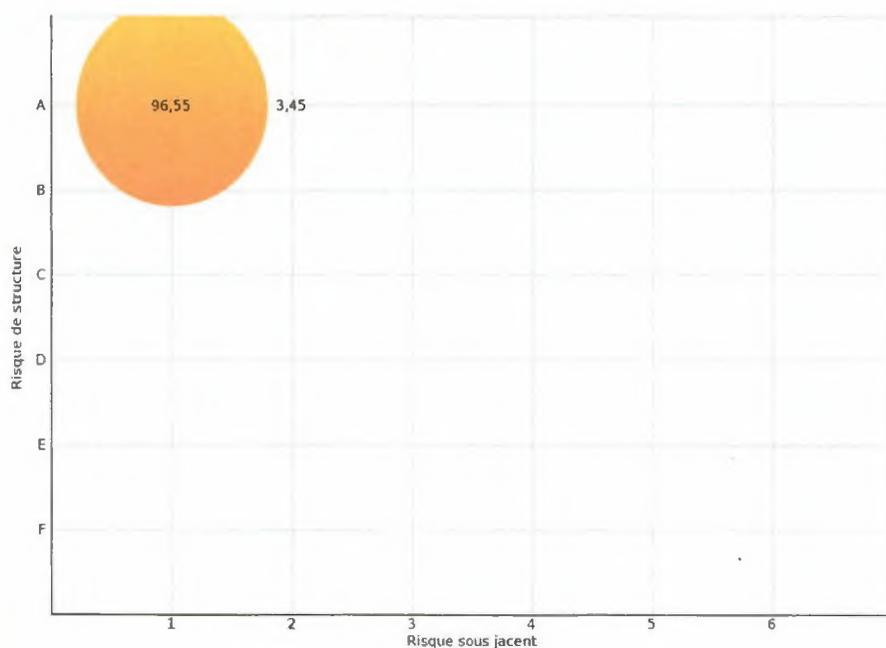
- Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû 01.01.2021	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	6 470 k€	80,23 %	2,04 %
Variable	466 k€	5,78 %	0,00 %
Livret A	850 k€	10,54 %	2,27 %
Inflation	279 k€	3,45 %	2,96 %
Ensemble des risques	8 065 k€	100,00 %	1,98 %

- Dette selon la charte de bonne conduite

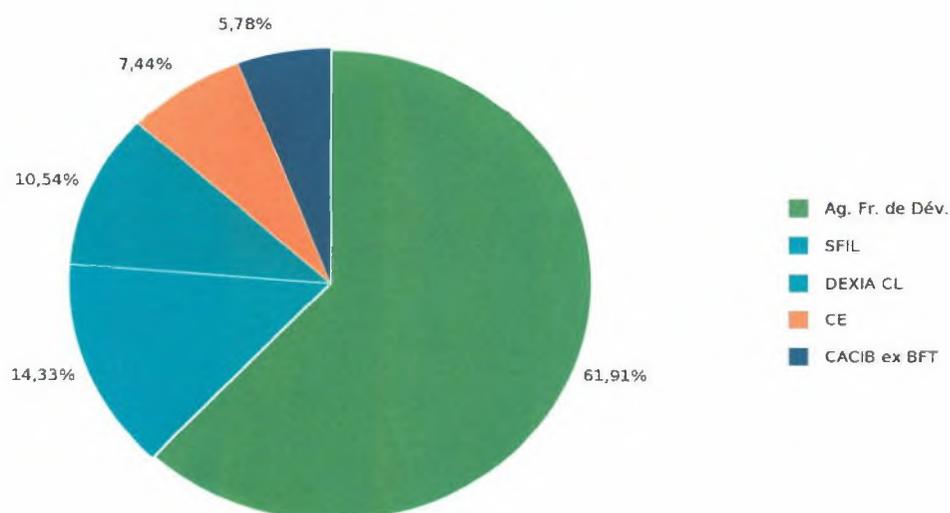
Selon la classification dite « Gissler » (produits structurés), la commune présente à ce jour une dette sécurisée à 100 % (classement sur le niveau A-1 = risque le plus faible).

(taille de la bulle = % du CRD)



- Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû 01.01.2021	% du CRD
Agence Française de Développement	4 993 k€	61,91 %
SFIL CAFFIL	1 156 k€	14,33 %
DEXIA CL	850 k€	10,54 %
CAISSE D'EPARGNE	600 k€	7,44 %
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	466 k€	5,78 %
Ensemble des prêteurs	8 066 k€	100,00 %



Accusé de réception en préfecture
 974-219740024-20210210-2021-002-DE
 Date de télétransmission : 16/02/2021
 Date de réception préfecture : 16/02/2021

B – Extinction prévisionnelle de la dette au 01.01.2021

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	8 223 169,44 €	735 531,07 €	166 169,90 €	901 700,97 €	7 487 638,37 €
2022	7 487 638,37 €	750 915,24 €	144 993,77 €	895 909,01 €	6 736 723,13 €
2023	6 736 723,13 €	677 251,17 €	126 472,30 €	803 723,47 €	6 059 471,96 €
2024	6 059 471,96 €	690 500,62 €	112 277,47 €	802 778,09 €	5 368 971,34 €
2025	5 368 971,34 €	704 367,12 €	94 715,33 €	799 082,45 €	4 664 604,22 €
2026	4 664 604,22 €	718 873,41 €	77 420,87 €	796 294,28 €	3 945 730,81 €
2027	3 945 730,81 €	734 093,47 €	59 685,43 €	793 778,90 €	3 211 637,34 €
2028	3 211 637,34 €	669 272,48 €	41 356,03 €	710 628,51 €	2 542 364,86 €
2029	2 542 364,86 €	380 020,08 €	22 306,55 €	402 326,63 €	2 162 344,78 €
2030	2 162 344,78 €	230 498,40 €	18 232,84 €	248 731,24 €	1 931 846,38 €
2031	1 931 846,38 €	231 597,28 €	16 069,38 €	247 666,66 €	1 700 249,10 €
2032	1 700 249,10 €	232 717,98 €	13 907,43 €	246 625,41 €	1 467 531,12 €
2033	1 467 531,12 €	233 860,96 €	11 676,53 €	245 537,49 €	1 233 670,16 €
2034	1 233 670,16 €	235 026,64 €	9 446,27 €	244 472,91 €	998 643,52 €
2035	998 643,52 €	236 215,47 €	7 192,86 €	243 408,33 €	762 428,05 €
2036	762 428,05 €	237 428,05 €	4 927,36 €	242 355,41 €	525 000,00 €
2037	525 000,00 €	175 000,00 €	2 926,88 €	177 926,88 €	350 000,00 €
2038	350 000,00 €	175 000,00 €	1 862,30 €	176 862,30 €	175 000,00 €
2039	175 000,00 €	175 000,00 €	797,71 €	175 797,71 €	0,00 €

C – Emprunts nouveaux envisagés sur 2021

Compte tenu des ressources attendues sur la section d'investissement, il est prévu de ne mobiliser aucun emprunt sur l'exercice 2021.

D – Évolution du besoin de financement annuel (en application de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques 2018-2022)

Évolution du besoin de financement annuel du budget principal en K€	Budget 2020	D.O.B 2021	Évolution en valeur k€	Évolution en %
Emprunts souscrits (1)	0	0	0	so
Remboursements de dettes (2)	810	740	-70	-7%
Besoin de financement (1) – (2)	-810	-740	70	-7%

V – LES RESSOURCES HUMAINES

A – Données budgétaires et gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences

CA 2019 :	10 244 377,84 €
CA 2020 :	10 049 566,10 €
BP 2021 :	9 572 888,87 €

Les charges du personnel sont en baisse de - 4,74 % par rapport aux réalisations du budget 2020.

La mise en œuvre des lignes directrices de gestion visent à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- Favoriser en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

L'élaboration des LDG (lignes directrices de gestion) permettra de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Au vu du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

1. Délivrer un service de qualité aux usagers (recrutement, formation,...) ;
2. Promouvoir la collectivité pour fidéliser les talents (formation, mobilité, plan de carrière...) ;
3. Favoriser une qualité de vie au travail pour améliorer l'engagement professionnel (aménagement de poste, accompagnement au changement, télétravail....) ;

Pour 2021, voici les différents facteurs conduisant à la prévision budgétaire en matière de dépenses de personnel :

- 66 agents titulaires bénéficieront d'un reclassement à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) pour les cadres d'emplois de la catégorie C.
- Le GVT (avancements d'échelon, de grade et de promotion interne ou Glissement Vieillesse Technicité) sera maintenu à un niveau équivalent à celui de 2020.
- La poursuite de la refonte du régime indemnitaire : dans le cadre du dialogue social de nouvelles dispositions sont en cours d'élaboration, visant à compenser les contractuels de moins de trois ans.

L'ajustement au mieux des effectifs nécessite une anticipation des départs : 5 départs à la retraite sont à prévoir sur l'année 2020.

Départs à la retraite en 2020 :

- 3 Agents titulaires (catégorie C)
- 1 Agent titulaire (catégorie B)
- 2 Agents non titulaires (Catégorie C)

Départs à la retraite en 2021 :

- 3 agents titulaires de (catégorie C)
- 4 agents non titulaires de (catégorie C)

Recrutements en 2021 :

- 1 Chargé de développement territorial
- 1 instructeur de permis de construire
- 1 Community Manager

Un équilibre doit être trouvé entre la source d'économies potentielles que peuvent constituer ces départs et à la continuité du service à assurer. Une priorité sera donnée aux mobilités internes.

L'apprentissage

La formation d'apprentis ou par alternance aux divers métiers de la collectivité est un axe fort de la politique en ressources humaines portée par la collectivité pour soutenir réellement cette filière d'enseignement et favoriser le recrutement de jeunes femmes et de jeunes hommes.

1 apprenti en BTS est actuellement intégré service des finances.

Service Civique

Depuis le 15 décembre 2020, 24 jeunes recrutés volontaires du service civique sont principalement affectés à la direction du Pôle Enfance en qualité de « Médiateur Civilité » pour être aux côtés de l'équipe pédagogique et des animateurs périscolaires favorisant ainsi l'épanouissement des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires pendant la pause méridienne.

Le développement des compétences

Plan de formation quadriennal 2020 – 2023

Parmi les priorités de formation proposée aux agents, les principales relèveront :

- De l'obtention ou du renouvellement de compétences obligatoires ou réglementaires comme la conduite d'engins, des diverses habilitations, la formation professionnelle initiale.
- De l'accompagnement à la mobilité interne et à la promotion afin de faciliter la prise en charge de nouvelles responsabilités par les agents.
- De la maîtrise des outils informatiques et de gestion de données pour développer l'analyse de gestion et la mesure des résultats et impacts de l'action municipale.
- De la découverte et de l'apprentissage de nouvelles pratiques professionnelles liées bien souvent au développement transversal des usages numériques.
- Du développement du Management de Proximité.

Un budget spécifique de 30 000 € sera proposé.

Gestion du personnel : présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs

Quotité	Statuts	2020	2021
• Temps plein	Titulaire	117	114
	Non titulaire	109	102
• 80 %	Titulaire	1	1
	Non titulaire	1	1
• 50 %	Titulaire	1	1
	Non titulaire	0	0
Nombre d'Agents		229	219

Le temps de travail

En 2022, le temps de travail sera de 1607 heures conformément à La loi de transformation de l'action publique qui impose les 35 heures et prévoit ainsi la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail.

Cela impliquera, dès cette année de conduire cette transformation dans le respect du dialogue social.

Enfin, les avantages en nature accordés au personnel sont les suivants :

- 1 logement de fonction d'un loyer annuel de 5225,28 € pour le gardien de la Mairie.
- Des titres restaurants d'une valeur nominale de 6,00 € pour un montant de 255 360 € dont 127 680 € à la charge de la collectivité.
- La prise en charge de repas de certains agents de la restauration scolaire (non bénéficiaires de tickets restaurants) dont l'avantage en nature s'est élevé en 2020 à 10 569.60 € pour 18 agents concernés. Un montant de même ordre est prévu au titre de 2021.

Pour mémoire, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

A la majorité (1 contre et 4 abstentions), le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021 ;
- Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB 2021 ;
- Délibère favorablement sur le débat des orientations budgétaires 2021 ;
- Et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-002-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

B- Présentation de la structure et de l'évolution des effectifs

L'effectif de la ville se décompose de la manière suivante :

**ETAT DU PERSONNEL
AU 31 DECEMBRE 2020**

STATUTS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	NOMBRE
TITULAIRE	A	19	10
	B	28	14
	C	146	95
	Nombre		119
APPRENTIS			1
	Nombre		1
CDI	A	2	3
	B	0	0
	C	52	50
	Nombre		53
C.D.D.	A	0	0
	B	3	3
	C	53	53
	Nombre		56

**ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL
EN 2021**

STATUTS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	NOMBRE
TITULAIRE	A	19	10
	B	28	13
	C	155	93
	Nombre		116
APPRENTIS			1
	Nombre		1
CDI	A	3	3
	B	0	0
	C	50	50
	Nombre		53
C.D.D.	A	2	2
	B	3	3
	C	44	44
	Nombre		49

Nombre : **229**

Nombre : **219**

Évolution prévisionnelle des dépenses de personnel :

ANNEE	2019	2020	2021
MONTANT K€	10 244	10 050	9 573
EVOLUTION	+ 7,92%	- 1,89%	- 4,74%

C – Données relatives au temps de travail et aux avantages en nature

S'agissant du temps de travail, les prévisions par catégorie d'agent sont les suivantes :

B- Présentation de la structure et de l'évolution des effectifs

L'effectif de la ville se décompose de la manière suivante :

**ETAT DU PERSONNEL
AU 31 DECEMBRE 2020**

STATUTS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	NOMBR E
TITULAIRE	A	19	10
	B	28	14
	C	146	95
	Nombre		119
APPRENTIS			1
	Nombre		1
CDI	A	2	3
	B	0	0
	C	52	50
	Nombre		53
C.D.D.	A	0	0
	B	3	3
	C	53	53
	Nombre		56

**ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL
EN 2021**

STATUTS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	NOMBR E
TITULAIRE	A	19	10
	B	28	13
	C	155	93
	Nombre		116
APPRENTIS			1
	Nombre		1
CDI	A	3	3
	B	0	0
	C	50	50
	Nombre		53
C.D.D.	A	2	2
	B	3	3
	C	44	44
	Nombre		49

Nombre : **229**

Nombre : **219**

Évolution prévisionnelle des dépenses de personnel :

ANNEE	2019	2020	2021
MONTANT K€	10 244	10 050	9 573
EVOLUTION	+ 7,92%	- 1,89%	- 4,74%

C – Données relatives au temps de travail et aux avantages en nature

S'agissant du temps de travail, les prévisions par catégorie d'agent sont les suivantes :

Quotité	Statuts	2020	2021
• Temps plein	Titulaire	117	114
	Non titulaire	109	102
• 80 %	Titulaire	1	1
	Non titulaire	1	1
• 50 %	Titulaire	1	1
	Non titulaire	0	0
Nombre d'Agents		229	219

Le temps de travail

En 2022, le temps de travail sera de 1607 heures conformément à La loi de transformation de l'action publique qui impose les 35 heures et prévoit ainsi la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail.

Cela impliquera, dès cette année de conduire cette transformation dans le respect du dialogue social.

Enfin, les avantages en nature accordés au personnel sont les suivants :

- 1 logement de fonction d'un loyer annuel de 5225,28 € pour le gardien de la Mairie.
- Des titres restaurants d'une valeur nominale de 6,00 € pour un montant de 255 360 € dont 127 680 € à la charge de la collectivité.
- La prise en charge de repas de certains agents de la restauration scolaire (non bénéficiaires de tickets restaurants) dont l'avantage en nature s'est élevé en 2020 à 10 569.60 € pour 18 agents concernés. Un montant de même ordre est prévu au titre de 2021.

Pour mémoire, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

A la majorité (1 contre et 4 abstentions), le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021 ;
- Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB 2021 ;
- Délibère favorablement sur le débat des orientations budgétaires 2021 ;
- Et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

Le Maire,



Jean-Michel ATCHAPA
 Accusé de réception en préfecture
 974-219740024-20210210-2021-002-DE
 Date de télétransmission : 16/02/2021
 Date de réception préfecture : 16/02/2021

ANNEXE A LA PARTIE III – D (dépenses d'investissement)

Récapitulatif des principaux Investissements au PPI en cours (phase année 2021) :

Thème « Services Généraux » :

- Numérique, logiciels, informatiques et téléservices : 210 k€ ;
- Police, vidéo : 404 k€

Thème « Enseignement et Formation » :

- Classes inclusives Ma Pensée : 437 k€ ;
- Ecole Paniandy : 684 k€ ;
- Ecole Narassiguin : 778 k€ ;
- Sécurisation des écoles : 102 k€ ;
- Numérique Ecoles : 250 k€ ;
- Modernisation accueil jeune enfant : 261 k€ ;
- Toitures : 230 k€ ;
- Travaux écoles : 110 k€

Thème « Sport et animation » :

- Piscines : 328 k€ ;
- Squash : 329 k€ ;
- Maisons de quartier (paniandy et RDR) : 304 k€ ;
- Golf, dojo, karaté : 106 k€

Thème « Economie et Développement local » :

- Kioskéco : 304k€ ;
- Boutique Terroir Kaz Dédé : 26 k€ ;
- Marché des Producteurs : 596 k€ ;
- PLU : 30 k€

Thème « Aménagement, Voirie, Environnement » :

- Voirie Barbier Bras Pétard : 488 k€ ;
- Voirie Refuge : 308 k€ ;
- Voirie Giroday Annibal : 396 k€ ;
- Place de la mairie : 299 k€ ;
- Pont Belay : 184 k€ ;
- Voies Nillameyom : 190 k€ ;
- Radiers : 50 k€ ;
- Rues Roberto / Avocatsiers : 163 k€ ;
- Rue Fanchin : 25 k€ ;
- Travaux sur infrastructures et voiries : 115 k€ ;
- Signalisation routière : 25 k€

Thème « Foncier » :

- Fonciers divers : 585 k€

Thème « Affaires funéraires » :

- Chambre funéraires et cimetières : 472 k€

Thème « Développement Durable » :

- Bornes de recharges : 300 k€

Affaire n°2021 - 003

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (portant sur la gestion des comptes des exercices 2015 et suivants)

La Commune de Bras-Panon a fait l'objet d'un contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), au titre des exercices 2015 et suivants.

Ce contrôle a été ouvert le 9 décembre 2019 par lettre du Président de la chambre à M. Daniel Gonthier, maire en fonction jusqu'au 4 juillet 2020. Puis par courrier du 7 juillet 2020, M. Jeannick Atchapa, nouveau maire a été informé du contrôle et de la fin de l'instruction.

En application de l'article L243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu respectivement le 7 et le 15 juillet 2020 avec chacun des deux maires.

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été adressées le 3 août 2020 à l'ordonnateur en fonction et à son prédécesseur qui y ont répondu les 2 et 5 octobre 2020.

Enfin, la chambre, dans sa séance du 5 novembre 2020, a arrêté, après avoir examiné les réponses reçues, les observations définitives, objet du présent rapport.

Le texte final ayant été joint à la convocation du Conseil Municipal et ne faisant pas d'obligation de diffusion/lecture en intégralité en séance, je vous propose de procéder à la lecture relative à la partie « Synthèse » du rapport dit ROD-2 joint en annexe.

Aussi, considérant que l'article L.243-6 du code des juridictions financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus proche réunion, les observations définitives formulées par la chambre régionale des comptes en vue d'un débat en Conseil Municipal ;

Et, considérant la présentation du rapport, du contexte du contrôle, de sa synthèse et du débat ;

- **Il est proposé à l'assemblée de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives (ROD2) de la Chambre Régionale des Comptes, portant sur l'examen des comptes et de la gestion de la Commune de Bras-Panon pour les exercices 2015 et suivants.**

L'ensemble de l'assemblée prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives (ROD2) de la Chambre Régionale des Comptes.

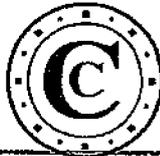


Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-003-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Chambre régionale
des comptes



La Réunion

COURRIER ARRIVÉ LE

29 DEC. 2020

Le 24 décembre 2020

Le président

à

Dossier suivi par : Bernard Lotran, greffier
T 02 62 90 20 16
greffeRM@reunion.ccomptes.fr

Mairie de Bras-Panon - DGS

Monsieur Jeannick Atchapa
Maire de Bras-Panon

Hôtel de ville
Route Nationale 2
Centre ville
97412 Bras-Panon

Réf. : 20-800

P.J. : 1 rapport

Objet : notification du rapport d'observations
définitives et de sa réponse

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de Bras-Panon concernant les exercices 2015 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

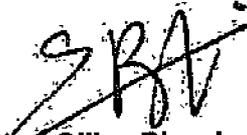
MAIRIE DE BRAS-PANON COURRIER ARRIVE			Commentaires: <input type="checkbox"/> Urgent <input type="checkbox"/> Autre		
SERVICE	T	I	SERVICE	T	I
DGS	<input checked="" type="checkbox"/>		CABINET	<input checked="" type="checkbox"/>	
FINANCES	<input checked="" type="checkbox"/>		DRH		
COMMANDE P			DSI		
COM			AFFAIRES		
DST			POLE ENFANCE		
EDUCATION			SPORT		
ADL			POLICE M		
RESTAURATION S					

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-003-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Gilles Bizeul



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE BRAS-PANON (Département de La Réunion)

Exercices 2015 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 5 novembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS	4
PROCÉDURE.....	6
OBSERVATIONS	7
1 DIAGNOSTIC COMPTABLE ET FINANCIER.....	7
1.1 La qualité des informations budgétaires et comptables.....	8
1.1.1 Les données budgétaires	8
1.1.2 La fiabilité de l'information comptable	9
1.2 Situation financière.....	12
1.2.1 Rétrospective 2015-2019	12
1.2.2 Perspectives financières	16
1.3 Les procédures d'achat	17
1.3.1 Cadre de l'achat public	17
1.3.2 Organisation des achats au sein de la commune	18
1.3.3 Processus d'achat.....	18
2 LES RESSOURCES HUMAINES	21
2.1 Les effectifs et la masse salariale.....	21
2.1.1 Évolution.....	21
2.1.2 Les contractuels	24
2.2 Le temps de travail.....	25
2.3 Le régime indemnitaire.....	27
2.3.1 Évolution.....	27
2.3.2 Le RIFSEEP.....	27
3 LA CUISINE CENTRALE.....	29
3.1 Le coût de construction.....	29
3.2 La qualité du service.....	30
3.3 Les coûts de fonctionnement	31
ANNEXES	36
RÉPONSE DU MAIRE	50

SYNTHÈSE

Bras-Panon compte 12 811 habitants et avec une évolution moyenne annuelle de sa population de 0,8 % entre 2012 et 2017 alors que la moyenne départementale est de 0,5 %, son dynamisme démographique la situe à la 6^{ème} position. Si le taux de pauvreté est important (37 %), il est cependant inférieur au niveau départemental (38,3 %) et à celui de l'intercommunalité (45,8 %).

Depuis le dernier rapport d'observations de la chambre en 2011, des améliorations notables ont été apportées en matière de commande publique, tant au niveau de l'organisation des achats que de la formalisation des procédures. Le processus de recensement des besoins mis en place en 2019 a permis d'identifier des lignes de dépenses pour lesquelles les services acheteurs doivent veiller à assurer une mise en concurrence dans un souci d'efficience et de respect des règles de la commande publique.

La commune a choisi de transférer au centre communal d'action sociale (CCAS) à partir de 2015 le recrutement et la rémunération des personnels en contrats aidés. Par suite, l'évolution des charges de personnel et des effectifs doit être dorénavant approchée de manière globalisée. En décembre 2019, le bloc ville-CCAS comptait 368 agents dont 62 % d'agents non titulaires ou relevant d'un dispositif d'emplois aidés. Malgré un plan de titularisation mis en œuvre en 2018 et 2019, l'emploi précaire subsiste majoritairement en contradiction avec la règle selon laquelle les emplois permanents sont occupés, sauf dérogation, par des fonctionnaires. Les charges de personnel totales passent de 9,4 M€ en 2015 à 11,47 M€ en 2019. La hausse est particulièrement marquée à partir de 2017 en raison notamment de ces titularisations et du coût du régime indemnitaire suite à l'introduction du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dont les modalités de mise en œuvre ne respectent ni la délibération l'instituant ni la réglementation.

La durée annuelle effective de travail estimée à 1 540 heures par la commune est inférieure à la durée légale de 1 607 heures en raison d'un triple facteur : l'attribution de jours de congés supplémentaires, l'absence de mise en œuvre de la journée de solidarité et enfin une durée hebdomadaire de travail inférieure à 35 heures en raison notamment de la comptabilisation de la pause méridienne comme du temps de travail. Le coût du non-respect de la durée légale de travail est évalué à 0,44 M€ par an soit 34,26 € par habitant.

Au cours de la période 2015-2019, la progression des charges de gestion de 14,2 M€ à 16,9 M€ (+ 4,4 % par an) a été plus rapide que celle des produits de gestion qui ont évolué de 17,2 M€ à 18,3 M€ (+ 1,4 % par an), les taux d'imposition étant inchangés depuis 1998. Si la commune a pu dégager un autofinancement suffisant pour couvrir à la fois le remboursement des emprunts et une partie des dépenses d'investissement, il est en forte baisse en 2019 en raison de la hausse des charges de personnel et du poids des dépenses de la foire agricole non couvertes par des recettes liées à cette manifestation. Le solde à la charge de la commune pour le cinquantième anniversaire de cette manifestation a représenté 0,88 M€ soit 68,52 € par habitant.

La maîtrise des coûts de construction d'une nouvelle cuisine centrale et de son plan de financement a permis à la collectivité de disposer d'un équipement moderne d'une valeur de 3,31M€ HT pour un apport seulement de 2 % à sa charge. Durant la période 2015-2019, en moyenne 92 % des élèves scolarisés ont bénéficié des prestations de restauration scolaire dont le prix facturé aux familles est très inférieur aux coûts de production, la commune ayant ainsi choisi de favoriser l'accès à ce service public d'un plus grand nombre d'enfants.

La croissance de la dette en 2019 n'est pas préoccupante car la commune conserve une capacité de désendettement (7,7 années) en-deçà des seuils d'alerte. Fin juin 2020, la situation de la commune apparaissait saine.

Dans un contexte d'incertitudes concernant les conséquences de la crise Covid-19 sur les finances de la commune et les mesures d'accompagnement dont elle bénéficiera, la commune a adopté un budget 2020 reposant sur un principe de prudence avec la réduction des charges de fonctionnement et une adaptation du programme d'investissement.

RECOMMANDATIONS¹

<i>performance</i>						
Numéro	Domaine	Objet	Mise en œuvre	Mise en œuvre en cours	Non mise en œuvre	Page
1	Gouvernance et organisation interne	Rendre effectif au cours de l'année 2020 le comité d'engagement des investissements créé par délibération du 14 mars 2018.			X	9
2	Situation patrimoniale	Faire aboutir la démarche de schéma directeur immobilier.			X	10
3	Gouvernance et organisation interne	Mettre en place au cours de l'année 2020 une commission des menus.			X	32

<i>régularité</i>						
Numéro	Domaine	Objet	Mise en œuvre	Mise en œuvre en cours	Non mise en œuvre	Page
1	Relation avec les tiers	Se rapprocher de la SEMAC dans les meilleurs délais afin d'inscrire la gestion locative par la SEMAC du parc de logements sociaux de la commune dans un cadre contractuel rénové.		X		10
2	Gestion des ressources humaines	Adopter d'ici le 1 ^{er} janvier 2022 une durée annuelle du travail effective de 1 607 heures conformément aux dispositions du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.			X	28

¹ Les recommandations sont classées sous la rubrique « régularité » lorsqu'elles ont pour objet de rappeler la règle (lois et règlements) et sous la rubrique « performance » lorsqu'elles portent sur la qualité de la gestion, sans que l'application de la règle ne soit mise en cause. Leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi.

<i>régularité</i>						
3	Gestion des ressources humaines	Procéder au versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à l'ensemble des agents éligibles et n'attribuer un complément indemnitaire annuel (CIA) qu'à ces personnels conformément aux dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.			X	30

PROCÉDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bras-Panon a été ouvert le 9 décembre 2019 par lettre du président de la chambre à M. Daniel Gonthier, maire en fonctions jusqu'au 4 juillet 2020. Par courrier du 7 juillet 2020, M. Jeannick Atchapa, nouveau maire, a été informé du contrôle et de la fin de l'instruction.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 7 juillet 2020 avec M. Daniel Gonthier et le 15 juillet avec M. Jeannick Atchapa.

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été adressées le 3 août 2020 à l'ordonnateur en fonctions et à son prédécesseur qui y ont répondu les 2 et 5 octobre 2020.

Des extraits ont été par ailleurs adressés à deux tiers qui n'ont pas répondu.

La chambre, dans sa séance du 5 novembre 2020, a arrêté, après avoir examiné les réponses reçues, les observations définitives suivantes :

OBSERVATIONS

Bras-Panon qui compte 12 811 habitants² est la 15^{ème} commune de l'île par sa population. Avec une croissance annuelle moyenne de 0,8 % entre 2012 et 2017 alors que la moyenne départementale est de 0,5 %, son dynamisme démographique la situe à la 6^{ème} position.

Elle est membre de la communauté intercommunale de la région est (CIREST) à laquelle sont en outre rattachées les communes de Saint-André, Saint-Benoît, Salazie, Sainte-Rose et la Plaine des Palmistes.

Si le taux de pauvreté est important (37 %), il est cependant inférieur au niveau départemental (38,3 %) et à celui de l'intercommunalité (45,8 %). Au 1^{er} janvier 2017, environ 30 % du parc de logements était constitué de logements sociaux alors qu'il est de 19 % pour l'ensemble du département et de 22 % pour le territoire de la CIREST³.

En 2019, les recettes réelles de fonctionnement de la commune sont de 18,6 M€. Les dépenses d'équipement sont de 5,2 M€ en moyenne par an pour la période 2015-2019. En décembre 2019, les services de la commune comptent près de 347 agents dont 88 personnes en contrats aidés mis à disposition par le centre communal d'action sociale (CCAS).

Le précédent contrôle de la chambre portait sur les exercices 2005 et suivants et avait donné lieu à un rapport d'observations définitives en septembre 2011. Il concluait sur des améliorations à apporter en matière de fiabilité des comptes, une situation financière n'inspirant pas d'inquiétude, une programmation maîtrisée des investissements, une gestion des ressources humaines insatisfaisante et une gestion de la commande publique perfectible. Les cinq recommandations relatives à la commande publique ont été mises en œuvre et celle relative aux ressources humaines ne l'a pas été (cf. annexe n° 1). Elles font l'objet de développements au fil du présent rapport qui porte sur la gestion financière et comptable, les ressources humaines et la réalisation d'une cuisine centrale.

1 DIAGNOSTIC COMPTABLE ET FINANCIER

L'analyse de la situation financière de la commune a été précédée d'un examen de la qualité des informations budgétaires et comptables et complétée d'un examen du processus d'achat. Celui-ci doit s'inscrire pour toutes les collectivités dans le respect du principe d'efficacité de la commande publique et du bon usage des deniers publics.

² Année 2017-Données INSEE 2020.

³ Source : données INSEE-Comparateur de territoire et DEAL-Le parc locatif social à La Réunion au 1^{er} janvier 2017.

1.1 La qualité des informations budgétaires et comptables

1.1.1 Les données budgétaires

Les prévisions budgétaires et la sincérité des restes à réaliser

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prescrit aux communes d'évaluer les recettes et les dépenses inscrites au budget de façon sincère⁴. Pour la période 2015-2019, les taux de réalisation des dépenses et des recettes de fonctionnement atteignent en moyenne respectivement 96 % et 104 % reflétant des prévisions budgétaires satisfaisantes. S'agissant de la section d'investissement, les taux moyens pour la période 2015-2018, après prise en compte des restes à réaliser sont de 72 % pour les dépenses et de 93 % pour les recettes ; ils reflètent également des prévisions satisfaisantes. Les taux d'exécution sont moins élevés en 2019 ; ils atteignent respectivement 36 % et 66 % pour les dépenses et les recettes. La commune explique cette dégradation par la révision du programme pluriannuel d'investissement (PPI), le retard dans le démarrage de certains projets et enfin par un budget supplémentaire en septembre 2019 intégrant notamment les recettes liées à l'affectation des résultats, l'équilibre ayant été réalisé en augmentant les prévisions de dépenses sur différents chapitres de la section d'investissement.

La chambre rappelle que la présentation en suréquilibre de la section d'investissement est autorisée notamment en cas de reprise de l'excédent de l'année précédente⁵. Par suite, la majoration artificielle des dépenses d'investissement pour équilibrer le budget constitue une démarche inutile et nuisible à la sincérité des prévisions budgétaires.

Les résultats d'un exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent de chacune des deux sections investissement et fonctionnement mais aussi des restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes⁶. Si les restes à réaliser ne sont pas correctement repris, l'appréciation de l'équilibre budgétaire est faussée. Des carences ont été relevées dans le recensement des restes à réaliser concernant par exemple deux opérations parmi les plus importantes réalisées au cours de la période contrôlée que sont les constructions de l'usine de potabilisation et de la cuisine centrale. Aucun reste à réaliser n'a été comptabilisé au compte administratif 2018 du budget annexe eau alors que les marchés ont été notifiés au mois d'avril 2018 pour un montant de 5,28 M€. Pour la cuisine centrale, les marchés de travaux ont été notifiés en 2015, le PPI dans sa version du 29 janvier 2016 prévoyait 3,17 M€ de dépenses pour l'année 2016 et un solde de subvention région attendu pour 1,55 M€. Au compte administratif 2015, le total des restes à réaliser en dépenses n'est que de 409 377 € et ne semble pas concerner cette opération. En recettes, les RAR ne sont que de 565 931 € pour les subventions de la région pour l'ensemble des projets en cours alors que les RAR de la seule cuisine centrale auraient dû être inscrits pour 1,55 M€. La commune a comptabilisé en 2016 des subventions de la région pour des projets engagés au cours des années antérieures pour 2,02 M€ (dont 819 941 € au titre du 2^{ème} paiement pour la cuisine centrale) soit un montant bien supérieur à celui des RAR.

La chambre invite la commune, dont la comptabilité des engagements est incomplète, à mettre en place un dispositif de suivi de l'exécution des opérations d'investissement afin de centraliser les données des différents services et permettre à la direction des finances de dresser

⁴ Article L. 1612-4.

⁵ Articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du CGCT.

⁶ Article R. 2311-11 du CGCT.

la liste précise des RAR. Au-delà de l'incidence sur l'appréciation de l'équilibre budgétaire, un tel dispositif améliorerait le processus de suivi des subventions d'investissement et des demandes de paiement en lien avec le PPI dont les informations financières pourraient être enrichies s'agissant des projets engagés. Elle prend acte qu'une démarche de suivi coordonné aurait débuté avec la mise en place de fiches opérations par marché en lien avec le suivi des subventions.

En mars 2018, le conseil municipal a approuvé la constitution d'un comité d'engagement des investissements afin de mieux coordonner le lancement des opérations et de prioriser les projets⁷. Ce comité ne s'est jamais réuni en l'absence de démarrage d'opérations importantes. La chambre qui, a recommandé de rendre effective cette démarche innovante pour la programmation et la réalisation des projets d'investissement qui contribuerait à en optimiser la gestion budgétaire et financière, prend acte que l'opportunité de mettre en place ce dispositif sera examinée par la nouvelle mandature.

L'information des élus et des citoyens

Conformément au CGCT⁸, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté chaque année au conseil municipal.

Depuis le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016⁹, dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents d'informations budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption. La chambre invite la commune, qui dispose d'un site internet, à mettre en œuvre ces dispositions afin de faciliter l'information des citoyens et contribuer à une plus grande transparence sur les moyens disponibles et leur utilisation.

La collectivité doit prêter une plus grande vigilance dans la qualité des informations retracées en annexe des documents budgétaires qui sont incomplètes ou erronées concernant les engagements dans le capital de sociétés¹⁰, la dette, les ressources humaines ou encore le suivi des investissements¹¹.

1.1.2 La fiabilité de l'information comptable

En application de l'article 47-2 de la Constitution, les comptes des administrations publiques doivent être réguliers et sincères et donner une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière.

Les informations relatives au patrimoine et sa gestion

⁸ Article L. 2312-1.

⁹ Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

¹⁰ Alors que la commune détient des parts de capital de sociétés notamment dans plusieurs entreprises publiques locales, cette information n'est pas retracée dans l'annexe C2 des documents budgétaires.

¹¹ Les annexes des comptes administratifs des exercices 2017 et suivants font apparaître à tort des informations concernant des opérations qui seraient suivies en AP/CP alors que la commune ne recourt pas à ces modalités de gestion budgétaire des investissements.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

La chambre, qui a rappelé à la commune qu'elle a l'obligation de tenir à jour un inventaire complet de son patrimoine, prend acte qu'une mission en ce sens sera engagée en 2021 si la situation financière le permet¹². S'agissant des immobilisations en cours¹³ dont elle n'a pas été en mesure de produire le détail, la réglementation impose aussi de tenir une fiche par immobilisation ou groupe d'immobilisations affectées du même numéro d'identification. Le respect de ces dispositions lui permettrait de produire le détail des opérations en cours.

S'agissant des immobilisations financières¹⁴, elle devrait se rapprocher du comptable public afin d'identifier les opérations pour un montant total de 61 250 € qui n'a pu être justifié et de régulariser la somme de 77 836 €¹⁵ dont la comptabilisation est erronée.

En décembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'élaboration d'un schéma directeur de l'immobilier bâti avec pour échéance le 31 décembre 2019. Si un travail de recensement a commencé, la mise en œuvre du projet reste dans l'attente de l'affectation d'un agent pour la réalisation d'un état des lieux exhaustif. La chambre recommande à la commune de faire aboutir cette démarche, laquelle pourrait être également l'opportunité de fiabiliser en lien avec le comptable public l'inventaire de l'ensemble de son patrimoine au-delà des seuls immeubles bâtis.

La commune dispose d'un parc de logements sociaux dans le cadre d'une opération menée avec la société d'économie mixte d'aménagement et de construction (SEMAC) qui est chargée de la gestion locative et remplit aussi une mission d'assistance à la vente. En l'absence d'avenant à la convention de mandat de juillet 2003, la gestion locative ne repose sur aucun fondement juridique depuis près de 14 ans. S'agissant de l'assistance à la vente, la situation n'a été régularisée qu'en mai 2019¹⁶. La chambre, qui a recommandé à la commune de se rapprocher de la SEMAC dans les meilleurs délais afin d'inscrire la gestion locative dans un cadre contractuel rénové, prend acte que des démarches sont mises en œuvre auprès de la société depuis mars 2019 afin d'obtenir la régularisation de la situation.

Les données relatives aux charges et produits

Si la commune procède chaque année à un rattachement des charges, celui-ci est incomplet. Durant la période 2015-2019, elle a procédé au règlement d'arriérés à la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) au titre des années 2007 à 2014 pour un total de 473 181 €. Seul le montant de 100 657 € payé en 2019 a fait l'objet d'un rattachement à l'exercice 2018, cependant tardif¹⁷.

S'agissant de la subvention à verser au CCAS, il arrive que le solde au titre de l'année N soit versé en N+1 en l'absence de rattachement à l'exercice. A titre d'exemple, un solde de 300 000 € au titre de 2017 a été payé en 2018 sans rattachement préalable. Si l'instruction

¹² Instruction budgétaire et comptable M14.

¹³ Le compte 23 « Immobilisations en cours » enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice qu'il s'agisse d'avances versées avant justification des travaux, ou d'acomptes versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Il enregistre à son crédit le montant des travaux achevés. En fin d'exercice, le compte 23 fait donc apparaître la valeur des immobilisations qui ne sont pas achevées.

¹⁴ Compte 26 « participations et créances rattachées à des participations ». Constituent des participations, les droits dans le capital d'établissements publics, semi-publics ou privés matérialisés ou non par des titres.

¹⁵ Montant versé dans le cadre de l'opération « RH Paniandy ».

¹⁶ L'article 5 de la convention de mandat de juillet 2003 précise que « la durée de la présente convention est fixée à trois (3) ans à compter de la date de sa notification écrite à la SEMAC. En cas de prorogation, un avenant sera signé entre les parties. ».

¹⁷ En 2018, rattachement de 100 657 € au titre de 2014 sur la base de l'échéancier de 2016.

budgetaire et comptable M14 prévoit que « seules les subventions à verser assorties d'une condition suspensive peuvent faire l'objet d'un rattachement si la justification de la réalisation de la condition a été produite à la partie versante avant le 31 janvier N+1 », la signature d'une convention annuelle ou pluriannuelle fixant le montant de la subvention et ses modalités de paiement (rythme et conditions) permettrait à la commune de rattacher à l'exercice concerné le solde non versé de la subvention. La signature de ce document s'inscrirait aussi dans le respect de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses publiques locales¹⁸ qui prévoit que la décision attributive de subvention doit préciser « le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des fonds ainsi que les conditions d'octroi et les charges d'emploi. » et une convention doit être produite lorsque ce n'est pas le cas. Actuellement, le versement fractionné de la subvention de fonctionnement au CCAS n'est prévu par aucun document¹⁹, le paiement des avances, acomptes et soldes est justifié uniquement par la délibération attributive de subvention. La chambre prend acte de l'engagement pris par la commune d'inscrire dans un cadre conventionnel les relations financières avec le CCAS.

Ces anomalies sont également présentes au niveau des charges à caractère général pour des montants plus faibles.

Entre 2015 et 2019, il n'a été procédé à aucun rattachement de produits pour le budget principal. A titre d'exemple, des montants de 101 536 € au titre de la prestation de service unique (PSU) et de 85 795 € au titre de la prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) versés par la caisse d'allocations familiales (CAF) ont été comptabilisés en 2018 alors qu'ils concernaient l'exercice 2017. Un constat similaire a été fait pour les années antérieures.

Une somme de 61 610 € a été comptabilisée en 2017 pour des droits de place pour la foire agricole de mai 2016 dans le cadre d'une convention signée en octobre 2016 qui aurait dû faire l'objet d'un rattachement à l'exercice 2016. Enfin, il est observé de manière récurrente durant l'ensemble de la période sous contrôle un décalage important (pouvant aller jusqu'à 2 ans) entre les dates de cessions d'immobilisations et leur comptabilisation en recettes ; par exemple, en 2019, des cessions relatives aux années 2017 et 2018 ont été enregistrées pour un montant total de 276 250 €.

Sans remettre en cause l'appréciation globale de la situation financière, le processus de rattachement des charges et des produits est perfectible.

Des erreurs et changements d'imputation comptable en recettes et en dépenses de fonctionnement ont été relevées. A titre d'exemple, depuis 2015, les agents en contrats aidés sont recrutés par le CCAS et mis à disposition de la commune qui en assure le financement par le versement d'une subvention alors qu'il s'agit de charges de personnel qui devraient être enregistrées en tant que telles²⁰. Les arriérés dus à la CNAF payés entre 2015 et 2019 ont d'abord été imputés en 2015 en charges exceptionnelles puis les années suivantes en charges de personnel. Enfin, les modalités de comptabilisation de certaines recettes liées à la foire agricole varient d'une année à l'autre ayant une incidence sur l'évolution des ressources fiscales et d'exploitation (cf. partie relative aux produits de la fiscalité). La chambre, au travers de ces quelques exemples, attire l'attention de la commune sur la nécessité d'avoir plus de rigueur en

¹⁸ Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

¹⁹ Ni par la délibération attributive de subvention ni par la convention cadre définissant les relations entre la commune et le CCAS qui ne comporte aucune disposition concernant le rythme de versement de la subvention annuelle.

²⁰ Instruction budgétaire et comptable M14, compte 621 « personnel extérieur au service » : « Ce compte enregistre les sommes dues en contrepartie de la mise à disposition de personnel, ce dernier n'étant pas directement rémunéré par la commune, l'établissement ou le service qui l'utilise. ».

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

matière d'imputation comptable car si ces anomalies n'impactent pas le résultat, elles ont une incidence sur l'appréciation du poids de certaines dépenses ou de leur évolution.

Les créances irrécouvrables doivent être admises en non-valeur (comptabilisation d'une charge) pour ne pas altérer la fiabilité des comptes et le résultat. Aux termes des dispositions du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers paraît compromis, des provisions doivent être constituées²¹. Aucune créance irrécouvrable n'a été admise en non-valeur depuis 2012 alors que les restes à recouvrer les plus anciens datent de 1996²². La chambre, qui a invité la commune à se rapprocher du comptable public pour déterminer les créances à admettre en non-valeur ou le cas échéant constituer une provision, prend acte que des crédits seront inscrits au budget 2021.

1.2 Situation financière

En raison du transfert des compétences eau et assainissement à la CIREST à partir du 1^{er} janvier 2020 et du poids limité de l'ensemble des budgets annexes dans les données consolidées, l'analyse porte sur le seul budget principal. Il ressort des principales données financières retracées en annexe n° 3 que la structure de fonctionnement est équilibrée mais a tendance à se dégrader avec une division par deux de la capacité d'autofinancement.

1.2.1 Rétrospective 2015-2019

Les produits

Les produits de gestion sont constitués à 66,7 % de ressources fiscales, 22,1 % de dotations et participations, 5,9 % de ressources d'exploitation, 4,2 % de fiscalité reversée par l'intercommunalité et l'État et enfin 1,2 % de travaux en régie. Ils progressent de 6,6 % sur la période et s'établissent à 18,33 M€ en 2019.

Cette hausse provient essentiellement des ressources fiscales propres qui s'élèvent à 12,22 M€ en 2019 contre 11,01 M€ en 2015. Avec 7,48 M€, la fiscalité indirecte locale, qui comprend l'octroi de mer pour 6,05 M€ et la taxe sur les carburants pour 1,43 M€, représente 40,8 % des produits de gestion en 2019. La collectivité n'a pas de levier direct d'action sur ces recettes qui sont spécifiques aux communes ultramarines.

La progression de 13,3 % depuis 2015 des recettes des impôts locaux des ménages est liée uniquement à une augmentation des bases, les taux des taxes sur les ménages n'ont pas évolué depuis 1998 ; les produits représentent 4,06 M€ en 2019. En euros par habitant, les impôts locaux restent inférieurs à la moyenne de la strate démographique (308 €/ habitant à Bras-Panon, 554 €/habitant pour la moyenne de la strate²³) même si les taux de la taxe

²¹ Articles L. 2321-2 et R. 2321-2.

²² Au 31 décembre 2018, le total des restes à recouvrer est de 1 139 765,54 € dont 28,42 % ont été pris en charge avant janvier 2014, 11 % ont une ancienneté supérieure à 10 ans.

²³ Fiche des analyses des équilibres financiers fondamentaux (AEEF) 2018-DGFIP.

d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont supérieurs aux taux moyens de la strate.

Les autres ressources fiscales propres ont progressé de 18 % et s'élèvent désormais à 0,68 M€. Cette hausse ne correspond pas à de nouvelles recettes mais est la conséquence des changements de comptabilisation des droits de place des forains pour la foire agricole²⁴.

En 2019, les dotations et participations qui constituent la 2^{ème} ressource de fonctionnement de la commune représentent 4,05 M€. Leur niveau est proche de celui de 2015. Elles connaissent une variation moyenne annuelle de -0,2 %.

Les charges

Les charges de gestion progressent de 18,8 % et représentent 16,17 M€ en 2019. L'année 2017 marque une rupture avec une baisse de 2,9 % par rapport à 2016 en raison de l'absence d'organisation de la foire agricole avec pour conséquence une diminution des charges à caractère général de 31,9 %. Pour 2018, après déduction du coût de la majoration et de l'indexation des rémunérations des titulaires applicables à La Réunion, les charges de fonctionnement pour la commune sont de 1 212 € par habitant donc proches de la moyenne de la strate de référence (1 200 €).

Les charges à caractère général représentent 4,04 M€ en 2019 et progressent de 24,7 % au cours de la période examinée. En neutralisant les frais liés à l'organisation de la foire agricole, l'évolution est inverse, elles diminuent de 5,3 %. En 2019, avec un total de 1,61 M€, les dépenses pour l'organisation de cette manifestation ont atteint 39,7 % des charges à caractère général.

La foire agricole

La foire agricole de Bras-Panon organisée depuis 1969 a fêté en 2019 ses 50 ans. Cette manifestation qui a un rayonnement sur l'ensemble de l'île repose sur de nombreuses animations.

Entre 2015 et 2019, la hausse des dépenses de 1,08 M€ (cf. annexe n° 2), non compensée par une évolution proportionnelle des recettes, a conduit à une augmentation de la part à la charge définitive de la commune qui atteint 0,88 M€ en 2019 alors qu'elle n'était que de 0,36 M€ au budget prévisionnel²⁵. Le déficit de la manifestation représente ainsi 68,52 € par habitant.

La commune explique la forte hausse des charges entre 2015 et 2019 par plusieurs facteurs : l'absence de cadrage des dépenses, le défaut de comptabilité analytique permettant de rattacher exhaustivement certaines années toutes les dépenses à la manifestation, l'augmentation de certaines catégories de dépenses en raison du rayonnement de la manifestation et enfin les spécificités de l'édition 2019 (année anniversaire) qui ont conduit au déploiement exceptionnel de certains postes.

Suite à la forte hausse des dépenses constatées en 2019, un dispositif afin d'encadrer le niveau des dépenses et d'en assurer aussi l'exhaustivité a été mis en place pour l'édition 2020 qui a toutefois été annulée en raison de la crise Covid-19. Il est indispensable que la commune veille à l'avenir à

²⁴ Comptabilisation entre trois comptes : c/7336 droits de place, c/70388 autres redevances et recettes diverses, c/70323 redevances occupation domaine public. Le compte 7336 relève de la catégorie des autres ressources fiscales, alors que les comptes 70388 et 70323 relèvent de la catégorie des ressources d'exploitation.

²⁵ Pour 2019, dépenses de 1 807 694 € (prévisions de 1 458 584 €) et recettes de 929 927 € (prévisions de 1 101 000 €).

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

maintenir le solde à sa charge à un niveau compatible avec sa situation financière afin de ne pas amputer de manière excessive son autofinancement et peser sur sa capacité d'investissement.

Après avoir progressé en moyenne de 10 % entre 2015 et 2016, les tarifs pour les droits de place sont restés stables en 2018 et 2019. S'agissant des tarifs des particuliers, ils n'ont connu aucune hausse sur la période 2015-2019 et à partir de 2018 la commune a mis en place un dispositif de « pass ».

Si la commune établit chaque année un bilan financier et un compte rendu de l'opération²⁶, elle ne dispose pas d'un état des lieux de la fréquentation et de son évolution et, à l'exception de l'année 2019, d'un détail de la billetterie.

Entre 2015 et 2019, le total des subventions de fonctionnement versées a progressé de 26,3 % et représente 2,18 M€ en 2019. Cette évolution ne reflète pas la réalité de la politique d'intervention de la ville et s'explique par une augmentation de la subvention attribuée au CCAS afin de couvrir notamment le coût des contrats aidés dont le recrutement et la gestion lui ont été transférés à partir de 2015 alors que les personnels sont mis à disposition de la ville. La période examinée marque un changement dans la politique de soutien aux associations avec un montant moyen annuel total de subventions versées de 0,55 M€ alors qu'il était de 0,71 M€ pour la période 2009-2014.

Les charges de personnel, qui représentent 10,09 M€ en 2019 soit 60 % des charges de gestion, font l'objet d'une analyse dans la partie relative aux ressources humaines.

La capacité d'autofinancement (CAF)

Si la CAF brute²⁷ est positive sur toute la période, elle diminue de 54,7 % passant de 2,53 M€ en 2015 à 1,14 M€ en 2019 en raison d'un effet de ciseaux défavorable, les charges de gestion progressant plus fortement (18,8 %) que les produits de gestion (6,6 %), comme retracé dans le tableau n° 1 de l'annexe n° 3. En 2018, la CAF nette²⁸ se situe à 111 € par habitant contre 102 € pour les communes de la strate. Ce ratio connaît une forte dégradation en 2019 et ne représente plus que 40 € par habitant. La hausse des charges de personnels et de celles liées à l'organisation de la foire agricole non couvertes par une augmentation proportionnelle des recettes liées à la manifestation sont les deux principaux facteurs de diminution de la CAF.

L'investissement et son financement

Durant la période 2015-2019, les dépenses d'investissement ont représenté 30,18 M€ dont 4,03 M€ pour le remboursement en capital de la dette, 25,84 M€ de dépenses d'équipement et 0,30 M€ de participations et investissements financiers (cf. annexe n° 3 -tableau n° 2). Les dépenses d'équipement ont été particulièrement importantes sur la période 2015-2017

²⁶ Documents nécessaires notamment pour le versement de certaines subventions.

²⁷ Elle représente l'excédent de ressources de fonctionnement utilisable par la collectivité pour assurer le remboursement de ses dettes et financer partiellement de nouvelles dépenses d'équipement.

²⁸ Elle représente la CAF après le paiement du montant du capital de l'emprunt soit CAF nette = CAF brute - remboursement du capital de l'emprunt.

conduisant à un ratio par habitant supérieur à la moyenne de la strate avant de fortement diminuer en 2018²⁹.

Les dépenses d'investissement (hors remboursements d'emprunts) ont pu être financées par des ressources externes (subventions, FCTVA, dotations et fonds divers) à hauteur de 59,5 %, par des ressources propres de la collectivité à hauteur de 36,8 % (CAF et produits des cessions) et par le recours à des emprunts en 2017 et 2019. Ces derniers sont intervenus à un moment où le niveau d'endettement était bas et donc n'ont pas conduit à fragiliser la situation financière.

Le montant des dettes financières pour le budget principal est passé de 8,30 M€ au 1^{er} janvier 2015 à 8,77 M€ au 1^{er} janvier 2020 soit une progression de 5,7 %. Le niveau de la dette par habitant en 2018 (458 €) est inférieur à la moyenne de la strate (842 €). La collectivité ayant contracté un emprunt de 3,5 M€ en 2019, cet indicateur devrait se dégrader sans toutefois être inquiétant (675 € par habitant). Le ratio exprimant la capacité de désendettement³⁰ est constamment demeuré inférieur à la valeur généralement considérée comme devant susciter la vigilance (10 années), il est de 7,7 en 2019 (cf. annexe n° 3 - tableau n° 4).

Le rapprochement des données relatives à la dette entre le compte de gestion et le compte administratif au 31 décembre 2018³¹ a mis en évidence des différences. La commune, qui n'a pu les expliquer, a indiqué avoir sollicité le comptable public³².

L'équilibre du bilan

Le fonds de roulement net global (FRNG)³³ est positif sur toute la période, ce qui signifie que la commune dispose de ressources à long terme utiles à la fois pour le financement du cycle d'investissement (en complément des autres recettes d'investissement) et à celui du cycle d'exploitation. Il est supérieur au besoin en fonds de roulement (BFR)³⁴ et la collectivité dispose d'une trésorerie excédentaire en constante progression. Elle représente entre 59 jours (2015) et 126 jours (2017) de charges courantes, ce qui représente un niveau relativement élevé³⁵ (cf. annexe n° 3 - tableau n° 5).

Les budgets annexes n'étant pas dotés de leurs propres comptes de trésorerie, ils viennent abonder ou réduire la trésorerie du budget principal. Si la collectivité a mobilisé une ligne de trésorerie uniquement en 2015, le transfert des compétences eau et assainissement aura une incidence non calculable sur la trésorerie et les éventuels besoins de la commune qui ne

²⁹ Pour 2016 : 582 €/habitant pour une moyenne de la strate de 263 €. Pour 2018 : 205 €/habitant pour une moyenne de la strate de 324 €.

³⁰ Encours total de la dette / épargne brute ou CAF.

³¹ Dernier exercice clos lors de l'instruction.

³² Budget principal : écart de 261 624 € ; budget annexe assainissement : écart de 59 619 € ; budget annexe eau : écart de 3 731 €.

³³ Le fonds de roulement net global est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (dotations et réserves, subventions, emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Il permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses à une date donnée.

³⁴ Le besoin en fonds de roulement est égal à la différence entre l'ensemble des créances et des stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de financement. A l'inverse une dette non payée vient diminuer ce besoin de financement. Le BFR traduit le décalage entre perception de recettes et paiement de dépenses.

³⁵ Ce ratio doit en principe être compris entre le « seuil plancher » de 30 jours et le seuil « haut » de 90 jours communément admis. L'appréciation de cet agrégat est à nuancer car sa valeur correspond à une situation à un jour fixé (31 décembre N), elle est susceptible de varier en fonction des flux financiers en cours d'année et notamment du calendrier de mobilisation des emprunts.

pourra compter que sur son budget principal. En 2019, le délai global de paiement est de 28,64 jours³⁶.

1.2.2 Perspectives financières

Transfert des compétences eau et assainissement

En application de la loi NOTRe³⁷, les compétences eau et assainissement sont transférées obligatoirement à la CIREST à compter du 1^{er} janvier 2020 ; les trois budgets annexes correspondants seront clôturés et la commune doit mettre à disposition de la communauté d'agglomération l'ensemble des moyens afférents à l'exercice de ces compétences. En novembre 2019, le conseil municipal a approuvé le principe du transfert intégral des résultats de clôture des trois budgets annexes et a adopté le protocole de transfert des compétences. Ce dernier prévoit une période transitoire sans évolution tarifaire et le maintien des projets engagés et des PPI actés par les communes.

Actuellement, la commune fait partie des cinq de l'île où le prix de l'eau et de l'assainissement est le plus bas³⁸. Le niveau des principaux indicateurs relatifs à la performance du réseau de distribution d'eau potable la place parmi les plus performantes de l'île³⁹. S'agissant des principaux investissements récents, elle dispose d'une station d'épuration mise en service en mars 2015, et suite à une mise en demeure dans le cadre du plan eau potable à La Réunion, elle a engagé une opération de construction d'une usine de potabilisation opérationnelle au cours de l'année 2020.

Si le transfert des compétences est effectif depuis le 1^{er} janvier 2020, les écritures comptables nécessitent le vote par le conseil municipal des comptes administratifs 2019 qui devrait avoir lieu en juillet 2020. Pour le budget 2020 de la commune, cela devrait se traduire par une charge exceptionnelle pour le transfert de l'excédent de fonctionnement (0,77 M€)⁴⁰ et s'agissant de l'investissement par une recette de 0,75 M€. Après prise en compte des restes à réaliser en investissement, la commune transfère à la CIREST un solde positif de 1,03 M€ dont le détail figure en annexe n° 4.

Exercice 2020

La situation financière de la commune pour les années 2015 à 2019 ne soulève pas de problème. Pour l'avenir, elle doit veiller à maîtriser ses charges de gestion dont la progression depuis 2018 a été beaucoup plus rapide que les produits conduisant à une forte diminution de la CAF qui a été divisée par deux. La chambre prend acte qu'un processus d'encadrement et de pilotage est en cours avec la mise en place d'un suivi des charges à caractère général selon une méthode analytique et l'attribution depuis 2019/2020 d'enveloppes de crédits par services gestionnaires dont la consommation peut être connue à tout moment. Le dispositif de cadrage des dépenses pour la foire agricole mis en place pour l'édition 2020 annulée devra être reconduit

³⁶ En 2017 : 10,34 jours ; en 2018 : 26,67 jours.

³⁷ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

³⁸ Données office de l'eau Réunion au 1^{er} janvier 2018.

³⁹ Données office de l'eau Réunion. En 2017, Bras-Panon est la commune dont l'indicateur de rendement du réseau est le meilleur (taux de 82.5 %), et s'agissant de l'indice linéaire de perte, si son niveau de performance est classé comme moyen, aucune commune de l'île ne bénéficie d'un niveau supérieur.

⁴⁰ Charge exceptionnelle comptabilisée au compte 678 et financée budgétairement par la reprise au budget principal de l'excédent d'exploitation du budget annexe SPIC clos au compte 002.

pour les années futures afin de contenir le déficit de la manifestation à un niveau compatible avec le budget de la commune.

Alors que le projet initial de budget élaboré en février 2020 était de 36,4 M€ (24,4 M€ en fonctionnement et 12 M€ en investissement), le budget approuvé en juillet 2020 est de 30,4 M€ dont 21 M€ en fonctionnement et 9,4 M€ en investissement (cf. annexe n° 5). Son élaboration a reposé sur le maintien des taux des impôts locaux, la réduction des charges de fonctionnement dans l'hypothèse d'une baisse des produits de fonctionnement liées à la suspension de certaines activités et aux incertitudes concernant le niveau des recettes d'octroi de mer et de taxes sur les carburants, et enfin une adaptation du programme d'investissement. Ces prévisions financières ont été établies avant les annonces gouvernementales visant à compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales mais la commune n'a pas souhaité les revoir en raison des nombreuses inconnues pesant sur le calendrier et le niveau des compensations annoncées et ajustera son budget le cas échéant par décision modificative au cours du second semestre.

Si la CAF prévisionnelle est négative en 2020, cette situation exceptionnelle est susceptible d'être atténuée voire corrigée en fonction des mesures de soutien qui seront mises en œuvre.

1.3 Les procédures d'achat

1.3.1 Cadre de l'achat public

Lors du contrôle précédent, la chambre relevait une gestion insuffisante de la commande publique. En l'absence d'un service dédié, l'organisation était dispersée avec notamment une absence d'évaluation complète préalable et exhaustive des besoins en matière de fournitures et de services, de computation des seuils, de formalisation des procédures adaptées, de définition claire des mécanismes décisionnels en matière d'achats et de suivi coordonné des commandes. Ce constat avait conduit la chambre à formuler 5 recommandations (cf. annexe n° 1) qui, au regard des développements ci-dessous, sont considérées comme ayant été mises en œuvre même si des améliorations pourraient être apportées dans certains domaines.

Les achats effectués par les collectivités locales pour couvrir leurs besoins en matière de travaux, de fournitures et de services doivent obéir à trois grands principes : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Le relèvement à partir du 1^{er} janvier 2020 de 25 000 € HT à 40 000 € HT du seuil en deçà duquel il est possible de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence constitue une simplification des procédures de passation des marchés et ainsi une réduction des contraintes pesant sur les collectivités⁴¹.

L'essentiel des achats de la commune s'effectue sur devis ou dans le cadre de marchés à procédure adaptée (MAPA). A l'examen des procès-verbaux de réunion des différentes commissions⁴² pour la période 2017-2019, le recours aux procédures formalisées, hors MAPA, n'a concerné principalement que les marchés de denrées alimentaires (appel d'offres ouvert) et

⁴¹ Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

⁴² Commission d'appel d'offres et commission restreinte des marchés.

la construction de l'usine de potabilisation dans le cadre du budget annexe eau (procédure négociée avec mise en concurrence). L'importance des achats sur devis ou dans le cadre de MAPA s'explique par les seuils des procédures qui sont relativement élevés au regard du budget de la collectivité et des opérations d'investissement réalisées. De nombreuses prestations intellectuelles (assistance à maîtrise d'ouvrage ou études de faisabilité) sont confiées à la société publique locale Est Réunion Développement dans le cadre des dispositions relatives aux contrats de quasi-régie qui dispensent la commune de recourir à des procédures de mise en concurrence.

1.3.2 Organisation des achats au sein de la commune

La collectivité dispose d'un service de la commande publique rattaché à la direction des finances et qui a notamment la charge de la coordination de l'ensemble des procédures et de la centralisation des marchés de fournitures et de services ; si les services techniques assurent la gestion de leurs marchés, ces derniers sont conclus sous le contrôle du service de la commande publique.

Théoriquement toute demande d'achats doit faire l'objet d'une fiche d'évaluation des besoins transmise au service de la commande publique qui se charge depuis 2019 de codifier le besoin en se basant sur la nomenclature et de vérifier le respect de la computation des seuils. Une note de service du 26 octobre 2018 est venue rappeler à l'ensemble des chefs de service la procédure d'engagement des dépenses et l'obligation pour toute commande d'être précédée d'une fiche d'évaluation des besoins signée par l'élu délégué analysée par le service de la commande publique et validée par le service des finances chargé d'émettre un bon de commande signé par le maire ou le premier adjoint ou le directeur général des services en cas d'urgence. Même si près de 2500 fiches de besoin ont été transmises au service en 2018 et 2019, il semble que certains achats y échappent.

La commune s'est dotée d'un guide interne⁴³ des marchés publics fixant les modalités de publicité et les procédures de passation et comprenant en annexe des modèles de documents. Il est complété par des fiches synthétiques de procédure et des notes de service sont diffusées afin d'informer les services des évolutions juridiques concernant la commande publique. La chambre prend acte que ce document sera actualisé en 2020 afin notamment de tenir compte des nouveaux seuils et de modifier les cas d'intervention de la commission d'appel d'offres. En prévoyant un seuil intermédiaire de 4 000 € HT et l'avis d'une commission restreinte concernant l'attribution des MAPA supérieurs à 25 000 € HT, la commune s'impose des règles internes complémentaires au cadre juridique qui ne sont pas systématiquement respectées concernant la mise en concurrence comme l'illustre l'exemple des prestations intellectuelles de faible montant (cf. voir infra).

1.3.3 Processus d'achat

L'évaluation des besoins

Lors du contrôle précédent, la chambre relevait une absence d'évaluation préalable et exhaustive des besoins et de computation des seuils en termes d'homogénéité des fournitures

⁴³ Dont la dernière version a été approuvée par le conseil municipal en juin 2016.

et des services à défaut d'outils et d'indicateurs mis en place. Même si le guide interne prévoit depuis plusieurs années un recensement annuel de l'ensemble des achats sur la base d'une classification des fournitures et services, ce n'est que fin 2018 qu'une nomenclature des achats a été adoptée afin d'assurer un suivi des seuils qui conditionnent les règles de publicité et de mise en concurrence.

En 2019, les fournitures et services récurrents les plus importants concernant les transports scolaires, l'acquisition et la maintenance de climatiseurs, le gardiennage, les prestations de sonorisation et les prestations d'assurances sont couverts par des MAPA passés dans le cadre des procédures définies par le guide de la commande publique⁴⁴ et les achats de la majorité des denrées alimentaires se font dans le cadre d'un marché sur appel d'offres ouvert. Le processus interne de recensement des besoins mis en place par le service de la commande publique en 2019 a permis d'établir une première cartographie des achats et des lignes de dépenses pour lesquels les services acheteurs doivent veiller à assurer une mise en concurrence dans un souci de respect des règles de la commande et d'optimisation des moyens⁴⁵. La chambre invite la commune à mettre en œuvre les mesures préconisées par le service et le cas échéant de recourir davantage à la Centrale d'Achats Durables et Innovants (CADI) qui dispense de toute mise en concurrence et publicité préalables pour les achats effectués auprès d'elle ou par son intermédiaire et permet de bénéficier de l'effet volume afin d'avoir les tarifs les plus compétitifs. En 2019, le coût total des achats effectués via la centrale d'achats à laquelle la commune a décidé d'adhérer fin 2018 a représenté 158 785 €.

Les achats de prestations intellectuelles de faible montant

En application du guide interne, pour les achats supérieurs à 4 000 € HT et inférieurs à 25 000 € HT, il est préconisé une « mise en concurrence de trois prestataires au minimum (sauf motivation) par mail, fax ou courrier. Toute trace écrite des échanges doit être conservée. [...] Toutefois, après justification dûment approuvée par le service commande publique et, pour les besoins inférieurs à 25 000 € HT, il est possible de consulter une entreprise sans mesure de publicité et de mise en concurrence suite à une possible négociation avec l'entreprise. Le pouvoir adjudicateur, veillera à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. ». S'agissant des MAPA compris entre 25 000 et 90 000 € HT, le guide prévoit que « les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT font l'objet d'une publicité, pendant une durée minimale de 21 jours francs, sauf cas d'urgence dûment motivée. [...] un avis simplifié est transmis aux supports suivants : - mise en ligne sur le site de la Mairie de Bras-Panon, - Publication dans un ou plusieurs journaux d'annonces légales, - Publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour les marchés spécifiques. [...] ».

Il a été relevé que pour les achats de prestations intellectuelles de faible montant, ces principes n'ont pas été systématiquement respectés conduisant aussi parfois à déroger aux règles de la commande publique. Jusqu'au 1^{er} janvier 2020, pour les contrats et conventions d'un montant de 25 000 € HT, la commune s'est parfois dispensée de toute publicité et mise en

⁴⁴ Marchés passés après publicité et avis d'une commission restreinte.

⁴⁵ Fournitures de quincailleries diverses, fournitures de peintures, produits en béton, produits en bois, produits en fer, agrégats, béton prêt à l'emploi, réparations de véhicules.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

concurrence alors qu'elle en avait juridiquement l'obligation, seuls les achats inférieurs à ce seuil en étaient dispensés⁴⁶.

A partir de 2018, la commune a réglé mensuellement des prestations à l'entreprise A dans le cadre d'un contrat signé en juin 2018 sans publicité ni mise en concurrence pour une durée d'un an pour un montant de 24 000 € HT. Depuis la fin du contrat, le prestataire continue d'être rémunéré en l'absence de tout cadre juridique et conduisant de fait à dépasser le seuil de 25 000 € HT.

En 2018 et 2019, la commune a réglé à l'entreprise B la somme de 26 800 € dans le cadre d'un contrat conclu sans publicité ni mise en concurrence.

En 2019, des factures ont été réglées pour près de 52 000 € TTC à l'entreprise C pour la réalisation de quatre prestations différentes. Seul le contrat signé en janvier 2019 pour une mission d'un montant initial de 21 800 € HT a donné lieu à une mise en concurrence avec la consultation de deux entreprises. Les trois autres prestations ont été confiées à l'entreprise sans publicité ni mise en concurrence.

Chaque année la commune bénéficie de l'assistance des cabinets D et E pour sa gestion budgétaire et financière. Le montant annuel maximum des prestations pouvant leur être attribuées a suivi l'évolution du seuil en deçà duquel la réglementation n'impose aucune règle de procédure et de publicité : 15 000 € HT puis 25 000 € HT. La commune n'a pas été en mesure de produire les documents concernant les modalités de publicité et de mise en concurrence et le choix des prestataires. S'agissant des conventions dont le montant est égal à 25 000 € HT signées avant le changement de seuil, comme pour le contrat avec l'entreprise B, en application du guide interne de la commande publique et de la réglementation, ces achats auraient dû faire l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence préalables. Concernant les conventions d'un montant de 24 640 € HT, le respect du guide interne exigeait la consultation d'au moins trois prestataires. S'agissant des prestations réglées à l'entreprise D, la convention produite afin de justifier les prestations réalisées en 2018 prend fin le 31 décembre 2017 et ne peut donc justifier l'ensemble des prestations et paiements réalisés en 2018 et la convention au titre des prestations 2019 n'a pas été produite. Il est observé que deux MAPA ont été signés avec l'entreprise E avec le même objet et pour le même montant (17 160 € HT) le premier en septembre 2016 et le second en juillet 2017.

La chambre rappelle que s'agissant des achats inférieurs au seuil de publicité et de mise en concurrence (25 000 € HT puis 40 000 € HT), même s'ils sont dispensés de procédure, ils doivent se faire dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique notamment dans le respect des trois règles prévues par l'article R. 2122-8 du code de la commande publique et rappelées par la direction des affaires juridiques du ministère l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics : ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin, la bonne utilisation des deniers publics et enfin le choix d'une offre répondant de manière pertinente au besoin⁴⁷. Le guide interne prévoit pour respecter ces principes, une mise en concurrence que la commune ne respecte pas systématiquement. Avec le passage du seuil de 25 000 € à 40 000 € HT pour la dispense de publicité et de mise en concurrence et afin de respecter ces trois principes, la commune devra être attentive à veiller à mettre en œuvre les règles qu'elle se fixe en interne pour les achats de faible montant dans le

⁴⁶ Fiche DAJ « Les marchés à procédure adaptée et autres marchés publics de faible montant » mise à jour le 29 avril 2016 et le 1^{er} janvier 2020.

⁴⁷ Fiche DAJ « Quelles mesures de publicité et de mise en concurrence pour les achats d'un montant inférieur à 25 000 EUROS HT ».

cadre d'un guide interne de la commande public à actualiser. Afin de faciliter la relance de l'économie, le décret n° 2020-893⁴⁸ simplifie les procédures de passation des marchés publics. Il relève à 70 000 euros hors taxes le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux conclus avant le 10 juillet 2021 et autorise, pour les produits livrés avant le 10 décembre 2020, la conclusion de marchés publics sans publicité ni mise en concurrence lorsque le marché répond à un besoin inférieur à 100 000 euros hors taxes et porte sur la fourniture de denrées alimentaires dont la vente a été perturbée par la crise sanitaire. Ces achats doivent toutefois être effectués dans le respect des trois règles précitées.

2 LES RESSOURCES HUMAINES

2.1 Les effectifs et la masse salariale

2.1.1 Évolution

Le transfert des contrats aidés au CCAS

En décembre 2014, le conseil municipal a validé le principe du transfert des contrats aidés de la commune au CCAS qui a la charge de l'accompagnement de ces personnels et aussi acté que l'établissement disposerait à l'avenir de son personnel propre et non plus de personnels communaux affectés. Ce changement d'employeur s'est fait progressivement au cours de l'année 2015 et a conduit à une baisse des charges de personnel et à une hausse de la subvention versée à l'établissement pour compenser le coût induit par ce transfert. Entre 2014 et 2015, les charges de personnel ont diminué de 17,2 % passant de 11,49 M€ à 9,51 M€ et la subvention versée au CCAS a est passée de de 0,08M€ à 1,08 M€. En raison de la diminution générale du nombre de contrats aidés dont bénéficient les communes, ce transfert ne concerne plus que 88 personnes en décembre 2019 contre 156 en 2015.

Les contrats aidés sont des contrats de droit privé qui se voient appliquer le droit commun du code du travail sous réserve des dispositions particulières les concernant. La mise à disposition de ces personnels ne relève pas du droit de la fonction publique mais du prêt de main d'œuvre qui n'est autorisé que s'il est réalisé sans but lucratif⁴⁹. Celui-ci doit s'apprécier tant du point de vue de l'entreprise prêteuse que de l'entreprise utilisatrice et il peut être un gain d'argent ou bien une économie de charges et son non-respect est susceptible de constituer un délit⁵⁰. Si certaines communes de l'île, qui ne cotisent pas à l'assurance chômage et sont de ce fait leur propre assureur, ont procédé au transfert des contrats aidés à leur CCAS qui eux cotisaient à l'assurance chômage en raison des coûts et de la lourdeur de la gestion des

⁴⁸ Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires.

⁴⁹ Articles L. 8241-1 et L. 8241-2 du code du travail.

⁵⁰ Si le but lucratif est démontré, outre le délit de prêt illicite de main d'œuvre, le délit de marchandage défini à l'article L. 8231-1 du code du travail est susceptible d'être constitué dès lors qu'il pourrait être démontré que le changement d'employeur et le prêt de main d'œuvre qui en a résulté ont eu pour effet d'éluider l'application de la réglementation relative à l'assurance chômage.

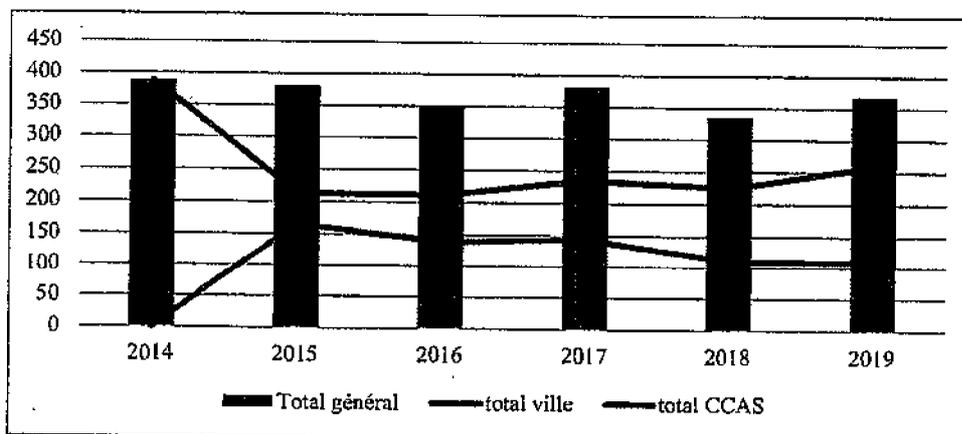
allocations chômage à verser à ces personnels, actuellement la commune de Bras-Panon cotise à l'assurance chômage pour l'ensemble de son personnel. Par suite, le recrutement et la mise à disposition par le CCAS des personnels en contrats aidés ne présentent pas un but lucratif. Une éventuelle dénonciation de l'adhésion à l'assurance chômage pour le budget communal serait susceptible de remettre en cause ce constat.

Une analyse de l'évolution des effectifs et de la masse salariale à partir des seules données de la commune pour les exercices 2015-2019 conduirait à une interprétation inexacte de la réalité de la situation avec une forte baisse en début de période contrôlée. Aussi, la présentation des données de la commune est complétée par celle du bloc ville-CCAS.

Les effectifs

Entre 2015 et 2019⁵¹, les effectifs de la commune progressent de 21 % passant de 214 à 259 alors que ceux du bloc ville-CCAS connaissent une évolution inverse et diminue de 3,1 % passant de 380 à 368 en raison de la baisse des contrats aidés⁵² (cf. annexe n° 6 - tableau n° 1).

Graphique n° 1 : Évolution des effectifs au 31 décembre bloc ville-CCAS



Source : chambre régionale des comptes d'après les fichiers de paie de la commune et du CCAS.

La part des contrats aidés dans l'effectif total est passée de 41,8 % à 29,3 %, celle des titulaires et stagiaires de 27,6 % à 37,5 %. Malgré l'augmentation des agents titulaires et stagiaires, le nombre d'agents contractuels et leur part dans l'effectif total sont proches en 2019 (31,8 %) du niveau de 2015 (30,5 %). Si la commune a procédé à deux vagues de titularisation en 2018 et 2019, le nombre de non titulaires reste important et l'emploi précaire subsiste (cf. annexe n° 6 - tableau n° 2).

Jusqu'en septembre 2019, il n'existait aucune délibération pour les emplois occupés par des non titulaires. Il est observé un écart important entre les emplois créés et les emplois pourvus. Au 1^{er} janvier 2020, les emplois non pourvus sont au nombre de 60, soit 20,4 % des emplois créés. Pour la commune, ces postes créés et non pourvus lui permettent d'avoir une certaine réactivité notamment dans la gestion de carrière des agents. En application de l'article 34 de la loi n° 84-53⁵³, seul l'organe délibérant est compétent pour créer les emplois et « aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire

⁵¹ Calcul effectué sur la base du nombre de bulletins de paie au 31 décembre de l'année.

⁵² 108 au 31 décembre 2019 (y compris contrats de service civique), 159 au 31 décembre 2015.

⁵³ Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

correspondant ne le permettent. ». Si la commune a fait le choix de ne pas fermer systématiquement tous les postes non pourvus et de créer des postes en l'absence d'un besoin identifié, cette souplesse de gestion contrevient à la règle selon laquelle tout emploi créé doit être budgété. La chambre invite la commune à modifier sa pratique qui contrevient à la réglementation et conduit de fait à contourner la règle selon laquelle seul le conseil municipal est compétent pour ouvrir ou supprimer des emplois budgétaires et voter les crédits correspondants aux ouvertures de postes.

Par délibération de septembre 2019, le conseil municipal a autorisé le recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels. La chambre rappelle à la commune qu'elle ne doit pas confondre au sein d'une délibération les autorisations de recrutement pour le remplacement d'agents publics momentanément absents (qui ne donne pas lieu à création d'emploi) et les autorisations de création d'emplois pour faire face à des besoins occasionnels ou à un accroissement saisonnier d'activité. S'agissant de ces derniers, la délibération doit prévoir au moins le nombre maximum d'emplois et leur durée lorsqu'ils ne sont pas à temps complet. Une délibération générale comme celle de septembre 2019 qui ne fixe ni nombre ni durée ne respecte pas les dispositions précitées. S'agissant d'une délibération de principe pour autoriser le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles⁵⁴, celle-ci peut ne pas fixer le nombre des emplois concernés mais il est de bonne gestion de viser dans les contrats l'agent remplacé.

Les annexes aux documents budgétaires relatives aux ressources humaines ne reflètent pas la réalité de la situation de la commune car elles ne font pas apparaître les emplois budgétaires c'est-à-dire les emplois créés mais uniquement les emplois pourvus.

Les charges de personnel

Durant la période 2015-2019, les charges de personnel de la ville ont progressé de 15,6 % ; après une baisse en 2016 (première année complète sans les contrats aidés), elles progressent de manière continue et passent de 8,27 M€ en 2016 à 10,09 M€ en 2019 (cf. annexe n° 8). Pour le bloc ville-CCAS, la hausse est de 22,1 % (11,47 M€ en 2019 contre 9,40 M€ en 2015). La progression est particulièrement marquée depuis 2017 en raison de l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de la mise en place d'un plan de titularisation en 2018 et 2019.

La formation

La formation professionnelle tout au long de la vie est à la fois un droit reconnu aux agents de la fonction publique et une nécessité afin d'adapter les ressources humaines aux besoins. Les collectivités ont l'obligation d'établir un plan de formation qui peut être annuel ou pluriannuel⁵⁵. La commune a engagé depuis plusieurs années une démarche afin de mettre en place une politique de formation de ses personnels et en 2017 a confié à un cabinet externe la réalisation d'un état des lieux. Un règlement de la formation qui définit les droits et obligations des agents en matière de formation a été approuvé par le conseil municipal en septembre 2019 après avis favorable du comité technique d'août 2019 au cours duquel il a été relevé que les

⁵⁴ En application de l'article 3-1 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale 3.

⁵⁵ Article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

agents allaient peu en formation. La chambre prend acte qu'un plan de formation, qui prendra en compte les besoins des personnels en contrats aidés, devrait être effectif pour 2021 et que des formations en interne sont organisées au cours du deuxième semestre 2020.

2.1.2 Les contractuels

Le contrôle précédent de la chambre

Dans le cadre du contrôle précédent, la chambre recommandait s'agissant des contrats à durée indéterminée (CDI) une gestion plus lisible par la définition de règles plus précises par l'assemblée délibérante. La commune a indiqué avoir commencé « un travail de réflexion autour des obligations à mettre en œuvre dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, notamment s'agissant de la définition des lignes directrices de gestion. Ces nouvelles modalités d'organisation de la politique des ressources humaines au niveau communal permettront de faire ressortir une gestion plus lisible et plus transparente sur l'ensemble des sujets relatifs à la situation du personnel, notamment en ce qui concerne l'emploi des agents contractuels. ». La chambre prend acte que les démarches seront engagées au cours du second semestre 2020 afin de mettre en œuvre l'article 30 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui impose à la collectivité d'édicter pour 2021 des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

S'agissant des CDI, la recommandation n'a pas été mise en œuvre car aucune règle concernant le recrutement sous ce statut n'a été approuvée par l'assemblée délibérante. Si la commune s'est engagée à clarifier la question des agents contractuels, la chambre rappelle que la loi précitée assouplit les conditions de leur recrutement dans le respect du principe d'égal accès à l'emploi public mais ne remet pas en cause le principe selon lequel les emplois permanents sont occupés, sauf dérogation, par des fonctionnaires. S'agissant du recours aux agents contractuels, la commune devra veiller à mettre en œuvre les nouvelles règles applicables aux procédures de recrutement dont l'avis de création ou de vacance a été publié à partir du 1^{er} janvier 2020⁵⁶.

Le recours aux contrats à durée déterminée (CDD), dont le renouvellement au-delà de six ans conditionne la transformation en CDI, doit se faire dans des cas limitativement prévus par les textes. À Bras-Panon, comme dans les autres communes de l'île, les CDD sont utilisés de manière irrégulièrement extensive avec pour conséquence la mise en œuvre ultérieure de plans de titularisation pour une partie de ces personnels. Actuellement, les articles 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 précitée prévoient les situations de recrutement ou de renouvellement d'engagement dans lesquelles il est prévu une obligation de conclure un CDI. Plus largement, tout contrat, conclu dans un des cas limitativement énumérés par ces articles, renouvelé au-delà d'une durée de six ans doit être reconduit en CDI. Selon la commune, les transformations en CDI se font systématiquement au plus tard au bout de six ans de CDD.

⁵⁶ Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Plan de titularisation

En septembre 2018, le comité technique a validé un plan de titularisation en 2 vagues : la première au 1^{er} décembre 2018 pour 19 agents et la seconde en avril 2019 pour 18 agents. En pratique, 39 personnes ont bénéficié d'une titularisation dont quatre au CCAS⁵⁷. Le conseil municipal n'a pas été amené à se prononcer sur ce plan ni sur les modalités de sélection des personnels. Les critères sont précisés dans une note interne de la direction générale des services. Le classement arrêté en septembre 2018 concernait un effectif de 84 personnes –y compris CCAS- recrutées avant le 1^{er} janvier 2016 et envisageait la possibilité d'une troisième phase en décembre 2020 qui n'a toutefois pas été retenue.

Ce plan de titularisation ne concerne que des personnels de catégorie C pour qui le recrutement sans concours est possible et ne vient pas en contradiction avec les règles d'accès à la fonction publique. Le coût individuel d'une titularisation est très variable en fonction de la rémunération forfaitaire versée à l'agent contractuel. Pour une année, le coût total de ces titularisations est évalué par la chambre, hors évolution du régime indemnitaire, à au moins 237 600 €. Sur la base du coût moyen par agent de ce plan, la titularisation de l'ensemble des 53 personnels en CDI –hors CCAS- au 31 décembre 2019 représenterait au moins 332 000 €.

2.2 Le temps de travail

Les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par chaque collectivité ou établissement, en tenant compte de la spécificité de ses missions, dans les limites applicables aux agents de l'État⁵⁸. Un décret transpose à la fonction publique territoriale les règles applicables à l'État fixant la durée annuelle du travail à 1607 heures sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures avec 25 jours de congés annuels⁵⁹. Il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire, de déterminer les cycles de travail.

La commune dispose d'un protocole d'accord pour l'aménagement et la réduction du temps de travail approuvé, après avis du comité technique paritaire, par le conseil municipal en décembre 2001. Suite au bilan de la période transitoire de six mois prévu par ce document, un avenant a été présenté au comité technique en juillet 2002 afin de retenir notamment deux évolutions concernant l'organisation du temps de travail : la fermeture des locaux municipaux les vendredi après-midi à partir de 12h00 et la pause méridienne étendue à 45 minutes. Cet avenant n'a jamais été présenté au conseil municipal. Des modifications aux horaires de travail ont été présentées en comité technique en septembre 2015 pour la police municipale et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) mais n'ont pas été soumises à la validation du conseil municipal.

⁵⁷ Dont un agent affecté à la maison de justice et qui ne figure pas dans les effectifs rémunérés de la collectivité.

⁵⁸ Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 7-1).

⁵⁹ Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Selon le règlement intérieur du personnel communal de septembre 2019, sauf situation particulière à certains services, les horaires de travail sont de 08h00 à 16h00 du lundi au jeudi et de 08h00 à 12h00 le vendredi.

La commune a confirmé que la pause déjeuner est comptabilisée comme du temps de travail alors que, le temps de travail effectif est celui « pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles »⁶⁰. Le temps de pause méridienne ne correspond en principe pas à du travail effectif dans la mesure où l'agent n'est pas à la disposition de son employeur et a la possibilité de s'absenter de son lieu de travail et de vaquer librement à des occupations personnelles. A contrario, les temps de pause et de repas peuvent s'apparenter à du temps de travail effectif dans la mesure où l'agent reste en permanence à la disposition de l'employeur⁶¹. Si des exceptions sont admises et le temps de repas assimilé à du travail effectif lorsque les agents ne peuvent quitter leur poste de travail en raison des fonctions qu'ils exercent comme la surveillance de cantines scolaires, la pause méridienne reste exclue de la durée du temps de travail effectif pour la plupart des agents de la fonction publique⁶².

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaure une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » qui s'applique aux agents de la fonction publique territoriale après délibération de l'organe délibérant et avis du comité technique paritaire. À Bras-Panon, aucune mesure n'a été prise pour sa mise en œuvre conduisant de fait à octroyer un jour de congé supplémentaire.

Les agents bénéficient de jours de congés exceptionnels octroyés par le maire dont le nombre est variable selon les années⁶³.

La durée effective de travail des personnels communaux est inférieure à la durée légale de 1607 heures. Le projet de rapport d'orientation budgétaire dans sa version de juin 2020 fait état d'une durée annuelle de travail de 1 540 heures mais la commune n'a pas été en mesure de préciser les modalités de calcul permettant de passer de 1607 heures théoriques à 1540 heures effectives mentionnées dans ce document. S'agissant des personnels soumis aux horaires standards de la collectivité, soit 8h-16h du lundi au jeudi et 8h-12h le vendredi pause méridienne de 45 minutes comprise, la chambre évalue la durée annuelle de travail à seulement 1488 heures.

En raison de la diversité des horaires applicables dans les services et d'incertitudes concernant leur mise en œuvre en l'absence d'information de la commune concernant le calcul des 1540 heures, il n'est pas possible pour la chambre d'évaluer avec finesse le coût du non-respect de la durée légale de travail pour l'ensemble des personnels. Toutefois, sur la base d'un effectif moyen annuel de 257 personnes (titulaires, stagiaires et non titulaires) et d'une durée annuelle de 1 540 heures communiquée par la collectivité, le non-respect de la durée légale de travail pourrait être estimé à 11 équivalents temps plein (ETP), soit un coût évalué à 438 900 € représentant 34,26 € par habitant. En retenant une durée réelle de 1488 heures, il représenterait 19 ETP pour un coût de 758 100 € soit 59,17 € par habitant.

Lors du comité technique du 17 août 2019, la question de la mise en œuvre effective des 35 heures a été soulevée suite à la publication de la loi précitée du 6 août 2019. Si la commune n'est pas soumise aux dispositions de l'article 47 de cette loi qui fixe, pour les collectivités

⁶⁰ Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature (article 2).

⁶¹ Conseil d'État, 29 octobre 2003, Christian X.

⁶² Question écrite Assemblée Nationale, 9378, 24 février 2003.

⁶³ Un jour par an en 2015 et 2016, trois jours par an de 2017 à 2019.

ayant maintenu un régime de travail antérieur à la loi n°2001-2⁶⁴, une obligation de délibérer dans le délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les nouveaux régimes de travail, elle a l'obligation depuis 2001 d'assurer la mise en œuvre effective de la durée légale annuelle de travail de 1 607 heures ; la chambre prend acte que la commune engagera les démarches pour s'y conformer d'ici 2022.

2.3 Le régime indemnitaire

2.3.1 Évolution

Entre 2015 et 2019, le total des primes et indemnités, hors majoration et indexation spécifiques à La Réunion dont bénéficient les agents titulaires, a progressé de 93,3 % passant de 480 434 € à 928 545 € (cf. annexe n° 7 - tableaux n° 1 et 2). L'évolution s'explique par une hausse des effectifs et par une amélioration du régime indemnitaire. Le montant moyen annuel par agent est passé de 2 276 € en 2015 à 3 951 € en 2019. Cette hausse bénéficie à l'ensemble des personnels mais dans des proportions différentes selon le statut (cf. annexe n° 7 - tableau n° 3). La hausse est particulièrement marquée à partir de 2017 avec la mise en place du RIFSEEP (72,7 % de la hausse), l'augmentation des astreintes et des heures supplémentaires indemnisées (13 % de la hausse) et la mise en place de l'indemnité compensatrice de hausse de la CSG (7,8 % de la hausse).

L'examen des fichiers de paie a mis en évidence que les personnels relevant de la filière technique percevaient des indemnités d'intervention alors que la délibération de novembre 2005 organisant le service d'astreinte et la réglementation⁶⁵ les excluent du bénéfice de ces indemnités. La chambre prend acte de l'engagement pris par la commune de mettre fin leur versement à partir de juin 2020.

2.3.2 Le RIFSEEP

Cadre juridique

Les agents de la fonction publique de l'État bénéficient depuis 2014 d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)⁶⁶. Il tend à valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement, appelée indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Celle-ci est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature et repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. À cela

⁶⁴ Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

⁶⁵ Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

⁶⁶ Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

s'ajoute un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Par application du principe de parité ce régime indemnitaire s'applique aux cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale dès lors que le corps de référence de la fonction publique de l'État en bénéficie.

En décembre 2016, la commune a instauré le RIFSEEP qui, conformément à la réglementation, comporte deux parts : l'IFSE et le CIA. Le RIFSEEP a été versé à partir de 2017 avec parallèlement la suppression du paiement des indemnités auxquelles il s'est substitué.

Afin que les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP, un décret établit une équivalence provisoire avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP⁶⁷.

Mise en œuvre du RIFSEEP

Le RIFSEEP a été versé aux techniciens territoriaux à partir de 2017 alors que la réglementation ne l'autorisait pas. Pour qu'ils puissent en bénéficier, il fallait au préalable que le corps de référence de l'État, à savoir les techniciens supérieurs du développement durable bénéficient de ce nouveau régime indemnitaire⁶⁸. Ce n'est que depuis la publication du décret n° 2020-182⁶⁷ que le cadre d'emploi des techniciens territoriaux est éligible au RIFSEEP.

Un agent titulaire relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine a perçu en 2018 et 2019 un CIA alors qu'aucune délibération ne prévoit le bénéfice du RIFSEEP pour ce cadre d'emploi.

A l'examen du fichier de paie 2019, il est observé que des agents contractuels nouvellement recrutés ont bénéficié du versement d'un CIA et/ou de l'IFSE alors que la délibération de décembre 2016 réserve leur versement aux agents ayant trois ans d'ancienneté.

La commune procède au versement d'un CIA sans versement d'une IFSE⁶⁹ et certains agents nouvellement recrutés ont perçu un CIA quelques mois après leur recrutement alors même que les délais entre leur prise de fonction et le versement du CIA n'ont pas pu leur permettre de faire la preuve de la réalisation d'objectifs.

Le CIA comme son intitulé l'indique a vocation à compléter l'IFSE. La circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP précise que le montant du CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire personnel de l'agent et s'inscrire dans « les préconisations relatives à l'équilibre entre l'IFSE et le complément indemnitaire » par groupe de fonctions. En l'absence d'IFSE, la part du CIA est forcément disproportionnée.

Le versement de l'IFSE est obligatoire dès lors que la commune l'a institué, son montant est lié aux conditions d'exercice des fonctions des agents et à leur expérience, sans corrélation avec la manière de servir. Cette indemnité, versée mensuellement, repose sur un principe égalitaire, puisque tous les agents affectés dans le même groupe de fonctions doivent la percevoir, dans le respect des montants plafond définis pour le groupe. Par contre, le versement du CIA est facultatif. Il est lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel des agents,

⁶⁷ Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique.

⁶⁸ Direction Générale des Collectivités Locales : FAQ DGCL 19 décembre 2018-Pourquoi certains cadres d'emplois de la filière technique ne peuvent-ils pas encore bénéficier du RIFSEEP.

⁶⁹ En décembre 2019, 36 agents non titulaires ont bénéficié d'un CIA alors qu'ils ne bénéficient pas d'IFSE et 2 agents titulaires.

il est modulable entre 0 % et 100 %⁷⁰. Le versement d'un CIA en l'absence de versement de l'IFSE contrevient au décret instaurant le RIFSEEP. Par contre, l'inverse l'est dès lors que l'agent n'a pas atteint les objectifs qui lui ont été assignés.

La chambre, qui a rappelé à la commune qu'elle doit se conformer à la réglementation concernant le versement du RIFSEEP en procédant au versement de l'IFSE à l'ensemble des agents éligibles en application de la délibération ayant institué ce régime indemnitaire et n'attribuer un CIA qu'à ces personnels, prend acte de l'engagement pris par la collectivité de s'y conformer dans le cadre de l'actualisation des grades éligibles. La chambre l'invite à abroger toutes les délibérations concernant le régime indemnitaire préexistant qui ne sont plus mises en œuvre.

3 LA CUISINE CENTRALE

3.1 Le coût de construction

En 2012, la commune a signé un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle cuisine centrale afin de répondre à un double objectif : disposer d'un équipement aux normes d'hygiène et sanitaires et produire en liaison chaude 2 500 repas/jour. En 2019, la production annuelle est de 274 310 repas répartis entre le scolaire pour 87,3 %, le portage de repas pour 5,7 %, les accueils de loisirs pour 3,4 %, les mercredis jeunesse pour 2,3 % et enfin diverses manifestations organisées par la commune pour 1,3 % (cf. annexe n°10 - tableau n° 1). La cuisine centrale dispose d'un atelier culinaire pédagogique spécialement conçu pour des actions de sensibilisation et d'apprentissage en matière alimentaire. En 2019, près d'une centaine d'actions y ont été organisées.

En raison du montant total de l'opération inférieure au seuil de 5 186 000 € HT applicable aux marchés de travaux, la commune a eu recours à une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics dans sa version alors applicable. Conformément à la réglementation, elle s'est réservée dans les documents de consultation la possibilité de négocier et le choix des titulaires des différents lots s'est fait sur la base des critères valeur technique et prix assortis d'une pondération. L'attribution des marchés pour un montant total de 3 182 768 € HT notifiés fin 2015 n'appelle pas d'observation. Les avenants n'ont représenté que 26 216 € HT et ont concerné des adaptations mineures ; des marchés supplémentaires d'un montant total de 23 735 € HT ont permis de pallier la défaillance de certaines entreprises.

Le plan de financement approuvé en septembre 2014 prévoyait 3 440 000 € HT de dépenses prévisionnelles après études de maîtrise d'œuvre financées par une subvention de la région de 3 100 500 € HT et le solde de 10 % à la charge de la commune. Selon le bilan financier définitif arrêté fin 2017, l'enveloppe prévisionnelle a été respectée traduisant une correcte évaluation des besoins et un suivi rigoureux des travaux.

⁷⁰ Il peut être fixé au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel. Dès lors, il pourra être tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, mais également de la valeur professionnelle de l'agent. La modulation implique une évaluation régulière des agents sur la manière de servir.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Comme les communes de métropole, celles d'outre-mer bénéficient du FCTVA au taux de 16,404 % alors même que le taux de TVA qu'elles supportent est inférieur. Le plan de financement produit par la commune a été corrigé afin de tenir compte de l'excédent de FCTVA par rapport à la TVA supportée par la commune pour cette opération. Le coût réel à la charge de la commune pour la construction de la cuisine centrale n'a été que de 69 285 €⁷¹ (cf. annexe n° 9 - tableau n° 2), soit seulement 2,1 % du coût final de cette opération arrêté à 3,31 M€ HT.

3.2 La qualité du service

L'équipement bénéficie d'un agrément délivré en avril 2018 suite à un rapport d'inspection de mars 2018 qui relevait quatre non conformités mineures pour lesquelles la commune a pris les mesures correctives.

Mise en œuvre de l'équilibre nutritionnel

Pour assurer la qualité du service et l'équilibre nutritionnel, la commune est signataire de la charte de l'association des responsables de restauration collective publique (AGORES) et a bénéficié en 2011 de l'aide de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) pour la rédaction d'un plan alimentaire répondant aux recommandations du groupe d'études des marchés en restauration collective et de nutrition (GEM-RCN). Ce document constitue encore aujourd'hui une base pour la confection des menus qui sont élaborés en tenant compte de ces recommandations et de la dérogation définie pour l'outre-mer.

La réglementation fixe les obligations en matière nutritionnelle pour garantir les apports en fibres, vitamines, calcium, fer et oligoéléments et pour limiter les apports en matières grasses et en sucres simples. L'arrêté préfectoral n° 2013-481 du 10 avril 2013 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire à La Réunion adapte les mesures nationales au contexte local. Les menus proposés par la commune ont fait l'objet d'un contrôle par les services de l'État en octobre 2019 qui a conduit à relever deux non-conformités mineures pour lesquelles des mesures correctives ont été mises en œuvre. Conformément à la loi Egalim⁷², la commune a proposé pour l'année scolaire 2019/2020 un menu végétarien au moins une fois par semaine.

Les démarches visant à améliorer l'offre

Afin d'améliorer l'offre de services, la commune recueille les doléances des usagers et les remarques des responsables des restaurants scolaires. Ces derniers sont invités quotidiennement à compléter une fiche de traçabilité pour faire part de leurs observations sur la qualité des repas, le gaspillage, les quantités livrées, servies et consommées.

Le service envisage la mise en place d'une commission des menus⁷³ qui, en associant usagers et professionnels, contribuera à améliorer le service. La chambre recommande, d'ici

⁷¹ Le coût de la TVA supporté par la commune a été de 280 975 € (taux de 8,5 %), le montant de FCTVA est évalué à 542 249 € (taux de 16,404 %), le solde de FCTVA au bénéfice de la commune est de 261 274 €.

⁷² Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

⁷³ Composée de parents d'élèves délégués, d'un diététicien, d'élus et d'agents de la cuisine centrale.

2021, de faire aboutir ce projet dont le coût financier est limité et pour lequel l'ensemble des démarches a été engagé.

3.3 Les coûts de fonctionnement

La restauration scolaire

Durant la période 2015-2019, en moyenne 92 % des élèves scolarisés ont bénéficié du service de restauration scolaire (cf. annexe n° 9 - tableau n° 3). La diminution à partir de 2017 de la part et du nombre d'élèves pourrait s'expliquer par le changement tarifaire qui a pu conduire certaines familles à être classées dans une catégorie supérieure (cf. annexe n° 9 - tableau n° 4). Alors que le tarif reposait sur un prix unitaire⁷⁴, la commune a procédé à une forfaitisation basée sur le quotient familial. Ce changement n'a pas conduit à une charge financière supplémentaire pour les ménages de la commune dont le quotient familial est le plus faible⁷⁵. Les tarifs sont relativement bas et loin de couvrir le coût de fabrication, la commune ayant ainsi fait le choix de favoriser l'accès au service d'une grande partie des élèves scolarisés.

Entre 2015 et 2019, le coût unitaire de production d'un repas est passé de 6,21 € à 6 € en raison principalement de la diminution des dépenses relatives aux denrées alimentaires (cf. annexe n° 9 - tableau n° 5). Le coût du repas calculé par la commune est incomplet car il n'intègre pas les charges d'amortissements des constructions et équipements. En 2018, la part à la charge définitive de la commune est de 46,1 % (641 320 €), la participation des familles ne représente que 20,5 % des coûts de production, le solde de 33,4 % étant financé par la prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) versée par la CAF (cf. annexe n° 9 - tableau n° 6).

Le portage de repas

Le coût d'achat des denrées alimentaires pour cette prestation est passé de 51 504,58 € en 2015 à 44 336,55 € en 2019 alors que le nombre de repas a progressé de 19,7 % passant de 12 960 à 15 510. Sur la base du coût individuel de l'ensemble des autres charges pour un repas de la restauration scolaire et des achats de denrées alimentaires, le coût unitaire d'un repas en 2019 est évalué à 6,84 €. La participation de l'utilisateur n'étant que de 2 €⁷⁶, la commune prend à sa charge 4,84 € par repas soit un montant total de 75 046 € représentant 70 % des coûts de fabrication (cf. annexe n° 9 - tableau n° 7).

L'activité de portage de repas est restée stable sur la période 2015-2018 et a fortement progressé en 2019 avec 15 510 repas livrés. Il existe une liste d'attente de personnes souhaitant pouvoir bénéficier du service à partir du 2^{ème} semestre 2020. Dans un souci d'équité et d'équilibre financier dans un contexte de développement de l'activité, la commune est invitée à réfléchir à introduire un tarif différencié en fonction des revenus.

Depuis 2015, le portage de repas est assuré par le CCAS. Afin d'optimiser les moyens, sa mise en œuvre fait intervenir à la fois les services de l'établissement en charge du pilotage

⁷⁴ 0,83€/par repas pour les revenus inférieurs à 18 288 € et 1,59 € pour les revenus supérieurs à ce montant.

⁷⁵ L'application d'un tarif unitaire par repas pour une année scolaire complète sur la base de 4 jours conduisait à un coût annuel d'au moins 114 €, aujourd'hui il est de 110 €.

⁷⁶ Le tarif de 2 € par repas a été confirmé par délibération du conseil d'administration du CCAS du 25 août 2015 portant création d'une régie d'avances et d'une régie de recettes.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

du dispositif, de la livraison des repas et de leur facturation et ceux de la ville qui assure la production des repas. L'organisation mériterait d'être formalisée car la convention cadre régissant les relations entre les deux entités ne traite pas des questions concernant par exemple l'encaissement des recettes, la facturation par la ville au CCAS des repas fournis ou la mise à disposition à la cuisine centrale des personnels chargés de la livraison. La chambre prend acte de l'engagement pris par la commune de compléter les dispositions conventionnelles.

Aucune recette n'a jamais été enregistrée dans les comptes du CCAS alors qu'en août 2015, le conseil d'administration a approuvé la création d'une régie afin d'encaisser les sommes dues par les bénéficiaires du portage de repas et que par deux arrêtés de janvier 2016, il a été acté la désignation d'un régisseur et la création de la régie. Celle-ci n'a jamais fonctionné et les recettes ont continué à être encaissées par la ville qui historiquement a créé le service avec une régie associée. La chambre prend acte que les démarches ont été initiées afin que les recettes soient à l'avenir comptabilisées dans les comptes du CCAS.

La ville facture au CCAS les repas produits pour un montant sans lien avec le coût de fabrication. En 2015 et 2016, le remboursement a été fixé forfaitairement à 82 000 €, en 2018 et 2019 la facturation a reposé sur un coût unitaire forfaitaire du repas qui ne correspond pas au coût réel⁷⁷. S'agissant par exemple de l'année 2018, sur la base du nombre de repas produit pour le portage de repas (12 960) et des coûts de production pour la commune, le coût total est de 88 981 € (ou 63 061 € après déduction des montants facturés théoriquement aux bénéficiaires) alors que le montant facturé au CCAS n'a été que de 38 688 € sur la base de 16 120 repas à 2,40 €.

La commune explique cet écart par la volonté de limiter les flux financiers entre les deux entités et la nécessité le cas échéant pour elle d'augmenter la subvention versée à l'établissement. Pour la chambre, dans un souci de transparence, le coût facturé au CCAS devrait correspondre au coût réel et ne nécessiterait pas de réabonder la subvention annuelle dès lors que les prévisions budgétaires en tiennent compte.

Le coût des achats de denrées alimentaires

Les achats de denrées alimentaires constituent un poste de dépenses important pour la commune. En 2019, avec un total de 527 526 €, ils représentent 13,1 % des charges à caractère général contre 24,1 % en 2015. La commune explique la diminution des dépenses relatives aux denrées alimentaires par la variation des effectifs quotidiens en raison des temps d'activité périscolaire (entre 2015 et 2017), les mesures mises en œuvre suite à l'ouverture de la nouvelle cuisine centrale, les fluctuations du coût des achats effectués dans le cadre de marchés puis de simples bons de commande en raison d'un retard pris pour la notification des nouveaux marchés et enfin par la mise en œuvre de mesures de lutte contre le gaspillage.

Malgré leur poids, ces achats ont été effectués de 2016 à 2018 sur simples bons de commande en contradiction avec la réglementation relative à la commande publique qui exigeait la passation d'un marché dans le cadre d'une procédure formalisée. Le précédent marché concernait les années 2012 à 2015 et la procédure de consultation engagée en mai 2017 n'a abouti à la notification d'un nouveau marché que fin 2018.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte⁷⁸ est venue compléter le code de l'environnement en précisant que « L'État et ses établissements publics ainsi que les

⁷⁷ Aucune facturation pour 2017 identifiée dans les comptes de la ville et du CCAS sauf erreur/changement d'imputation.

⁷⁸ Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

collectivités territoriales mettent en place, avant le 1^{er} septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion. ». Ces dispositions ont été complétées notamment par la loi Egalim précitée qui prévoit que l'ensemble de la restauration collective, publique comme privée, devra engager une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. Des obligations supplémentaires concernant les dons aux associations et la publicité des engagements pris pour la lutte contre le gaspillage alimentaire ont été fixées pour les opérateurs de l'industrie agroalimentaire dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 50 M€ et les opérateurs de la restauration collective dont le nombre de repas préparés est supérieur à 3 000 repas par jour. Avec une capacité de 2 500 repas par jour la commune de Bras-Panon échappe actuellement à ces mesures complémentaires.

La commune a intégré la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la gestion de la cuisine centrale et la restauration scolaire. En 2014, elle a répondu à un appel à projet de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui s'est traduit par des opérations de pesées et la mise en place d'actions de réduction et de sensibilisation. À partir de cette expérimentation, trois mesures correctives ont été étendues à l'ensemble des restaurants scolaires et pérennisées. La collectivité travaille actuellement à un projet en lien avec les services de la CIREST avec pour objectif de distribuer, en partenariat avec les services sociaux, aux personnes dans le besoin les repas produits non servis. Elle a déjà engagé la démarche en procédant fin 2019 à des pesées de repas non servis dans deux restaurants scolaires de capacité importante. L'étape suivante consistera à mettre en place de nouvelles actions pour réduire le taux des produits non distribués puis à écrire un protocole de conservation des restes et définir les modalités de la distribution.

Enfin, toujours dans un souci de réduction des déchets au niveau de la production de la cuisine centrale et de réduction des coûts, il a été décidé de favoriser dans le cadre du marché de fournitures de denrées alimentaires les légumes prêts à l'emploi et les produits frais semi-finis.

Les marchés de fournitures denrées alimentaires

En mai 2017, la commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de fournitures de denrées alimentaires pour une durée d'un an reconductible trois fois sans pouvoir dépasser un total de quatre ans. Il est relevé des délais particulièrement longs entre le lancement de la procédure et la notification des différents lots en novembre et décembre 2018. Si ce retard n'entache pas d'irrégularité la procédure d'attribution car la réunion de la commission d'appel d'offres a eu lieu le 28 septembre 2017 soit avant l'expiration du délai de validité des offres⁷⁹, le délai de près de 14 mois pour procéder à la notification des marchés, que la commune n'a pas pu expliquer, l'a privée du bénéfice des marchés. En raison de ce retard et de l'évolution des besoins, elle a décidé fin 2018 de ne pas donner suite à certains lots et de travailler à la mise en place d'un nouveau marché pour 2021.

Les achats correspondant aux besoins relevant des lots non attribués continuent à être effectués hors marché et pour certains dans le cadre d'une convention signée en avril 2019 visant à promouvoir la viande produite localement⁸⁰. En 2019, près de 30 % des achats de denrées alimentaires ont été effectués auprès de fournisseurs autres que ceux titulaires de marchés. Il existe une marge de progression en matière de couverture des besoins de denrées alimentaires dans le cadre de procédures formalisées de marchés publics.

En application de la loi Egalim précitée, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % de produits biologiques. La réglementation précise notamment les catégories de produits entrant dans les objectifs d'approvisionnement et les modalités du suivi de ces objectifs⁸¹.

Si le but de l'ensemble de ces dispositions est de recourir à des produits frais dont l'origine est connue, de soutenir l'économie de proximité et de respecter l'environnement, les objectifs de 50 % de produits de qualité et durables dont 20 % de produits biologiques sont peu réalistes compte tenu de la structuration du marché car le caractère local de l'approvisionnement n'est pas suffisant pour remplir les conditions. Pour la commune de Bras-Panon, comme pour les autres structures publiques, ces objectifs seront difficilement atteignables et risquent d'être contreproductifs en terme d'économie locale si seules les importations de produits permettent de les atteindre.

Actuellement, seules les bananes achetées dans le cadre du marché d'appel d'offres sont issues de l'agriculture biologique locale. Selon la commune, le caractère restreint de l'offre locale est le principal frein à l'augmentation de l'approvisionnement en produits biologiques.

En 2019, l'approvisionnement en produits locaux pour la restauration scolaire a représenté 46 % des achats en masse financière. Si depuis avril 2019, la commune a engagé un partenariat avec les filières animales interprofessionnelles locales, la convention ne comporte ni montant, ni durée, ni tarif et a été signée en dehors de toute procédure de mise en concurrence. La commune devra veiller à intégrer dans le cadre de la nouvelle procédure d'appel d'offres les critères lui permettant de respecter les règles de la commande publique et de promouvoir la production locale si elle souhaite poursuivre cette démarche.

⁷⁹ 180 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée le 22 juin 2017.

⁸⁰ Convention « viande PEI », entre la Ville de Bras-Panon et la filière animale interprofessionnelle signée en avril 2019.

⁸¹ Décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.

Dans deux réponses ministérielles des 23 mai 2019⁸² et 15 février 2020⁸³ concernant la préférence locale pour l'attribution de marchés publics, le gouvernement a rappelé les principes fondamentaux de la commande publique et le principe de non-discrimination et invite indirectement les acheteurs publics à utiliser l'ensemble des outils du code de la commande publique pour promouvoir le localisme. L'article L. 2111-1 du code la commande publique⁸⁴ prévoit que « La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. ».

⁸² Question écrite Sénat, JO du 28 février 2019, réponse JO du 23 mai 2019.

⁸³ Question écrite Assemblée Nationale, JO 19 novembre 2019, réponse JO du 25 février 2020.

⁸⁴ Jusqu'au 1^{er} avril 2019, article 30 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ANNEXES

Annexe n° 1. Mise en œuvre des recommandations du rapport précédent	37
Annexe n° 2. Bilan financier foire agricole	38
Annexe n° 3. Analyse financière rétrospective	39
Annexe n° 4. Excédents, déficits et restes à réaliser à transférer à la CIREST	42
Annexe n° 5. Budget 2020 (en euros)	43
Annexe n° 6. Évolution des effectifs.....	44
Annexe n° 7. Primes et indemnités	45
Annexe n° 8. Évolution des charges de personnel	46
Annexe n° 9. Données concernant la cuisine centrale	47

Annexe n° 1. Mise en œuvre des recommandations du rapport précédent

	Réalisée	Partiellement réalisée	Non réalisée
<i>Mettre en place une gestion plus lisible de la politique d'introduction des contrats à durée indéterminée au sein de la commune par la définition de règles plus précises par l'assemblée délibérante.</i>			X
<i>Procéder à la nécessaire évaluation exhaustive des besoins, phase préalable indispensable au choix des procédures des marchés, (exigence juridique) ainsi qu'à l'efficacité ultérieure des marchés (objectif économique).</i>	X		
<i>Finaliser la nomenclature interne des fournitures et des services afin de faciliter le choix des procédures en fonction des seuils tout en ayant une vision plus stratégique des achats</i>	X		
<i>Élaborer un guide interne de l'achat public, lequel devrait préciser les modalités d'évaluation des besoins, de détermination du choix de la procédure, de la publicité, des cahiers des charges, des règles de sélection des candidatures, des critères de jugement des offres, des analyses des offres, des négociations, le tout assorti d'« annexes types », afin de rationaliser l'organisation des petits achats et de définir la marche à suivre par les différents services acheteurs,</i>	X		
<i>Veiller à assurer la traçabilité exhaustive des marchés passés selon la procédure adaptée.</i>	X		
<i>Mettre en place le suivi des marchés dans la phase d'exécution, de parfaire la formation de l'ensemble des acteurs de la commande publique en amorçant une réflexion concomitante sur la mise en place d'une cellule « achats-marchés » qui pourrait être rattachée au service des finances.</i>	X		

Source : chambre régionale des comptes.

Annexe n° 2. Bilan financier foire agricole

	2015	2016	2018	2019
DEPENSES				
<i>achats/variations de stocks</i>	56 681	132 553	77 049	130 318
<i>services extérieurs</i>	200 664	167 896	216 761	260 595
<i>autres services extérieurs</i>	364 605	591 303	930 908	1 214 098
<i>charges de personnel</i>	104 919	151 255	146 676	202 683
<i>total</i>	726 869	1 043 007	1 371 394	1 807 694
RECETTES				
<i>droits de place</i>	337 804	425 099	418 512	396 339
<i>sponsoring-publicité</i>				
<i>entrées billetterie</i>	225 000	371 705	463 974	418 588
<i>subvention département</i>	18 000	18 000	50 000	50 000
<i>subvention région</i>	50 000	50 000	50 000	50 000
<i>subvention CIREST</i>	15 000	15 000	15 000	15 000
<i>subvention Etat</i>		5 079		
<i>subvention FRCA</i>		2 000		
<i>convention ZEOP</i>		10 000		
<i>total</i>	645 804	896 883	997 486	929 927
<i>autofinancement commune</i>	81 065	146 124	373 908	877 767

Source : Données commune Bras-Panon.

Annexe n° 3. Analyse financière rétrospective

Tableau n°1 : la capacité d'autofinancement brute

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
ressources fiscales	11 004 930	11 287 713	11 694 151	12 463 477	12 218 746	2,6 %
dont taxes sur les carburants	1 367 059	1 401 570	1 442 729	1 583 033	1 431 243	1,2 %
dont octroi de mer	5 707 347	5 759 182	6 179 499	6 326 870	6 051 872	1,5 %
dont impôts locaux	3 581 981	3 971 337	3 830 792	3 968 043	4 059 602	3,2 %
dont autres	348 543	155 624	241 131	585 531	676 029	18,0 %
ressources d'exploitation	1 221 550	1 531 208	715 527	1 248 779	1 082 986	-5,6 %
dotalions et participations	4 084 833	4 329 375	4 221 518	3 890 289	4 047 565	-0,2 %
fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	809 344	904 378	903 054	782 702	767 950	-1,3 %
production immobilisée, travaux en régie	82 950	153 806	242 673	176 580	213 490	26,7 %
= Produits de gestion (A)	17 203 607	18 206 480	17 776 923	18 561 827	18 330 737	1,4 %
charges à caractère général	3 242 467	3 491 351	2 647 427	3 889 388	4 043 681	5,7 %
+charges de personnel	8 767 548	8 379 182	8 917 226	9 480 567	10 125 479	3,7 %
+Subventions de fonctionnement	1 722 715	1 896 118	1 868 812	2 261 144	2 175 031	6,0 %
+autres charges de gestion	480 011	570 229	489 885	495 813	535 683	2,8 %
= Chargés de gestion (B)	14 212 741	14 336 880	13 923 350	16 126 912	16 879 874	4,4 %
excédent brut de fonctionnement (A-B)	2 990 866	3 869 600	3 853 573	2 434 915	1 450 863	-18,3 %
en % des produits de gestion	17,4 %	21,3 %	21,7 %	13,1 %	7,9 %	
+/- résultat financier	-271 027	-281 207	-195 605	-222 462	-177 056	-10,1 %
+/- autres produits et charges excep. Réels hors cessions	-191 365	-141 924	-53 546	-61 145	-129 547	-9,3 %
=CAF brute	2 528 474	3 446 469	3 604 422	2 151 308	1 144 260	
en % des produits de gestion	14,7 %	18,9 %	20,3 %	11,6 %	6,24 %	5,6 %

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Tableau n°2 : le financement des investissements

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
CAF brute	2 528 474	3 446 469	3 604 422	2 151 308	1 144 260	12 874 934
- annuité en capital de la dette	849 285	862 532	964 022	715 871	640 266	4 031 976
= CAF nette ou disponible (C)	1 679 189	2 583 937	2 640 400	1 435 437	503 994	8 842 958
TLE et taxe d'aménagement	165 844	170 344	220 639	148 403	124 798	830 028
+fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	973 321	618 056	736 762	629 337	450 065	3 407 541
+subventions d'investissement reçues	2 717 208	2 222 161	1 724 530	1 533 073	828 363	9 025 335
fonds affectés à l'équipement	80 598	627 616	53 001	280 602	500 886	1 542 703
+produits de cession	439 842	47 430	240	0	298 846	786 358
autres recettes	152 467	173 354	117 742	170 671	148 410	762 644
= Recettes d'inv. Hors emprunt (D)	4 529 280	3 858 961	2 852 914	2 762 086	2 351 368	16 354 609
=financement propre disponible (C+D)	6 208 469	6 442 898	5 493 314	4 197 523	2 855 362	25 197 567
-dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	4 996 147	7 234 454	5 805 720	3 927 457	3 878 797	25 842 575
-participations et inv. Financiers nets	55 872	133 711	55 875	55 875		301 333
=besoins (-) ou capacité (+) de financement	1 156 450	-925 267	-368 281	214 191	-1 023 435	-946 341
nouveaux emprunts de l'année			1 000 000		3 500 000	4 500 000
mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	1 156 450	-925 267	631 719	214 191	2 476 565	3 553 659

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion.

Tableau n°3 : évolution des résultats

En €	2015	2016	2017	2018	2019
Résultat de clôture N-1 en investissement	-441 157	-1 072 030	-4 442 119	-4 404 443	-2 366 722
Résultat de clôture N-1 en fonctionnement	2 292 937	4 080 256	6 525 079	7 119 120	5 295 589
Total exercice N-1	1 851 779	3 008 227	2 082 960	2 714 677	2 928 867
Part affectée à l'invest.	495 864	803 473	2 698 856	3 610 284	1 276 969
Résultat de l'exercice N en investissement	-630 873	-3 370 089	37 676	2 037 721	3 070 715
Résultat de l'exercice N en fonctionnement	2 283 184	3 248 296	3 292 897	1 786 753	682 818
Total exercice N	1 652 312	-121 794	3 330 573	3 824 473	3 753 533
résultat de clôture de la section investissement	-1 072 030	-4 442 119	-4 404 443	-2 366 722	703 993
résultat de clôture de la section fonctionnement	4 080 256	6 525 079	7 119 120	5 295 589	4 701 438
résultat de clôture de l'exercice de l'exercice N	3 008 227	2 082 960	2 714 677	2 928 867	5 405 431
restes à réaliser dépenses	409 377	994 246	1 075 005	1 039 312	1 013 199
restes à réaliser recettes	677 934	2 737 509	1 869 564	2 129 066	1 778 829
résultat de clôture de la section investissement après prise en compte des rar	-803 473	-2 698 856	-3 609 884	-1 276 969	1 469 623
résultat de clôture de la section fonctionnement après prise en compte des rar	4 080 256	6 525 079	7 119 120	5 295 589	4 701 438
résultat de clôture de l'exercice de l'exercice N après prise en compte des rar	3 276 783	3 826 224	3 509 237	4 018 620	6 171 061

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes administratifs et les comptes de gestion.

Tableau n°4 : Capacité de désendettement

En €	2015	2016	2017	2018	2019
encours de dettes au 31 décembre	7 450 559	6 588 027	6 624 005	5 908 134	8 767 868
CAF	2 528 474	3 446 469	3 604 421	2 151 308	1 144 260
dette/CAF	2,9	1,9	1,8	2,7	7,7

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion.

Tableau n°5 : Évolution du fonds de roulement net global(FRNG), du besoin en fonds de roulement (BFR) et de la trésorerie

En €	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019
FRNG commune	2 929 968	2 004 702	2 636 419	2 850 609	5 327 173
BFR	588 450	-922 250	-2 215 976	-2 116 430	243 820
dont compte de rattachement budget annexe	- 51 806	1 297 127	1 953 854	1 168 630	-330 905
TRESORERIE	2 341 518	2 926 952	4 852 395	4 967 039	5 083 353
dont trésorerie budgets annexes	-51 806	1 297 127	1 953 854	1 168 630	-330 905
dont trésorerie budget principal	2 393 324	1 629 825	2 898 541	3 798 409	5 414 258

Source : Chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Annexe n° 4. Excédents, déficits et restes à réaliser à transférer à la CIREST

<i>En €</i>	Eau Potable	assainissement collectif	SPANC	Total
<i>Résultat de fonctionnement cumulé</i>	247 436,39	366 955,40	152 606,77	766 998,56
<i>Résultat d'investissement cumulé</i>	-434 530,69	-286 172,33	-26 761,50	-747 464,52
<i>Résultat total cumulé</i>	-187 094,30	80 783,07	125 845,27	19 534,04
<i>Restes à réaliser investissement</i>	922 988,58	92 052,07		1 015 040,65
<i>dont recettes</i>	2 370 043,89	92 052,07		2 462 095,96
<i>dont dépenses</i>	1 447 055,31			1 447 055,31
<i>Solde final</i>	735 894,28	172 835,14	125 845,27	1 034 574,69

Source : Tableau chambre régionale des comptes -Données commune de Bras-Panon.

Annexe n° 5. Budget 2020 (en euros)

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	libellé	CA 2019	BP 2020	Chapitre	libellé	CA 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	4 045 667	2 913 866	70	Produits services, domaine et vente diverses	1 022 722	396 000
012	Charges de personnel	10 244 378	10 064 965	73	Impôts et taxes	12 986 696	10 775 637
014	Atténuations de produits			74	Dotations et participations	4 047 565	4 093 194
65	Autres charges de gestion courante	2 710 714	2 684 058	75	Autres produits de gestion courante	60 264	50 050
66	Charges financières	177 393	199 650	76	Produits financiers	337	100
67	Charges exceptionnelles	148 710	913 637	77	Produits exceptionnels	318 009	10 000
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	769 170	532 395	002	Excédent de fonctionnement reporté	4 018 620	5 468 436
023	Virement à la section d'investissement		3 732 346	013	Atténuations de charges	120 885	127 500
				042	Opérations d'ordre transfert entre sections	222 372	120 000
TOTAL		18 096 032	21 040 917	TOTAL		22 797 470	21 040 917
Investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	libellé	CA 2019	BP 2020	Chapitre	libellé	CA 2019	BP 2020
10	Dot°, fds divers et réserves		25 544	10	Dot°, fds divers et réserves	2 000 242	1 539 725
16	Emprunts et dettes assimilées	640 266	810 000	13	Subv invst	1 329 249	2 331 319
20	Immo incorp	378 728	435 480	16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000	
21	Immo corp	1 163 676	1 037 291	21	Immobilisations corporelles		
23	Immo en cours	2 162 607	6 863 998	23	Immobilisations en cours	39 704	
26	Part° et créances rattachées		50 000	001	Solde antérieur reporté		
27	Autres immo financières			021	Virement de la section de fonctionnement		3 732 346
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	222 372	120 000	024	Cessions d'immobilisations		1 250 000
041	Opérations patrimoniales	2 529 561		040	Opérations d'ordre transfert entre sections	769 170	532 395
001	Solde antérieur reporté	2 366 722	43 472	041	Opérations patrimoniales	2 529 561	
TOTAL		9 463 932	9 385 785	TOTAL		10 167 925	9 385 785

Source : budget 2020.

Annexe n° 6. Évolution des effectifs

Tableau n°1 : Nombre de bulletins de paie au mois de décembre

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Titulaires	106	105	105	104	103	116
<i>dont ville</i>	106	100	99	96	96	108
<i>dont CCAS</i>	0	5	6	8	7	8
Stagiaires	4	0	0	0	21	22
<i>dont ville</i>	4	0	0	0	17	19
<i>dont CCAS</i>	0	0	0	0	4	3
Non titulaires	124	116	121	141	119	117
<i>dont ville</i>	124	111	113	130	109	108
<i>dont CCAS</i>	0	5	8	11	10	9
Contrats aidés*	154	159	125	136	88	108
<i>dont ville</i>	154	3	0	10	0	20
<i>dont CCAS</i>	0	156	125	126	88	88
autres statuts	0	0	0	0	4	5
<i>dont ville</i>	0	0	0	0	3	4
<i>dont CCAS</i>	0	0	0	0	1	1
total ville	388	214	212	236	225	259
total CCAS	0	166	139	145	110	109
Total général	388	380	351	381	335	368

Source : chambre régionale des comptes, d'après les fichiers de paie de la commune et du CCAS.

* y compris service civique à partir de 2017.

Tableau n°2 : Répartition des contractuels budget ville

	2015	2016	2017	2018	2019	Prévisions 2020
CDI	78	78	80	75	53	62
CDD	39	35	40	38	50	41
	117	113	120	113	103	103

Source : Débats d'orientation budgétaire-situation au 31 décembre.

Annexe n° 7. Primes et indemnités

Tableau n°1 : Évolution des primes et indemnités

En €	2015	2016	2017	2018	2019
complément indemnitaire annuelle	-	-	-	51 754	59 926
garantie individuelle pouvoir d'achat	2 761				
heures supplémentaires	86 313	93 838	34 823	108 337	120 134
IFTS	39 923	40 096			
astreintes-interventions	39 278	38 701	45 264	55 282	63 537
i.s.spe. aux. puer. Soins	8 976	8 936	9 713	8 829	9 934
IFSE	-	-	269 574	470 958	551 349
Indemnité différentielle		2 125	2 833	2 833	2 833
indemnité exercice missions	77 885	77 500	36 349	-	-
Indemnité except. CSG	4 064	3 831	3 831	3 615	3 321
Indemnité compensatrice hausse CSG	-	-	-	33 475	35 917
indemnité compensatrice	612	612	612	1 674	2 433
IAT	87 670	86 540	108 486	1 350	2 912
Indemnité spéciale police municipale	16 098	16 424	23 314	25 501	26 913
Indemnité spécifique de service	23 380	22 710	16 248	22 242	13 989
prime d'encadrement	1 038	828	1 095	1 095	1 095
prime de responsabilité	6 943	6 964	7 056	5 684	5 192
prime de service	3 010	4 560	5 374	5 594	4 696
prime fonctions et résultats (fonction.)	35 964	35 889	-	-	-
prime fonctions et résultats (individ.)	23 883	23 561	-	-	-
prime service rendement	-	-	-	982	1 684
prime spécifique (puéricultrice)	1 038	816	1 080	1 080	1 080
ri collaborateur cabinet	21 600	21 600	21 600	21 600	21 600
total	480 434	485 529	587 253	821 885	928 545

Source : chambre régionale des comptes, d'après les fichiers de paie de la commune.

Tableau n°2 : Calcul de la hausse du régime indemnitaire suite à la mise en place du RIFSEEP

En €	2017	2018	2019
RIFSEEP	269 574	522 712	611 275
primes et indemnités supprimées*	140 698	285 532	285 532
différence	128 876	237 180	325 743

Source : chambre régionale des comptes, d'après les fichiers de paie de la commune.

* estimation faite sur la base des données 2016 : IFTS, IEM et IAT.

Tableau n°3 : Montant moyen des primes et indemnités

En €	2015	2016	2017	2018	2019
Agents titulaires, stagiaires et non titulaires	2 276	2 290	2 598	3 702	3 951
Titulaires et stagiaires	3 311	3 464	3 947	4 615	5 354
Non titulaires	1 346	1 262	1 602	2 756	2 302

Source : chambre régionale des comptes, d'après les fichiers de paie de la commune.

Annexe n° 8. Évolution des charges de personnel

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2014/2019	2015/2019
VILLE								
charges de personnel 012	11 488 832	9 509 803	8 645 757	8 922 425	9 491 719	10 244 378	-10.83 %	7,72 %
réduction de charges c/64X9 y compris contrats aidés	1 418 827	742 255	266 574	5 198	11 153	118 898		
recettes emplois aidés c/7	35 340	29 908				1 980		
remboursement PMAD par le CCAS	-	14 639	107 139	-	50 445	36 356		
charges réelles de personnels	10 034 665	8 723 000	8 272 044	8 917 227	9 430 121	10 087 143	0.52 %	15.64 %
CCAS								
charges de personnel 012	-	1 475 693	2 307 892	2 352 215	2 103 444	2 090 049		41,63 %
réduction de charges c/64X9 y compris contrats aidés	-	-	3 430	118 341	1 491	13 007		
recettes emplois aidés c/7	-	803 119	1 410 129	1 072 289	566 952	695 826		-13,36 %
charges réelles de personnels	-	672 574	894 333	1 161 585	1 535 001	1 381 216		105,36 %
VILLE+CCAS								
charges de personnel 012	11 488 832	10 985 496	10 953 649	11 274 640	11 595 163	12 334 427	7.36 %	12,28 %
réduction de charges c/64X9	1 418 827	742 255	270 004	123 539	12 644	131 905		
recettes emplois aidés c/7	35 340	833 027	1 410 129	1 072 289	566 952	697 806		
remboursement PMAD par le CCAS*	-	14 639	107 139	-	50 445	36 356		
charges réelles de personnels	10 034 665	9 395 575	9 166 377	10 078 812	10 965 122	11 468 360	14.29 %	22,06 %
dont impayés CNAF 2011-2014		**	96 536	108 410	192 403			
Solde hors impayés	10 034 665	9 395 575	9 069 841	9 970 402	10 772 719	11 468 360		

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de la commune.

* dans les comptes de la ville.

** paiement de 75 835.34 € comptabilisés en charges exceptionnelles et non de personnel.

Annexe n° 9. Données concernant la cuisine centrale**Tableau n°1 : Nombre annuel de repas produits**

	2015	2016	2017	2018	2019
<i>scolaire</i>	250 000	247 000	245 500	242 000	239 500
<i>portage de repas</i>	12 960	13 050	12 900	12 960	15 510
<i>mercredi jeunesse</i>	6 150	6 300	6 300	6 500	6 350
<i>accueil de loisirs</i>	9 650	9 550	8 550	7 800	9 450
<i>manifestations diverses</i>	2 800	2 900	2 800	2 700	3 500
<i>total</i>	281 560	278 800	276 050	271 960	274 310

Source : données commune de Bras-Panon.

Tableau n°2 : Plan de financement de la construction de la cuisine centrale

En €	Prévisionnel	Réel commune	réel corrigé CRC
<i>Coût de la construction HT</i>	3 445 000	3 305 589	3 305 589
<i>Subvention Région</i>	3 100 500	2 975 030	2 975 030
<i>Surplus de FCTVA</i>			261 274
<i>Commune</i>	344 500	330 559	69 285

Source : Données commune de Bras-Panon et chambre régionale des comptes.

Tableau n°3 : Évolution du nombre d'élèves bénéficiant de la restauration scolaire

	2015	2016	2017	2018	2019
<i>Nombre d'élèves scolarisés</i>	1 895	1 916	1 964	1 959	1 951
<i>Nombre d'élèves demi-pensionnaires</i>	1 773	1 796	1 805	1 778	1 749
<i>Part des élèves bénéficiant de la restauration scolaire</i>	94 %	94 %	92 %	91 %	90 %

Source : données commune de Bras-Panon.

Tableau n°4 : Tarifs restauration scolaire

	COMMUNE			HORS COMMUNE	
	≤ 530	531 à 1000	≥ 1001	≤ 530	≥ 531
<i>Quotient familial</i>					
<i>Tarifs annuels non inscrit en TAP (3 repas par semaine)</i>	9€/mois 90€/an	16 €/mois 160 €/an	20 €/mois 200 €/an	16 €/mois 160 €/an 0	25 €/mois 250 €/an
<i>Tarifs annuels inscrit en TAP (4 repas par semaine)</i>	11 €/mois 110 €/an	21 €/mois 210 €/an	25 €/mois 250 €/an	21 €/mois 210 €/an	30 €/mois 300 €/an

Source : données commune de Bras-Panon.

Tableau n°5 : Évolution des achats de denrées alimentaires

En €	2015	2016	2017	2018	2019	2015/2019
<i>achats de denrées c/60623</i>	782 156 24,12 %	640 892 18,36 %	601 006 22,70 %	611 824 15,73 %	527 726 13,05 %	-32,53 %
<i>Dont restauration scolaire</i>	636 232	528 234	473 916	503 182	484 542	-23,84 %
<i>Autres charges à caractère général</i>	2 460 311 75,88 %	2 850 459 81,64 %	2 046 421 77,30 %	3 277 564 84,27 %	3 515 955 86,95 %	42,91 %
<i>Total des charges à caractère général</i>	3 242 467	3 491 351	2 647 427	3 889 388	4 043 681	24,71 %

Source : tableau chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Tableau n°6 : Coût d'un repas restauration scolaire

	2015	2016	2017	2018	2019
<i>Nombre de repas</i>	250 000	247 000	245 500	242 000	239 500
<i>DEPENSES ANNUELLES</i>	1 553 185 €	1 545 201 €	1 283 317 €	1 391 815 €	1 437 167 €
<i>dont denrées</i>	636 232 €	528 234 €	473 916 €	503 182 €	484 542 €
<i>dont charges de personnel</i>	895 325 €	967 451 €	722 671 €	802 449 €	846 917 €
<i>dont autres</i>	21 628 €	49 516 €	86 730 €	86 184 €	105 708 €
<i>RECETTES ANNUELLES</i>	712 151 €	662 518 €	757 260 €	750 495 €	779 931 €
<i>dont PARS⁸⁵</i>	493 162 €	439 583 €	467 377 €	468 143 €	
<i>dont participation des parents</i>	218 989 €	222 935 €	289 883 €	282 352 €	
<i>Coût annuel à la charge de la commune</i>	841 034 € 54,15 %	882 683 € 57,12 %	526 057 € 40,99 %	641 320 € 46,12 %	657 236 € 45,73 %
<i>Coût unitaire d'un repas</i>	6,21 €	6,26 €	5,23 €	5,76 €	6 €

Source : données commune de Bras-Panon.

⁸⁵ Le code de la sécurité sociale prévoit une « prestation d'aide à la restauration scolaire » pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte. Cette prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) est financée par les caisses d'allocations familiales, pour les élèves scolarisés de l'école maternelle au lycée. Pour 2019, dans les communes pour les écoles maternelles et primaire, son montant est de 1.31 € par collation et 1.91 € par repas.

Tableau n° 7 : Coût de l'activité de portage de repas

	2015	2016	2017	2018	2019
<i>Nombre de repas</i>	12 960	13 050	12 900	12 960	15 510
<i>Coût denrées alimentaires</i>	51 504,58 €	62 197,70 €	39 825,63 €	41 391,59 €	44 336,55 €
<i>Coût unitaire denrées alimentaires</i>	3,97 €	4,77 €	3,09 €	3,19 €	2,86 €
<i>Coût unitaire autres charges*</i>	3,67 €	4,12 €	3,30 €	3,67 €	3,98 €
<i>Total</i>	7,64 €	8,88 €	6,38 €	6,87 €	6,84 €
<i>Coût total à la charge de la commune**</i>	73 119,42 €	89 828,14 €	56 556,27 €	63 061,19 €	75 046,35 €

Source : Calcul chambre régionale des comptes, validé par la commune.

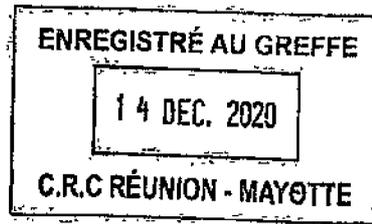
*sur la base du coût calculé pour la restauration scolaire.

**après déduction du montant de 2 €/repas facturé à l'utilisateur.

RÉPONSE DU MAIRE



Dossier suivi par : M. MAUMUS
Tél : 02 62 51 76 03
Fax : 02 62 51 65 67
Mél : m.maurus@braspanon.re



LE MAIRE

Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes
44 rue Alexis de Villeneuve
97488 SAINT-DENIS Cedex

Objet : Réponse au Rapport d'Observations Définitives.

Monsieur le Président,

Par courrier recommandé réceptionné le 16/11/2020, vous avez bien voulu nous faire part de la notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bras-Panon.

Conformément au délai de réponse prévu, de 1 mois, vous trouverez dans la note ci-après les observations qui appellent ce rapport, de la part de la commune.

Vous en souhaitant très bonne réception, mes services restent à votre disposition pour toute information que vous jugeriez utile.

Vous remerciant de votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

M. Le Maire
Jeannick ATCHAPA



REPONSE DES PERSONNES DESTINATAIRES DU R.O.D 2015 et suivants

EXPRESSION DU MAIRE – JEANNICK ATGHAPA

Monsieur le Président, Madame la vérificatrice,

Je vous remercie, au nom de la commune de Bras-Panon et de mon équipe, pour le travail fourni lors de cet examen des comptes et de la gestion de la commune.

Comme vous le savez, l'année 2020 a vu un changement d'équipe municipale à la tête de la commune de Bras-Panon. Cette alternance, après de nombreuses années de direction par l'ancienne majorité, induit de nombreux changements, parmi lesquels une nouvelle gouvernance à mettre en place et une vision renouvelée de la vie communale à impulser.

Aussi, c'est encore avec peu de recul que nous recevons ce rapport de la Chambre qui couvre la période examinée (2015 et suivants). Cependant nous l'analysons d'ores et déjà avec un immense intérêt, en le percevant sous l'angle d'un audit et en l'utilisant comme un véritable outil d'expertise et d'aide à la décision pour la mandature à venir.

L'analyse des comptes faite par la Chambre rejoint en tous points le constat que nous avons nous-mêmes dressé sur la situation financière communale, notamment lors de l'adoption du compte administratif 2019, du débat sur les orientations budgétaires ainsi que lors du vote du budget primitif 2020 de la commune.

Nous partageons totalement votre avis sur l'état de dégradation de nos finances sur la période 2015-2019 au cours de laquelle nous avons enregistré une progression exponentielle des charges de gestion de près de 18,80 %.

Les charges à caractère général ont progressé de 24,70 % en raison particulièrement de la foire agricole dont vous avez très justement relevé le déséquilibre financier et le coût des restes à charge pour la commune.

Notre ligne directrice n'est pas de débattre stérilement d'un « héritage » communal en matière de gestion, mais bien d'agir efficacement :

- en inscrivant dans la continuité les bonnes pratiques de gestion que vous avez soulignées ;
- en corrigeant les anomalies (notamment réglementaires en matière de RH) ;
- en accentuant les actions de modernisation, de professionnalisation, d'accompagnement aux changements afin d'optimiser le sens de l'action communale ;

Outre les ajustements de procédures que nous pourrions apporter aux observations de votre rapport définitif, je vous redis avec force notre engagement de consolider, fiabiliser et optimiser les pratiques de gestion communale pour le futur.

Les nouveaux projets communaux que nous souhaitons engager nécessiteront de mettre au cœur de l'action, une administration agile et des pratiques vertueuses, d'autant plus, que le contexte territorial est contraint financièrement et complexe juridiquement.

Parallèlement au temps de l'analyse du rapport, nous avons entamé des démarches concrètes d'amélioration de nos pratiques (nouvelles délibérations en matière de RH ; poursuite des

Mairie de Bras-Panon, R.N.2 97412 Bras-Panon - Tél : 02 62 51 50,50 - Fax : 02 62 51 60 07

Reçu en préfecture
974-219740024-20210210-2021-003-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

travaux d'encadrement financier de la Foire ; analyse des dépenses analytiques avec l'élu aux finances,...).

Ces premières initiatives esquissent ce que sera notre mode d'action pour la mandature à venir et le sens de notre projet. Aussi je tenais, au nom de mon conseil municipal, à vous en faire part, et à vous assurer de notre entière collaboration pour mener Bras-Panon vers un projet territorialement performant.

Je vous prie d'agréer mes très sincères salutations.

M. le Maire - Jeannick ATCHAPA



La commune prend acte des observations...

Apporte les réponses suivantes...

S'engage !

1/ Contexte, Preamble :

La commune, les élus et les agents qui ont suivi la procédure d'examen tiennent en premier lieu à remercier très sincèrement les équipes de la CRC qui nous ont accompagné dans le déroulé de la procédure. En effet, malgré le contexte (COVID) qui a engendré un examen distanciel difficilement propice aux échanges et justifications, nous sommes parvenus à nouer une relation constructive et de confiance avec la vérificatrice.

Le mois de juillet 2020 a vu la prise de fonctions d'une nouvelle équipe municipale et le lancement d'une nouvelle mandature alors que votre examen de gestion touchait à sa fin. La nouvelle équipe d'élus souhaite profiter de ce rapport comme d'un « audit » nécessaire au lancement des chantiers 2021-2026 sur une base renouvelée.

Vous avez également pu constater le changement de gouvernance à plusieurs postes clés, avec l'arrivée récente de fonctionnaires (DGS, DST, DAF) qui est un handicap dans la continuité du suivi des dossiers et procédures nées des années antérieures (2015-2018) mais qui au fil des années devient une force puisque le projet d'administration agile qui les anime permet de renouveler certaines pratiques.

Nous sommes heureux de constater que cet effort de mieux faire soit perçu et souligné : en témoignant les marchés publics, la mise en place de l'analytique, le travail spécifique à la foire, le souhait d'entrer en mode programmatique et coordination « finances/marchés/dst ».

2/ Remarques, observations relatives aux recommandations du rapport :

* Sur la partie Synthèse :

Nous prenons acte des aspects positifs liés aux finances, à la commande publique et à la cuisine centrale.

Nous considérons avec attention les points de vigilance essentiellement axés sur la Gestion des Ressources Humaines (points n°3 et n°4). A ce titre, l'emploi contractuel et précaire fera l'objet d'une attention particulière de la nouvelle équipe et la mise à jour de plusieurs délibérations.

Concernant l'augmentation des charges de fonctionnement et le risque d'effet ciseaux, la mise en place d'outils d'encadrement analytique et de pilotage, évoqué largement lors des échanges avec la Chambre, tant sur le chapitre 011 que sur la manifestation de la Foire, devrait permettre d'encadrer plus précisément certains postes de dépenses.

* Sur la partie Recommandations :

Si nous nous réjouissons de l'éclairage de la CRC qui préconise davantage d'améliorer la « performance » que la « régularité », la commune ne saurait se satisfaire de ce bilan et doit entamer une réflexion, particulièrement sur les 2 recommandations RH (points n°2 et n°3).

* Sur la partie Observations :

Thème Finances

(p8) La CRC souligne une majoration artificielle des dépenses d'investissement pour équilibrer le budget suite à l'affectation des résultats.

→ La commune souhaite préciser qu'une partie de cette majoration est malgré tout sincère et prudente dans le sens où certains dossiers anciens d'investissement ont ressurgi en facturation tardive alors qu'ils n'étaient plus inscrits au programme prévisionnel de dépenses.

(p8/9) La CRC invite la commune à améliorer son dispositif d'engagement des opérations d'investissement.

→ La direction des finances, pleinement consciente de cet enjeu, mais tributaire du rythme de coordination à trouver avec les directions technique et marchés a débuté la création de fiches opérations par marché avec un lien vers le tableau de suivi des subventions. L'outil, qui n'est encore qu'à ces débuts et qui ne saurait vivre qu'avec l'animation suffisante de moyens humains, devrait néanmoins permettre d'affiner plusieurs problématiques relevées par la CRC : suivi des subventions, sincérité du PPI, estimation des RAR.

(p9) La CRC Invite la commune à réactiver le comité d'engagement des investissements.

→ Cette délibération prise en mars 2018 par l'ancienne mandature devra être réexaminée selon les souhaits des nouveaux élus.

(p9) Sur la communication envers les citoyens.

→ La commune a effectivement constaté qu'une annexe AP/CP ressortait car l'expérimentation de ce mode de gestion a été tentée il y a quelques années. Cet aspect est à corriger dans le logiciel métier ; de même que la communication sur le site internet (réfonte en cours).

(p10) Sur l'inventaire et les immobilisations.

→ La commune est consciente de l'enjeu mais ne dispose pas de toutes les ressources humaines nécessaires pour mener de façon parfaite ces missions. Elle tient cependant à préciser qu'une collaboration étroite avec un prestataire (GEC) permet a minima de suivre de manière sincère les amortissements et de mettre à jour par tranche l'inventaire (sortie d'actifs, études, travaux, etc...). Cette actualisation de l'inventaire n'a pas été réalisée depuis de nombreuses années. Si le budget 2021 le permet, une mission sera commandée en ce sens.

(p10) Sur les LTS et la SEMAC

Contexte : Par convention en date du 03 Juillet 2003, la Ville de Bras-Panon a confié à la SEMAC, la gestion locative de son parc LTS pour une durée de trois ans.

La gestion locative ne repose aujourd'hui sur aucun fondement juridique.

Depuis 2019, des échanges sont mis en œuvre entre la Ville et les services de la SEMAC aux fins de régularisation.

En effet, en date du 21 Mars 2019, un premier courriel a été adressé en ce sens à la SEMAC, sollicitant un projet d'avenant à la convention de gestion locative.

Depuis, plusieurs relances ont été effectuées par courriel aux dates ci-après :

- 25 Mars 2019
- 29 Mai 2019
- 28 Octobre 2019
- 09 Mars 2020 : Les Services de la SEMAC nous indiquent le nom du référent en charge du dossier à la SEMAC.
- 11 Mars 2020 : Une nouvelle demande est adressée au référent indiqué. La demande portait une nouvelle fois :
 - sur la production d'un avenant à la convention de gestion,
 - sur un point de situation sur la gestion des loyers
 - et enfin sur un état éventuel des impayés.

Pour information, il ne resterait que 9 LTS à vendre (état fourni par la SEMAC au 8 Mars 2019).

La Ville va poursuivre ses requêtes auprès de la SEMAC par tous moyens afin d'obtenir par le biais de l'avenant, des précisions sur les prix de vente arrêtés et le nombre de locataires réglant encore un loyer.

(p11) Sur les rattachements de charges et produits de fonctionnement

→ La commune prend acte que le processus de rattachement est perfectible et admet qu'un travail de communication plus étroit avec certains services doit être réalisé pour avoir connaissance des notifications juridiques de terrain et ainsi constater en comptabilité les engagements. Si cet objectif est envisageable en dépenses, notamment grâce au système de fiches de besoins (déjà quasi généralisé – tout du moins sur le chapitre 011), il est plus complexe en recettes selon les spécificités des conventions de fonctionnement avec certains bailleurs et le décalage de versement de certaines participations de fonctionnement. Néanmoins, ce décalage, glissant sur plusieurs exercices et répétitif permet d'amoindrir l'impact sur le résultat global annuel.

(p11) Sur les imputations de personnels mis à disposition de la commune par le CCAS.

→ En comptabilisant ces personnels au 621 (chapitre 012) sur le budget de la Ville, alors que leurs payes sont déjà traitées au chapitre 012 sur le CCAS, n'y a-t-il pas un risque de doubler la comptabilisation des charges de personnel ? La commune a interrogé la CRC dans sa réponse au Rapport d'Observations Provisoire.

(p12) Sur les créances irrécouvrables

→ La commune s'engage à se rapprocher du comptable public pour inscrire au BP 2021 un poste d'admissions en non valeurs.

(p13-16) Sur la maîtrise des charges de fonctionnement :

→ Cet enjeu fondamental pour contrer le phénomène d'effets ciseaux est en cours de pilotage et d'encadrement avec la mise en place d'une imputation des dépenses du chapitre 011 selon une méthode analytique (imputation du mandatement selon l'architecture *chapitre - article - fonction - service gestionnaire - service destinataire*).

Les services gestionnaires reçoivent en début d'année un arbitrage de leurs orientations budgétaires sous forme de crédits alloués. La consommation peut donc être désormais consultée au fil de l'eau (depuis 2019/2020). La nouvelle mandature souhaite poursuivre en ce sens en responsabilisant les chefs de services sur la tenue d'un budget alloué.

La nouvelle trame de suivi du budget Foire, initiée en 2020 doit évidemment être maintenue.

(p17) Sur le projet de BP 2020 :

→ Le budget, voté le 27/07/2020 confirme les chiffres de la Chambre, à savoir 21 M€ en fonctionnement (tous chapitres confondus dont 002) et 9,4 M€ en investissement (tous chapitres confondus dont 001).

La commune est confortée dans son principe de prudence qui a guidé l'élaboration du BP 2020 puisque les annonces gouvernementales et le contour du plan de relance et compensation demeurent à cette date encore floues.

(p16) Sur le transfert de compétences et résultats à l'EPCI

→ information actualisée.

L'adoption du protocole de transfert et la clôture des budgets annexes conduisant au transfert des résultats financiers vers la GIREST, tel qu'évoqué par la CRC est désormais remis en question en fonction des choix de gouvernance opérés à l'échelon intercommunal. Ainsi, il a été délibéré dans le sens d'un non transfert des résultats de l'assainissement (anc et collectif) et d'un transfert de 50% des résultats excédentaires de l'eau. Ces hypothèses conduisent pour Bras-Panon à la non réalisation des écritures inscrites aux articles 1068 et 678 en direction de la GIREST, et par conséquent un gain net d'environ 19 K€ en faveur de la commune.

Thème Commande Publique

(p17-20) Pas d'observations sur le rapport. La commune prend acte des observations positives reçues dans le cadre du rapport et poursuit ses démarches qualitatives.

Thème Cuisine Centrale

(p29-35) Pas d'observations sur le rapport. La collectivité et ses services concernés remercient l'analyse fine de la CRC et prennent avec satisfaction les remarques sur la reconnaissance du travail accompli, qui les encourage à poursuivre dans cette démarche de qualité.

Thème Ressources Humaines

EMPLOIS-EFFECTIFS:

(p23) Délibération recrutement des contractuels sur des besoins temporaires:
La collectivité prend acte que la délibération prise en septembre 2019, reste une délibération de principe et que dans le cadre d'une bonne gestion, une délibération précisant le nombre et la durée des contrats (saisonnier et accroissement) est fortement recommandée. Une démarche en ce sens est envisagée.

(p23) Tableau des emplois: écart important entre les postes budgétaires et les postes pourvus.
Avec la délibération de septembre 2019 la collectivité a procédé à une mise à jour de son tableau des effectifs du personnel communal, dont des suppressions de postes.
Toutefois, l'écart reste important. Une réflexion sur une deuxième vague de suppression de poste sera menée par le service des Ressources Humaines.

(p24) Plan de formation:

Dans la continuité de sa démarche entamée depuis 2017 (diagnostic, règlement de formation, convention avec le CNFPT) la collectivité poursuivra avec l'accompagnement du CNFPT, à la formalisation et à la mise en œuvre d'un plan de formation pour le personnel communal dont les contrats aidés.
Pour information, des formations en intra sont réalisées pour les contrats aidés et le reste du personnel au cours du deuxième semestre 2020.

(p25) Gestion des contractuels (CDI et CDD):

Il n'existe effectivement aucune règle de gestion de ce personnel, notamment en ce qui concerne le changement de statut (passage en CDI).

Toutefois, les CDD sont transformés systématiquement en CDI au bout de 6 ans de CDD.

Ces éléments seront intégrés dans les lignes directrices de gestion dont un travail de réflexion a déjà débuté.

(p25-27) TEMPS DE TRAVAIL

La collectivité prend acte de la nécessité d'assurer la mise en œuvre effective de la durée légale annuelle du travail de 1607 heures d'ici 2022.

Un travail avec le CT sera mené d'ici l'année prochaine pour aboutir à sa mise en œuvre en prenant en compte le fait que le temps de pause n'est pas considéré comme du temps de travail et l'instauration de la journée de solidarité.

(p27-29) REGIME INDEMNITAIRE

La collectivité profitera de la modification (mise à jour avec les nouveaux grades éligibles) du RIFSEEP pour s'y conformer en procédant au versement de l'IFSE au personnel qui ne la perçoit pas.

Thème CCAS

Subvention versée au CCAS

Afin de répondre à l'exigence de sincérité des comptes et permettre à la commune de rattacher à l'exercice concerné le solde versé de la subvention du CCAS, une convention annuelle d'objectifs et de moyens sera établie afin :

- ✓ D'inscrire le calendrier des avances, acomptes et soldes avec la production de pièces justificatives de dépenses liées à la mise en œuvre de la convention ;
- ✓ Déterminer et d'ajuster le cas échéant, les objectifs assignés au CCAS.

Le portage de repas

- **Convention-cadre Ville/CCAS**

Au-delà de la convention-cadre Ville/CCAS, il est proposé d'y adjoindre une annexe spécifique sur le portage de repas afin de :

- ✓ Définir clairement les missions du personnel du portage de repas mis à disposition à la cuisine centrale ;
- ✓ Déterminer le coût réel du repas à facturer au CCAS
- ✓ Etablir les modalités de facturation et d'encaissements

Par ailleurs, le CCAS travaille à l'identification de co-financements possibles sur l'augmentation prévisible du remboursement du coût réel du repas à la Ville à travers le Pacte de Solidarité Territoriale signé avec le Département.

- **La régie du portage de repas**

La régie d'encaissement utilisée pour les recettes liées au portage de repas doit être clôturée d'ici la fin de l'année afin de permettre l'attribution d'un numéro de régie pour celle du CCAS.



9/2/21
16/2/21

Les publications des chambres régionales des comptes
La Réunion et Mayotte
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/crc-la-reunion-et-mayotte

Chambres régionales des comptes La Réunion et Mayotte
44 rue Alexis de Villeneuve
97 488 Saint-Denis Cedex

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-003-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Affaire n°2021 - 004

ATTRIBUTION D'UNE PREMIERE TRANCHE DE SUBVENTIONS AU CCAS ET AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2021

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant l'attente du vote du budget primitif 2021 de la Ville,
Considérant les orientations budgétaires 2021,
Considérant les besoins de soutenir l'action du CCAS de Bras-Panon ;
Considérant la nécessité de soutenir les actions associatives entamées au cours du 1^{er} trimestre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur ces demandes de subventions au titre de l'exercice 2021.

Après examen et avis favorable de la commission des finances en date du 27 janvier 2021 et de la commission sport, culture et enfance jeunesse 01 février 2021, il est donc proposé d'attribuer une première tranche de subvention pour l'année 2021 (somme à déduire du montant total qui sera attribué lors du vote du budget primitif) :

- la somme de 500 000 euros au CCAS (article 657362) ;
- les sommes correspondantes au sein de la colonne « attribution première tranche 2021 » attribuées aux associations citées au sein du tableau suivant, joint en annexe.

M. ATCHAPA Jeannick, Mme CELEMANI Suzie et M. GONTHIER Daniel se retirent lors de cette affaire et ne participeront pas au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER une première tranche de subvention pour l'exercice 2021 au CCAS pour un montant de 500 000 € ;**
- **D'ATTRIBUER une première tranche de subvention pour l'exercice 2021 aux associations, pour un montant total de 215 905.00€ et telle que répartie dans le tableau joint au présent rapport ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette subvention ;**
- **ET DE DIRE que ces crédits feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2021 de la Commune.**



Le Maire, *

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
10210-2021-004-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021



Demandes de subvention 2021

ASSOCIATIONS	Attribution 2020	Demandes 2021	Attribution 1ère tranche 2021
A2P	4 000	7 000	2 000
ACBP	3 000	8 000	1 500
ADLS BELLEVUE	1 000	3 000	1 000
AJS RDM	4 000	23 000	4 000
ALN VOLLEY	15 200	35 500	7 600
ASE	1 000	1 500	500
ASPP	3 000	3 000	1 500
ASS LG	1 500	8 000	750
ASS SPORT, DU COL,		2 000	1 000
ASS SUP ST ETIENNE	1 000	3 000	500
BOXE OI	3 000	18 040	2 000
CASEC	24 000	32 000	12 000
CBBP	3 500	6 000	1 750
CHE	4 500	11 000	2 250
CLUB ALPIN PAN	1 750	2 500	875
CLUB CANIN	2 500	6 392	1 250
CLUB TRIATHLON	4 000	8 000	2 000
CNP	11 000	15 000	5 500
FUTSAL CLUB BP		1 500	500
JEUN SPORT GAULOISE	60 000	100 000	30 000
JSP	13 000	52 000	6 500
JUDO CLUB	2 400	4 500	1 200
KARATE SHOTO CLUB	18 300	30 100	9 150
KRAV MAGA	500	3 850	500
MX BRAS PANON	2 100	7 000	1 050
OM 412	500	1 500	500
ROYS DE L'EST	1 000	1 000	500
SHOTOKAN CLUB KARATE	1 000	1 000	500
TCHOUCKBALL	800	800	400
TENNIS CLUB	11 000	12 000	5 500
UHP	7 500	9 000	3 750
ULM club des alizés		1 500	1 000
UNSS DISTRICT EST		1 000	500
VCE	23 200	38 000	11 600
Total Sport	229 250	457 682	121 125
AMICALE PANONNAIS DE RANDONNEE ET DE LOISIR	1 400	1 400	700
ANA – RICM 8ème section	1 000	6 000	500
ANIMATION DEVELOPPEMENT ET PROXIMITE		45 000	22 500

Accusé de réception en préfecture
 974-219740024-20210210-2021-004-DE
 Date de télétransmission : 16/02/2021
 Date de réception préfecture : 16/02/2021

ASSOCIATIONS	Attribution 2020	Demandes 2021	Attribution 1ère tranche 2021
APMNEST	11 000	15 000	5 500
BALLET DES ARTS		5 500	2 500
CLUB AMITIE 3ème AGE DE BRAS-PANON	5 000	5 000	2 500
COSEM	55 000	57 000	27 500
ELLES FITS	1 000	5 000	1 000
EMMA	1 000	6 000	1 000
ESSENCIEL		3 000	750
FABLAB	16 000	16 000	8 000
GENERATION Z	1 000	10 500	1 000
GIRL AND BOYS		10 000	5 000
GROUPE K DANSE		2 000	750
LA KAZ DES LOUPIOTS	8 000	8 185	4 000
LES ETINCELLES PANONNAISE	1 000	18 318	500
LES MOTS D'EST	1 000	1 000	500
NOUT TOUT ENSAMB	1 000	2 700	500
NOUT ZANCET NOUT LUMIERE	1 000	3 000	500
PLAISIRS DES AIGUILLES	1 000	3 000	1 000
REUNIONNAISE PASSION MOKA		10 000	5 000
SECTION DES ANCIENS COMBATTANTS ET MILITAIRES	2 500	3 000	1 250
SURYA DANSE	500	9 900	500
TENDANCE AU FEMININ		2 255	1 130
YOURTE LA VANILLE		4 704	700
Total Culture et Autre	108 400	253 462	94 780
Total	337 650	711 144	215 905

Affaire n°2021 - 005

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ACCUEIL DE LOISIRS PERIODE JANVIER 2021**

Fort de son engagement auprès des familles et des enfants Panonnais, la Commune favorise le développement des Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires sur le territoire.

En cette période de vacances d'été austral, une seule association s'est positionnée pour proposer aux enfants de 6-12 ans des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Il s'agit de « LA KAZ DES LOUPIOTS – NOS PTI'MARMAYS » qui propose de mettre en place un programme d'activités adapté et sollicite la Commune pour une subvention de 6000 € qui lui permettra de prendre en charge l'ensemble des charges afférentes.

Afin de continuer sur cette période à offrir aux enfants un temps de loisirs et ainsi permettre aux familles de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, la Commune souhaite maintenir au sein du quartier de la Rivière du Mât les Hauts, un accueil collectif de mineurs.

L'association LA KAZ DES LOUPIOTS - NOS PTI'MARMAYS, proposant déjà en période scolaire au sein de l'école Bois de Couleurs un service de garderie périscolaire élémentaire et des mercredis jeunesse (école Ma Pensée), permettra aux enfants de bénéficier de ce temps de loisirs sur la période citée ci-dessus.

La commission sportive, culturelle et enfance jeunesse a émis en date du 26 janvier 2021 un avis favorable à cette demande.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'accorder à l'association KAZ LES LOUPIOTS - NOS PTI'MARMAYS une subvention de 6 000 € pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

A l'unanimité, le Conseil Municipal répond favorablement à la demande de subvention de la KAZ LES LOUPIOTS – NOS PTI'MARMAYS pour un montant de 6000.00 euros.



Le Maire,


Jeannick ATCHAPA



Affaire n°2021 - 006

**MUTATION FONCIERE -
PARCELLES AH 1960 - 1962**

Je vous expose que par Délibération en date du 2 Décembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé le classement dans le Domaine Privé Communal des parcelles AH 1960 et AH 1962.

Je vous rappelle que cette opération était une étape nécessaire et préalable, en vue de mettre le cadastre en conformité avec les limites des terrains appartenant respectivement à la Commune de BRAS-PANON, d'une part et Monsieur Daniel DUFOUR Madame Marie Anésie BOMEL (usufruitiers) et Monsieur David DUFOUR (nu-proprétaire), d'autre part.

Pour rappel, suite à la division résultant d'un document d'arpentage dressé par la SARL TOPEX, géomètre expert à BRAS-PANON, le 25 août 2020 sous le numéro 1335N, il en résulte que :

1/ Les parcelles appartenant réellement à la Commune de BRAS-PANON sont les suivantes :

- | | |
|-----------|----------------------|
| • AH 1961 | 1.043 m ² |
| • AH 1963 | 5.444 m ² |

D'une contenance totale 6.487 m²

2/ Les parcelles appartenant réellement aux consorts DUFOUR/BOMEL sont les suivantes :

- | | |
|-----------|--------------------|
| • AH 814 | 20 m ² |
| • AH 818 | 693 m ² |
| • AH 1960 | 55 m ² |
| • AH 1962 | 22 m ² |

D'une contenance totale 790 m²

Il est nécessaire de procéder à la régularisation de l'occupation des parcelles cadastrées section AH numéros 1960 et 1962, celles-ci n'ayant fait l'objet d'aucun acte notarié.

En date du 28 janvier 2021, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable.

M. DUFOUR Jean-Michel ne participera pas au vote.

A la majorité (4 abstentions), l'Assemblée :

- Approuve l'élaboration d'un acte rectificatif aux termes duquel les parcelles AH 1960 et AH 1962 appartiendront à M. et Mme DUFOUR (usufruitiers) et M. David DUFOUR (nu-proprétaire) ;
- Et m'autorise à signer les actes y afférents.



Le Maire,

Jeannick ATC

Date de réception en préfecture
9/2/2021 10:00:24-20210210-2021-006-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021



VILLE DE BRAS-PANON

Séance du 02 décembre 2020

Affaire n°2020 - 071

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
AH 1960 ET AH 1962**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la création du Lotissement du Centre, la Commune avait cédé aux époux Daniel DUFOUR, la parcelle initialement cadastrée AH 712, d'une contenance de 798 m². L'acte de vente a été signé en l'Etude de Maître Roger WELMANT, Notaire à Saint-André, les 12 et 19 décembre 1983.

Aux termes d'un acte en dates des 5 et 15 juin 1987, la parcelle AH 712 a fait l'objet d'une division en 3 parcelles aujourd'hui cadastrées :

- | | |
|----------|--------------------|
| • AH 814 | 20 m ² |
| • AH 815 | 85 m ² |
| • AH 818 | 693 m ² |

D'une contenance totale 798 m²

La division de la parcelle AH 712 avait pour objectif d'aboutir à un échange Commune / Epoux DUFOUR. La transaction n'a pas fait l'objet de la signature d'un acte notarié. Les parcelles nouvellement cadastrées AH 1960 et AH 1962 font toujours partie du Domaine Public Communal.

En vue de mettre le cadastre en conformité avec les limites des terrains appartenant respectivement à la Commune de BRAS-PANON, d'une part et Monsieur Daniel DUFOUR et Madame Marie Anésie BOMEL (usufruitiers) et Monsieur David DUFOUR (nu-proprétaire), d'autre part, il a été procédé à la division des parcelles suivantes :

Division de la parcelle cadastrée section AH numéro 817 pour 00ha 10a 98ca en deux (2) parcelles cadastrées, savoir :

- Section AH Numéro 1960 pour 00ha 00a 55 m²
- Section AH Numéro 1961 pour 00ha 10a 43 m²

Division de la parcelle cadastrée section AH numéro 819 pour 00ha 54a 66ca en deux (2) parcelles cadastrées, savoir :

- Section AH Numéro 1962 pour 00ha 00a 22 m²
- Section AH Numéro 1963 pour 00ha 54a 44 m²

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par la SARL TOPEX, géomètre expert à BRAS-PANON, le 25 août 2020 sous le numéro 1335N.

De sorte, il en résulte que :

1/ Les parcelles appartenant réellement à la Commune de BRAS-PANON sont les suivantes :

- | | |
|-----------|----------------------|
| • AH 1961 | 1.044 m ² |
| • AH 1963 | 5.444 m ² |

D'une contenance totale 6.488 m²

Accusé de réception en préfecture 974-219740024-202012 02-2020-071-DE Date de télétransmission : 09/12/2020 Date de réception en préfecture : 09/12/2020 Date de télétransmission : 16/02/2021 Date de réception préfecture : 16/02/2021
--

2/ Les parcelles appartenant réellement aux conjoints DUFOR/BOMEL sont les suivantes :

• AH 814	20 m ²
• AH 818	693 m ²
• AH 1960	55 m ²
• AH 1962	22 m ²

D'une contenance totale	790 m ²

Il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette occupation qui nécessite dans un premier temps le déclassement des parcelles concernées du Domaine Public Communal.

En date du 12 Novembre 2020, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable.

A la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal :

- Approuve le déclassement des parcelles AH 1960 et AH 1962, du Domaine Public Communal ;
- Approuve le classement des dites parcelles dans le Domaine Privé Communal ;
- Autorise le Maire à signer les actes y afférents.



Le Maire,

Jeanpiek ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012

02-2020-071-DE
Accusé de réception en préfecture 09/12/2020
974-219740024-202012-006-DE
Date de transmission en préfecture : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Carte des données cadastrales



Légende

PCI, Dgfp, 2020_01, FFS 2019

parcelles

Parcelle

Sections

Communes

Fond

Étiquettes cadastre

Numéros de voie

Tronçons de route (étiquettes)

Parcelles (étiquettes)

Noms de voies

Données cadastre

Objets linéaires

*flèche de rattachement d'un nœud

terrain de sports, petits ruisseaux

parking, terrasse, surplomb

Surfaces

piscine

Murs, fossés, clôtures

? mur non mitoyen

Lieux-dits

Bâti

bâti dur

bâti léger

Subdivisions fiscales

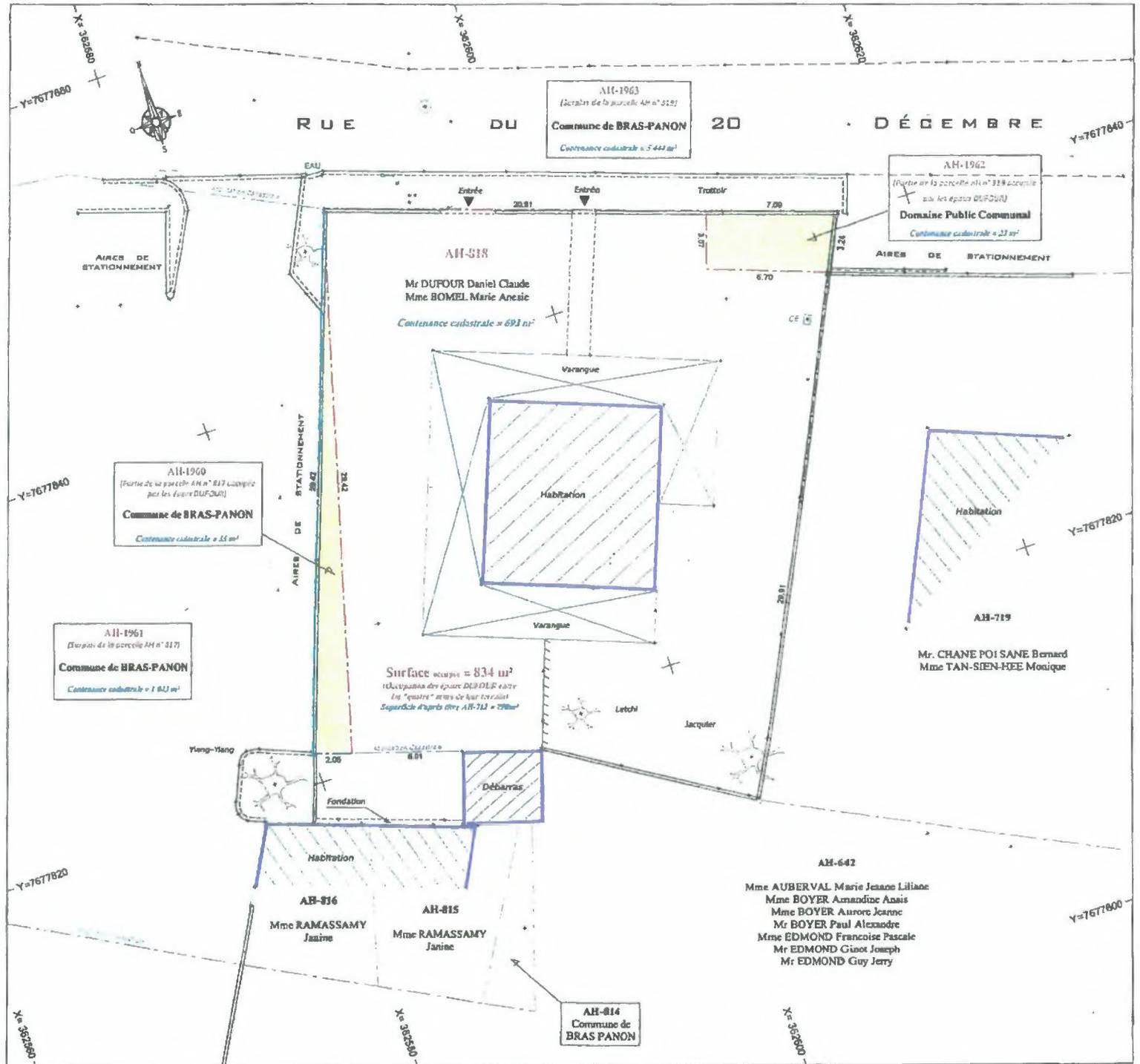
Secteurs

Voies, routes et chemins

Tronçons de route

Accusé de réception en préfecture
 974-219740024-202012
 02-2020-071-DE
 Date de récolement : 16/02/2021
 Date de récolement : 16/02/2021





AH-1963
 (Partie de la parcelle AH n° 818)
 Commune de BRAS-PANON 20
 Contenance cadastrale = 5 442 m²

AH-1962
 (Partie de la parcelle AH n° 818 accolée
 aux deux époux DUFOUR)
 Domaine Public Communal
 Contenance cadastrale = 23 m²

AH-1960
 (Partie de la parcelle AH n° 817 accolée
 aux deux époux DUFOUR)
 Commune de BRAS-PANON
 Contenance cadastrale = 35 m²

AH-1961
 (Partie de la parcelle AH n° 817)
 Commune de BRAS-PANON
 Contenance cadastrale = 1 823 m²

AH-818
 Mr DUFOUR Daniel Claude
 Mme BOMEL Marie Anesic
 Contenance cadastrale = 693 m²

AH-819
 Mr. CHANE POI SANE Bernard
 Mme TAN-SIEN-HEE Mouique

Surface occupée = 834 m²
 Occupations des époux DUFOUR 1987
 Les "époux" au sens de leur contrat
 Supplément d'après titre AH-713 = 298 m²

AH-642
 Mme AUBERVAL Marie Jeanne Liliane
 Mme BOYER Amandine Anais
 Mme BOYER Aurore Jeanne
 Mr BOYER Paul Alexandre
 Mme EDMOND Françoise Pascale
 Mr EDMOND Guot Joseph
 Mr EDMOND Guy Jerry

AH-814
 Commune de BRAS-PANON

AH-816
 Mme RAMASSAMY
 Janine

AH-815
 Mme RAMASSAMY
 Janine

Accusé de réception en préfecture
 09/12/2020
 974-219740024-202012
 Acquis de réception en préfecture
 09/12/2020
 974-219740024-202012
 Date de réception préfecture : 18/02/2021



Affaire n°2021 - 007

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SOCIETE GRANULATS DE L'EST**

La Société Granulats de l'Est a sollicité auprès du Préfet une demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qu'elle exploite à Paniandy, sur le territoire de Bras-Panon.

Le responsable du projet :

Monsieur Emmanuel GAUTHIER – Directeur de la Société
8, Chemin Barbier
97 412 BRAS-PANON

Cette nouvelle demande d'autorisation porte sur :

- **Un périmètre d'autorisation de 16.19 ha** (contre 8.09 environ autorisés par l'AP du 03.04.2017 et l'APc du 10.12.2018).
- **Un périmètre d'extraction de 11.43 ha** (contre 3.56 ha aujourd'hui).
- La même côte de fond de fouille, fixée à **58 m NGR**.
- Une exploitation à ciel ouvert, à sec puis en eau (de même qu'aujourd'hui).
- Une durée d'exploitation de **30 ans** dont 12 ans dédiés uniquement aux travaux de remise en état (contre 18 aujourd'hui).
- Une production annuelle moyenne de **300 000 tonnes**.
- Une production annuelle maximale de **350 000 tonnes**.
- Une capacité totale de traitement (matériaux naturels des deux carrières et déchets inertes du BTP) de **610 000 à 710 000 tonnes par an**.
- Un accueil de matériaux inertes issus du BTP de **400 000 tonnes par an** en moyenne (222 000 m³).

Une enquête publique relative au projet s'est déroulée du 28 Décembre 2020 au 29 Janvier 2021. Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis, au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire. L'avis est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'Enquête Publique.

En date du 28 Janvier 2021, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis réservé en demandant la production des garanties assurant la protection de la nappe phréatique.

De ce fait, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions), le Conseil Municipal approuve l'avis réservé un avis réservé en demandant :

1. Des garanties sur les mesures envisagées pour la protection de la nappe phréatique ainsi que la production d'indicateurs annuels sur la pureté de l'eau ;
2. Des garanties sur l'inertie des déchets notamment sur le mode de contrôle de validation des déchets et la production annuelle des contrôles relatifs à l'inertie des déchets ;

Ces éléments permettront aux services de la Ville d'assurer un suivi de l'activité et d'apporter des éléments d'information de façon régulière aux élus.

3. Une réduction du périmètre d'extraction eu égard des contraintes nouvelles d'Aménagement de la Commune dans le secteur (sur la durée de l'exploitation) ;
4. Des garanties sur les mesures relatives aux nuisances sonores liées aux déplacements des camions.

M. HENRIETTE Thierry ne participera pas au vote et se retire de lors de la présentation de l'affaire.

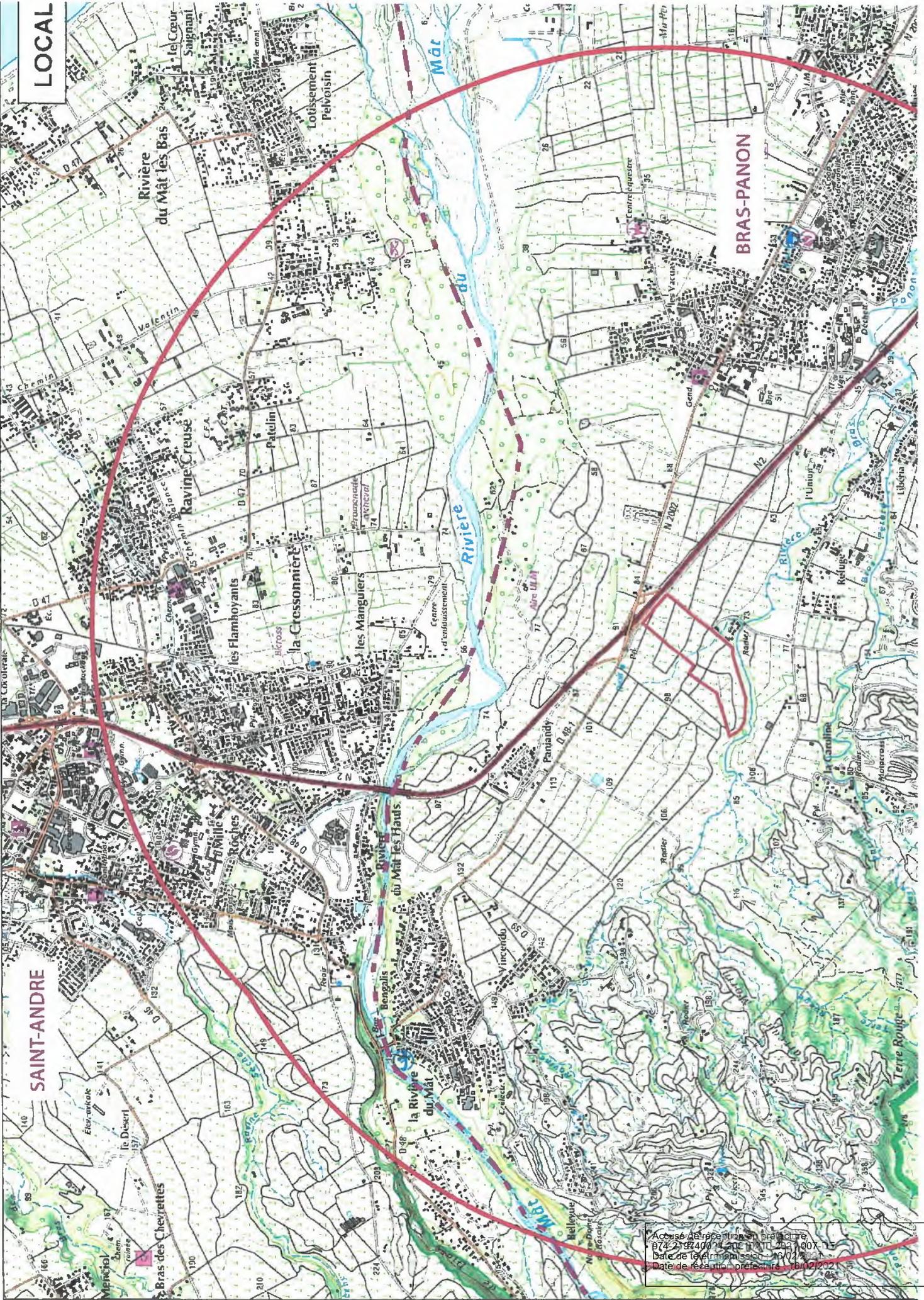
M. PERERA François quitte la séance avant le vote.



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

LOCAL



SAINT-ANDRE

Rivière du Mat les Bas

Ravine Creuse

la Cressonnière

les Manguiers

Rivière du Mat les Hauts

la Rivière du Mat

BRAS-PANON

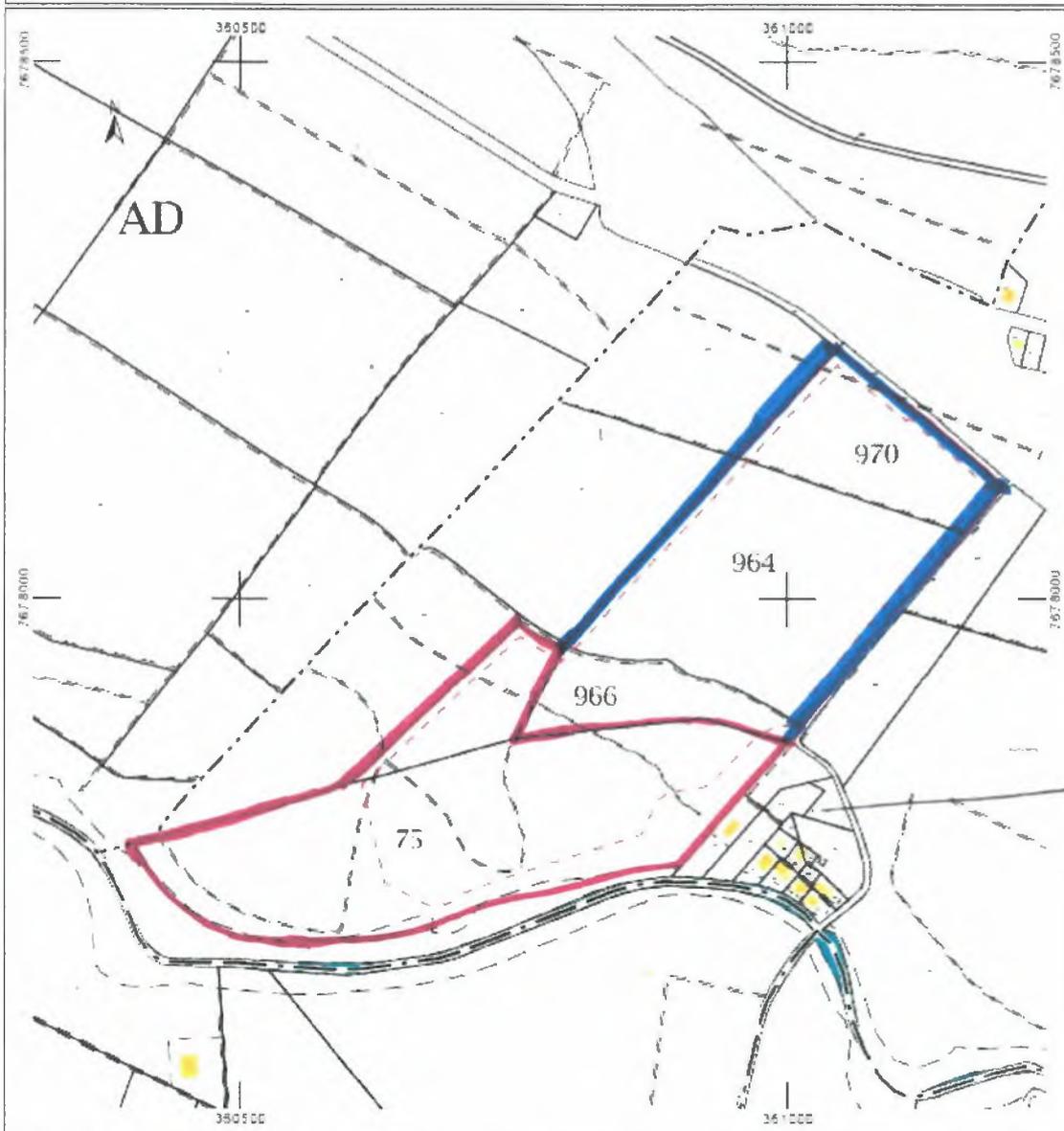
Accusé de réception en préfecture
074-2197400 le 2021/01/14 09:11
Date de télétransmission : 16/02/21
Date de récépissé en préfecture : 16/02/2021

Département : LA REUNION Commune : BRAS-PANON	<h2>PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL</h2>
Section : AD Feuille : 000 AD 01 Echelle d'origine : 1:6300 Echelle d'édition : 1:5000 Date création : 11/07/2019 (niveau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGR92UTM ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	

Périmètre d'autorisation
 Périmètre d'extraction

1 100 m





PLAN DE MASSE GÉNÉRAL - PC2a

Jean-Luc ARLHAC
 Architecte A.D.E./I.H.M.O.N.P.
 Mas de Bresson
 30300 FOURQUES
 Tél. : 06 62 27 36 66
 No d'ordre : lan.15565

EXTENSION DE LA ZONE D'EXTRACTION SUR LA
 PARCELLE AD966 (LOCATION) DE 8895 m²
 (OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE)

AD 966
 LIMITE DU PROSPECT
 Périmètre d'ajoutition
 exploitation de carrière

ZONE
 DE TRANSIT
 MATÉRIAUX
 (Février 2019)

AD 973
 LIMITE EXTRACTION
 PROJETEE

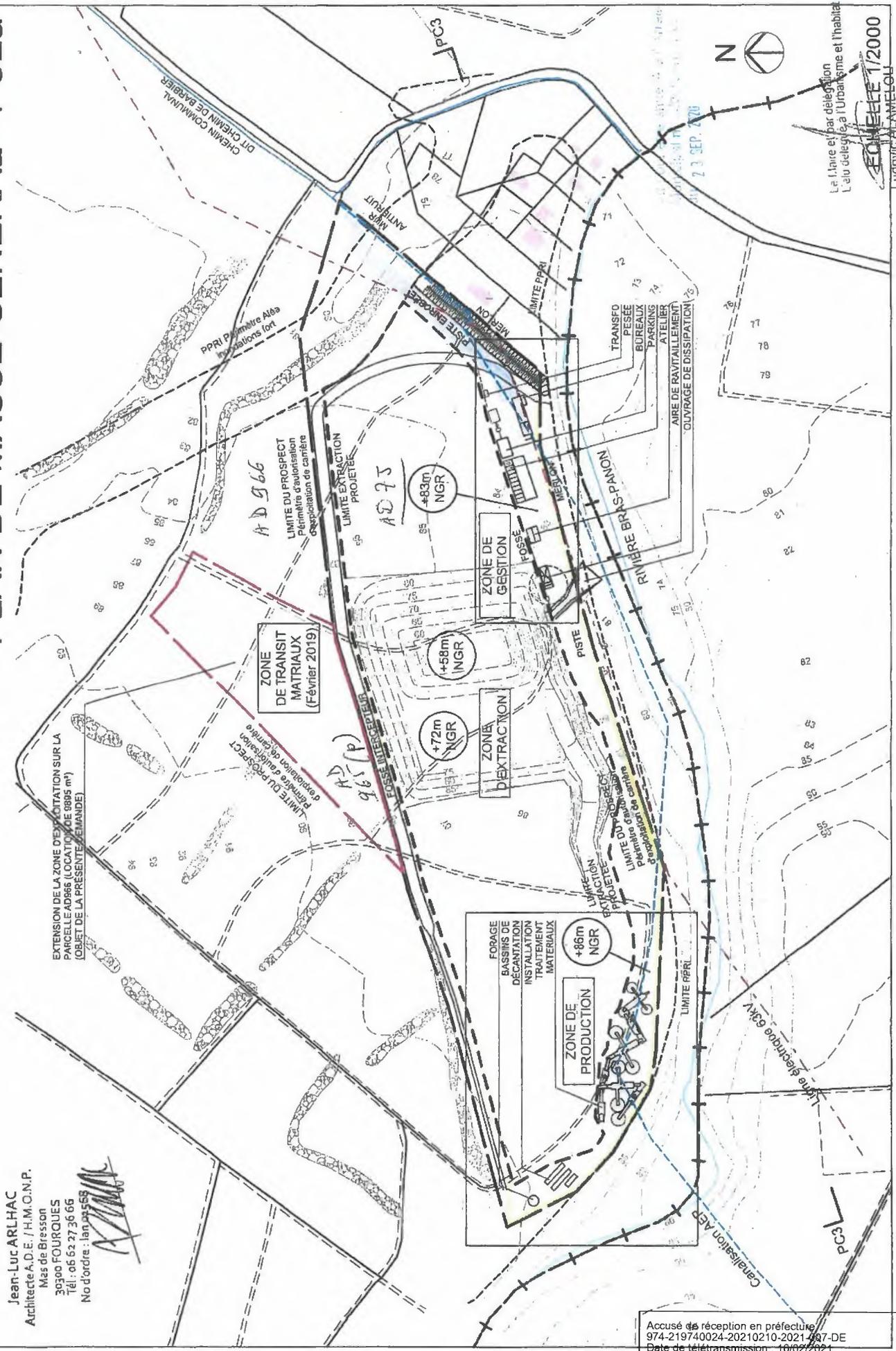
FORAGE
 BASSINS DE
 DECANTATION
 INSTALLATION
 TRAITEMENT
 MATÉRIAUX
 +86m
 NGR
 ZONE DE
 PRODUCTION

+72m
 NGR
 ZONE D'EXTRACTION

+58m
 NGR
 ZONE DE GESTION

+83m
 NGR
 ZONE DE GESTION

Accusé de réception en préfecture
 974-219740024-20210210-2021-097-DE
 Date de télétransmission : 16/02/2021
 Date de réception préfecture : 16/02/2021



Le livre et par délégation
 Le délégué à l'Urbanisme et l'habitat
 ECHIFFRE 1/2000
 LUDOVIC HAMELLOU

Affaire n°2021 – 008

**MUTATION FONCIERE - ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AI 1030 PARTIE
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N° 02 19 06
ENTRE LA COMMUNE ET L'EPF REUNION.**

Je vous rappelle à l'Assemblée que l'Etablissement Public Foncier de la Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Dans la perspective de réaliser des équipements publics au chemin de la Rivière du Mat, la Commune a sollicité l'EPFR pour qu'il se porte acquéreur du terrain cadastré **AI 1030 partie** décrit ci-après :

Section	Numéro	Adresse du bien	emprise à acquérir
AI	1030 p	CAMP CERCEAU	env. 3 300 m ²

- Zonage au P.L.U. approuvé : **1Aub**
- Situation au Plan de Prévention des Risques (PPR) : **Pas d'aléa remarquable**
- Servitudes publiques ou conventionnelles : **Pas de servitude conventionnelle identifiée ; terrain grevé d'un emplacement réservé n° 14 au profit de la Commune pour la réalisation d'un équipement de quartier.**
- Propriétaire : **Cts VIRAPOULLE**
- Nature du bien : **Terrain non-bâti, nu.**
- Etat d'occupation : **réputé libre de toute location ou occupation.**

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion a transmis un projet de convention d'acquisition foncière n° 02 19 06, dont les éléments essentiels sont repris ci-après :

- **Coût d'acquisition du terrain est de 400 300,00 €**, à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive après arpentage sur la base de 110 €/m² + les indemnités de remploi au titre des articles L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, soit ±121.00 €/m², et ce au vu de l'estimation des Domaines n°2020-402V1067 du 14 décembre 2020.
- Durée de portage : **5 ans**,
- Différé de paiement : **3 ans** à compter de l'acquisition par l'EPFR, soit à l'issue de ce délai, **3 échéances de 137 436.33 €**.
- Taux de portage : **0,75% l'an**.
- Destination prévue : **Réalisation des équipements publics.**

En date du 28 Janvier 2021, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve les termes de la convention n° 02 19 06 à intervenir entre la Commune et l'E.P.F.Réunion;
- M'autorise à signer la convention d'acquisition foncière n° 02 19 06 annexée à la présente ;
- M'autorise à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.



Le Maire,

Jeannick ATCHALFA

Accusé de réception en préfecture
974219740024-20210210-2021-008-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021



**CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACQUISITION
FONCIERE ET DE PORTAGE**

N° 02 19 06

CONCLUE ENTRE :

- **LA COMMUNE DE BRAS-PANON**
- **L'EPF Réunion**

**Objet : acquisition et portage du terrain cadastré AI 1030 partie,
située au Camp Cerceau, route de la Rivière du Mat, pour
la réalisation d'un équipement de quartier.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-008-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

PREAMBULE

L'EPF Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Les activités de l'EPF Réunion s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention Foncières (P.P.I.F) réalisé par tranches annuelles.

Les actions ou opérations ont pour objet :

- ❖ de mettre en œuvre un projet urbain,
- ❖ de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- ❖ d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ❖ de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- ❖ de réaliser des équipements collectifs,
- ❖ de lutter contre l'insalubrité,
- ❖ de permettre le renouvellement urbain,
- ❖ de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

A la demande de collectivités locales, l'EPF Réunion peut être délégataire du droit de préemption sur tout ou partie de la commune et mettre en œuvre la procédure d'expropriation.

Aucune opération de l'EPF Réunion ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune concernée.

Ceci exposé,

Il est conclu le présent contrat entre :

- **La Commune de BRAS-PANON** représentée par son Maire, Monsieur Jeannick ATCHAPA, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du....., ci-après dénommée « **la Commune** »,

- **L'Établissement Public Foncier de la Réunion**, représenté par son Directeur, Monsieur Jean Louis GRANDVAUX, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration du **22 décembre 2020**, ci-après dénommée « **l'EPF Réunion** », dont le siège est situé 7, rue André LARDY, La Mare, 97438 SAINTE-MARIE

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture 974-219740024-20210210-2021-008-DE Date de télétransmission : 16/02/2021 Date de réception préfecture : 16/02/2021

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'EPF Réunion, pour le compte de la Commune, de l'immeuble situé sur son territoire, ci-après désigné :

- Lieu-dit : **Camp Cerceau**

Section	Numéro	Adresse du bien	Contenance cadastrale ou emprise à acquérir
AI	1030 p	CAMP CERCEAU	Env. 3 300 m ²

- Zonage au POS / P.L.U. approuvé : **1 AUb**
- Situation au PPR(s) : **pas d'aléa remarquable**
- Servitudes publiques ou conventionnelles : **pas de servitude conventionnelle identifiée ; terrain grevé d'un emplacement réservé n° 14 au profit de la Commune pour la réalisation d'un équipement de quartier.**
- Propriétaire : **Cts VIRAPOULLE**
- Nature du bien : **Terrain non-bâti, nu.**
- Etat d'occupation : **réputé libre de toute location ou occupation.**

Article 2 : Durée du portage

L'EPF Réunion s'engage à maintenir dans son patrimoine l'immeuble désigné à l'article 1, durant une période de **CINQ (5) années** et ce, à dater de son acquisition.

L'EPF Réunion s'engage, au plus tard au terme de cette période, à rétrocéder ledit immeuble à la Commune et cette dernière s'engage à l'acquérir **au plus tard CINQ (5) années** après la date d'acquisition par l'EPF Réunion dans les conditions prévues à l'**annexe 1** de la présente convention.

La Commune pourra, par délibération de son conseil municipal et conformément aux lois et règlements en la matière, demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit des personnes désignées à l'article intitulé « **Cession à un repreneur désigné par la Commune** ».

La Commune reste toutefois responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné, étant précisé que la défaillance du repreneur s'entend :

- de la mise en liquidation judiciaire de ce dernier,
- d'un accord entre la commune et ledit repreneur,
- du retrait unilatéral de la qualité de repreneur par la commune.

Le délai maximum de rachat devra être impérativement respecté, toutefois il sera possible pour la Commune ou son repreneur de demander la cession anticipée du bien, laquelle devra intervenir dans les conditions des présentes.

Il est ici précisé que le **DIFFERE DE PAIEMENT** entre la date d'acquisition par l'EPFR et la première échéance facturée à la Commune ou son repreneur sera de **TREIS (3) mois**.

Annexe de réception en préfecture
74 25740021 02 10240 2021-008-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Article 3 : Désignation d'un repreneur par la Commune.

La Commune peut demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit d'un tiers, dénommé le repreneur, aux conditions suivantes :

- Le tiers désigné doit obligatoirement être un EPCL, une autre personne publique, une société d'économie mixte, un bailleur social.
- La désignation du tiers doit intervenir conformément aux lois et règlements en la matière dans le cadre de : concession d'aménagement type ZAC RHI, vente avec cahier des charges ou clauses formalisant l'engagement de réaliser l'opération inscrite dans la convention opérationnelle.
- La désignation du tiers doit faire l'objet d'une délibération de la commune et recevoir l'accord du conseil d'administration de l'EPF Réunion.
- Le tiers désigné doit être cosignataire de la convention opérationnelle.
- Le tiers désigné doit réaliser lui-même les actions ou opérations d'aménagement concernées.

Le repreneur est subrogé dans tous les droits et obligations de la Commune contenues aux présentes.

Article 4 : Prix de vente de l'immeuble à la Commune ou à son repreneur

Le prix de vente de l'immeuble à figurer dans l'acte authentique lors de sa cession par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, s'entend du prix d'achat HT de l'immeuble, déterminé au vu de l'avis des domaines et acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer le régime de TVA en vigueur.

Dans le cas où le prix acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition mentionne une TVA qui ne peut être déduite, du fait de l'engagement par la collectivité ou son repreneur, d'utiliser l'immeuble pendant toute la durée de portage pour une opération non soumise à TVA (occupation à titre gratuit, bail d'habitation...), le prix de vente de l'immeuble s'entend du prix TTC acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer la TVA sur la marge ou sur le prix total selon les dispositions fiscales en vigueur au moment de la revente.

Si en cours de portage, la Commune ou son repreneur utilise le bien pour une utilisation non soumise à TVA, l'EPF Réunion remboursera au Trésor la TVA déduite à l'acquisition. La Commune ou son repreneur s'engage à rembourser, ladite TVA non déductible à l'EPF Réunion dans un délai de deux mois de la date de facturation.

Remarque :

- Si à la date de rétrocession, il s'agit d'un terrain à bâtir (TAB) ou d'un immeuble achevé depuis plus de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total si l'acquisition avait ouvert droit à déduction, ou sur la marge égale à zéro s'il n'y a pas eu de déduction lors de l'acquisition initiale.
- Si le terrain ne constitue pas un terrain à bâtir au sens de la loi, ou s'il s'agit d'un immeuble achevé depuis moins de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total.

074245740624-20210210-2021-008-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Article 5 : Coût de revient à la Commune ou son repreneur

Le coût de revient pour la Commune ou son repreneur est constitué par le prix de vente de l'immeuble par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, prévu ci dessus, déduction faite des subventions éventuellement perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble, augmenté des frais de portage (A), des frais d'acquisition, de gestion de l'EPF Réunion (B) et diminué, le cas échéant, des produits de gestion du bien (C) ainsi que de la bonification de l'EPF Réunion (D).

A – Frais de portage

Des frais de portage sont dus par la Commune ou son repreneur entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de règlement définitif du prix de vente.

Ces frais sont calculés sur le montant constitué par le prix de vente par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Ce taux de portage fixé à 0,75 % HT/an s'applique au capital restant dû déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Les acquisitions d'un montant inférieur à 2 000 € HT, sont exonérées de l'ensemble des frais.

En cas de cession anticipée, les frais de portage pour la commune ou son repreneur seront dus pour une année entière de portage si cette cession (date de signature de l'acte) intervient au-delà des six premiers mois de la date anniversaire d'acquisition et ne seront pas dus si cette cession (date de signature de l'acte) intervient en deca des six premiers mois.

Modalités de règlement des échéances

Le remboursement du prix de vente après déduction des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion ainsi que celui des frais de portage interviendra dans les conditions déterminées à **l'annexe 1** à la présente convention.

Il est précisé qu'à la demande de la Commune ou de son repreneur, un différé de un à quatre ans à compter de la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion, peut être accordé par ce dernier, avant le remboursement de la première échéance par la Commune ou son repreneur.

Toutefois le règlement intégral des éléments constitutifs du coût de revient visé plus haut devra être effectué par la Commune ou son repreneur, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble, objet des présentes, par l'EPF Réunion à ces derniers.

Durée de portage	Différé de paiement	taux de portage
1-15 ans	1-4 ans	0,75% HT sur le capital restant dû

Un bilan financier sera réalisé annuellement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-008-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

B –frais d’acquisition et de gestion.

a -Frais d’acquisition et de gestion

Tous frais d’acquisition et de gestion engagés par l’EPF Réunion au titre du bien, devront faire l’objet d’un remboursement par la Commune ou son repreneur à l’EPF Réunion. Il s’agit notamment :

- ❖ des frais divers d’acquisition (frais de notaires, procédure, divers)
- ❖ des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit, sur la base soit de l’avis des Domaines, soit d’un rapport d’expert qualifié, soit d’une fixation par voie judiciaire ;
- ❖ des honoraires d’expertise, d’avocats ;
- ❖ de toute condamnation prononcée à l’encontre de l’EPFR en sa qualité de propriétaire et/ou de gestionnaire du bien ;
- ❖ des impôts et taxes ;
- ❖ du montant des travaux de dépollution, de démolition, d’entretien et de conservation des biens ;
- ❖ de la prime d’assurance souscrite par l’EPF Réunion en qualité de propriétaire non occupant ;
- ❖ du remboursement de la partie de l’indemnité restant à la charge de l’EPF Réunion en cas de sinistre (Franchise)

Conformément à la délibération du Conseil d’administration du 26 février 2014, les frais de diagnostics immobiliers cités ci-dessous sont intégralement pris en charge par l’EPF Réunion :

Il s’agit de : le constat de risque d’exposition au plomb, états parasitaires, diagnostic amiante avant-vente et avant démolition, état de l’installation électrique, état des risques naturels et technologiques.

Pour les terrains acquis pendant la durée du PPIF 2019/2023 (délibération du Conseil d’administration du 07 octobre 2019) :

- l’EPF Réunion prend en charge sur ses fonds propres la totalité des frais notariés lors de l’acquisition des terrains. Les frais notariés de revente restent à la charge de l’acquéreur,
- l’EPF Réunion peut prendre à sa charge les opérations de préparation du foncier (dépollution, démolition, clôture, diagnostics, etc) ou de sécurisation des bâtis existants dans la limite d’un montant de 100 000 € par opération d’aménagement.
- Il est précisé que la décision de prise en charge des travaux relève du pouvoir discrétionnaire de l’EPF Réunion et que les travaux, pour être éligibles, devront être commandés et réalisés sous le contrôle de l’EPF Réunion. En cas de reste à charge, ce dernier sera remboursé dans les conditions actuelles de la convention de portage (immédiatement ou en fin de portage).

En cas de non-respect par la Collectivité ou son repreneur de leur engagement relatif à la mise en œuvre d’un projet d’intérêt général conforme à l’article L300-1 du code de l’urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
16/02/2021
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

pendant la période de portage ou après la revente du bien à la Collectivité ou son repreneur, la totalité des frais notariés d'acquisition et de préparation du foncier réglée par l'EPF Réunion devra faire l'objet d'un remboursement par la Collectivité ou son repreneur à l'EPF Réunion.

b- Modalités de remboursement des frais d'acquisition et de gestion

Principe :

Tout paiement devra intervenir dans un délai de deux mois de la date de facturation par l'EPF Réunion. A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

Il pourra être fait application des articles L 1612-15 et L 1612-16 du code général des collectivités territoriales.

Exception :

Concernant, le remboursement des émoluments de négociation, des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit ainsi que du montant des travaux de dépollution, démolition, sécurisation et de conservation du bien, leur règlement intégral pourra, à la demande de la Commune ou son repreneur, être effectué par ces derniers, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble.

Les modalités de remboursement desdites sommes seront notifiées par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur.

C – Produits de gestion du bien

Les produits de gestion du bien s'entendent de tous les revenus réellement perçus par l'EPF Réunion provenant de la location ou de la mise à disposition de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci tels que loyers, redevances etc..., entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de cession à la Commune ou son repreneur.

Ces produits de gestion viendront en déduction du coût de revient visé ci-dessus et feront l'objet, d'un reversement par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur à la date de règlement définitif du prix de vente par cette dernière ou à son repreneur.

D – Mesure de Bonification de l'EPF Réunion

Si l'immeuble, objet des présentes est éligible à la mesure de bonification de l'EPF Réunion, cette bonification sera versée à la Commune ou à son repreneur lors de la revente de l'immeuble, objet des présentes, à cette dernière ou à son repreneur.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-008-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Article 6 : Destination de l'immeuble

La réserve foncière, objet de la présente convention devra impérativement répondre à un motif d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les priorités de l'EPF Réunion définies dans le PPIF se justifient notamment par la réalisation d'opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat comprenant à minima une proportion de 60 % de logements aidés,
- de réaliser des équipements collectifs,
- d'organiser l'accueil de zones d'activités économiques et touristiques communales ou intercommunales.

Au jour de la signature de la présente convention, la destination prévue par la Commune, arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :

EQUIPEMENT PUBLIC (équipement de quartier)

La Commune s'engage, si nécessaire, à prendre toutes dispositions utiles pour modifier ou réviser son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre une utilisation du terrain mentionné à l'article 1, conforme aux règles d'urbanisme qu'il définit et à sa destination telle que prévue ci-dessus.

Cette mise en concordance devra être réalisée, au plus tard à la date de l'acte de cession du bien par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur, qui s'engage à racheter le bien en l'état.

En outre, la Commune ou son repreneur s'engage, au plus tard quatre mois avant la cession du bien par l'EPFR (cession anticipée ou à l'issue de la période de portage), à justifier par tous moyens (permis d'aménager ou de construire, cahier des charges de l'opérateur...), à l'EPF Réunion, de la réalité du projet d'intérêt général convenu ci-dessus.

Si la Commune ou son repreneur n'est pas en mesure de justifier de la réalité de l'opération conformément à la destination prévue et dans les conditions visées ci-dessus, il est possible pour la Commune ou son repreneur de demander une modification de la durée de portage.

De plus, la Commune ou son repreneur s'engage après le rachat du bien à l'EPF Réunion, à l'informer du bon déroulement de l'opération d'aménagement ainsi que du bilan définitif de cette dernière au regard des engagements pris.

Si la Commune souhaite changer la destination du bien, objet des présentes, elle s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion pour approbation de son Conseil d'administration, en justifiant d'une nouvelle destination conforme à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les obligations, nées de cette acquisition par l'EPF Réunion sont transférées de plein droit, à la Commune ou son repreneur qui accepte, par la présente, de les prendre à son compte.

Les actions ou opérations d'aménagement engagées par la Commune ou son repreneur devront être réalisées en cohérence avec les principes fondamentaux du développement durable.

Accusé de réception en préfecture 974-219740024-20210210-2021-008-DE Date de télétransmission : 16/02/2021 Date de réception préfecture : 16/02/2021

Article 7 : Revente des biens par la Commune

La Commune s'engage après le rachat des biens à l'EPF Réunion à respecter la destination prévue à la convention opérationnelle.

Dans ce cadre, la Commune avant toute revente à un tiers, autres que ceux mentionnés à l'article « *Cession à un repreneur désigné par la Commune* » des présentes, d'un terrain préalablement porté par l'EPF Réunion doit justifier auprès du Conseil d'administration de l'Etablissement des points suivants :

- La destination du bien est conforme à celle mentionnée dans la convention
- Justifier d'une délibération du Conseil Municipal précisant l'intérêt général de la cession à un tiers par la réalisation d'un cahier des charges (objectif à atteindre et sanctions) auquel le tiers devra se soumettre et approuvant le choix du tiers retenu conformément aux lois et règlements en la matière.

Article 8 : Gestion des biens

Les biens acquis dans le cadre du présent contrat seront mis à la disposition de la Commune ou de son repreneur dès leur prise de possession par l'EPF Réunion.

En cas de désignation du repreneur dans la convention initiale, les biens acquis seront mis à sa disposition dès leur prise de possession par l'EPF Réunion.

En cas de désignation du repreneur en cours de portage, les biens acquis seront mis à sa disposition dès la signature de l'avenant le désignant en qualité de repreneur.

La Commune ou son repreneur s'engage à assurer l'entretien des immeubles ainsi que leur gardiennage éventuel afin que l'EPF Réunion ne soit pas inquiété à ce sujet.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Commune ou son repreneur s'engage à effectuer sur le terrain une information, sous forme de panneau où il est notifié que ce bien a été acheté grâce aux financements de l'EPF Réunion.

La Commune ou son repreneur sera subrogée dans tous les droits et obligations du propriétaire, en lieu et place de l'EPF Réunion, et notamment dans le règlement de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention de l'immeuble.

La mise à disposition des biens est accordée à dater de la notification faite par l'EPF Réunion au repreneur de l'achat du bien et ce, jusqu'à la date de la revente.

Les taxes afférentes à l'occupation d'un bien bâti sont à la charge de la Commune ou de son repreneur

La Commune ou son repreneur se garantira pour son propre compte en qualité d'occupant, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour un capital suffisant :

- ✓ Les dommages causés aux biens objets de la présente convention à la suite de la survenance de l'un ou plusieurs des événements suivants : incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, attentats, tempêtes, ouragans, cyclones (en cas d'existence de surface bâtie) et catastrophes naturelles ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-008-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

- ✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber tant à la Commune ou à son repreneur qu'à l'EPF Réunion du fait de la survenance de ces mêmes événements, à l'égard des voisins, des occupants à quelque titre que ce soit, des tiers et de quiconque en général.

Cette dernière garantie devra s'appliquer au recours dû non seulement aux dégâts matériels mais encore à la part de loyer et à la privation de jouissance que pourrait subir les victimes du sinistre.

Par ailleurs :

- ✓ L'attestation de la police d'assurance souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion au plus tard le jour de l'acquisition dudit bien par l'EPF Réunion;
- ✓ Toute suspension ou réduction de garantie, toute annulation, concernant la police souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion sous préavis d'un mois par courrier R.A.R. ;
- ✓ Toute résiliation ou modification de garantie susceptible d'affecter les intérêts de l'EPF Réunion ne sera effectuée sans l'autorisation expresse de cette dernière ;
- ✓ L'EPF Réunion devra être informé de tout sinistre en rapport avec les biens concédés ;
- ✓ L'EPF Réunion sera avisé par la compagnie d'assurance de tout défaut de règlement des primes relatives au contrat.

Article 9 : Mise à disposition des biens pendant la durée de portage

De manière exceptionnelle et uniquement après accord écrit de l'EPF réunion, il est possible de mettre à disposition le bien, objet de la convention, dans les conditions suivantes :

- Si la Commune ou son repreneur souhaite occuper le bien objet des présentes, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :
 - En précisant l'utilisation effective que le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
 - En s'engageant à ce que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière.
- Si la Commune ou son repreneur souhaite que l'EPF Réunion mette à disposition le bien, objet des présentes, à un tiers désigné par lui, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :
 - En précisant l'utilisation effective que le tiers désigné par le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
 - En précisant la durée de mise à disposition du bien, cette dernière ne pouvant en aucun cas excéder la durée de la convention opérationnelle d'acquisition,

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-008-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

- En justifiant que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière,

Il est précisé que la mise à disposition à un tiers en cours de portage ne peut s'appliquer notamment à des activités commerciales artisanales ou professionnelles sauf accord écrit de l'EPF Réunion.

En cas de prise en charge par l'EPF Réunion, des travaux nécessaires à la conservation du bien ou de mise aux normes conformément au rapport du bureau de contrôle, le coût des travaux ainsi réalisés sera remboursé par la Commune ou son repreneur dans les conditions de l'article 5 des présentes.

La destination de l'immeuble ne pourra être changée, même provisoirement, ni réalisée toute nouvelle construction, sans l'accord préalable de l'EPF Réunion.

La mise à disposition du bien à un tiers ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention d'occupation à titre précaire entre l'EPF Réunion et le tiers désigné (à titre onéreux ou gratuit)

Article 10 : Autorisation de l'article de l'article R423-1 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article R423-1 du code de l'urbanisme, l'EPF Réunion donne l'autorisation à la Commune ou son repreneur dès la notification de l'acquisition de déposer toute demande de permis de construire/d'aménagement en vue de la réalisation du projet d'intérêt général.

Article 11 : Abandon d'acquisition par la Commune ou son repreneur

Si la Commune ou son repreneur décidait de renoncer à l'intervention foncière objet de la présente convention, et ce, uniquement avant que l'EPF Réunion n'ait procédé à des acquisitions, la collectivité ou son repreneur serait tenue, dans tous les cas de figure, de rembourser à l'EPF Réunion les frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière :

- ❖ Si la décision d'abandon résulte d'un événement indépendant de la volonté de la Commune ou de son repreneur, seuls les débours extérieurs seront réclamés.
- ❖ En revanche, si cette décision résulte d'un choix d'opportunité de la Commune ou de son repreneur, cette dernière sera, en outre, tenue d'indemniser l'EPF Réunion forfaitairement de ses dépenses de fonctionnement selon le barème suivant appliqué par tranches de prix des immeubles sur la base de l'avis des Domaines, dont l'acquisition était projetée :

• jusqu'à 150 000 € HT	1.50 % HT
• de 150 000 € à 300 000 € HT	1.00 % HT
• au-delà de 300 000 € HT	0.75 % HT

Cette dernière disposition sera également appliquée à la Commune ou son repreneur qui, par choix, ne donnera pas à l'EPF Réunion les moyens de parvenir à la maîtrise foncière, et notamment au travers des prérogatives de puissance publique que sont l'exercice d'un droit de préemption ou la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-008-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Article 12 : Suspension des interventions de l'EPF Réunion

L'EPF Réunion peut suspendre toute acquisition dès lors qu'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement desdites obligations.

Article 13 : Contrôle de la Commune ou de son repreneur

L'EPF Réunion devra justifier auprès de la Commune ou de son repreneur, à qui, elle rétrocèdera l'immeuble, de tous les frais engagés à ce titre.

Pendant la durée de la présente convention, la Commune ou son repreneur pourra, à tout moment demander à l'EPF Réunion tout élément relatif à l'acquisition de l'immeuble en cours.

Article 14 : Litiges et contentieux

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction du ressort du siège de l'EPF Réunion

Article 15 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et après sa transmission au Contrôle de Légalité.

Article 16: Durée de la convention

La durée de la présente convention est illimitée, il pourra cependant y être mis fin à la demande de l'une des deux parties dès lors qu'un accord sera intervenu entre les signataires pour assurer la liquidation des engagements en cours.

Fait à BRAS-PANON

Le

La Commune

L'E.P.F.Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-008-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

ANNEXE 1

02 19 06 - AI 1030 partie - Cts VIRAPOULLE

MODALITES DU PORTAGE PAR L'EPFR

- | | |
|---|--------------|
| ▶ Durée de portage souhaitée | 5 ans |
| ▶ Différé de règlement souhaité
<i>(Entre date d'achat par l'EPFR et le premier règlement par le repreneur)</i> | 3 ans |
| ▶ Nombre d'échéances calculées | 3 |

DECOMPOSITION DU CAPITAL EN ECHEANCES

- | | |
|--|---------------------|
| ▶ Prix d'achat HT du terrain par l'E.P.F.R.
<i>(Établi au vu de l'estimation des Domaines)</i> | 400 300.00 € |
| <i>(Prix à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive sur la base de 110 €/m² + emploi soit ±121.00 €/m²)</i> | |

▶ **Déductions éventuelles (minorations foncières)**

-
-
-

▶ **Décomposition du capital à amortir**

- | | |
|--|--|
| • Capital à amortir = prix d'achat HT dans l'acte => | 400 300.00 € |
| <u>400 300.00 €</u> | = |
| 3 échéances | SOUS-TOTAL 1 = 133 433.33 € /an |

FRAIS DE PORTAGE, FRAIS D'ACQUISITION, FRAIS/PRODUITS DE GESTION

A) Frais de portage à 0.75%

- | | | | | | | | |
|--|--|-----------------------|---------------|-----|-------------------|-----------------|-----------------------|
| • Total des intérêts calculés sur la durée du portage => | 12 009.00 € HT | | | | | | |
| <u>12 009.00 €</u> | = | | | | | | |
| 3 échéances | SOUS-TOTAL 2 = | | | | | | |
| | <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">HT</td> <td style="text-align: center;">TVA / portage</td> <td style="text-align: center;">TTC</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">4 003.00 €</td> <td style="text-align: right;">340.26 €</td> <td style="text-align: right;">4 343.26 € /an</td> </tr> </table> | HT | TVA / portage | TTC | 4 003.00 € | 340.26 € | 4 343.26 € /an |
| HT | TVA / portage | TTC | | | | | |
| 4 003.00 € | 340.26 € | 4 343.26 € /an | | | | | |

ECHEANCE ANNUELLE (1+2)	137 436.33 €	340.26 €	137 776.59 € /an
<i>(x 3 échéances)</i>			

	HT	TVA / portage	TTC
PM : Somme des échéances annuelles sur l'ensemble du portage	412 309.00 €	1 020.78 €	413 329.78 €

B) Frais d'acquisition, de gestion et coûts d'intervention

- | | | | |
|--|--|-----|-----|
| | HT | TVA | TTC |
| • Coût d'intervention de l'EPF Réunion | <small>Néant (cf. délibération du CA de l'EPFR du 26/02/2015)</small> | | |
| • Frais d'acquisition et de gestion : | <small>Pour les acquisitions à/c du 01/01/2019 : prise en charge des frais d'acquisition par l'EPFR, mais prise en charge des frais de désamiantage et de démolition sur décision de l'EPFR.</small> | | |

C) Produits de gestion du bien (le cas échéant)

D) Subventions intervenant à la rétrocession du bien

-

- | | | | |
|--|---------------------|-------------------|---------------------|
| | HT | TVA | TTC |
| ▶ Coût de revient final cumulé | 412 309.00 € | 1 020.78 € | 413 329.78 € |
| <i>(Non compris les frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion)</i> | | | |

La Commune

L'EPF Réunion

Accusé de réception en préfecture 974-219740024-20210210-2021-008-DE Date de télétransmission : 16/02/2021 Date de réception préfecture : 16/02/2021



VILLE DE
BRAS-PANON

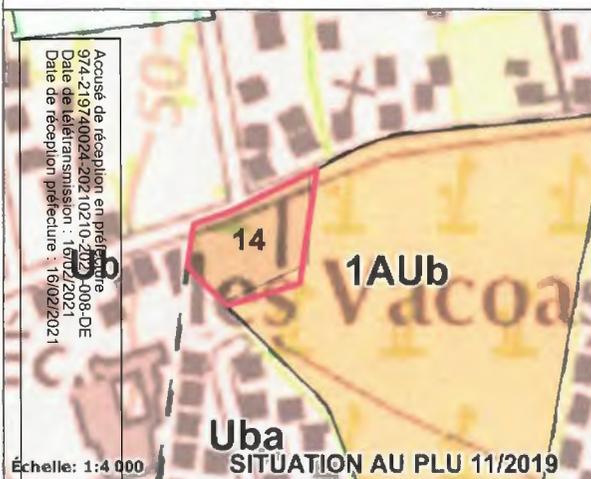


COMMUNE DE BRAS-PANON
Lieu dit : Camp Cerceau

Parcelle(s) : AI 1030 (partie)
Contenance cadastrale = 5 749 m²
emprise à acquérir : ± 3 300 m²
Propriétaires : Cts VIRAPOULLE

PLU 2007: Zone Aub

Edition août 2020



Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-008-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021



PPR inondation

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Emplacements réservés
- Propriétés publiques et/ou parapubliques

0 10 20
Mètres
Échelle: 1: 1000



Affaire n°2021 - 009

ZAC Carreau Jardin - Approbation du protocole et du CRAC de clôture de la concession d'aménagement avec la SPL Est Réunion Développement

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 20/06/2012, la Collectivité a décidé la réalisation de l'opération ZAC Carreau Jardin, située sur le territoire de la commune de Bras-Panon.

Elle en a confié la réalisation à la SPL Est Réunion Développement, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 06/07/2012, reçue en Préfecture le 02/08/2012 et notifiée le 07/08/2012.

Suite au courrier de la mairie de demande d'arrêt de la ZAC Carreau Jardin et de résiliation du contrat de concession, conformément à l'article 22 de la concession d'aménagement, la SPL Est Réunion Développement soumet à la Commune de Bras-Panon pour approbation le protocole de clôture et le CRAC de clôture.

La SPL ERD a procédé au bilan de clôture de la concession en application des articles 24 et suivants de la concession d'aménagement et propose un projet de protocole de clôture joint en annexe, de même que le rapport de CRAC de clôture. Le bilan établi au 31-10-2020 fait apparaître les éléments suivants :

Bilan de clôture de la concession au 23/11/2020 (arrêté des comptes au 23/11/2020)	Réalisation au 23-11-2020 (€ HT)	Reste à réaliser par la SPL ERD	Bilan à terminaison (€ HT)
Dépenses	494 518,81	108 114,67	602 633,48
Recettes	609 257,30	700,00	609 957,30

L'opération présentée au 23-11-2020 (date d'arrêté des comptes) un solde de trésorerie positif de 114 738,49 €. Compte tenu des mouvements restant à réaliser sur les engagements réalisés par la SPL ERD, le solde d'exploitation positif constaté à la clôture de l'opération s'établit pour la durée de la concession à **+ 7 323,82 €**.

Ce montant sera versé par la SPL ERD au budget de la Commune de Bras-Panon, dans les conditions définies au protocole de clôture entre la SPL ERD et la Commune de Bras-Panon.

Les membres de la commission de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT : M. ALAMELOU Ludovic, M. EDMOND Mario, M. Charles MAILLOT, M. Antoine CAPELOTAR, M. Jeannick ATCHAPA maire, M. JEANSON Gilles, M. GONTHIER Daniel, Mme ROUGET Marie-France et Mme Marie-Line REOUTE se retirent lors de la présentation de cette affaire et ne participeront pas au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le CRAC de clôture au 31 octobre 2020 présenté, actant les années 2018, 2019 et 2020, relatif à la concession d'aménagement de la « ZAC Carreau Jardin », ci-joint ;
- Approuve le bilan définitif de clôture de la concession d'aménagement de la « ZAC Carreau Jardin » proposé par la SPL ERD, présentant un solde d'exploitation de **+ 7 323,82 €** ;
- Approuve le protocole de clôture de la concession d'aménagement entre la Commune de Bras-Panon et la SPL ERD pour l'aménagement de la « ZAC Carreau Jardin », prévoyant notamment le versement par la SPL ERD à la commune de Bras-Panon du solde d'exploitation de **7 323,82 €** constaté au bilan de clôture de l'opération, donnant quitus à la SEMAC de ses missions de concessionnaire, et fixant les modalités définitive de rémunération des membres du conseil municipal imputable en charges au bilan de clôture de l'opération ;

- Approuve l'avenant n°1 à la concession d'aménagement ayant pour objet de modifier les modalités d'indemnisation de la SPL ERD ;
- Autorise le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer le protocole de clôture de la concession d'aménagement valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- Autorise le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- Et acte la substitution de la Commune de la Bras-Panon dans tous les droits et obligations de la SPL ERD au titre de son rôle de concessionnaire de la « ZAC Carreau Jardin ».



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA



COMMUNE DE BRAS-PANON

OPERATION « ZAC CARREAU JARDIN »

Compte Rendu Annuel à la Collectivité
CRAC CLOTURE
Novembre 2020



SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « EST REUNION DEVELOPPEMENT »
16b, Résidence Le Manchy, rue Leconte De Lisle 97470 Saint-Benoît
SPL au Capital de 570 000€- RC Saint-Denis n°2011 B 2407

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-009-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

SOMMAIRE

I - PRESENTATION DE L'OPERATION	3
I.1. Présentation	3
I.2. Partie d'aménagement	4
I.3. Interlocuteurs	5
II - NOTE DE SYNTHESE FINANCIERE	7
II.1. Répartition générale des dépenses et recettes de l'opération	Erreur ! Signet non défini.
II.2. Bilan général des dépenses et recettes	8
II.3. Proposition de réactualisation du bilan financier	9
II.4. Bilan de trésorerie	10
II.5. Conclusion et objectifs	11
III.1. Principales étapes administratives	12
III.2. Avancement technique de l'opération	12
IV - LES DEPENSES DE L'OPERATION	15
IV.1. Poste « Acquisitions »	15
IV.2. Poste « Travaux »	15
IV.3. Poste « Etudes » & « Honoraires »	16
IV.4. Poste « Frais généraux »	16
IV.5. Poste « Frais financiers »	17
IV.6. Poste « Rémunération Société »	17
IV.7. Récapitulatif des dépenses	19
V - LES RECETTES DE L'OPERATION	20
V.1. Poste « Cessions »	20
V.2. Poste « Subventions »	21
V.3. Poste « Participation communale »	22
V.3. Poste « Autres participations »	22
V.4. Poste « Autres produits »	23
V.5. Récapitulatif des recettes	24
VI - CONCLUSION GENERALE	25
VII - ANNEXES	26

I - PRESENTATION DE L'OPERATION

COMMUNE DE BRAS PANON
ZAC "Carreau Jardin"

I.1. Présentation

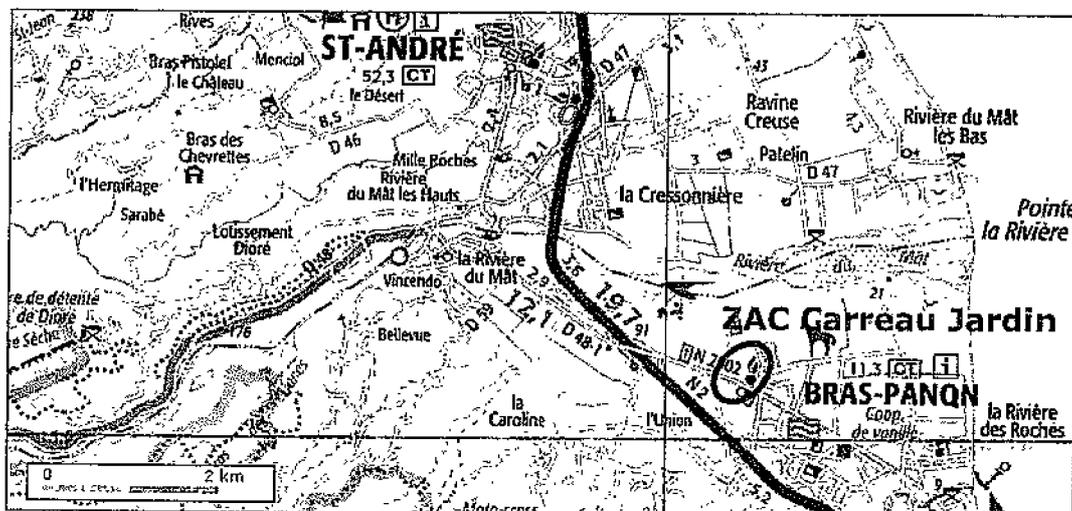
A. Situation

Afin de répondre à ses besoins en logements, en équipements et pour participer à sa restructuration urbaine, la commune de Bras-Panon a engagé sur son territoire le projet de ZAC « Carreau Jardin ». Le site retenu se situe à l'entrée Nord-Ouest de l'agglomération de Bras-Panon de part et d'autre de la RN2002.

La ZAC « Carreau Jardin » devait s'étendre sur 13 hectares, et constituer la nouvelle entrée de ville en extension du bourg actuel en limite Ouest de l'urbanisation existante. Le périmètre de la ZAC Carreau Jardin était bordé par :

- L'église et de la Mairie au Sud-Est,
- La Gendarmerie à l'Est,
- Le Camp Jacquot et le Camp Cerceau au Nord-Est,
- Des champs cultivés de canne à l'Ouest et au Sud.

Les terrains d'assiette de l'opération sont non bâtis et en grande majorité appartenant à des propriétaires privés.



B. Contexte

Les différentes études menées depuis 1999, via un mandat et une concession d'aménagement avec la SEMAC et en concertation avec les services de l'État, ont abouti à un plan d'aménagement et à un APS définissant un programme relativement dense, satisfaisant les objectifs de densification, les enjeux environnementaux et les intentions qualitatives de la Commune. Elle devait continuer à correspondre à l'image de « ville jardin » recherchée par la Commune et inscrit au dossier de création de la ZAC.

En parallèle, les différents documents et études d'orientations urbaines (SAR, SCOT, PLH, PLU, ...) affirment la vocation urbaine du périmètre de la ZAC. Les objectifs du SAR affichent une densité de 30 logements à l'hectare dans cet espace d'urbanisation prioritaire inscrit dans la zone préférentielle d'urbanisation. Dans ce même SAR, la proximité du tracé du futur TCSP porte l'ambition de densification à 50 lgts/ha. Ces

espaces, qui ne sont pas urbanisés mais dont la vocation urbaine est affirmée dans les documents d'urbanisme locaux, accueilleront les opérations d'aménagement et de construction nouvelles avant toute nouvelle extension urbaine.

C'est dans ces perspectives que la Commune de Bras-Panon a confié en août 2012 une concession d'aménagement à la SPL Est Réunion Développement, en vue de la réalisation des études opérationnelles et des travaux de la « ZAC Carreau Jardin ».

I.2. Partie d'aménagement

A. Partie environnementale

La Commune de Bras-Panon avait souhaité donner une plus-value au projet de la ZAC Carreau Jardin en lui donnant des objectifs environnementaux importants, à l'image de la « ville jardin » recherchée par la Commune. Cela est passé par la mise en œuvre en phase études pré-opérationnelles d'une démarche de type « Approche Environnementale de l'Urbanisme » (AEU), et d'une limitation de l'étalement urbain en recherchant une densification optimale de la ZAC dans le respect des objectifs du SAR.

Le site de la ZAC « Carreau Jardin » est aujourd'hui occupé par de la friche, de la canne cultivée et un espace ouvert faisant office de parking occasionnel. Cette zone devait constituer la nouvelle entrée de ville et une zone résidentielle dense. Le passage de zone inhabitée à zone d'habitat dense implique de s'interroger sur les impacts qu'a le projet sur l'environnement et sur les orientations à suivre pour limiter ceux-ci. Des compléments à l'étude d'impact ont donc été menés en ce sens :

- inventaire faune & flore ;
- étude de circulation & mobilité ;
- étude acoustique ;
- étude géotechnique.

B. Programme prévisionnel

Le traité de concession relatif à l'opération d'aménagement prévoyait initialement la construction de :

- 486 logements en locatif, accession sociale et accession privée ;
- équipements publics de superstructures, commerces et services ;
- équipements publics d'infrastructures nécessaires à la protection et à la viabilisation de la zone.

L'actualisation du programme de la ZAC Carreau Jardin validé au comité de pilotage d'octobre 2014 devait prévoir la réalisation de :

- environ 550 logements en locatif, accession sociale et accession privée ;
- Equipements : réserve foncière pour équipement public structurant, équipements publics de proximité, jardins partagés, mails piétons ;
- Programme commercial et à vocation économique (environ 600m²): pôle de santé, point de vente producteurs et ateliers de co-working ;
- équipements publics d'infrastructures nécessaires à la protection et à la viabilisation de la zone.

Le plan d'aménagement présenté lors de cette séance se décline comme suit :



Suite aux évolutions de la programmation, une phase de concertation devait être menée sur le projet, avant de déposer les dossiers de ZAC modificatifs (création et réalisation).

Le programme de travaux à réaliser dans le cadre de l'opération devait consister en :

- des travaux préparatoires et terrassements généraux,
- l'extension, renforcement et création des voiries et réseaux EU, AEP, EP, éclairage public, HTA / moyenne tension / basse-tension et télécommunications,
- la réalisation d'un réseau primaire d'évacuation des eaux pluviales,
- la réalisation de plantations et de clôtures.

I.3. Interlocuteurs

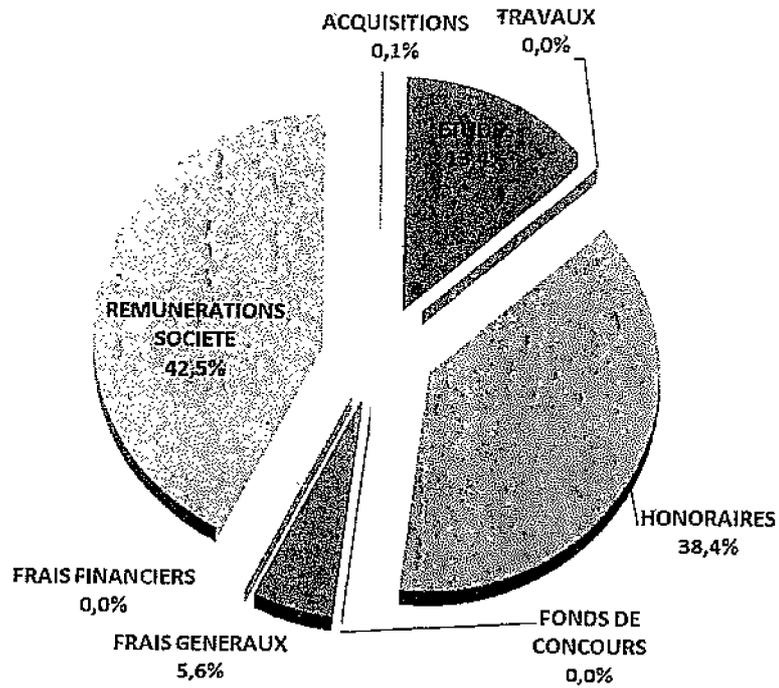
Correspondant Commune	Monique MOUROUGUINPOULE
Correspondant SPL ERD	Vincent LANUSSE-CAZALE
Correspondant DEAL	Michel HOAREAU
Maître d'œuvre mandataire, VRD et études	SAFEGE

réglementaires	
Maître d'œuvre architecte-urbaniste et paysagiste	LEU Réunion
Maître d'œuvre électricité	Concept
Maître d'œuvre mise en lumière	Amélie
Géomètre	Cabinet Laurent PASCAL
AMO environnement – Labellisation Eco-Quartier	Transénergie Réunion / Ecostratégie

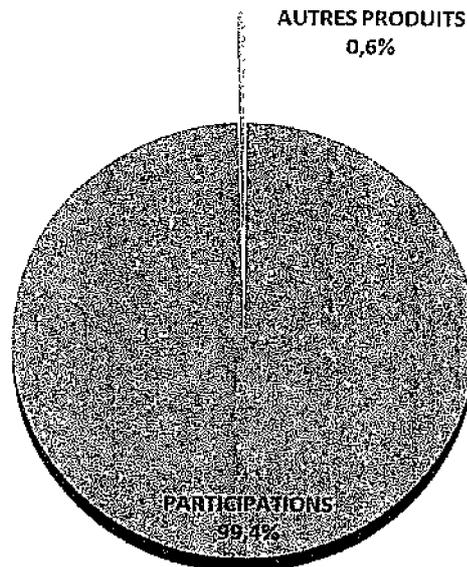
II - NOTE DE SYNTHÈSE FINANCIÈRE

II.1. Répartition générale des dépenses et recettes de l'opération

A. Les dépenses



B. Les recettes



II.2. Bilan général des dépenses et recettes

Cumul 2018, 2019, réalisé 2020 au 25-11-2020, prévisionnel reste à réaliser à la clôture.

A. Dépenses et recettes (sommes arrondies)

Années	Dépenses en euros HT	Recettes en euros HT	Ecart	Ecart cumulé
Cumul 2017	495 472	695 257	199 785	199 785
2018	0	748	748	200 533
2019	0	752	752	201 285
2020	-953	-87 500	-86 547	114 738
Reste à réaliser	108 115	700	-107 415	93 871
TOTAL	602 633	609 957	201 285	93 871

B. Comparatif du rythme d'engagement des dépenses avec celui des recettes

	TOTAL	Cumul 2017	Cumul 2018	Cumul 2019	Cumul 2020 au 23-11-2020	Cumul Reste à réaliser
Dépenses (euros HT)	602 633	495 472	495 472	495 472	494 519	602 633
Taux d'avancement opération		82,22%	82,22%	82,22%	82,06%	100,00%
Participation	609 957	693 830	693 830	693 830	606 330	609 957
Taux d'avancement versement participation		113,75%	113,75%	113,75%	99,41%	100,00%

Commentaires

Au 31.12.17 les dépenses sont réalisées à environ 81 %, et les recettes à 114 %. On observe ainsi une avance des recettes obtenues (33+%) sur les dépenses réalisées : cette situation s'explique par les appels de participation de 2013 et 2014. Ils ont permis d'engager les premières dépenses de l'opération, liées aux études opérationnelles. Suite à la demande de la collectivité d'arrêter la ZAC carreau Jardin, ces études n'ont pu être réalisées dans leur totalité expliquant ce recul des dépenses.

Pour les années 2018 et 2019, aucune dépense n'a été engagées. En recette, 748€ HT en 2018 et 752 € HT en 2019 ont été constatés. Il s'agit des recettes résultant des produits financiers de l'opération.

Pour l'année 2020, seules les dépenses liées à la résiliation des marchés des prestataires seront réalisées.

II.3. Proposition de réactualisation du bilan financier

Le bilan doit être réactualisé dans la mesure où il y a des modifications sur des postes de dépenses et de recettes par rapport au bilan annexé au CRAC 2017, validé par délibération du 27 mars 2018.

A. Les dépenses (en euros HT)

POSTE	Bilan CRAC 2017	Bilan CRAC Clôture proposé	- Ecart
Foncier	5 286 016	563	-5 285 453
Travaux	8 940 739	0	-8 940 739
Honoraires et Etudes	927 438	311 980	-615 458
Fonds de concours	0	0	0
Frais généraux	250 000	33 922	-216 078
Frais financiers	770 211	0	-770 211
Rémunération aménageur	1 099 831	256 168	-843 663
TOTAL	17 274 235	602 633	-16 671 602

Au niveau des dépenses, on constate des modifications par rapport au dernier bilan approuvé :

- Le poste « Acquisitions » diminue à hauteur de 5 285 453 € HT en raison de l'arrêt de la concession d'aménagement souhaité par la collectivité ;
- Le poste « Travaux » diminue à hauteur de 8 940 739 € HT en raison de l'arrêt de la concession d'aménagement souhaité par la collectivité ;
- Le poste « Honoraires et Etudes » diminue à hauteur de 615 458 € HT en raison de l'arrêt de la concession d'aménagement souhaité par la collectivité ;
- Le poste « Frais généraux » diminue à hauteur de 216 078 € HT en raison de l'arrêt de la concession d'aménagement souhaité par la collectivité ;
- Le poste « Frais financiers » diminue à hauteur de 770 211 € HT en raison de l'arrêt de la concession d'aménagement souhaité par la collectivité ;
- Le poste « Rémunération société » diminue à hauteur de 843 663 € en raison de l'arrêt de la concession d'aménagement souhaité par la collectivité.

Le budget prévisionnel des dépenses de l'opération diminue de 16 671 602 € HT.

B. Les recettes (en euros HT)

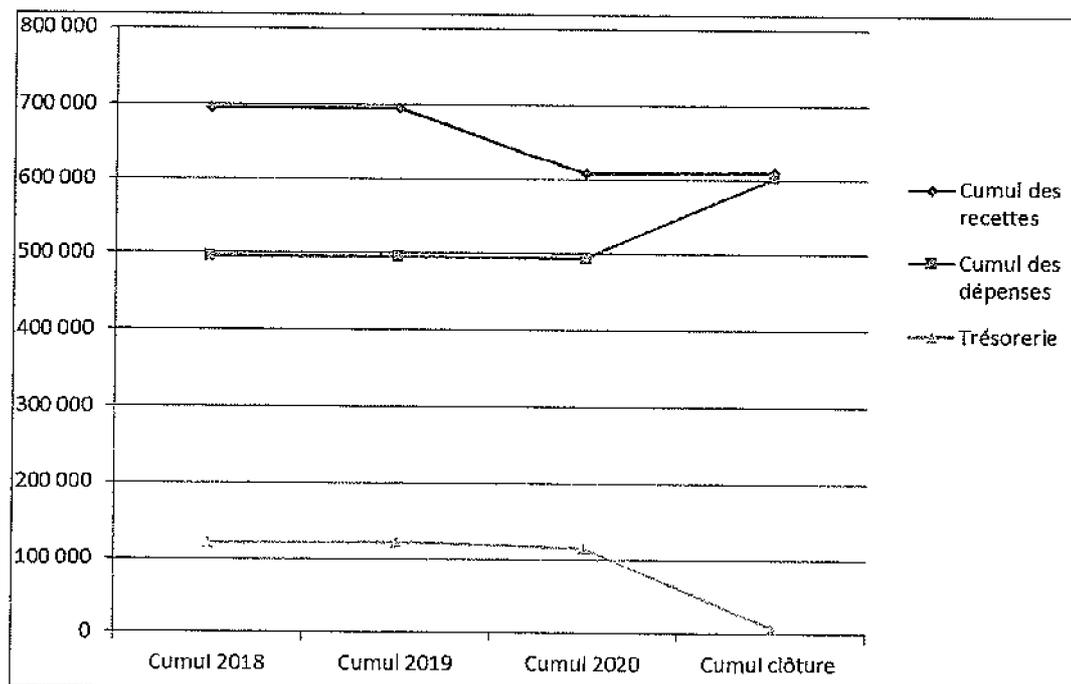
	Bilan CRAC 2017	Bilan CRAC Clôture proposé	Bilan CRAC Clôture proposé
Total des dépenses	17 274 235	602 633	-16 671 602
Total des recettes de cessions foncières	8 738 724	0	-8 738 724
Cessions foncières à la commune	314 156	381 271	448 386
Produits de gestion	1 427	3 627	2 200
DEFICIT	8 219 928	217 735	-8 383 464
Subventions (FRAFU 1 ^{ère} et 2 ^{ndaire})	5 694 277	0	-5 486 299
Participation communale au déficit	2 525 651	606 330	-1 487 500

Au niveau des recettes, on constate des modifications par rapport au dernier bilan approuvé :

- Le poste « Cessions » diminue à hauteur de 8 738 724 € HT en raison de l'arrêt de la concession d'aménagement souhaité par la collectivité ;
- Le poste « Subventions » diminue à hauteur de 5 486 299 € en raison de l'arrêt de la concession d'aménagement souhaité par la collectivité ;
- Le poste « Participation Communale » diminue à hauteur de 1 487 500 € HT en raison de l'arrêt de la concession d'aménagement souhaité par la collectivité ;
- Le poste « Autres Participations » diminue à hauteur de 953 955 € HT en raison de l'arrêt de la concession d'aménagement souhaité par la collectivité ;
- Le poste « Autres produits » augmente de 2 200 € HT conformément à l'application l'article 16.7 du traité de concession, relative à la trésorerie.

Le budget prévisionnel des recettes de l'opération diminue de 16 664 278 € HT.

II.4. Bilan de trésorerie



Commentaires du graphique

La concession d'aménagement a été notifiée à la SPL ERD le 07/08/2012. Les premières dépenses liées aux études opérationnelles ont été engagées en 2013.

Les appels de participation communale de 2013 et 2014 ont permis d'accompagner les dépenses relatives aux études entre 2013 et jusqu'à la clôture.

A la clôture de l'opération, une fois le règlement des dernières dépenses et des dernières recettes, la trésorerie sera positive générant ainsi un boni d'opérations.

II.5. Conclusion et objectifs

Les années 2018 et 2019 ont permis de:

- Poursuivre les négociations amiables avec les propriétaires.

L'année 2020 a permis de:

- Procéder à la clôture de l'opération conformément à la demande de la collectivité par courrier en date du 16 septembre 2020.

。 III - SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

III.1. Principales étapes administratives

Pour mémoire, dans le cadre des contrats passés	
- DCM du 27/09/2000	- Approbation du dossier de création de la ZAC
- DCM du 26/09/2002	- Prorogation d'un an du dossier de création de la ZAC
- DCM du 22/09/2010	- Approbation du dossier de réalisation de la ZAC
- 16/12/2010	- Approbation de la mise en place d'une déclaration d'utilité publique
- 30/08/2011	- Dépôt pour instruction des dossiers réglementaires (loi sur l'eau, DUP et étude d'impact)
Dans le cadre de la concession en cours	
- DCM du 20/06/2012	- Engagement de la phase opérationnelle de la ZAC - Approbation du périmètre, du programme, du coût, du plan de financement, du montant et de l'échéancier de la participation communale - Approbation de la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération avec la SPL ERD et autorisation du concessionnaire à solliciter et à recevoir les subventions
- 16/04/2014	- Approbation du CRAC 2012
- 16/04/2014	- Approbation de l'adhésion à la Charte Nationale Eco-Quartier
- 10/12/2014	- Approbation du CRAC 2013
- 10/12/2014	- Fixation des objectifs poursuivis par le projet de modification de la ZAC et définition des modalités de la concertation préalable
- 09/12/2015	- Approbation de la convention de participation avec le constructeur BATIPRO DEVELOPPEMENT
- 09/12/2015	- Approbation de l'évolution des modalités de la concertation préalable à la modification de la ZAC Carreau Jardin
- 06/12/2017	- Approbation du CRAC 2014-2015-2016
- 27/03/2018	- Approbation du CRAC 2017

III.2. Avancement technique de l'opération

A. La maîtrise du foncier

Les négociations menées avec les propriétaires privés par la Collectivité et lors des précédents contrats n'ont pas permis d'aboutir à un accord.

Après la validation des évolutions du programme d'aménagement et de logements du projet de ZAC, les propriétaires fonciers concernés par le projet ont été invités en juin 2015 par courrier, à se rapprocher du concessionnaire de la ZAC et de son

prestataire foncier afin d'engager des négociations amiables sur l'acquisition du foncier nécessaire à l'opération. Plusieurs propriétaires ont été rencontrés courant 2015 et 2016, mais les demandes des propriétaires ne sont en adéquation ni avec les évaluations du service des Domaines, ni avec le budget de la ZAC.

La collectivité avait souhaité que les négociations amiables aboutissent d'ici la fin 2017.

Suite à la demande de la collectivité de mettre fin à la concession d'aménagement ZAC Carreau Jardin, les négociations foncières sont arrêtées.

Par ailleurs, la société BATIPRO DEVELOPPEMENT du groupe APAVOU (société liquidée en 2018) a signé avec la SPL ERD début 2016 :

- Une convention de participation aux équipements publics de la ZAC, concernant son opération TAMARINE de 36 logements. Cette convention prévoit que la ZAC réalise les équipements nécessaires à la viabilisation de l'opération, dès que les travaux de la ZAC seront autorisés, notamment au titre du Code de l'Environnement. **Notons que cette convention tripartite n'a pas été signée par la Commune de Bras-Panon. Du fait de l'arrêt de la ZAC et de la non-réalisation des travaux d'aménagement, cette participation aux équipements publics n'a plus lieu d'être.**
- Une convention concernant l'échange de foncier à venir pour la restitution des stationnements de l'opération Tamarine par la SPL ERD (située provisoirement sur l'Emplacement Réservé N°2 du PLU destiné à la création de la future voie de desserte de la ZAC « Carreau Jardin »). **Les acquisitions foncières n'ayant pu aboutir avant l'arrêt de la ZAC, l'échange foncier prévu dans cette convention n'est plus nécessaire.**

Concernant les suites de ces deux conventions, conformément à l'article 23.4 du contrat de concession, la collectivité concédante est tenue de reprendre l'exécution de la totalité des engagements pris par l'aménageur pour l'exécution de sa mission. Nous précisons toutefois que la société BATIPRO DEVELOPPEMENT a été liquidé en 2018.

B. L'avancement opérationnel

Pour rappel, suite à la consultation des prestataires, les études opérationnelles ont été engagées en 2013 afin de préciser le programme d'aménagement :

- maîtrise d'œuvre,
- AMO environnement,
- géomètre,
- géotechnicien.

Après une phase d'analyse du parti d'aménagement, de l'APS et de l'EU existants menée par l'équipe de maîtrise d'œuvre et l'AMO environnement, le dossier initial a ainsi pu être amendé afin de s'inscrire pleinement dans le projet urbain porté par la Collectivité.

Cependant, en 2014, considérant les évolutions réglementaires relatives au code de l'environnement et au code de l'urbanisme depuis l'approbation du dossier de création de la ZAC et son étude d'impact (2000) et du dossier de réalisation de la ZAC (2010), il est apparu nécessaire de s'interroger sur la nécessité d'adapter ces documents fondateurs du projet porté par la Collectivité.

La question de la programmation résidentielle, des équipements publics et des

activités économiques a ainsi été réinterrogée et objectivée suite aux compléments d'études demandés pour partie par l'Autorité Environnementale :

- étude de programmation résidentielle ;
- étude de programmation équipements publics et activités économiques ;
- étude mobilité et déplacement ;
- étude acoustique ;
- inventaire écologique faune/ flore.

Ces investigations complémentaires ont répondu également à l'engagement de la Collectivité de s'inscrire dans un processus de labellisation Eco Quartier.

L'ensemble de ces études complémentaires a permis d'aboutir à la validation par le comité de pilotage de la ZAC, d'un programme d'aménagement et de logements prévisionnel, nécessitant la modification des dossiers réglementaires de la ZAC et une démarche de concertation préalable. Cette modification de la ZAC était d'autant plus nécessaire que le périmètre de la ZAC devait être légèrement modifié, ainsi que les grands principes de la programmation.

La situation est restée inchangée en 2017, 2018 et 2019.

Suite à la demande de la collectivité de mettre fin à la concession d'aménagement ZAC Carreau Jardin, les études opérationnelles sont arrêtées.

C. L'avancement des financements

Les demandes de financement du projet de ZAC Carreau Jardin devaient s'articuler autour du FRAFU « Aménagement à Vocation Sociale » sous-mesures 1 et 2.

Suite à la demande de la collectivité de mettre fin à la concession d'aménagement ZAC Carreau Jardin, les demandes de financements ne seront pas réalisées.

IV - LES DEPENSES DE L'OPERATION

IV.1. Poste « Acquisitions »

Les dépenses relatives au poste foncier concernent principalement :

- les frais d'acquisition des terrains d'assiette nécessaires à l'aménagement du périmètre de la ZAC,
- les frais de notaire,
- les éventuelles indemnités.

L'estimation du coût des terrains avait été établie en fonction des coûts pratiqués sur des terrains constructibles non équipés dans la région Nord-Est, et suivant les zonages du PLU des terrains concernés.

Après de nombreuses réunions de concertation et de négociations, compte tenu des exigences financières des propriétaires incompatibles avec les conditions financières d'équilibre de l'opération, sans recours à une procédure d'expropriation, les acquisitions foncières n'ont jamais pu aboutir.

Le cumul réalisé en 2017

A fin 2017, 563 € HT ont été constatés sur ce poste, et concernent les frais de notaire liée à la convention relative au déplacement des stationnements de la Résidence TAMARINE (nécessaire à la réalisation de la voie principale de la ZAC).

Le réalisé en 2018, 2019 et 2020 au 25-11-2020

Aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste.

Le reste à réaliser à la clôture

Il n'y a plus de dépenses à réaliser sur ce poste.

Récapitulatif "foncier" (en euros)

	TOTAL	Cumul 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 25-11-2020	Reste à réaliser
ACQUISITIONS	563	563	0	0	0	0

IV.2. Poste « Travaux »

Ce poste comprend :

- les travaux liés aux ouvrages primaires nécessaires à l'aménagement de la ZAC ;
- les travaux d'aménagement de la ZAC.

Le cumul réalisé en 2017

A fin 2017, aucune dépense n'est constatée sur ce poste travaux.

Le réalisé en 2018, 2019, et 2020 au 25-11-2020

Aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste.

Le reste à réaliser à la clôture

Il n'y a plus de dépenses à réaliser sur ce poste.

Récapitulatif "Travaux" (en euros HT)

	TOTAL	Cumul 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 25-11-2020	Reste à réaliser
TRAVAUX	0	0	0	0	0	0

IV.3. Poste « Etudes » & « Honoraires »

Ce poste comprend :

- les dépenses liées aux honoraires de tiers : maître d'œuvre, AMO environnement, géomètre, géotechnicien, CSPS, AMO programmation, études spécifiques, etc...
- les dépenses liées aux révisions de prix de ces différents marchés.

Le cumul réalisé en 2017

A fin 2017, 288 258 € HT ont été constatés pour ce poste. Les dépenses constatées correspondent à des études urbaines, programmatiques, paysagères, environnementales et de maîtrise d'œuvre.

Le réalisé en 2018 et 2019

Sur les exercices 2018, 2019, et 2020 au 25-11-2020 aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste.

Le réalisé au 25-11-2020

Le réalisé sur 2020 au 25-11-2020 est de -953 HT. Il s'agit de l'application de pénalités sur le marché de géomètre.

Le reste à réaliser à la clôture

A la clôture, le reste à réaliser est de 24 675 € HT. Il s'agit des frais d'indemnisation de résiliation des marchés.

Récapitulatif " études et honoraires" (en euros HT)

	TOTAL	Cumul 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 25-11-2020	Reste à réaliser
HONORAIRES/ETUDES	313 267	288 258	0	0	-953	24 675

IV.4. Poste « Frais généraux »

Ce poste comprend :

- la reproduction de documents, les parutions dans la presse,...
- la communication,
- les frais de commissaire-enquêteur, les frais d'huissier, frais juridiques,
- les taxes et impôts.

Le cumul réalisé en 2017

A fin 2017, le cumul des dépenses au titre des frais généraux s'élèvent à 33 922€ HT. Aucune dépense n'est constatée sur l'année 2017.

Le réalisé en 2018, 2019, et 2020 au 25-11-2020

Aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste.

Le reste à réaliser à la clôture

Il n'y a plus de dépenses à réaliser sur ce poste.

	TOTAL	Cumul 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 25-11-2020	Reste à réaliser
FRAIS GENERAUX	33 922	33 922	0	0	0	0

IV.5. Poste « Frais financiers »

Une enveloppe de frais financiers a été provisionnée dans le bilan de l'opération afin d'anticiper sur une situation de trésorerie difficile.

Ainsi, les frais financiers figurant dans le bilan sont constitués de frais de court terme d'une part, conformément aux conditions fixées par la convention, et de frais de long terme directement liés aux éventuels emprunts d'autre part.

Le cumul réalisé en 2017

A fin 2017, aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste.

Le réalisé en 2018, 2019, et 2020 au 25-11-2020

Aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste.

Le reste à réaliser à la clôture

Il n'y a plus de dépenses à réaliser sur ce poste.

Récapitulatif "frais financiers" (en euros)

	TOTAL	Cumul 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 25-11-2020	Reste à réaliser
FRAIS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0

IV.6. Poste « Rémunération Société »

Les dépenses relatives au poste « rémunération de l'aménageur » concernent :

- pour les tâches d'études et tâches administratives, un montant forfaitaire de 50 000 € par an pendant 3 ans, soit un total de 150 000 € ;
- pour les tâches d'acquisition, une rémunération de 2% des dépenses TTC d'acquisitions hors frais ;

- pour les tâches de suivi technique relatives à la réalisation études et des travaux d'aménagement et de construction, une rémunération de 6,5% des dépenses TTC hors frais financiers, rémunération et acquisitions ;
- pour les tâches de commercialisation, outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, une rémunération de 1,25% des montants TTC fixés dans tous les actes de cessions, concession d'usage ou locations à long terme aux utilisateurs, les loyers des baux emphytéotiques ou à construction étant pris pour leur valeur capitalisée à la signature du bail ;
- pour la tâche de liquidation, après l'expiration de la concession d'aménagement, un montant forfaitaire de 15 000 € (hors frais d'élaboration des divers plans et documents nécessaires à la liquidation, à la charge de l'opération).

Le cumul réalisé en 2017

A fin 2017, le cumul des dépenses s'élèvent à 172 728€ dont 127€ correspondant à la rémunération proportionnelle constatée durant l'exercice 2017.

Le réalisé en 2018, 2019, et 2020 au 25-11-2020

Aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste.

Le reste à réaliser à la clôture

A la clôture, le reste à réaliser est de 83 439 €. Ce montant correspond aux indemnités liées à la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession d'aménagement conformément à l'article 24.3 de ce même contrat et de l'avenant 1 de la concession.

Récapitulatif "rémunération Société " (en euros)

	TOTAL	Cumul 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 25-11-2020	Reste à réaliser
REMUNERATION	265 439	172 728	0	0	0	83 439

IV.7. Récapitulatif des dépenses

A fin 2017, le cumul des dépenses constatées s'élève à 495 472€ HT.
Au cours de l'exercice 2018 et 2019 aucune dépense n'a été constatée.

Le réalisé en 2020, au 25-11-2020 est d'un montant de -953 € HT.

Le reste à réaliser est d'un montant de 118 672 €. Il correspond au frais d'indemnisation de la SPL ERD et des différents prestataires suite à la résiliation du contrat de concession et des marchés de ces même prestataires.

Dépenses en € HT

	TOTAL	Cumul 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 23-11-2020	Reste à réaliser
ACQUISITIONS	563	563	0	0	0	0
TRAVAUX	0	0	0	0	0	0
HONORAIRES/ETUDES	311 980	288 258	0	0	-953	24 675
FONDS DE CONCOURS	0	0	0	0	0	0
FRAIS GENERAUX	33 922	33 922	0	0	0	0
FRAIS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0
REMUNERATION	256 168	172 728	0	0	0	83 439
TOTAL	602 633	495 472	0	0	-953	108 115

V - LES RECETTES DE L'OPERATION

V.1. Poste « Cessions »

Le programme de logement validé par le dernier comité de pilotage de la ZAC prévoyait un total de 8 738 724 € HT de cessions, répartis comme suit :

- 256 logements, cédés sur la base des montants de transferts de charges foncières fixés par l'Etat :
 - . 148 Logements Locatifs Sociaux (LLS) à 130 € HT/m², d'une superficie moyenne estimée à 78.30 m², soit une recette totale attendue de 1 506 570 € HT ;
 - . 76 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS) à 115 € HT/m² et d'une superficie moyenne estimée à 55.07 m², soit une recette totale attendue de 481 275 € HT ;
 - . 31 logements en Prêt Locatif Social (PLS) / Prêt Social Location-Accession (PSLA) à 215 € HT/m² et d'une superficie moyenne estimée à 89.29 m², soit une recette totale attendue de 595 120 € HT.
- 212 logements en accession libre, cédés sur la base d'une approche du marché immobilier local :
 - . 62 lots libres destinés à la vente aux particuliers à 170 € net vendeur/m² et sur des parcelles d'une superficie moyenne estimée à 225 m², soit une recette totale attendue de 2 185 686 € HT ;
 - . 150 logements en collectifs / semi-collectifs libres à 235 € HT /m² et d'une superficie moyenne estimée à 56.18 m², soit une recette totale attendue de 1 980 345 € HT.
- 53 logements spécifiques :
 - . 43 logements au sein d'une résidence intergénérationnelle à 200 € HT /m² et d'une superficie moyenne estimée à 27 m² (T1 uniquement), soit une recette totale attendue de 232 200 € HT ;
 - . 10 logements au sein d'une résidence en mode coopératif à 200 € HT /m² et d'une superficie moyenne estimée à 85 m², soit une recette totale attendue de 170 000 € HT.
- Des équipements publics de superstructures, commerces et services :
 - . 750 m² de commerces/services à 60 € HT/m², soit une recette totale attendue de 45 000 € HT ;
 - . une réserve pour équipement à 70€/m² et sur une parcelle d'une superficie estimée à 21 200 m², soit une recette totale attendue de 1 484 000 € HT ;

Le nombre de logements programmés dans le cadre de la ZAC s'élevait à 556 en intégrant le programme immobilier déjà porté par un promoteur privé (36 logements).

Le cumul réalisé en 2017

Au 31.12.2017, aucune cession n'est réalisée.

Le réalisé en 2018, 2019, et 2020 au 25-11-2020

Aucune recette n'a été réalisée sur ce poste.

Le reste à réaliser à la clôture

Il n'y a plus de recettes à réaliser sur ce poste.

Récapitulatif "cessions charges foncières" (en euros HT)

	TOTAL	Cumul 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé au 25-11-2020	Reste à réaliser
CESSIONS	0	0	0	0	0	0

V.2. Poste « Subventions »

Au titre des crédits de l'Etat, l'opération aurait pu faire l'objet de demande de subvention qui avaient été identifiées ci-dessous :

Intitulé	Base de calcul de la subvention
FRAFU à Vocation Sociale (AVS), sous-mesure 1 "viabilisation du foncier"	Déficit de l'opération, sur la base des dépenses éligibles, dans la limite de 20 000 €/ lgt aidé [Eco Quartier]
FRAFU à Vocation Sociale (AVS), sous-mesure 2 "réseaux nécessaires au raccordement de l'opération"	60 % des dépenses éligibles dans la limite de 5 000 €/ lgt aidé
POE FEDER	70% des dépenses éligibles

En raison de l'arrêt de la ZAC Carreau Jardin, il n'y aura pas de recettes sur ce poste.

Le cumul réalisé en 2017

Au 31.12.2017, aucune subvention n'a été perçue.

Le réalisé en 2018, 2019, et 2020 au 25-11-2020

Aucune recette n'a été réalisée sur ce poste.

Le reste à réaliser à la clôture

Il n'y a plus de recettes à réaliser sur ce poste.

Récapitulatif "subventions" (en euros HT)

	TOTAL	Cumul 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé au 25-11-2020	Reste à réaliser
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0	0

V.3. Poste « Participation communale »

Le cumul réalisé en 2017

A fin 2017, une participation cumulée de 693 830 € a été appelée conformément à la concession d'aménagement.

Le réalisé en 2018, 2019 et 2020 au 25-11-2020

Aucune participation communale n'a été appelée au titre de ce poste en 2018 et 2019. En 2020 au 25-11-2020, un avoir de participation d'un montant de 87 500 € est constaté. Cet avoir fait suite à la décision d'arrêt de la concession d'aménagement. La situation de trésorerie permettant de couvrir la quasi-totalité des dépenses à venir à la clôture. Le boni d'opération sera reversé à la collectivité par la SPL ERD à la clôture tel que décrit dans le protocole de clôture.

Le reste à réaliser à la clôture

Il n'y a plus de recettes à réaliser sur ce poste.

Récapitulatif de la participation communale (en euros)

	TOTAL	Cumul 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé au 31-10-2020	Reste à réaliser
PARTICIPATION COMMUNALE	606 330	693 830	0	0	-87 500	0

V.3. Poste « Autres participations »

D'autres participations étaient prévues sur l'opération :

- participation aux équipements publics de la ZAC du promoteur BATIPRO DEVELOPPEMENT d'un montant de 133 399€ HT pour l'opération TAMARINE (36 logements). Il est précisé que la liquidation judiciaire de la société BATIPRO du groupe APAVOU a été prononcée en 2018.

- participation de la Commune à la réalisation de l'ouvrage hydraulique primaire de la ZAC Carreau Jardin d'un montant prévisionnel de 820 556€ HT, pour la part non imputable à la ZAC Carreau Jardin (correspond à la partie de l'ouvrage nécessaire à l'aménagement de la zone « Carreau Jardin 2 », située au Sud de la RN 2002). En effet, en l'absence d'une procédure d'urbanisme de type ZAC sur le secteur au Sud de la RN 2002, les ouvrages hydrauliques à réaliser et traversant ce secteur seront à financer par la Collectivité, puisque ces équipements dépassent les besoins de la ZAC Carreau Jardin seule.

L'opération d'aménagement étant maintenant arrêtée, ces deux participations n'ont plus lieu d'être et leurs montants sont supprimés dans le bilan de clôture de l'opération.

Le cumul réalisé en 2017

A fin 2017, aucune participation n'a été constatée au titre de ce poste.

Le réalisé en 2018, 2019 et 2020 au 25-11-2020

Aucune participation n'a été appelée au titre de ce poste en 2018, 2019 et 2020 au 25-11-2020.

Le reste à réaliser à la clôture

Il n'y a plus de recettes à réaliser sur ce poste.

Récapitulatif des « autres participations » (en euros HT)

	TOTAL	Cumul 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé au 25-11-2020	Reste à réaliser
AUTRE PARTICIPATION	0	0	0	0	0	0

V.4. Poste « Autres produits »

Le cumul réalisé en 2017

A fin 2017, 1 427 € a été constaté au titre de ce poste.

Le réalisé en 2018

Au 31.12.2018, 748 € ont été perçus.

Le réalisé en 2019

Au 31.12.2019, 752 € ont été perçus.

Le réalisé 2020 au 25-11-2020 et le reste à réaliser à la clôture

Au 25-11-2020 aucune recette n'a été perçue à ce titre. A la clôture le reste à réaliser prévisionnel est de 700 €.

Récapitulatif des « autres produits » (en euros)

	TOTAL	Cumul 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé au 25-11-2020	Reste à réaliser
AUTRES PRODUITS	3 627	1 427	748	752	0	700

V.5. Récapitulatif des recettes

Recettes en euros Hors Taxes

	TOTAL	Cumul 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé au 31-10- 2020	Reste à réaliser
CESSIONS	0	0	0	0	0	0
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0	0
PARTICIPATION COMMUNALE	606 330	693 830	0	0	-87 500	0
AUTRES PRODUITS	3 627	1 427	748	752	0	700
AUTRE PARTICIPATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL	609 957	695 257	748	752	-87 500	700

VI - CONCLUSION GENERALE

Les années 2013 et 2014 ont permis d'actualiser les études opérationnelles qui avaient été menées précédemment sur la ZAC Carreau Jardin. En effet, d'importantes études complémentaires ont été menées suite à la demande de la DEAL d'approfondir l'étude d'impact du dossier initial, afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires de la refonte du Code de l'Environnement. L'ensemble des thématiques abordées ont mis en exergue la nécessité de faire évoluer le parti d'aménagement et le programme de l'opération validés fin 2014. Cela a imposé de relancer une concertation publique et de modifier les dossiers de ZAC.

En parallèle, à partir de 2015, de nouvelles négociations amiables ont été enclenchées avec les propriétaires des terrains de la ZAC et plusieurs rencontres se sont déroulées jusqu'en 2017 et 2018. Ces négociations foncières n'ont pu aboutir.

Suite à la décision de la collectivité d'arrêter l'opération d'aménagement ZAC Carreau jardin suite au courrier de la Collectivité en date du 16 septembre 2020, l'année 2020 a permis de clôturer la concession d'aménagement.

VII - ANNEXES

- ❖ Annexe 1 : **Bilan financier arrêté au 25/11/2020 ;**
- ❖ Annexe 2 : Récapitulatif des **dépenses et recettes réalisées au 25-11-2020 ;**
- ❖ Annexe 3 : Détail des **frais et produits de gestion 2018 et 2019 ;**



ZAC CARREAU JARDIN

PROTOCOLE DE CLOTURE de la concession d'aménagement entre la Commune de Bras Panon et la SPL ERD Novembre 2020

Sommaire

LE PRESENT PROTOCOLE EST ETABLI	3
IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT	3
ARTICLE 1 - OBJET DU PROTOCOLE	4
ARTICLE 2. PROGRAMME DE L'OPERATION	4
ARTICLE 3. BILAN FONCIER.....	5
3.1. Récapitulatif des acquisitions	5
3.2. Récapitulatif des cessions	5
ARTICLE 4. DOSSIER TECHNIQUE.....	5
ARTICLE 5. BILAN FINANCIER DE L'OPERATION	6
5.1. Comptes de clôture	6
5.2. Trésorerie	6
5.3. Solde d'exploitation	6
ARTICLE 6. SITUATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE	7
6.1. Participation communale au 25.11.2020	7
6.2. Solde d'exploitation et modalités de versement.....	7
ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE	8
ARTICLE 8 - DISPOSITIONS PARTICULIERES	8
ARTICLE 9 - DISPOSITIONS JURIDIQUES FINALES	8
ANNEXES.....	10

LE PRESENT PROTOCOLE EST ETABLI

ENTRE

La commune de Bras-Panon, ayant compétence en matière d'aménagement, représentée par M. Jeannick ATCHAPA, son Maire en exercice en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 et désignée ci-après par les termes « la Collectivité » ou « le Concédant »,

D'UNE PART

ET

La Société Publique Locale EST REUNION DEVELOPPEMENT, SPL ERD, Société Publique Locale au capital de 570 000 €, dont le siège social est situé 16B, Résidence Le Manchy - 97470 SAINT-BENOIT (Réunion), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis (Réunion) sous le n° 2011 B 2407, représentée par Monsieur Frédéric PILLORE, Directeur Général, habilité à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du 31 octobre 2017,

Ci-après dénommée « le concessionnaire » ou « l'Aménageur »

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT

Par délibération de son Conseil municipal en date du 20 juin 2012, la commune de Bras-Panon a confié à la SPL ERD, en application des dispositions des articles L. 300-4 et R. 321-1 du Code de l'urbanisme, dans le cadre d'une convention de concession signée le 6 juillet 2012 et reçue en Préfecture le 2 août 2012, la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Carreau Jardin » pour une durée de 8 ans.

Dans ces conditions, la SPL ERD s'est vu confier les missions stipulées à l'article 2 de la Concession d'Aménagement « Les missions du concessionnaires ».

Faisant suite au courrier de la Collectivité de demande de résiliation du contrat de concession reçu en date du 20 septembre 2020, nous procédons à la clôture de la concession d'aménagement. Il importe à la Collectivité d'approuver le bilan de clôture de la Concession d'Aménagement et de donner à son concessionnaire quitus de sa mission.

En conséquence, les parties ont décidé de produire le présent protocole.

ARTICLE 1 - OBJET DU PROTOCOLE

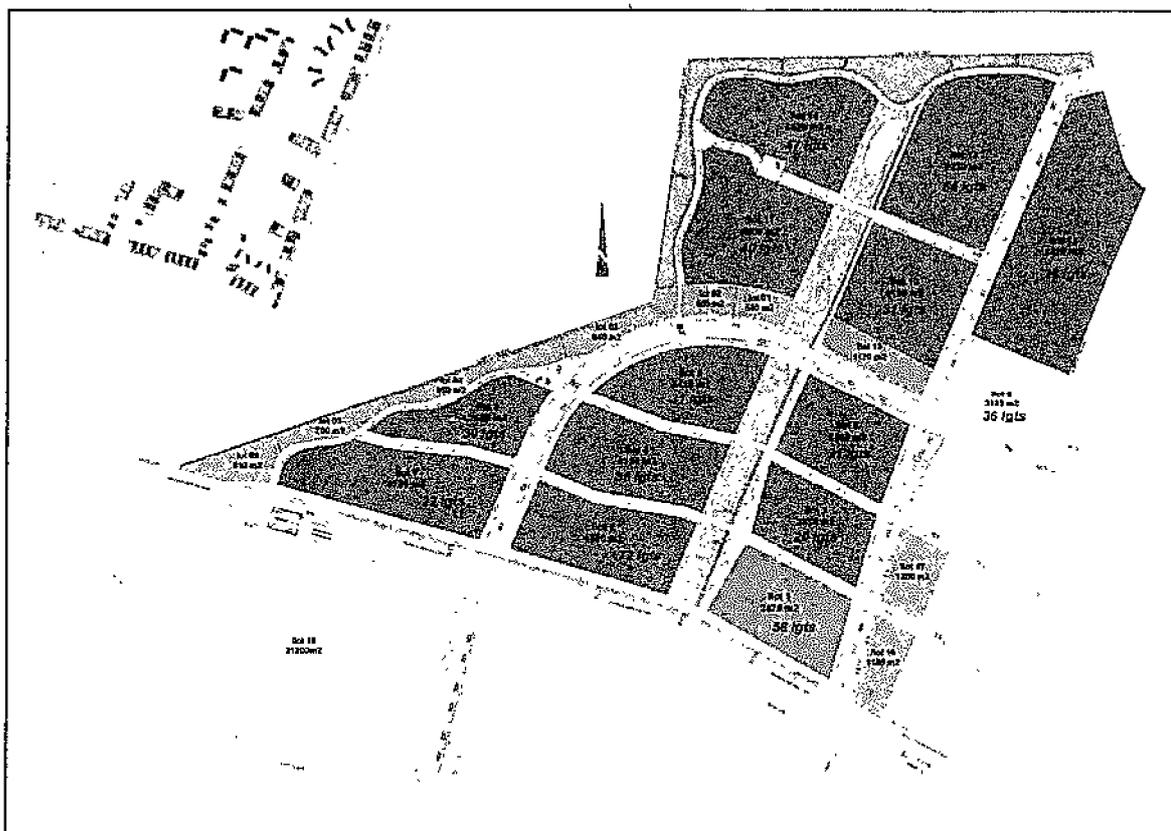
La commune de Bras Panon a transmis par courrier en date 16 septembre 2020 la décision de résiliation du contrat de concession d'aménagement relative à la ZAC Carreau jardin, confié à la SPL ERD. Les parties ont donc décidé, d'un commun accord, de convenir des dispositions de clôture ci-après.

ARTICLE 2. PROGRAMME DE L'OPERATION

2.1. Programme des travaux d'infrastructures

La Commune de Bras-Panon avait souhaité donner une plus-value au projet de la ZAC Carreau Jardin en lui donnant des objectifs environnementaux importants, à l'image de la « ville jardin » recherchée par la Commune. Cela est passé par la mise en œuvre en phase études pré-opérationnelles d'une démarche de type « Approche Environnementale de l'Urbanisme » (AEU), et d'une limitation de l'étalement urbain en recherchant une densification optimale de la ZAC dans le respect des objectifs du SAR.

Le dernier plan d'aménagement validé par collectivité est le suivant :



2.2. Programme de construction

Le traité de concession relatif à l'opération d'aménagement prévoyait initialement la construction de :

- 486 logements en locatif, accession sociale et accession privée ;
- Équipements publics de superstructures, commerces et services ;
- Équipements publics d'infrastructures nécessaires à la protection et à la viabilisation de la zone.

L'actualisation du programme de la ZAC Carreau Jardin validé au comité de pilotage d'octobre 2014 devait prévoir la réalisation de :

- Environ 550 logements en locatif, accession sociale et accession privée ;
- Équipements : réserve foncière pour équipement public structurant, équipements publics de proximité, jardins partagés, mails piétons ;
- Programme commercial et à vocation économique (environ 600m²): pôle de santé, point de vente producteurs et ateliers de co-working ;
- Équipements publics d'infrastructures nécessaires à la protection et à la viabilisation de la zone.

ARTICLE 3. BILAN FONCIER

3.1. Récapitulatif des acquisitions

Il n'y a pas eu d'acquisition foncière dans le cadre de la concession d'aménagement.

3.2. Récapitulatif des cessions

Il n'y a pas eu de cession foncière dans le cadre de la concession d'aménagement.

ARTICLE 4. DOSSIER TECHNIQUE

Les études ont été réalisées par :

Prestataires	Coordonnées
Etude de Maîtrise d'Œuvre	
SAFEGE/SUEZ	14 rue Jules Thirel 97 460 Saint-Paul Tél : 0262 47 64 60
LEU REUNION	139 rue François Isautler 97 410 Saint-Pierre Tél : 0262 91 11 28
AMO Environnementale	
ECO-STRATEGIE REUNION	75 rue Général Lambert 97 436 Saint-Leu

	Tél : 0262 22 46 55
Inventaire Ecologique	
ECODDEN	100 rue Médard, 97 438 Sainte-Marie Tél : 0262 51 19 57
AMO Programmation	
AID OBSERVATOIRE	3 avenue Condorcet, 69 100 Villeurbanne Tél : 0478 93 12 81

ARTICLE 5. BILAN FINANCIER DE L'OPERATION

5.1. Comptes de clôture

Les comptes de clôture établis au 25 novembre 2020 par la SPL ERD présentent :

- En **dépenses**, un montant de : **494 518,81 € HT**
- En **recettes** un montant de : **609 257,30 € HT**

Le bilan de clôture détaillé de l'opération validé avec le CRAC de clôture est présenté en annexe au présent protocole.

5.2. Trésorerie

Il n'y a pas eu d'emprunt mobilisé pour l'opération.

5.3. Solde d'exploitation

Compte tenu des mouvements restant à réaliser, un solde d'exploitation positif de **7 323,82 €** est constaté à la clôture de l'opération. Il intègre :

- **En dépenses, un montant de : 108 114,67 € HT**
 - Les dépenses qui seront imputées par la SPL ERD au bilan de l'opération :
 - 24 675,42 € HT d'indemnité de résiliation des contrats des prestataires encore actifs.
 - 83 439,25 € HT d'indemnité de résiliation du contrat de concession de la SPL ERD conformément à l'article 24.3 et à l'avenant 1 de ce même contrat.
- **En recettes, un montant de : 700,00 € HT**
 - Les recettes qui seront imputées par la SPL ERD au bilan de l'opération :
 - 700,00 € HT de produits financiers.

Les comptes de clôture définitifs produits par la SPL ERD présentent :

- **En dépenses, un montant de : 602 633,48 € HT**
- **En recettes un montant de : 609 957,30 € HT**

Soit un solde d'exploitation de la concession d'aménagement d'un montant de **7 323,82 €.**

Ce solde sera reversé au Concédant dans les conditions décrites à l'article 6 du présent protocole. Ce montant est amené à être réajusté lors du quitus définitif une fois les dernières dépenses réglées.

ARTICLE 6. SITUATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

6.1. Participation communale au 25.11.2020

Au 25 novembre 2020, le montant de la participation appelée auprès de la collectivité s'élève à la somme de 606 330,00 €. La participation de la collectivité a été versée selon l'échéancier ci-dessous :

Année	Participation Communale en €		
	Montant appelé	Montant versé	Ecart
2012	97 650,00	97 650,00	0,00
2013	253 830,00	253 830,00	0,00
2014	350 000,00	262 500,00	87 500,00
2015	0,00	0,00	0,00
2016	0,00	0,00	0,00
2017	0,00	0,00	0,00
2018	0,00	0,00	0,00
2019	0,00	0,00	0,00
2020 au 25-11-2020	-87 500	0,00	-87 500,00
2020	0,00	0,00	0,00
Total	606 330,00 €	606 330,00 €	0,00 €

Au 25 novembre 2020, le montant de la participation appelé est de 606 330 €. Le montant de la participation réglée par la collectivité s'élève à la somme de 606 330,00 €.

6.2. Solde d'exploitation et modalités de versement

Les modalités de versement du solde d'exploitation positif constaté à la clôture de l'opération sont fixées comme suit :

• **Solde d'exploitation de l'opération : 7 323,82 €.**

Au vu des éléments ci-dessus, et des flux de trésorerie exprimés, la SPL ERD versera à la Commune de Bras Panon la somme de **7 323,82 €.**

Ce versement fera l'objet d'un versement unique dans les trois mois suivant la validation du quitus définitif, sur présentation du titre de recettes émise par la Commune de Bras Panon.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

La rémunération comptabilisée au 25 novembre 2020 est d'un montant de 172 728,27 €, validé au CRAC 2017, et afin de couvrir l'engagement de la SPL ERD sur l'exercice 2020 jusqu'à la clôture de l'opération, la SPL ERD est autorisée à imputer en charge au compte de l'opération :

-83 439,25 € pour l'année 2020, correspondant aux indemnités liées à la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession d'aménagement conformément à l'article 24.3 et l'avenant 1 de ce même contrat

Les éléments de rémunération sur l'exercice 2020 seront comptabilisés, concomitamment à la transmission du protocole de clôture à la Mairie.

Ces charges sont incluses au bilan de clôture présenté à l'article 5 du présent protocole, et porte la rémunération globale de la SPL ERD à 256 167,52 €.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Il est à noter que la SPL ERD n'est bénéficiaire d'aucune créance, ni redevable d'aucune dette à la date du 25-11-2020.

Toutefois :

- Dans le cas où la SPL ERD serait destinataire d'autres créances imputables à l'opération, quelles qu'elles soient, elle en assurerait le reversement à la Commune de Bras-Panon ;
- Dans le cas où la SPL ERD serait redevable d'une dépense imputable à l'opération, quelle qu'elle soit, la Commune de Bras-Panon s'engage à la prendre à sa charge.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS JURIDIQUES FINALES

La concession étant arrivée à échéance, la Commune de Bras-Panon est, du fait de l'expiration de la concession d'aménagement, subrogée à la SPL ERD, son

concessionnaire, dans tous les droits et obligations liés à l'opération d'aménagement.

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de la date de la délibération du conseil municipal de la Commune de Bras Panon approuvant le bilan de clôture et donnant quitus à la SPL ERD.

Fait à Saint-Benoît en 2 exemplaires
Le

Pour la Commune de Bras-Panon,
Le Maire,

Pour la SPL ERD,
Le Directeur Général

M. ATCHAPA

M. Frédéric PILLORE

ANNEXES

ANNEXE 1 – Bilan financier de clôture

ANNEXE 2 – Etat des Dépenses & Recettes au 25.11.2020

**ANNEXE 3 – CRAC de clôture de la concession d'aménagement ZAC
CARREAU JARDIN**

**Concession d'aménagement de la ZAC
« Carreau Jardin », sur la commune de
Bras-Panon**

**AVENANT N°1 A LA CONCESSION
D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE
BRAS-PANON ET LA SPL EST REUNION
DEVELOPPEMENT**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 2. MODIFICATION DES CONDITIONS D'INDEMNISATION DE RESILIATION DE LA SPL ERD	4
ARTICLE 3.	4

Le présent avenant n°1 à la convention est établi

ENTRE

La Commune de Bras-Panon, représentée par M. Jeannick ATCHAPA, son maire en exercice, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 2020, et désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le concédant" ou "le Maître de l'Ouvrage",

D'UNE PART,

ET

La Société Est Réunion Développement, Société Publique Locale au capital de 570 000 €, dont le siège social est situé 16b, résidence Le Manchey, rue Leconte de Lisle, 97470 SAINT-BENOIT (Réunion), identifiée au registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro 2011 B 2407, représentée par M. Frédéric PILLORE, son Directeur Général, habilité à cet effet par décision du Conseil d'administration en date du 31 octobre 2017, et désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL Est Réunion Développement", la Société ou "le concessionnaire »,

D'AUTRE PART,

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération de son Conseil municipal en date du 20 juin 2012, la commune de Bras-Panon a confié à la SPL ERD, en application des dispositions des articles L. 300-4 et R. 321-1 du Code de l'urbanisme, dans le cadre d'une convention de concession signée le 6 juillet 2012 et reçue en Préfecture le 2 août 2012, la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Carreau Jardin » pour une durée de 8 ans.

Dans ces conditions, la SPL ERD s'est vu confier les missions stipulées à l'article 2 de la Concession d'Aménagement « Les missions du concessionnaires ».

Par délibération de son Conseil Municipal du _____, la Collectivité a décidé de :

- reconsidérer les conditions d'indemnisation de résiliation de la SPL ERD (article 2);

Par suite, le présent avenant n°1 est établi.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 à la convention de mandat a pour objet de modifier :
- les conditions d'indemnisation de résiliation de la SPL ERD (article 2) ;

ARTICLE 2. MODIFICATION DES CONDITIONS D'INDEMNISATION DE RESILIATION DE LA SPL ERD

Par courrier en date du 16 septembre 2020 la commune de Bras Panon a souhaité mettre un terme à la concession d'aménagement de la ZAC Carreau Jardin pour motif d'intérêt général.

Considérant la situation de trésorerie à la clôture de la ZAC, d'un commun accord le concédant et le concessionnaire ont voulu modifier les conditions d'indemnisation de résiliation pour motif d'intérêt général.

L'article 24.3 du traité de concession prévoyait des indemnités à hauteur de 10% de la rémunération restant à facturer, par le présent avenant ce taux est ramené à 9%.

ARTICLE 3.

Tous les autres articles de la convention initiale demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Le présent avenant signé prendra effet à la date de sa notification écrite par la Collectivité au Mandataire après visa du contrôle de légalité.

Fait à Saint-Benoît, le _____,

En TROIS (3) exemplaires originaux
Dont UN pour chacune des parties

Pour la Commune de Bras-Panon,
Le Maire,

Pour la SPL Est Réunion
Développement,
Le Directeur Général,

Jeannick ATCHAPA

Frédéric PILLORE

CR 5002 ZAC CARREAU JARDIN BRAS PANON

Ligne	Intitulé	Bilan Approuvé	Fin 2018	2018		2019		Au 25-11-2020		Reste à réaliser		Bilan Clôture	
				Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Bilan Clôture	bilan approuvé / bilan clôture
	DEPENSES	772 425,00	695 727,00		772 425,00		772 425,00		772 425,00		695 727,00	695 727,00	695 727,00
1	ACQUISITIONS	5 286 016,00	563,34		563,34		563,34		563,34		563,34	563,34	-5 285 452,66
2	ETUDES	88 312,00	76 462,50		76 462,50		76 462,50		76 462,50	4 351,69	80 814,19	80 814,19	-7 497,81
3	TRAVAUX	8 940 739,00							0,00		0,00	0,00	-8 940 739,00
4	HONORAIRES	839 126,00	211 795,70		211 795,70		211 795,70	-953,23	210 842,47	20 323,73	231 166,20	231 166,20	-607 959,80
5	FONDS DE CONCOURS								0,00		0,00	0,00	0,00
6	FRAIS GENERAUX	250 000,00	33 922,23		33 922,23		33 922,23		33 922,23		33 922,23	33 922,23	-216 077,77
7	FRAIS FINANCIERS	770 211,00							0,00		0,00	0,00	-770 211,00
8	REMUNERATIONS SOCIETE	1 099 831,00	172 728,27		172 728,27		172 728,27		172 728,27	83 439,25	256 167,52	256 167,52	-843 663,48
9	TVA								0,00		0,00	0,00	0,00
	RESSOURCES	772 425,00	695 727,00	747,65	695 000,00	752,26	695 757,30	-87 500,00	606 330,00	700,00	606 957,30	606 957,30	-1 362 177,77
1	CESSIONS	8 738 724,00							0,00		0,00	0,00	-8 738 724,00
3	SUBVENTIONS	5 486 299,00							0,00		0,00	0,00	-5 486 299,00
4	PARTICIPATIONS	3 047 785,00	693 830,00		693 830,00		693 830,00	-87 500,00	606 330,00		606 330,00	606 330,00	-2 441 455,00
5	AUTRES PRODUITS	1 427,00	1 427,39	747,65	2 175,04	752,26	2 927,30		2 927,30	700,00	3 627,30	3 627,30	2 200,30
6	TVA								0,00		0,00	0,00	0,00
	RESULTAT D'EXPLOITATION		199 705,95	747,65	200 537,00	752,26	201 285,25	-87 500,00	201 557,21		201 557,21	201 557,21	7 829,25
	ENGAGEMENTS												
1	EMPRUNTS												
2	AVANCES												
3	TIERS												
4	COMPTES D'ATTENTE ET DIVERS												
	MEMORISATIONS												
1	EMPRUNTS												
2	AVANCES												
3	TIERS												
4	COMPTES D'ATTENTE ET DIVERS												
	FINANCEMENTS NETS												
	TRESORERIE		120 880,99	121 630,24	122 268,50		122 268,50		121 630,75		121 630,75	121 630,75	121 630,75

Accusé de réception en préfecture
 974-219740024-20210210-2021-009-DE
 Date de télétransmission : 16/02/2021
 Date de réception préfecture : 16/02/2021

5002 ZAC CARREAU JARDIN
Concession Aménagement
au 25/11/2020

Etat dépenses / recettes

25/11/2020

Francois Outin

Intitulé	Tiers	Numéro		Date	Réalisé			Réglé			
		Engagement	Situation Comptable		Base HT	Révisions HT	Total HT	TVA	TTC	Date	TTC
5002 ZAC CARREAU JARDIN					115 329.12	-590.63	114 738.49	0.01	114 738.50		122 388.50
1 DEPENSES					493 928.18	590.63	494 518.81	27 440.85	521 959.66		521 959.66
1 ACQUISITIONS					563.34		563.34	36.66	600.00		600.00
1301 Frais d'acte					563.34		563.34	36.66	600.00		600.00
000283 Prévision de taxe n° 66648 convention BATIPRO	002180 ADOLFINI SMADA	16-00296	00001	02/02/2016	563.34		563.34	36.66	600.00	09/02/2016	600.00
2 ETUDES					76 462.50		76 462.50	6 499.32	82 961.82		82 961.82
2101 études urbaines (diagnostic, conception					31 200.00		31 200.00	2 652.00	33 852.00		33 852.00
000117 Etudes circulation & stationnement	002789 COSITREX	14-00126	00001	29/08/2014	20 700.00		20 700.00	1 759.50	22 459.50	18/11/2014	22 459.50
000156 Etudes circulation & stationnement	002789 COSITREX	14-00126	00002	27/11/2014	3 500.00		3 500.00	297.50	3 797.50	09/02/2015	3 797.50
000117 Etudes circulation & stationnement	002690 INGETEC - SEPAC	14-00126	00001	29/08/2014	6 300.00		6 300.00	535.50	6 835.50	18/11/2014	6 835.50
000156 Etudes circulation & stationnement	002690 INGETEC - SEPAC	14-00126	00002	27/11/2014	700.00		700.00	59.50	759.50	09/02/2015	759.50
2102 études paysagères					13 862.50		13 862.50	1 178.32	15 040.82		15 040.82
000213 Etude d'impact acoustique	002774 AIEE	14-00119	00001	04/06/2015	9 987.50		9 987.50	848.94	10 836.44	27/07/2015	10 836.44
000080 Réalisation d'études compl. inventaire Ecologique fau	002750 ECODDEN MARTIN EIR	14-00090	00001	19/03/2014	3 875.00		3 875.00	329.38	4 204.38	02/06/2014	4 204.38
2151 études programmatives					31 400.00		31 400.00	2 669.00	34 069.00		34 069.00
000096 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	001350 AID OBSERVATOIRE	14-00107	00001	01/06/2014	14 250.00		14 250.00	1 211.25	15 461.25	14/08/2014	15 461.25
000110 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	001350 AID OBSERVATOIRE	14-00107	00002	30/06/2014	11 800.00		11 800.00	1 003.00	12 803.00	15/10/2014	12 803.00
000122 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	001350 AID OBSERVATOIRE	14-00107	00003	31/08/2014	5 350.00		5 350.00	454.75	5 804.75	18/11/2014	5 804.75
4 HONORAIRES					210 251.84	590.63	210 842.47	17 921.63	228 764.10		228 764.10
4102 Maîtrise d'œuvre infrastructures					160 958.82	536.95	161 495.77	13 727.15	175 222.92		175 222.92
000164 MOE	002849 ALPHAVILLE	13-00125/0	00006	30/11/2014	12 500.00		12 500.00	1 062.50	13 562.50	23/02/2015	13 562.50
000011 MOE	002644 AMELIE	13-00125/0	00003	30/10/2013	17 600.00		17 600.00	1 496.00	19 096.00	19/12/2013	19 096.00
000087 MOE	002644 AMELIE	13-00125/0	00004	30/04/2014	4 400.00		4 400.00	374.00	4 774.00	10/07/2014	4 774.00
000011 MOE	002561 CONCEPT SARL	13-00125/0	00003	30/10/2013	7 600.00	-15.20	7 584.80	644.71	8 229.51	19/12/2013	8 229.51
000087 MOE	002561 CONCEPT SARL	13-00125/0	00004	30/04/2014	1 900.00	128.32	2 028.32	172.41	2 200.73	10/07/2014	2 200.73
000014 MOE	001905 LABORATOIRE	13-00125/0	00001	31/08/2013	8 190.00		8 190.00	696.15	8 886.15	28/11/2013	8 886.15
000014 MOE	001905 LABORATOIRE	13-00125/0	00003	30/10/2013	24 570.00		24 570.00	2 088.45	26 658.45	19/12/2013	26 658.45
000014 MOE	001905 LABORATOIRE	13-00125/0	00004	30/04/2014	8 190.00	147.42	8 337.42	708.68	9 046.10	10/07/2014	9 046.10
000014 MOE	001905 LABORATOIRE	13-00125/0	00006	30/11/2014	11 377.50		11 377.50	967.09	12 344.59	23/02/2015	12 344.59
000014 MOE	001905 LABORATOIRE	13-00125/0	00007	15/07/2015	3 570.00		3 570.00	303.45	3 873.45	02/09/2015	3 873.45
000014 MOE	002537 SAFEGE	13-00125/0	00001	31/08/2013	6 912.00		6 912.00	587.52	7 499.52	28/11/2013	7 499.52
000014 MOE	002537 SAFEGE	13-00125/0	00003	30/10/2013	20 736.00	-90.50	20 645.50	1 754.87	22 400.37	19/12/2013	22 400.37
000014 MOE	002537 SAFEGE	13-00125/0	00004	30/04/2014	7 040.32	75.30	7 115.62	604.83	7 720.45	10/07/2014	7 720.45
000014 MOE	002537 SAFEGE	13-00125/0	00005	31/08/2014	10 699.00	197.49	10 896.49	926.20	11 822.69	18/11/2014	11 822.69
000014 MOE	002537 SAFEGE	13-00125/0	00006	30/11/2014	14 184.00	94.12	14 278.12	1 213.64	15 491.76	23/02/2015	15 491.76
000014 MOE	002537 SAFEGE	13-00125/0	00007	15/07/2015	1 490.00		1 490.00	126.65	1 616.65	02/09/2015	1 616.65
4203 Géomètre					14 251.77		14 251.77	1 211.41	15 463.18		15 463.18
000003 Mission de géomètre	002677 LAURENT PASCAL	13-00002/001	00001	11/10/2013	14 665.00		14 665.00	1 246.53	15 911.53	19/12/2013	14 877.28

5002 ZAC CARREAU JARDIN

Etat dépenses / recettes

25/11/2020

Concession Aménagement

au 25/11/2020

Francois Outin

Intitulé	Tiers	Numéro		Date		Réalisé			Réglé		
		Engagement	Situation	Comptabil	Base HT	Révisions HT	Total HT	TVA	TTC	Date	TTC
000577 Mission de géomètre BC n° 1	002677 LAURENT PASCAL	13-0002/001	00003	26/06/2020	-953.23		-953.23	-81.02	-1 034.25		
000317 Mission de géomètre BC n° 4	002677 LAURENT PASCAL	13-0002/004	00001	14/06/2016	540.00		540.00	45.90	585.90	18/08/2016	585.90
4204 Géotechnicien					17 100.00		17 100.00	1 453.50	18 553.50		18 553.50
000091 Prestations géotechniques	000263 GEISER INGENIERIE	13-00086	00001	26/05/2014	17 100.00		17 100.00	1 453.50	18 553.50	01/08/2014	18 553.50
4209 Révisions sur honoraires Infrastructure						53.68	53.68	4.56	58.24		58.24
000011 MOE	001905 LABORATOIRE	13-00125/0	00003	30/10/2013		-65.52	-65.52	-5.57	-71.09	19/12/2013	-71.09
000164 MOE	001905 LABORATOIRE	13-00125/0	00006	30/11/2014		119.20	119.20	10.13	129.33	23/02/2015	129.33
4210 Autres honoraires infrastructures					17 941.25		17 941.25	1 525.03	19 466.28		19 466.28
000059 Situation N°1	002658 ECO-STRATEGIE	13-00029	00003	18/02/2014	715.00		715.00	60.77	775.77	27/03/2014	775.77
000060 Situation n°2	002658 ECO-STRATEGIE	13-00029	00004	14/02/2014	632.50		632.50	53.76	686.26	30/04/2014	686.26
000118 Mission d'assistance environnementale à maîtrise	002658 ECO-STRATEGIE	13-00029	00005	26/08/2014	770.00		770.00	65.45	835.45	29/10/2014	835.45
000163 Mission d'assistance environnementale à maîtrise	002658 ECO-STRATEGIE	13-00029	00008	18/11/2014	233.75		233.75	19.87	253.62	09/02/2015	253.62
000192 Mission d'assistance environnementale à maîtrise	002658 ECO-STRATEGIE	13-00029	00009	14/04/2015	165.00		165.00	14.03	179.03	25/06/2015	179.03
13-00076 Mission d'assistance environnementale à maîtrise	002657 ECO-STRATEGIE	13-00029	00001	20/09/2013	6 417.16		6 417.16	545.46	6 962.62	28/11/2013	6 962.62
000058 Situation N° 1 bis régulier	002657 ECO-STRATEGIE	13-00029	00002	18/02/2014	-6 417.16		-6 417.16	-545.46	-6 962.62	27/03/2014	-6 962.62
000059 Situation N°1	002657 ECO-STRATEGIE	13-00029	00003	18/02/2014	5 702.16		5 702.16	484.68	6 186.84	27/03/2014	6 186.84
000060 Situation n°2	002657 ECO-STRATEGIE	13-00029	00004	14/02/2014	2 407.84		2 407.84	204.67	2 612.51	30/04/2014	2 612.51
000118 Mission d'assistance environnementale à maîtrise	002657 ECO-STRATEGIE	13-00029	00005	26/08/2014	3 910.00		3 910.00	332.35	4 242.35	29/10/2014	4 242.35
000143 Mission d'assistance environnementale à maîtrise	002657 ECO-STRATEGIE	13-00029	00006	18/11/2014	1 441.25		1 441.25	122.51	1 563.76	09/02/2015	1 563.76
000162 Mission d'assistance environnementale à maîtrise	002657 ECO-STRATEGIE	13-00029	00007	18/11/2014	-1 441.25		-1 441.25	-122.51	-1 563.76	09/02/2015	-1 563.76
000163 Mission d'assistance environnementale à maîtrise	002657 ECO-STRATEGIE	13-00029	00008	18/11/2014	1 207.50		1 207.50	102.64	1 310.14	09/02/2015	1 310.14
000192 Mission d'assistance environnementale à maîtrise	002657 ECO-STRATEGIE	13-00029	00009	14/04/2015	400.00		400.00	34.00	434.00	25/06/2015	434.00
000385 Mission d'assistance environnementale à maîtrise	002657 ECO-STRATEGIE	13-00029	00010	26/01/2017	1 797.50		1 797.50	152.79	1 950.29	15/03/2017	1 950.29
6 FRAIS GENERAUX					33 922.23		33 922.23	2 983.24	36 905.47		36 905.47
6105 Frais d'annonces et d'insertions légales					8 972.23		8 972.23	862.49	9 834.72		9 834.72
00015802 - Achat d'Unité Publication (10U) - JOURNAL	000335 JOURNAL OFFICIEL	13-00100/0	00001	11/01/2013	900.00		900.00	176.40	1 076.40	26/02/2013	1 076.40
00015803 Avis d'attribution AMO Env 05.07.13	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	13-00048	00001	05/07/2013	145.60		145.60	12.38	157.98	06/09/2013	157.98
00015804 AAPC du 28/10/2013- Marché AMO	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	13-00076	00001	29/10/2013	414.96		414.96	35.27	450.23	19/12/2013	450.23
00015805 AAPC AO Prestation géotechnique du 15/11/2013	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	13-00084	00001	15/11/2013	280.28		280.28	23.82	304.10	19/12/2013	304.10
00015802 - AAPC MOE 03/01/2013 - LE JOURNAL DE L'ILE	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	13-00097/0	00001	03/01/2013	424.32		424.32	36.07	460.39	26/02/2013	460.39
00015802 - AAPC Géomètre du 08/03/2013 - LE JOURNAL DE L'ILE	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	13-00113/0	00001	09/03/2013	424.32		424.32	36.07	460.39	23/04/2013	460.39
00015802 - AAPC MOE env du 29/03/13 - LE JOURNAL DE L'ILE	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	13-00118/0	00001	29/03/2013	416.00		416.00	35.36	451.36	23/04/2013	451.36
00015802 - Avis d'attribution MOE - LE JOURNAL DE L'ILE	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	13-00131/0	00001	29/05/2013	131.04		131.04	11.14	142.18	26/07/2013	142.18
00015806 AAPC AO AMO Programmation 15.01.2014	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	14-00097	00001	15/01/2014	475.80		475.80	40.44	516.24	28/03/2014	516.24
000077 AAPC CSPS 13.03.14	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	14-00116	00001	13/03/2014	435.54		435.54	37.02	472.56	02/06/2014	472.56
000081 AAPC Mission d'études circulation et stationnement	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	14-00117	00001	26/03/2014	362.34		362.34	30.80	393.14	02/06/2014	393.14
000085 Avis d'attribution AMO Progr	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	14-00129	00001	23/04/2014	157.38		157.38	13.38	170.76	30/06/2014	170.76
000207 Avis d'attribution acquisitions foncières	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	15-00238	00001	30/04/2015	153.72		153.72	13.07	166.79	25/06/2015	166.79

Intitulé	Tiers	Numéro		Date	Base HT	Révisions HT	Réalisé		TTC	Date	Régle
		Engagement	Situation				Total HT	TVA			
000264 AAPC Acquisitions foncières	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	16-00280	00001	14/12/2015	424.56		424.56	36.09	460.65	09/02/2016	460.65
13-00001 Avis d'attribution MOE	000050 QUOTIDIEN	13-00026	00001	29/05/2013	131.52		131.52	11.17	142.69	26/07/2013	142.69
13-00029 Avis d'attribution AMO Env 05.07.13	000050 QUOTIDIEN	13-00049	00001	05/07/2013	152.07		152.07	12.92	164.99	06/09/2013	164.99
000030 AAPC AO Prestation géotechnique du 15/11/2013	000050 QUOTIDIEN	13-00082	00001	15/11/2013	279.48		279.48	23.75	303.23	19/12/2013	303.23
000031 AAPC du 29/10/2013- Marché AMO	000050 QUOTIDIEN	13-00083	00001	01/11/2013	419.22		419.22	35.63	454.85	19/12/2013	454.85
0001 5002 - AAPC MOE - QUOTIDIEN	000050 QUOTIDIEN	13-00096/0	00001	04/01/2013	386.34		386.34	32.83	419.17	26/02/2013	419.17
0001 5002 - AAPC géomètre du 08/03/2013 - QUOTIDIEN	000050 QUOTIDIEN	13-00112/0	00001	09/03/2013	390.45		390.45	33.18	423.63	23/04/2013	423.63
0001 5002 - AAPC MOE env du 29/03/2013 - QUOTIDIEN	000050 QUOTIDIEN	13-00121/0	00001	29/03/2013	390.45		390.45	33.18	423.63	23/04/2013	423.63
000062 AAPC AO AMO Programmation 15.01.2014	000050 QUOTIDIEN	14-00098	00001	16/01/2014	383.16		383.16	32.56	415.72	28/03/2014	415.72
000076 AAPC CSPS 13.03.14	000050 QUOTIDIEN	14-00115	00001	13/03/2014	358.44		358.44	30.47	388.91	30/04/2014	388.91
000082 AAPC Mission d'études circulation et stationnement	000050 QUOTIDIEN	14-00118	00001	26/03/2014	358.44		358.44	30.47	388.91	02/06/2014	388.91
000183 AAPC Mission Foncière 19.02.2015	000050 QUOTIDIEN	15-00217	00001	19/02/2015	436.72		436.72	37.12	473.84	23/04/2015	473.84
000198 Avis d'attribution Acq Foncières	000050 QUOTIDIEN	15-00233	00001	30/04/2015	140.08		140.08	11.90	151.98	25/06/2015	151.98
6120 Autres dépenses					24 950.00		24 950.00	2 120.75	27 070.75		27 070.75
000104 Analyse des différends dossiers réalisés par la SEMA	001271 DS AVOCATS	14-00111	00001	04/07/2014	8 550.00		8 550.00	726.75	9 276.75	10/09/2014	9 276.75
000234 Assistance Juridique	001271 DS AVOCATS	14-00167	00001	31/08/2015	7 950.00		7 950.00	675.75	8 625.75	09/10/2015	8 625.75
000260 Assistance Juridique	001271 DS AVOCATS	14-00167	00002	30/11/2015	450.00		450.00	38.25	488.25	09/02/2016	488.25
000206 Analyse du dossier PC SCI TAMARINE	001271 DS AVOCATS	14-00194	00001	21/05/2015	4 500.00		4 500.00	382.50	4 882.50	27/07/2015	4 882.50
000212 Mission complémentaire travaux raccordement	001271 DS AVOCATS	15-00236	00001	29/05/2015	3 500.00		3 500.00	297.50	3 797.50	27/07/2015	3 797.50
8 REMUNERATIONS SOCIETE					172 728.27		172 728.27		172 728.27		172 728.27
8101 Rem. opérationnelle					7 891.54		7 891.54		7 891.54		7 891.54
0002 5002 05 - REM N° 2- FI 012/13	002551 SPL ERD	12-00092/0	00002	31/03/2013	241.47		241.47		241.47	31/03/2013	241.47
13-00048 REM GLOBALE	002551 SPL ERD	12-00092/0	00003	20/08/2013	18.52		18.52		18.52	20/08/2013	18.52
13-00122 REM GLOBALE	002551 SPL ERD	12-00092/0	00004	25/11/2013	1 538.63		1 538.63		1 538.63	25/11/2013	1 538.63
14-00198 REM N° 5- FI 049/13	002551 SPL ERD	12-00092/0	00005	31/12/2013	6 092.92		6 092.92		6 092.92	31/12/2013	6 092.92
8110 Autres rémunérations proportionnelles					14 836.73		14 836.73		14 836.73		14 836.73
000021 MI n° 6 T1 2014	002551 SPL ERD	14-00125	00001	31/05/2014	655.11		655.11		655.11	31/05/2014	655.11
000032 MI n° 7 T2 2014	002551 SPL ERD	14-00125	00002	30/06/2014	4 597.45		4 597.45		4 597.45	01/10/2014	4 597.45
000043 MI n° 8 T3 2014	002551 SPL ERD	14-00125	00003	01/10/2014	3 983.00		3 983.00		3 983.00	27/11/2014	3 983.00
000054 MI n° 9 T4 2014	002551 SPL ERD	14-00125	00004	31/12/2014	3 097.18		3 097.18		3 097.18	31/12/2014	3 097.18
000061 REM PROPORTIONNELLES mars 2015	002551 SPL ERD	14-00125	00005	31/03/2015	30.80		30.80		30.80	31/05/2015	30.80
000067 REM PROPORTIONNELLES juin 2015	002551 SPL ERD	14-00125	00006	30/06/2015	1 329.14		1 329.14		1 329.14	15/07/2015	1 329.14
000069 REM PROPORTIONNELLES septembre 2015	002551 SPL ERD	14-00125	00007	30/09/2015	917.52		917.52	77.99	995.51	01/10/2015	995.51
000059 REM FORFAITAIRES septembre 2015	002551 SPL ERD	14-00125	00008	30/09/2015	-917.52		-917.52	-77.99	-995.51	01/10/2015	-995.51
000051 REM FORFAITAIRES septembre 2015	002551 SPL ERD	14-00125	00009	01/10/2015	917.52		917.52		917.52	01/10/2015	917.52
000076 REM PROPORTIONNELLES décembre 2015	002551 SPL ERD	14-00125	00010	31/12/2015	61.68		61.68		61.68	31/12/2015	61.68
000328 REM PROPORTIONNELLES juin 2016	002551 SPL ERD	14-00125	00011	30/06/2016	38.08		38.08		38.08	30/06/2016	38.08
000397 REM PROPORTIONNELLES mars 2017	002551 SPL ERD	14-00125	00012	31/03/2017	126.77		126.77		126.77	26/04/2017	126.77

Intitulé	Tiers	Numéro		Date	Réalisé				Réglé		
		Engagement	Situation Comptabil		Base HT	Revisions HT	Total HT	TVA	TTC	Date	TTC
8202 Rem. gestion de projet, suivi					150 000.00		150 000.00		150 000.00		150 000.00
0001 MI N° 1 - FI 10/2012 - Sem 2	002551 SPL ERD	12-00092/0	00001	31/12/2012	25 000.00		25 000.00		25 000.00	31/12/2012	25 000.00
0002 5002 05 - REM N° 2- FI 012/13	002551 SPL ERD	12-00092/0	00002	31/03/2013	12 500.00		12 500.00		12 500.00	31/03/2013	12 500.00
13-00048 REM GLOBALE	002551 SPL ERD	12-00092/0	00003	20/08/2013	12 500.00		12 500.00		12 500.00	20/08/2013	12 500.00
13-00122 REM GLOBALE	002551 SPL ERD	12-00092/0	00004	25/11/2013	12 500.00		12 500.00		12 500.00	25/11/2013	12 500.00
14-00198 REM N° 5- FI 049/13	002551 SPL ERD	12-00092/0	00005	31/12/2013	12 500.00		12 500.00		12 500.00	31/12/2013	12 500.00
000093 MI n° 6 T1 2014	002551 SPL ERD	14-00124	00001	31/05/2014	12 500.00		12 500.00		12 500.00	31/05/2014	12 500.00
000129 MI n° 7 T2 2014	002551 SPL ERD	14-00124	00002	30/06/2014	12 500.00		12 500.00		12 500.00	01/10/2014	12 500.00
000145 MI n° 8 T3 2014	002551 SPL ERD	14-00124	00003	01/10/2014	12 500.00		12 500.00		12 500.00	27/11/2014	12 500.00
000175 MI n° 9 T4 2014	002551 SPL ERD	14-00124	00004	31/12/2014	12 500.00		12 500.00		12 500.00	31/12/2014	12 500.00
000209 REM FORFAITAIRES mars 2015	002551 SPL ERD	14-00124	00005	31/03/2015	12 500.00		12 500.00		12 500.00	31/05/2015	12 500.00
000215 REM FORFAITAIRES juin 2015	002551 SPL ERD	14-00124	00006	30/06/2015	12 500.00		12 500.00		12 500.00	15/07/2015	12 500.00
2 RECETTES					609 257.30		609 257.30		609 257.30		616 907.30
4 PARTICIPATIONS					606 330.00		606 330.00		606 330.00		613 980.00
4102 Participations du concédant					606 330.00		606 330.00		606 330.00		613 980.00
0001 5002 PA - Année 2012 - Fact n°016/12	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00001	31/12/2012	90 000.00		90 000.00	7 650.00	97 650.00	12/07/2013	97 650.00
0002 5002 PA - AVOIR n°002/13 - Régularisation TVA 2012	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00002	01/01/2013				-7 650.00	-7 650.00		
0003 5002 PA - Acompte PA 2013- Fact n°008/13	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00003	20/04/2013	63 457.50		63 457.50		63 457.50	12/07/2013	63 457.50
13-00047 PA TOTALE	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00004	20/08/2013	63 457.50		63 457.50		63 457.50	18/11/2013	63 457.50
13-00145 PA TOTALE	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00005	15/12/2013	63 457.50		63 457.50		63 457.50	04/08/2014	63 457.50
13-00146 PA TOTALE	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00006	15/12/2013	63 457.50		63 457.50		63 457.50	04/08/2014	63 457.50
14-00193 PA TOTALE	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00007	31/01/2014	87 500.00		87 500.00		87 500.00	04/08/2014	87 500.00
14-00264 PA TOTALE	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00008	05/05/2014	87 500.00		87 500.00		87 500.00	09/07/2014	87 500.00
14-00318 PA TOTALE	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00009	20/08/2014	87 500.00		87 500.00		87 500.00	06/09/2016	87 500.00
14-00381 PA TOTALE	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00010	19/12/2014	87 500.00		87 500.00		87 500.00		
14-00418 PA TOTALE	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00011	11/12/2019	-87 500.00		-87 500.00		-87 500.00		
14-00459 PA TOTALE	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00012	11/12/2019	87 500.00		87 500.00		87 500.00		
14-00503 PA TOTALE	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00013	30/10/2020	-87 500.00		-87 500.00		-87 500.00		
5 AUTRES PRODUITS					2 927.30		2 927.30		2 927.30		2 927.30
5301 Produits financiers internes					2 927.30		2 927.30		2 927.30		2 927.30
15-00489 PDT FINANC INTER OP 2012&2013	000676 SEMAC	15-00216	00001	31/12/2014	47.47		47.47		47.47	31/12/2014	47.47
000225 Intérêts au 31/12/2014 POOL 1	002551 SPL ERD	13-00005	00001	31/12/2014	621.50		621.50		621.50	31/12/2014	621.50
000226 Intérêts au 31/12/2015 POOL 1	002551 SPL ERD	13-00005	00002	31/12/2015	391.27		391.27		391.27	31/12/2015	391.27
000227 Intérêts au 31/12/2016 POOL 1	002551 SPL ERD	13-00005	00003	31/12/2016	367.15		367.15		367.15	31/12/2016	367.15
000498 Intérêts au 31/12/2018 POOL 1	002551 SPL ERD	13-00005	00004	31/12/2018	747.65		747.65		747.65	31/12/2018	747.65
000553 Intérêts au 31/12/2019 POOL 1	002551 SPL ERD	13-00005	00005	31/12/2019	752.26		752.26		752.26	31/12/2019	752.26
16-00725 TVA A PAYER 10/2015	000277 TRESOR PUBLIC DGFIR	16-00307	00001	02/01/2016				675.75	675.75	02/01/2016	675.75
16-00727 TVA A PAYER 10/2015	000277 TRESOR PUBLIC DGFIR	16-00307	00002	02/01/2016				-675.75	-675.75	02/01/2016	-675.75

5002 ZAC CARREAU JARDIN

Etat dépenses / recettes

25/11/2020

Concession Aménagement

au 25/11/2020

Francois Outin

Intitulé	Tiers	Numéro		Date	Réalise			Réglé		
		Engagement	Situation Comptabil	Base HT	Révisions HT	Total HT	TVA	TTC	Date	TTC
4 MOBILISATION							27 440.86	27 440.86	27 440.86	
5 TVA							27 440.86	27 440.86	27 440.86	
5100 Crédit de TVA							27 440.86	27 440.86	27 440.86	
14-00269 RBT CREDIT TVA 11/11 AU 02/14	000277 TRESOR PUBLIC DGFIP	14-00131	00001	07/05/2014			9 522.27	9 522.27	07/05/2014	9 522.27
16-00729 TVA 10/2015	000277 TRESOR PUBLIC DGFIP	16-00310	00001	02/01/2016			675.75	675.75	02/01/2016	675.75
16-00731 RBT CREDIT TVA 09/2015	000277 TRESOR PUBLIC DGFIP	16-00312	00001	30/03/2016			16 933.15	16 933.15	30/03/2016	16 933.15
17-01167 RBT CREDIT TVA 11/2015 au 04/2017	000277 TRESOR PUBLIC DGFIP	17-00428	00001	11/10/2017			309.69	309.69	11/10/2017	309.69

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-009-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Intitulé	Tiers	Numéro		Date	Révisé		Réalisé			Réglé	
		Engagement	Situation		Comptabil	Base HT	Revisions HT	Total HT	TVA	TTC	Date
5002 ZAC CARREAU JARDIN					115 329.12	-590.63	114 738.49	0.01	114 738.50		122 388.50
1 DEPENSES					493 928.18	-590.63	494 518.81	27 440.85	521 959.66		521 959.66
1 ACQUISITIONS					563.34		563.34	36.66	600.00		600.00
1301 Frais d'acte					563.34		563.34	36.66	600.00		600.00
000283 Prévision de taxe n° 66648 convention BATIPRO	002180 ADOLFINI SMADA	16-00296	00001	02/02/2016	563.34		563.34	36.66	600.00	09/02/2016	600.00
2 ETUDES					76 462.50		76 462.50	6 499.32	82 961.82		82 961.82
2101 études urbaines (diagnostic, conception					31 200.00		31 200.00	2 652.00	33 852.00		33 852.00
000117 Etudes circulation & stationnement	002789 COSITREX	14-00126	00001	29/08/2014	20 700.00		20 700.00	1 759.50	22 459.50	18/11/2014	22 459.50
000156 Etudes circulation & stationnement	002789 COSITREX	14-00126	00002	27/11/2014	3 500.00		3 500.00	297.50	3 797.50	09/02/2015	3 797.50
000117 Etudes circulation & stationnement	002690 INGETEC - SEPAC	14-00126	00001	29/08/2014	6 300.00		6 300.00	535.50	6 835.50	18/11/2014	6 835.50
000156 Etudes circulation & stationnement	002690 INGETEC - SEPAC	14-00126	00002	27/11/2014	700.00		700.00	59.50	759.50	09/02/2015	759.50
2102 études paysagères					13 862.50		13 862.50	1 178.32	15 040.82		15 040.82
000213 Etude d'impact acoustique	002774 AIEE	14-00119	00001	04/06/2015	9 987.50		9 987.50	848.94	10 836.44	27/07/2015	10 836.44
000080 Réalisation d'études compl. Inventaire Ecologique fau	002750 ECODDEN MARTIN EIR	14-00090	00001	19/03/2014	3 875.00		3 875.00	329.38	4 204.38	02/06/2014	4 204.38
2151 études programmatives					31 400.00		31 400.00	2 669.00	34 069.00		34 069.00
000096 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	001350 AID OBSERVATOIRE	14-00107	00001	01/06/2014	14 250.00		14 250.00	1 211.25	15 461.25	14/08/2014	15 461.25
000110 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	001350 AID OBSERVATOIRE	14-00107	00002	30/06/2014	11 800.00		11 800.00	1 003.00	12 803.00	15/10/2014	12 803.00
000122 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	001350 AID OBSERVATOIRE	14-00107	00003	31/08/2014	5 350.00		5 350.00	454.75	5 804.75	18/11/2014	5 804.75
4 HONORAIRES					210 251.84	590.63	210 842.47	17 921.63	228 764.10		228 764.10
4102 Maîtrise d'œuvre infrastructures					160 958.82	536.95	161 495.77	13 727.15	175 222.92		175 222.92
000164 MOE	002849 ALPHAVILLE	13-00125/0	00006	30/11/2014	12 500.00		12 500.00	1 062.50	13 562.50	23/02/2015	13 562.50
000011 MOE	002644 AMELIE	13-00125/0	00003	30/10/2013	17 600.00		17 600.00	1 496.00	19 096.00	19/12/2013	19 096.00
000087 MOE	002644 AMELIE	13-00125/0	00004	30/04/2014	4 400.00		4 400.00	374.00	4 774.00	10/07/2014	4 774.00
000011 MOE	002561 CONCEPT SARL	13-00125/0	00003	30/10/2013	7 600.00	-15.20	7 584.80	644.71	8 229.51	19/12/2013	8 229.51
000087 MOE	002561 CONCEPT SARL	13-00125/0	00004	30/04/2014	1 900.00	128.32	2 028.32	172.41	2 200.73	10/07/2014	2 200.73
000014 MOE	001905 LABORATOIRE	13-00125/0	00001	31/08/2013	8 190.00		8 190.00	696.15	8 886.15	28/11/2013	8 886.15
000011 MOE	001905 LABORATOIRE	13-00125/0	00003	30/10/2013	24 570.00		24 570.00	2 088.45	26 658.45	19/12/2013	26 658.45
000087 MOE	001905 LABORATOIRE	13-00125/0	00004	30/04/2014	8 190.00	147.42	8 337.42	708.68	9 046.10	10/07/2014	9 046.10
000164 MOE	001905 LABORATOIRE	13-00125/0	00006	30/11/2014	11 377.50		11 377.50	967.09	12 344.59	23/02/2015	12 344.59
000087 MOE	001905 LABORATOIRE	13-00125/0	00007	15/07/2015	3 570.00		3 570.00	303.45	3 873.45	02/09/2015	3 873.45
000014 MOE	002537 SAFEGE	13-00125/0	00001	31/08/2013	6 912.00		6 912.00	587.52	7 499.52	28/11/2013	7 499.52
000011 MOE	002537 SAFEGE	13-00125/0	00003	30/10/2013	20 736.00	-90.50	20 645.50	1 754.87	22 400.37	19/12/2013	22 400.37
000087 MOE	002537 SAFEGE	13-00125/0	00004	30/04/2014	7 040.32	75.30	7 115.62	604.83	7 720.45	10/07/2014	7 720.45
000164 MOE	002537 SAFEGE	13-00125/0	00005	31/08/2014	10 699.00	197.49	10 896.49	926.20	11 822.69	18/11/2014	11 822.69
000164 MOE	002537 SAFEGE	13-00125/0	00006	30/11/2014	14 184.00	94.12	14 278.12	1 213.64	15 491.76	23/02/2015	15 491.76
000019 MOE	002537 SAFEGE	13-00125/0	00007	15/07/2015	1 490.00		1 490.00	126.65	1 616.65	02/09/2015	1 616.65
4203 Géomètre					14 251.77		14 251.77	1 211.41	15 463.18		15 463.18
000003 Mission de géomètre	002677 LAURENT PASCAL	13-00002/001	00001	11/10/2013	14 665.00		14 665.00	1 246.53	15 911.53	19/12/2013	14 877.28

5002 ZAC CARREAU JARDIN

Concession Aménagement

au 25/11/2020

Etat dépenses / recettes

25/11/2020

Francois Outin

Intitulé	Tiers	Numéro		Date	Base HT	Révisions HT	Réalisé		TVA	JTC	Régulé	
		Engagement	Situation Comptabil				Total HT	Date			TTC	
000577 Mission de géomètre BC n° 1	002677 LAURENT PASCAL	13-00002/001	00003	26/06/2020	-953.23		-953.23	-81.02		-1 034.25		
000317 Mission de géomètre BC n° 4	002677 LAURENT PASCAL	13-00002/004	00001	14/06/2016	540.00		540.00	45.90		585.90	18/08/2016	585.90
4204 Géotechnicien					17 100.00		17 100.00	1 453.50		18 553.50		18 553.50
000091 Prestations géotechniques	000263 GEISER INGENIERIE	13-00086	00001	26/05/2014	17 100.00		17 100.00	1 453.50		18 553.50	01/08/2014	18 553.50
4209 Révisions sur honoraires infrastructure						53.68	53.68	4.56		58.24		58.24
000011 MOE	001905 LABORATOIRE	13-00125/0	00003	30/10/2013		-65.52	-65.52	-5.57		-71.09	19/12/2013	-71.09
000164 MOE	001905 LABORATOIRE	13-00125/0	00006	30/11/2014		119.20	119.20	10.13		129.33	23/02/2015	129.33
4210 Autres honoraires infrastructures					17 941.25		17 941.25	1 525.01		19 466.26		19 466.26
000059 Situation N°1	002658 ECO-STRATEGIE	13-00029	00003	18/02/2014	715.00		715.00	60.77		775.77	27/03/2014	775.77
000060 Situation n°2	002658 ECO-STRATEGIE	13-00029	00004	14/02/2014	632.50		632.50	53.76		686.26	30/04/2014	686.26
000118 Mission d'assistance environnementale à maîtrise	002658 ECO-STRATEGIE	13-00029	00005	26/08/2014	770.00		770.00	65.45		835.45	29/10/2014	835.45
000163 Mission d'assistance environnementale à maîtrise	002658 ECO-STRATEGIE	13-00029	00008	18/11/2014	233.75		233.75	19.87		253.62	09/02/2015	253.62
000192 Mission d'assistance environnementale à maîtrise	002658 ECO-STRATEGIE	13-00029	00009	14/04/2015	165.00		165.00	14.03		179.03	25/06/2015	179.03
13-00076 Mission d'assistance environnementale à maîtrise	002657 ECO-STRATEGIE	13-00029	00001	20/09/2013	6 417.16		6 417.16	545.46		6 962.62	28/11/2013	6 962.62
000058 Situation N° 1 bis régul	002657 ECO-STRATEGIE	13-00029	00002	18/02/2014	-6 417.16		-6 417.16	-545.46		-6 962.62	27/03/2014	-6 962.62
000059 Situation N°1	002657 ECO-STRATEGIE	13-00029	00003	18/02/2014	5 702.16		5 702.16	484.68		6 186.84	27/03/2014	6 186.84
000060 Situation n°2	002657 ECO-STRATEGIE	13-00029	00004	14/02/2014	2 407.84		2 407.84	204.67		2 612.51	30/04/2014	2 612.51
000118 Mission d'assistance environnementale à maîtrise	002657 ECO-STRATEGIE	13-00029	00005	26/08/2014	3 910.00		3 910.00	332.35		4 242.35	29/10/2014	4 242.35
000143 Mission d'assistance environnementale à maîtrise	002657 ECO-STRATEGIE	13-00029	00006	18/11/2014	1 441.25		1 441.25	122.51		1 563.76	09/02/2015	1 563.76
000162 Mission d'assistance environnementale à maîtrise	002657 ECO-STRATEGIE	13-00029	00007	18/11/2014	-1 441.25		-1 441.25	-122.51		-1 563.76	09/02/2015	-1 563.76
000163 Mission d'assistance environnementale à maîtrise	002657 ECO-STRATEGIE	13-00029	00008	18/11/2014	1 207.50		1 207.50	102.64		1 310.14	09/02/2015	1 310.14
000192 Mission d'assistance environnementale à maîtrise	002657 ECO-STRATEGIE	13-00029	00009	14/04/2015	400.00		400.00	34.00		434.00	25/06/2015	434.00
000385 Mission d'assistance environnementale à maîtrise	002657 ECO-STRATEGIE	13-00029	00010	26/01/2017	1 797.50		1 797.50	152.79		1 950.29	15/03/2017	1 950.29
6 FRAIS GENERAUX					33 922.23		33 922.23	2 983.24		36 905.47		36 905.47
6195 frais d'annonces et d'insertions légales					8 972.23		8 972.23	862.49		9 834.72		9 834.72
000077 - Achat d'Unité Publication (10U) - JOURNAL	000335 JOURNAL OFFICIEL	13-00100/0	00001	11/01/2013	900.00		900.00	176.40		1 076.40	26/02/2013	1 076.40
000078 Avis d'attribution AMO Env 05.07.13	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	13-00048	00001	05/07/2013	145.60		145.60	12.38		157.98	06/09/2013	157.98
000079 A APC du 28/10/2013- Marché AMO	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	13-00076	00001	29/10/2013	414.96		414.96	35.27		450.23	19/12/2013	450.23
000082 A APC AO Prestation géotechnique du 15/11/2013	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	13-00084	00001	15/11/2013	280.28		280.28	23.82		304.10	19/12/2013	304.10
00015002 - A APC MOE 03/01/2013 - LE JOURNAL DE L'ILE	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	13-00097/0	00001	03/01/2013	424.32		424.32	36.07		460.39	26/02/2013	460.39
00015002 - A APC Géomètre du 08/03/2013 - LE JOURNAL DE L'ILE	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	13-00113/0	00001	09/03/2013	424.32		424.32	36.07		460.39	23/04/2013	460.39
00015002 - A APC MOE env du 29/03/13 - LE JOURNAL DE L'ILE	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	13-00118/0	00001	29/03/2013	416.00		416.00	35.36		451.36	23/04/2013	451.36
00015002 - Avis d'attribution MOE - LE JOURNAL DE L'ILE	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	13-00131/0	00001	29/05/2013	131.04		131.04	11.14		142.18	26/07/2013	142.18
000061 A APC AO AMO Programmation 15.01.2014	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	14-00097	00001	15/01/2014	475.80		475.80	40.44		516.24	28/03/2014	516.24
000077 A APC CSPS 13.03.14	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	14-00116	00001	13/03/2014	435.54		435.54	37.02		472.56	02/06/2014	472.56
000081 A APC Mission d'études circulation et stationnement	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	14-00117	00001	26/03/2014	362.34		362.34	30.80		393.14	02/06/2014	393.14
000085 Avis d'attribution AMO Progr	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	14-00129	00001	23/04/2014	157.38		157.38	13.38		170.76	30/06/2014	170.76
000207 Avis d'attribution acquisitions foncières	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	15-00238	00001	30/04/2015	153.72		153.72	13.07		166.79	25/06/2015	166.79

Intitulé	Tiers	Numéro		Date	Base HT	Révisions HT	Réalisé		Régle		
		Engagement	Situation Comptable				Total HT	TVA	TTC	Date	TTC
000264 AAPC Acquisitions foncières	000049 LE JOURNAL DE L'ILE	16-00280	00001	14/12/2015	424.56		424.56	36.09	460.65	09/02/2016	460.65
13-00029 Avis d'attribution MOE	000050 QUOTIDIEN	13-00026	00001	29/05/2013	131.52		131.52	11.17	142.69	26/07/2013	142.69
13-00029 Avis d'attribution AMO Env 05.07.13	000050 QUOTIDIEN	13-00049	00001	05/07/2013	152.07		152.07	12.92	164.99	06/09/2013	164.99
000030 AAPC AO Prestation géotechnique du 15/11/2013	000050 QUOTIDIEN	13-00082	00001	15/11/2013	279.48		279.48	23.75	303.23	19/12/2013	303.23
000031 AAPC du 29/10/2013- Marché AMO	000050 QUOTIDIEN	13-00083	00001	01/11/2013	419.22		419.22	35.63	454.85	19/12/2013	454.85
0001 5002 - AAPC MOE - QUOTIDIEN	000050 QUOTIDIEN	13-00096/0	00001	04/01/2013	386.34		386.34	32.83	419.17	26/02/2013	419.17
0001 5002 - AAPC géomètre du 08/03/2013 - QUOTIDIEN	000050 QUOTIDIEN	13-00112/0	00001	09/03/2013	390.45		390.45	33.18	423.63	23/04/2013	423.63
0001 5002 - AAPC MOE env du 29/03/2013 - QUOTIDIEN	000050 QUOTIDIEN	13-00121/0	00001	29/03/2013	390.45		390.45	33.18	423.63	23/04/2013	423.63
000062 AAPC AO AMO Programmation 15.01.2014	000050 QUOTIDIEN	14-00098	00001	16/01/2014	383.16		383.16	32.56	415.72	28/03/2014	415.72
000076 AAPC CSPS 13.03.14	000050 QUOTIDIEN	14-00115	00001	13/03/2014	358.44		358.44	30.47	388.91	30/04/2014	388.91
000082 AAPC Mission d'études circulation et stationnement	000050 QUOTIDIEN	14-00118	00001	26/03/2014	358.44		358.44	30.47	388.91	02/06/2014	388.91
000183 AAPC Mission Foncière 19.02.2015	000050 QUOTIDIEN	15-00217	00001	19/02/2015	436.72		436.72	37.12	473.84	23/04/2015	473.84
000198 Avis d'attribution Acq Foncières	000050 QUOTIDIEN	15-00233	00001	30/04/2015	140.08		140.08	11.90	151.98	25/06/2015	151.98
6120 Autres dépenses					24 950.00		24 950.00	2 120.75	27 070.75		27 070.75
000104 Analyse des différents dossiers réalisés par la SEMA	001271 DS AVOCATS	14-00111	00001	04/07/2014	8 550.00		8 550.00	726.75	9 276.75	10/09/2014	9 276.75
000234 Assistance Juridique	001271 DS AVOCATS	14-00167	00001	31/08/2015	7 950.00		7 950.00	675.75	8 625.75	09/10/2015	8 625.75
000260 Assistance Juridique	001271 DS AVOCATS	14-00167	00002	30/11/2015	450.00		450.00	38.25	488.25	09/02/2016	488.25
000206 Analyse du dossier PC SCI TAMARINE	001271 DS AVOCATS	14-00194	00001	21/05/2015	4 500.00		4 500.00	382.50	4 882.50	27/07/2015	4 882.50
000212 Mission complémentaire travaux raccordement	001271 DS AVOCATS	15-00236	00001	29/05/2015	3 500.00		3 500.00	297.50	3 797.50	27/07/2015	3 797.50
8 REMUNERATIONS SOCIETE					172 728.27		172 728.27		172 728.27		172 728.27
8101 Rem. opérationnelle					7 891.54		7 891.54		7 891.54		7 891.54
0002 5002 05 - REM N° 2- FI 012/13	002551 SPL ERD	12-00092/0	00002	31/03/2013	241.47		241.47		241.47	31/03/2013	241.47
13-00048 REM GLOBALE	002551 SPL ERD	12-00092/0	00003	20/08/2013	18.52		18.52		18.52	20/08/2013	18.52
13-00122 REM GLOBALE	002551 SPL ERD	12-00092/0	00004	25/11/2013	1 538.63		1 538.63		1 538.63	25/11/2013	1 538.63
14-00198 REM N° 5- FI 049/13	002551 SPL ERD	12-00092/0	00005	31/12/2013	6 092.92		6 092.92		6 092.92	31/12/2013	6 092.92
8110 Autres rémunérations proportionnelles					14 836.73		14 836.73		14 836.73		14 836.73
000074 MI n° 6 T1 2014	002551 SPL ERD	14-00125	00001	31/05/2014	655.11		655.11		655.11	31/05/2014	655.11
000082 MI n° 7 T2 2014	002551 SPL ERD	14-00125	00002	30/06/2014	4 597.45		4 597.45		4 597.45	01/10/2014	4 597.45
000098 MI n° 8 T3 2014	002551 SPL ERD	14-00125	00003	01/10/2014	3 983.00		3 983.00		3 983.00	27/11/2014	3 983.00
000108 MI n° 9 T4 2014	002551 SPL ERD	14-00125	00004	31/12/2014	3 097.18		3 097.18		3 097.18	31/12/2014	3 097.18
000251 REM PROPORTIONNELLES mars 2015	002551 SPL ERD	14-00125	00005	31/03/2015	30.80		30.80		30.80	31/05/2015	30.80
000217 REM PROPORTIONNELLES juin 2015	002551 SPL ERD	14-00125	00006	30/06/2015	1 329.14		1 329.14		1 329.14	15/07/2015	1 329.14
000252 REM PROPORTIONNELLES septembre 2015	002551 SPL ERD	14-00125	00007	30/09/2015	917.52		917.52	77.99	995.51	01/10/2015	995.51
000250 REM FORFAITAIRES septembre 2015	002551 SPL ERD	14-00125	00008	30/09/2015	-917.52		-917.52	-77.99	-995.51	01/10/2015	-995.51
000252 REM FORFAITAIRES septembre 2015	002551 SPL ERD	14-00125	00009	01/10/2015	917.52		917.52		917.52	01/10/2015	917.52
000276 REM PROPORTIONNELLES décembre 2015	002551 SPL ERD	14-00125	00010	31/12/2015	61.68		61.68		61.68	31/12/2015	61.68
000328 REM PROPORTIONNELLES juin 2016	002551 SPL ERD	14-00125	00011	30/06/2016	38.08		38.08		38.08	30/06/2016	38.08
000397 REM PROPORTIONNELLES mars 2017	002551 SPL ERD	14-00125	00012	31/03/2017	126.77		126.77		126.77	26/04/2017	126.77

Intitulé	Tiers	Numéro Engagement	Date Situation Comptabl	Réalisé		Réglé						
				Base HT	Revisions HT	Total HT	TVA	TTC	Date	TTC		
8202 Rem. gestion de projet, suivi				150 000.00		150 000.00		150 000.00		150 000.00		
0001 MI N° 1 - FI 10/2012 - Sem 2	002551 SPL ERD	12-00092/0	00001 31/12/2012	25 000.00		25 000.00		25 000.00		25 000.00	31/12/2012	25 000.00
0002 5002 05 - REM N° 2- FI 012/13	002551 SPL ERD	12-00092/0	00002 31/03/2013	12 500.00		12 500.00		12 500.00		12 500.00	31/03/2013	12 500.00
13-00048 REM GLOBALE	002551 SPL ERD	12-00092/0	00003 20/08/2013	12 500.00		12 500.00		12 500.00		12 500.00	20/08/2013	12 500.00
13-00122 REM GLOBALE	002551 SPL ERD	12-00092/0	00004 25/11/2013	12 500.00		12 500.00		12 500.00		12 500.00	25/11/2013	12 500.00
14-00198 REM N° 5- FI 049/13	002551 SPL ERD	12-00092/0	00005 31/12/2013	12 500.00		12 500.00		12 500.00		12 500.00	31/12/2013	12 500.00
000093 MI n° 6 T1 2014	002551 SPL ERD	14-00124	00001 31/05/2014	12 500.00		12 500.00		12 500.00		12 500.00	31/05/2014	12 500.00
000129 MI n° 7 T2 2014	002551 SPL ERD	14-00124	00002 30/06/2014	12 500.00		12 500.00		12 500.00		12 500.00	01/10/2014	12 500.00
000145 MI n° 8 T3 2014	002551 SPL ERD	14-00124	00003 01/10/2014	12 500.00		12 500.00		12 500.00		12 500.00	27/11/2014	12 500.00
000175 MI n° 9 T4 2014	002551 SPL ERD	14-00124	00004 31/12/2014	12 500.00		12 500.00		12 500.00		12 500.00	31/12/2014	12 500.00
000209 REM FORFAITAIRES mars 2015	002551 SPL ERD	14-00124	00005 31/03/2015	12 500.00		12 500.00		12 500.00		12 500.00	31/05/2015	12 500.00
000215 REM FORFAITAIRES juin 2015	002551 SPL ERD	14-00124	00006 30/06/2015	12 500.00		12 500.00		12 500.00		12 500.00	15/07/2015	12 500.00
2 RECETTES				609 257.30		609 257.30		609 257.30		616 907.30		
4 PARTICIPATIONS				606 330.00		606 330.00		606 330.00		613 980.00		
4102 Participations du concédant				606 330.00		606 330.00		606 330.00		613 980.00		
0001 5002 PA - Année 2012 - Fact n°016/12	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00001 31/12/2012	90 000.00		90 000.00	7 650.00	97 650.00		97 650.00	12/07/2013	97 650.00
0002 5002 PA - AVOIR n°002/13 - Régularisation TVA 2012	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00002 01/01/2013				-7 650.00	-7 650.00				
0003 5002 PA - Acompte PA 2013- Fact n°008/13	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00003 20/04/2013	63 457.50		63 457.50		63 457.50		63 457.50	12/07/2013	63 457.50
13-00047 PA TOTALE	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00004 20/08/2013	63 457.50		63 457.50		63 457.50		63 457.50	18/11/2013	63 457.50
13-00145 PA TOTALE	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00005 15/12/2013	63 457.50		63 457.50		63 457.50		63 457.50	04/08/2014	63 457.50
13-00146 PA TOTALE	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00006 15/12/2013	63 457.50		63 457.50		63 457.50		63 457.50	04/08/2014	63 457.50
14-00193 PA TOTALE	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00007 31/01/2014	87 500.00		87 500.00		87 500.00		87 500.00	04/08/2014	87 500.00
14-00264 PA TOTALE	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00008 05/05/2014	87 500.00		87 500.00		87 500.00		87 500.00	09/07/2014	87 500.00
14-00318 PA TOTALE	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00009 20/08/2014	87 500.00		87 500.00		87 500.00		87 500.00	06/09/2016	87 500.00
14-00381 PA TOTALE	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00010 19/12/2014	87 500.00		87 500.00		87 500.00		87 500.00		
15-00168 PA TOTALE	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00011 11/12/2019	-87 500.00		-87 500.00		-87 500.00		-87 500.00		
15-00169 PA TOTALE	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00012 11/12/2019	87 500.00		87 500.00		87 500.00		87 500.00		
15-00193 PA TOTALE	000746 MAIRIE DE BRAS	12-00095/0	00013 30/10/2020	-87 500.00		-87 500.00		-87 500.00		-87 500.00		
5 AUTRES PRODUITS				2 927.30		2 927.30		2 927.30		2 927.30		
5101 Produits financiers internes				2 927.30		2 927.30		2 927.30		2 927.30		
15-00489 PDT FINANC INTER OP 2012&2013	000676 SEMAC	15-00216	00001 31/12/2014	47.47		47.47		47.47		47.47	31/12/2014	47.47
000188 Intérêts au 31/12/2014 POOL 1	002551 SPL ERD	13-00005	00001 31/12/2014	621.50		621.50		621.50		621.50	31/12/2014	621.50
000178 Intérêts au 31/12/2015 POOL 1	002551 SPL ERD	13-00005	00002 31/12/2015	391.27		391.27		391.27		391.27	31/12/2015	391.27
000187 Intérêts au 31/12/2016 POOL 1	002551 SPL ERD	13-00005	00003 31/12/2016	367.15		367.15		367.15		367.15	31/12/2016	367.15
000498 Intérêts au 31/12/2018 POOL 1	002551 SPL ERD	13-00005	00004 31/12/2018	747.69		747.69		747.69		747.69	31/12/2018	747.69
000553 Intérêts au 31/12/2019 POOL 1	002551 SPL ERD	13-00005	00005 31/12/2019	752.26		752.26		752.26		752.26	31/12/2019	752.26
16-00725 TVA A PAYER 10/2015	000277 TRESOR PUBLIC DGFIP	16-00307	00001 02/01/2016				675.75	675.75		675.75	02/01/2016	675.75
16-00727 TVA A PAYER 10/2015	000277 TRESOR PUBLIC DGFIP	16-00307	00002 02/01/2016				-675.75	-675.75		-675.75	02/01/2016	-675.75

5002 ZAC CARREAU JARDIN
 Concession Aménagement
 au 25/11/2020

Etat dépenses / recettes

25/11/2020

Francois Outin

Intitulé	Tiers	Numéro		Date	Base HT	Révisions HT	Réalise		Réglié		
		Engagement	Situation Comptabil				Total HT	TVA	TTC	Date	TTC
4 MOBILISATION								27 440.86	27 440.86		27 440.86
5 TVA								27 440.86	27 440.86		27 440.86
5100 Crédit de TVA								27 440.86	27 440.86		27 440.86
14-00269 RBT CREDIT TVA 11/11 AU 02/14	000277 TRESOR PUBLIC DGFIP	14-00131	00001	07/05/2014				9 522.27	9 522.27	07/05/2014	9 522.27
16-00729 TVA 10/2015	000277 TRESOR PUBLIC DGFIP	16-00310	00001	02/01/2016				675.75	675.75	02/01/2016	675.75
16-00731 RBT CREDIT TVA 09/2015	000277 TRESOR PUBLIC DGFIP	16-00312	00001	30/03/2016				16 933.15	16 933.15	30/03/2016	16 933.15
17-01167 RBT CREDIT TVA 11/2015 au 04/2017	000277 TRESOR PUBLIC DGFIP	17-00428	00001	11/10/2017				309.69	309.69	11/10/2017	309.69

Accusé de réception en préfecture
 974-219740024-20210210-2021-009-DE
 Date de télétransmission : 16/02/2021
 Date de réception préfecture : 16/02/2021

SPL ERD FRAIS & PRODUITS FINANCIERS 2018
ZAC CARREAU JARDIN

Unité	Exercice	Subsidière	Compte	Mois	Période	Nombre Debit	Nombre Credit	Taux Debit	Taux Credit	Interet Debit	Interet Credit	Type	Rattachement	Code	Année
1	8	1	18000055002-CA	1	janv-18	0	3747545,98	1,5876	0,61	0	63,5 F		9 5002-CA		2018
1	8	1	18000055002-CA	2	févr-18	0	3384880,24	1,5853	0,61	0	57,35 F		9 5002-CA		2018
1	8	1	18000055002-CA	3	mars-18	0	3747545,98	1,586	0,61	0	63,5 F		9 5002-CA		2018
1	8	1	18000055002-CA	4	avr-18	0	3626657,4	1,5843	0,61	0	61,45 F		9 5002-CA		2018
1	8	1	18000055002-CA	5	mai-18	0	3747545,98	1,5877	0,61	0	63,5 F		9 5002-CA		2018
1	8	1	18000055002-CA	6	juin-18	0	3626657,4	1,5882	0,61	0	61,45 F		9 5002-CA		2018
1	8	1	18000055002-CA	7	juil-18	0	3747545,98	1,5864	0,61	0	63,5 F		9 5002-CA		2018
1	8	1	18000055002-CA	8	août-18	0	3747545,98	1,5909	0,61	0	63,5 F		9 5002-CA		2018
1	8	1	18000055002-CA	9	sept-18	0	3626657,4	1,5873	0,61	0	61,45 F		9 5002-CA		2018
1	8	1	18000055002-CA	10	oct-18	0	3747545,98	1,584	0,61	0	63,5 F		9 5002-CA		2018
1	8	1	18000055002-CA	11	nov-18	0	3626657,4	1,5887	0,61	0	61,45 F		9 5002-CA		2018
1	8	1	18000055002-CA	12	déc-18	0	3747545,98	1,5892	0,61	0	63,5 F		9 5002-CA		2018
Totaux											747,65	produits FI			

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-009-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

CR 5002 ZAC CARREAU JARDIN BRAS PANON

Ligne	Intitulé	Bilan Approuvé	Fin 2018	2018		2019		Au 25-11-2020		Reste à réaliser		Bilan Clôture	
				Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Bilan Clôture	bilan approuvé / bilan clôture
	DEPENSES	17 272 172,00	19 547 210,00		19 547 210,00		19 547 210,00		19 547 210,00	10 811,69	30 268,43	80 268,43	16 738 941,57
1	ACQUISITIONS	5 286 016,00	563,34		563,34		563,34		563,34		563,34	563,34	-5 285 452,66
2	ETUDES	88 312,00	76 462,50		76 462,50		76 462,50		76 462,50	4 351,69	80 814,19	80 814,19	-7 497,81
3	TRAVAUX	8 940 739,00							0,00		0,00	0,00	-8 940 739,00
4	HONORAIRES	839 126,00	211 795,70		211 795,70		211 795,70	-953,23	210 842,47	20 323,73	231 166,20	231 166,20	-607 959,80
5	FONDS DE CONCOURS								0,00		0,00	0,00	0,00
6	FRAIS GENERAUX	250 000,00	33 922,23		33 922,23		33 922,23		33 922,23		33 922,23	33 922,23	-216 077,77
7	FRAIS FINANCIERS	770 211,00							0,00		0,00	0,00	-770 211,00
8	REMUNERATIONS SOCIETE	1 099 831,00	172 728,27		172 728,27		172 728,27		172 728,27	83 439,25	256 167,52	256 167,52	-843 663,48
9	TVA								0,00		0,00	0,00	0,00
	RECETTES	17 272 172,00	6 932 573,39	7 471,65	6 932 573,39	7 521,26	6 932 573,39	-87 500,00	6 063 300,00	700,00	6 063 300,00	6 063 300,00	-10 340 277,71
1	CESSIONS	8 738 724,00							0,00		0,00	0,00	-8 738 724,00
3	SUBVENTIONS	5 486 299,00							0,00		0,00	0,00	-5 486 299,00
4	PARTICIPATIONS	3 047 785,00	693 830,00		693 830,00		693 830,00	-87 500,00	606 330,00		606 330,00	606 330,00	-2 441 455,00
5	AUTRES PRODUITS	1 427,00	1 427,39	747,65	2 175,04	752,26	2 927,30		2 927,30	700,00	3 627,30	3 627,30	2 200,30
6	TVA								0,00		0,00	0,00	0,00
	RESULTAT DE LIQUIDATION		1 697 853,39		2 000 330,00		2 000 330,00		2 000 330,00		2 000 330,00	2 000 330,00	1 278,61
	AMORTISSEMENTS												
1	EMPRUNTS												
2	AVANCES												
3	TIERS												
4	COMPTES D'ATTENTE ET DIVERS												
	MOBILISATIONS												
1	EMPRUNTS												
2	AVANCES												
3	TIERS												
4	COMPTES D'ATTENTE ET DIVERS												
	FINANCEMENTS NETS												
	TRESORERIE		1 206 385,59	1 216 646,24	1 226 385,59	1 226 385,59	1 216 646,24	1 216 646,24	1 216 646,24	1 216 646,24	1 216 646,24	1 216 646,24	1 216 646,24

Accusé de réception en préfecture
 974-219740024-20210210-2021-009-DE
 Date de télétransmission : 16/02/2021
 Date de réception préfecture : 16/02/2021

SPL-ERD FRAIS & PRODUITS FINANCIERS 2019

ZAC-CARREAU JARDIN

Entreprise	Exercice	Rubrique	Compte	Mois	Periodé	Nombre Débit	Nombre Créd	Taux Débit	Taux Crédit	Intérêt Débit	Intérêt Crédit	Type	Etablissement	Code	Annee
1	9	1	18000055002		1 janv-19	0	3770723,13	1,5832	0,61	0	63,89	F	9 5002-CA		2019
1	9	1	18000055002		2 févr-19	0	3405814,44	1,5832	0,61	0	57,71	F	9 5002-CA		2019
1	9	1	18000055002		3 mars-19	0	3770723,13	1,5829	0,61	0	63,89	F	9 5002-CA		2019
1	9	1	18000055002		4 avr-19	0	3649086,9	1,5831	0,61	0	61,83	F	9 5002-CA		2019
1	9	1	18000055002		5 mai-19	0	3770723,13	1,5843	0,61	0	63,89	F	9 5002-CA		2019
1	9	1	18000055002		6 juin-19	0	3649086,9	1,5952	0,61	0	61,83	F	9 5002-CA		2019
1	9	1	18000055002		7 juil-19	0	3770723,13	1,5831	0,61	0	63,89	F	9 5002-CA		2019
1	9	1	18000055002		8 août-19	0	3770723,13	1,5892	0,61	0	63,89	F	9 5002-CA		2019
1	9	1	18000055002		9 sept-19	0	3649086,9	1,5464	0,61	0	61,83	F	9 5002-CA		2019
1	9	1	18000055002		10 oct-19	0	3770723,13	1,4857	0,61	0	63,89	F	9 5002-CA		2019
1	9	1	18000055002		11 nov-19	0	3649086,9	1,4975	0,61	0	61,83	F	9 5002-CA		2019
1	9	1	18000055002		12 déc-19	0	3770723,13	1,4932	0,61	0	63,89	F	9 5002-CA		2019
											Totaux	752,26			

SPL-ERD FRAIS & PRODUITS FINANCIERS 2019

ZAC-CARREAU JARDIN

Entreprise	Exercice	Rubrique	Compte	Mois	Periode	Nombre Débit	Nombre Crédit	Taux Débit	Taux Crédit	Intérêt Débit	Intérêt Crédit	Type	Etablissement	Code	Annee
1	9		1 18000055002-CA	1	janv-19	0	3770723,13	1,5832	0,61	0	63,89	F	9 5002-CA		2019
1	9		1 18000055002-CA	2	févr-19	0	3405814,44	1,5832	0,61	0	57,71	F	9 5002-CA		2019
1	9		1 18000055002-CA	3	mars-19	0	3770723,13	1,5829	0,61	0	63,89	F	9 5002-CA		2019
1	9		1 18000055002-CA	4	avr-19	0	3649086,9	1,5831	0,61	0	61,83	F	9 5002-CA		2019
1	9		1 18000055002-CA	5	mai-19	0	3770723,13	1,5843	0,61	0	63,89	F	9 5002-CA		2019
1	9		1 18000055002-CA	6	juin-19	0	3649086,9	1,5952	0,61	0	61,83	F	9 5002-CA		2019
1	9		1 18000055002-CA	7	juil-19	0	3770723,13	1,5831	0,61	0	63,89	F	9 5002-CA		2019
1	9		1 18000055002-CA	8	août-19	0	3770723,13	1,5892	0,61	0	63,89	F	9 5002-CA		2019
1	9		1 18000055002-CA	9	sept-19	0	3649086,9	1,5464	0,61	0	61,83	F	9 5002-CA		2019
1	9		1 18000055002-CA	10	oct-19	0	3770723,13	1,4857	0,61	0	63,89	F	9 5002-CA		2019
1	9		1 18000055002-CA	11	nov-19	0	3649086,9	1,4975	0,61	0	61,83	F	9 5002-CA		2019
1	9		1 18000055002-CA	12	déc-19	0	3770723,13	1,4932	0,61	0	63,89	F	9 5002-CA		2019
											Totaux	752,26			

Affaire n°2021 - 010

CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2021 (CLSPD)

Le CLSPD « constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes » (article D. 132-7 alinéa 1 du Code de la sécurité intérieure issu du décret no2013-1113 du 4 décembre 2013).

Le CLSPD est un dispositif contractualisé avec l'Etat et le Parquet créé par le décret du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1er de la loi du 5 mars 2007 qui l'a rendu obligatoire « dans les communes de plus de 10 000 habitants... ». Le maire préside de fait le CLSPD. Cependant, il ne peut ni ne doit agir seul.

En effet, la politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires. La coopération prend forme au sein du CLSPD. Il s'agit de l'instance clé de la prévention partenariale. C'est en son sein que le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance s'exerce.

La composition du CLSPD est fixée par arrêté du maire. (Article D. 132-8 du Code de la sécurité intérieure issu du décret no2013-1113 du 4 décembre 2013 abrogeant l'article D. 2211-2 du Code général des collectivités territoriales). Le maire de Bras-Panon a pris un arrêté afin de désigner les membres du CLSPD. Les représentants de la commune sont : MM. Jeannick ATCHAPA, Jean-Bernard LATCHIMY.

Un programme de travail partagé doit y être élaboré pour définir les orientations prioritaires. Le pilotage opérationnel est assuré par une coordonnatrice qui favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et définit des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Afin d'assurer une transversalité et un partenariat dans le suivi des décisions de la prévention de la délinquance de notre commune, des groupes de travail seront constitués selon les axes définis par la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour les années 2020/2024 selon le schéma suivant :

AXE 1	Les jeunes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
AXE 2	Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
AXE 3	La population : nouvel acteur de la prévention de la délinquance
AXE 4	Le territoire : vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace

Des réunions en CLSPD restreint seront organisées afin de définir les membres de ces différents groupes de travail.

En ce qui concerne le premier programme annuel de 2021, le CLSPD de Bras-Panon, réuni en séance plénière du 14 décembre 2020 a émis un avis favorable sur les orientations à venir accompagnées d'un programme d'actions concernées par la prévention de la délinquance pour 2021.

Actions	Service municipal référent / pilote	Autres services, partenaires, dispositifs <i>(liste non exhaustive)</i>
CLS : Programme de prévention santé : MST, sexualité, grossesses précoces, nutrition, addictions, sport-santé, médiation sociale et éducative, public jeune et gramoun, tout public	CCAS	CLS / ARS / Département / CHU / ANPAA / CNJOI / association SAOME / ARPS / ORIAPA / associations / Rotary / IREN / DRJSCS / Volley club / MSP / IREPS / lycée / collège
La semaine des addictions en novembre	CCAS	CLS / ARS / SAOME / CNJOI
Les violences conjugales et intrafamiliales	CCAS	CDDF / Service Enfance Jeunesse / CAF / Réso VIF / Femmes solidaires / AFECT / GN / PM / Département / IFJR / DRDFE
La Maison de Justice et son évolution, la Journée d'Accès aux Droits, la journée notariale, les alternatives aux poursuites : transactions municipales	CCAS	PM / Maire / Ministère de la Justice / Chambre des Notaires / Tribunal de Grande Instance / Faculté de Droit / Associations des consommateurs / SPIP / GN / DTPJJ / BPJJ / AAPEJ
L'accueil des mesures judiciaires	CCAS	DRH / SPIP / AAPEJ / BPDJ / DPJJ / associations ACI / STEMO
Harcèlement et prévention du suicide, Les promeneurs du Net : Primaire et secondaire	Service enfance jeunesse	IEN / CAF / Service des écoles / lycée / collège / Département / CAF / BPDJ / AAPEJ / CCDF
Sécurisation des établissements scolaires et petite enfance, équipements de la PM	Service enfance jeunesse Service des écoles	PM / FIPD
Conseil Municipal des Jeunes	Service des écoles	Cabinet du maire, IEN, collège, lycée, Rectorat
Lutte contre l'illettrisme	Service des écoles	IEN / CLEA / médiathèque
Accompagnement de la scolarisation à domicile	Service des écoles	IEN
Définition de la politique jeunesse	Service enfance jeunesse CLSPD	CAF / BPDJ / AAPEJ / SPIP / GN / PM / services et élus municipaux / associations / élus / jeunes
OVV	Service enfance jeunesse	CAF / CCAS / Service des sports / BPDJ / DTPJJ / AAPEJ
Sport pour tous	Service des sports	Service enfance jeunesse / CAF
La lutte contre la consommation excessive d'alcool dans l'espace public IPM (Ivresse Publique Manifeste)	PM	GN
Les débits de boissons	PM	GN
La sécurité dans les transports en commun (PDSR)	PM	CIREST / syndicat mixte des transports en communs
La vidéo-protection	PM	GN / Préfecture
La divagation animale	PM	CIREST
Les VHU	PM	CIREST

Accusé de réception en préfecture
974 219740024 20210210 2021-040-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Sécurité dans la foire	PM	Cellule foire / GN
Prévention sécurité routière : Les interventions en milieu scolaire Primaire et secondaire ? Une journée de prévention	PM	Sous-Préfecture / tous les partenaires du PDASR / lycée / collège / IEN / service des écoles
Equiperment de la PM	PM	Préfecture
La convention de coordination entre les forces de l'ordre	PM - GN	Sous-Préfecture
Convention d'intervention au sein de l'HSC	PM - GN	Bailleurs sociaux / CCAS / pompiers
Tranquillité publique	PM - GN	CCAS / bailleurs sociaux
Relations parents / enfants Rappel à la responsabilité des mineurs : interventions en milieu scolaire	CLSPD	CDDF : cellule jeunesse, CAF, lycée, collège, Département, CAF, BPDJ, PJJ, GN, PM, service des écoles, IEN
La plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)	CLSPD / CDDF	Service enfance jeunesse, CAF, IEN, Rectorat, GN, Mission Locale, Sous-Préfecture,
Sécurité sur les voies publiques de Bras-Panon : ralentisseurs, éclairage public... une journée de visite de terrain	CLSPD	PM / GN / Direction des services techniques
Prévention de la radicalisation, valeurs de la république, discriminations, citoyenneté, la violence : interventions collège lycée, agents et élus de la commune	CLSPD	Intervenants formés par la Préfecture
La prévention spécialisée	CLSPD	APEI /Service enfance jeunesse / CAF / CCAS / AAPEJ / BPDJ / DPJJ / STEM0 / MD / service des sports / PM
Diagnostic de sécurité et de prévention de la délinquance	CLPSD	GN / PM / élus
Renouvellement de la convention de coordination entre les forces de l'ordre	CLSPD	PM / GN / Préfecture / Procureur / pompiers

Afin d'assurer le lancement de la politique de prévention de délinquance sur notre territoire, la commune de Bras-Panon consacre un budget de 50 000€ selon le plan de financement ci-dessous :

action	dépenses	financement	recettes
Prévention de la délinquance dans les quartiers : prestation d'un éducateur de rue	20 000€	Mairie	10 000€
		Etat FIPD	10 000€
Décrochage scolaire : prestation d'un éducateur spécialisé référent de la PSAD	20 000€	Mairie	10 000€
		Etat PSAD	10 000€
Actions prévention jeunesse	10 000€	Mairie	10 000€

Cette affaire a été validée en commission municipale du CLSPD du 1^{er} février 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le programme d'actions concernées par la prévention de la délinquance pour 2021 ;
- se prononce favorablement sur le plan de financement de lancement du plan d'actions ;
- Et autorise le maire, président du CLSPD à signer tout document et convention pour la mise en œuvre de ce programme.



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-010-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

GLOSSAIRE

AAPEJ	Association Aide à la Protection Enfance et Jeunesse
ACI	Atelier Chantier d'Insertion
AFFECT	Association Féminines de l'Est Contre la tristesse, la tyrannie, le traumatisme
APEI	Association de Prévention de Pratique Educative Informelle
ANPAA	Agence Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictions
ARPS	Association Réunionnaise de Prévention des Risques liés à la Sexualité
ARS	Agence Régionale de Santé
BPDJ	Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDDF	Conseil des Droits et Devoirs des Familles
CLEA	Contrat Local d'Education Artistique
CLS	Contrat Local de Santé
CLSPD	Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CNJOI	Canal Numérique Jeunesse Océan Indien
DPJJ	Direction de la protection Judiciaire de la Jeunesse
DRDFE	Direction Régionale pour les Droits de Femmes et l'Egalité en les hommes et les femmes
DRH	Direction des Ressources Humaines
GN	Gendarmerie nationale
HSC	Habitat Social Collectif
IFJR	Institut Français pour la Justice Restaurative
IEN	Inspection de l'Education Nationale
IPM	Ivresse Publique Manifeste
IREPS	Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé
MSP	Maison de Santé Pluriprofessionnelle
OVVV	Opérations Ville Vie Vacances
PSAD	Plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs
PDASR	Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière
PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse
PM	Police Municipale
PSAD	Plateforme de suivi et d'Aide aux Décrocheurs
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SS	Sécurité Sociale
STEMO	Services Territoriaux Educatifs de Milieu Ouvert
VHU	Véhicules Hors d'Usage
VIF	Violences Intra Familiales

Affaire n°2021 - 011

CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES (CDDF)

Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) est une instance partenariale qui entre dans les prérogatives gouvernementales des Contrats Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Ce conseil aura pour principale mission de traiter les situations de jeunes en détresse et la relation avec leurs parents. Les principaux partenaires de ce conseil seront le collège et le lycée qui ont identifié des besoins urgents principalement en lien avec le phénomène de décrochage scolaire, mais pas uniquement.

Objectifs du CDDF

- Lutter contre la délinquance des mineurs ;
- Lutter contre le décrochage scolaire notamment aux abords des établissements scolaires secondaires ;
- Apporter une aide à la fonction parentale en impliquant les parents de jeunes mineurs et apporter une vision systémique sur les faits signalés ;
- Apporter une contribution aux établissements scolaires du secondaire et partager l'information ;
- Réunir les partenaires sociaux concernés pour proposer des solutions aux situations signalées.

Fonctionnement du CDDF

- **Composition** : La commission municipale CLSPD, la sous-préfecture de Saint Benoît, la Gendarmerie nationale et la BPDJ, l'Association Aide à la Protection Enfance et Jeunesse (AAPEJ), le service Territorial de Milieu Ouvert (STEMO), la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ), le Département, la CAF, la Mission Locale Est, le Rectorat, l'Inspection de l'Education Nationale, le collège, le lycée, la Police Municipale, la direction de la Cellule Jeunesse, le CCAS.
- **Déontologie** :
 - o Les membres du CDDF sont soumis à la réglementation du secret professionnel partagé entre professionnels dûment habilités ;
 - o Les comptes rendus ne mentionnent pas de noms.
- **Fonctionnement** :
 - o Le CDDF se réunit uniquement sur demande de M le Maire ;
 - o Le CDDF est une instance informelle et n'a pas de structure juridique sinon l'engagement du partenariat dans le respect des compétences de chacun ;
 - o Le CDDF n'a pas pour vocation à convoquer les parents et les jeunes, ni à discuter en direct avec eux sur les difficultés signalées ;

- Les signalements peuvent être rédigés sur une fiche d'entretien transmise par mail ;
- Le CDDF peut préconiser des mesures de responsabilisation et des rappels à l'ordre ;
- Les membres du CDDF peuvent rédiger un règlement intérieur ;
- Le CDDF est coordonné par la référente du CLSPD.

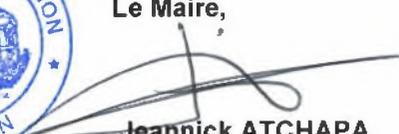
Cette affaire a été validée en commission municipale du CLPSD le 1^{er} février 2021.

Mme CANAGUY Anne quitte la séance avant le vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la composition et la mise en place du Conseil des Droits et des Devoirs des Familles dans le cadre du CLSPD.



Le Maire,


Jeannick ATCHAPA

Affaire n° 2021 – 012

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Je vous informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du projet de développement du territoire de la nouvelle mandature, il convient de renforcer les effectifs du service aménagement et développement local et du service de la communication.

Je vous propose :

- 1- La création à compter du 10 février 2021 d'un emploi de **Chargé du développement du territoire** à temps complet, qui aura pour mission de favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets locaux notamment dans les domaines économiques, touristiques et agricoles.

Activités principales :

- Coordonner et animer le réseau des acteurs locaux
- Assister et conseiller les élus et les comités techniques
- Coordonner et accompagner des projets de développement
- Dresser des bilans/évaluations de projets
- Animer la relation avec la population
- Gérer administrativement et financièrement les projets

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché ou attaché principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac+5 dans le domaine juridique (droit administratif, droit des collectivités territoriales, droit public et droit privé).

- 2- La création à compter du 10 février 2021 d'un emploi **Instructeur du droit des sols** à temps complet, qui aura pour mission d'accueillir et informer le public, d'instruire les différentes demandes d'autorisation des sols.

Activités principales :

- Instruire les ADS sur la Commune
- Gérer les risques sur la Commune : situations et immeubles présentant un risque au regard de la sécurité publique, procédure de périls, procès-verbaux de constat, ...
- Assurer la police d'urbanisme en lien avec la police municipale de la Commune

- Gérer la relation avec la DGFIP
- Animer la relation avec la population
- Gérer administrativement les procédures

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C et B de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac à bac + 2 et d'une expérience dans le domaine de l'aménagement local (code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement, de la construction et de l'habitat).

- 3- La création à compter du 10 février 2021 d'un emploi **Community Manager** à temps complet, qui aura pour mission de faire parler de la collectivité sur le web, en intervenant à la fois sur la veille d'informations, la mise en place de contenus ainsi que la création et l'animation de communautés. Il veille également à la bonne e-réputation de la collectivité.

Activités principales :

- Elaborer les stratégies de communication externe et interne
- Suivre et coordonner la communication des divers événements se déroulant sur le territoire panonnais,
- Réaliser différentes éditions communales
- Mettre en œuvre la communication de la Foire Agricole
- Opérer une veille médias
- Définir le budget et les marchés publics du service communication
- Faire le lien entre les médias et la municipalité.
- Relations avec l'ensemble des partenaires institutionnels, sociaux et culturels du département

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative ou technique, aux grades de rédacteur et de technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac à bac + 2 et d'une expérience dans le domaine du numérique, notamment en ingénierie de la communication, des normes et procédures associées aux réseaux, et des règles générales du droit appliqué à la communication, à la propriété intellectuelle, à l'accès aux documents administratifs, aux libertés individuelles et à l'accessibilité.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La commission Finances et Affaires générales a émis en date du 27 janvier 2021 un avis favorable quant à cette affaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 – 3 ;

Vu le tableau des emplois ;

- Adopte cette proposition ;

- Approuve ainsi la modification du tableau des emplois suivant et l'inscription au budget des crédits correspondants :

SERVICE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT LOCAL					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé du développement du territoire	Attaché	A	6	7	TC
	Attaché principal	A	3	3	TC
Instructeur du droit des sols	Rédacteur	B	3	3	TC
	Rédacteur principal 2 ^e cl	B	4	4	TC
	Rédacteur principal 1 ^e cl	B	6	6	TC
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	C	22	22	TC
SERVICE COMMUNICATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Community Manager	Rédacteur	B	3	4	TC
	Technicien	B	2	3	TC



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-012-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021



Affaire n°2021 - 013

**MODIFICATIONS STATUTAIRES INDUITES PAR LA REDUCTION DE CAPITAL DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE HORIZON REUNION / PRISE DE DECISION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-1 ;
VU la délibération n°2013-060 en date du 19 juin 2013 actant la participation au capital de la Société Publique Locale initialement dénommée « Energies Réunion, devenue aujourd'hui la Société Publique Locale « Horizon Réunion »
VU le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPL Horizon Réunion du 10 août 2020.

CONTEXTE :

Pour rappel, HORIZON RÉUNION, anciennement dénommée ÉNERGIES RÉUNION, Société Publique Locale (SPL) de la Réunion, a été constituée en juillet 2013 à l'initiative du Conseil Régional et de 6 autres actionnaires.

Cette dernière ayant pour but initial de poursuivre les activités jusque-là assurées par l'Agence Régionale de l'Énergie à la Réunion (ARER), sa création s'inscrit dans une démarche de valorisation énergétique et environnementale du territoire, de la Réunion en général et de ses actionnaires en particulier.

HORIZON RÉUNION s'est donc engagée depuis 2013 dans une démarche de valorisation énergétique du territoire réunionnais et réalise toutes ses actions autour d'un objectif commun : « *œuvrer pour la durabilité du développement de la Réunion* ».

A la suite de plusieurs procédures de réduction, puis d'augmentation de capital approuvées respectivement par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL, les 30 septembre 2014, 09 octobre 2015 et 17 octobre 2016, le capital social de la SPL est à ce jour de 3 739 167 euros. Ces procédures successives ont permis l'entrée de nouveaux actionnaires au capital de la SPL, de développer l'activité de la société et également assainir la situation financière de la SPL à cette époque.

Depuis quatre exercices consécutifs, la SPL a su apurer ses pertes pour se maintenir à l'équilibre et elle a pu reconstituer ses fonds propres à hauteur de 786 892 euros. Le montant des capitaux propres au-dessus du seuil de 50% est ainsi en cours de reconstitution. Cependant, la société dispose toujours de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social. En effet, au 31 décembre 2019, le montant des fonds propres est de **786 892 €** pour un capital de **3.739.167 €** soit des fonds à hauteur de **21 % du capital social**.

Dès lors, il est rendu nécessaire pour la SPL HORIZON RÉUNION de procéder à une réduction de capital à hauteur des pertes soit un montant de 2 952 275 € et un capital final de 786 892 €, afin de se conformer à la législation en vigueur.

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni préalablement le 10 août 2020, le principe d'une réduction de capital social a été approuvé et celui-ci a confié au Président Directeur Général tout pouvoir afin de convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, afin qu'elle puisse approuver la réduction de capital motivée par des pertes.

Ainsi en vertu de l'article L.225-248 du Code de Commerce et l'article 40 des statuts de la SPL :
« *Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.*

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

À défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions du deuxième alinéa ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux sociétés en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou qui bénéficient d'un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire. »

Dès lors, l'Assemblée Générale extraordinaire aura à approuver la réduction du capital à hauteur des pertes par une réévaluation à la baisse de la valeur nominale des titres de capital existant de la SPL HORIZON REUNION.

La répartition du capital social de la SPL HORIZON REUNION serait ainsi modifiée :

Valeur de l'action suite à la réduction de capital :			21,0444 €
ACTIONNAIRES	CAPITAL SOCIAL	REPARTITION DES ACTIONS	POURCENTAGE DE PARTICIPATION
Conseil Régional	642 064,64 €	30510	81,59%
Civis	39 289,89 €	1867	4,99%
Sidelec	25 253,28 €	1200	3,21%
Saint-Paul	21 044,40 €	1000	2,67%
Conseil départemental	10 522,20 €	500	1,34%
Cirest	8 417,76 €	400	1,07%
Cinor	8 417,76 €	400	1,07%
Commune de l'Etang sale	5 261,10 €	250	0,67%
Commune de Bras Panon	5 261,10 €	250	0,67%
Saint-Pierre	3 156,66 €	150	0,40%
Commune de Saint-André	3 156,66 €	150	0,40%
Commune de Sainte-Marie	3 156,66 €	150	0,40%

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-013-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Commune de la Plaine des Palmistes	1 683,55 €	80	0,21%
Commune de la Possession	1 157,44 €	55	0,15%
GIP PPIBR	1 052,22 €	50	0,13%
SMPRR	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Saint-Philippe	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Trois-Bassin	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Cilaos	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Sainte-Rose	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Salazie	631,33 €	30	0,08%
Commune de l'Entre Deux	631,33 €	30	0,08%
Commune de Sainte-Suzanne	631,33 €	30	0,08%
Tampon	420,89 €	20	0,05%
Commune de Saint-Louis	420,89 €	20	0,05%
Total	786 892 €	37 392	100,00%

Au terme de cette procédure de réduction, le capital social sera fixé à la somme de **786 892 €**, divisé en **37 392** actions de **21,0444 €** chacune.

Ces actions sont détenues exclusivement par des Collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

L'article 6 des statuts de la SPL Horizon Réunion serait ainsi rédigé comme suit : « *Le capital social est fixé à la somme de **786 892 € (sept cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-douze euros)**, divisé en **37 392 (trente-sept mille trois cent quatre-vingt-douze) actions de 21,0444 € (vingt-et-un euros et quatre cent quarante-quatre dix-millièmes)** chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.* »

Le projet des statuts modifiés est annexé à la présente délibération.

Cette opération de réduction de capital entraînant une modification des statuts, il est prévu conformément à l'article 36 des statuts de la SPL HORIZON RÉUNION et l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) :

« *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de Collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son Assemblée délibérante approuvant cette modification.* »

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-013-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

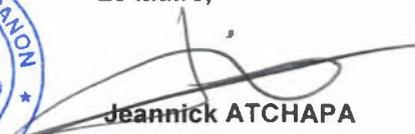
Les membres de la commission de la SPL HORIZONS REUNION : M. Jeannick ATCHAPA, maire et M. Éric ROUGET se retire lors de la présentation de cette affaire et ne participeront pas au vote.

A la majorité (4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réduction de capital à hauteur de **786 892 €** par une réduction de la valeur nominale des actions à 21,0444 €/action et les modifications statutaires en découlant.
- **AUTORISE** le représentant de la Collectivité, siégeant à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur de l'ensemble des résolutions concrétisant la réduction du capital social et les modifications statutaires en découlant ; et de conférer au P-DG l'ensemble des pouvoirs afin de procéder aux formalités de réduction.
- **ET DONNE** délégation au Président ou à son représentant pour procéder à la mise en œuvre de cette décision, en y apportant des ajustements et/ou modifications nécessaires et pour signer les actes administratifs y afférents.



Le Maire,


Jeannick ATCHAPA



Commune de Bras Panon
M. Jean Eric Rouget
Route Nationale 2
97412 Bras Panon

Objet : Délibération réduction de capital de la Société Publique Locale Horizon Réunion – Informations – Prise de décision préalable

Référence : JUR/LR/DG – 2020 – 0134

Pièce jointe :
Projet de délibération pour la réduction de capital
Projet des statuts modifiés

Le 05 octobre 2020

Monsieur,

Le présent courrier fait suite au Conseil d'Administration du 10 août 2020, lequel a approuvé le principe d'une réduction de capital à hauteur des fonds propres de la SPL Horizon Réunion qui s'élevaient à ce jour à **786 892** d'euros et à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice 2019.

Ainsi, conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales et de l'article 36 des statuts de la SPL Horizon Réunion dans leur dernière version :

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de Collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son Assemblée délibérante approuvant cette modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

Vous trouverez ci-joint à toutes fins utiles un projet de délibération autorisant votre représentant à voter en faveur de la procédure de réduction de capital et des modifications statutaires en découlant. Cette délibération devra nous parvenir au plus tard le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire envisagée pour le 07 décembre 2020.

TSVP →

Spl Horizon Réunion
Société anonyme au capital
de 3 739 167 euros
Siret : 795 064 658 000 45
APE : 7490B

1 rue Galabé
Quartier d'Affaires Tamarins
Bâtiment A
97424 Piton Saint-Leu
Île de La Réunion

**Agence régionale de l'environnement, de
l'énergie et du climat**
0262 44 57 00
contact@spl-horizonreunion.com
www.spl-horizonreunion.com

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-013-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021



La Direction Générale de la SPL Horizon Réunion reste disponible pour vous accompagner dans cette démarche.

Notre service juridique, dont vous trouverez ci-dessous les coordonnées est également à votre écoute pour la réalisation des formalités susvisées :

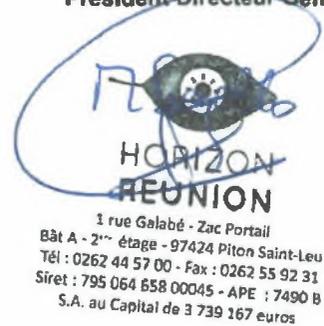
- Anne-Christelle Vague : annechristelle.vague@spl-horizonreunion.com
- Corentin Abdallah : corentin.abdallah@spl-horizonreunion.com

Restant à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Alin Guezello

Président Directeur Général



1 rue Galabé - Zac Portail
Bât A - 2^{ème} étage - 97424 Piton Saint-Leu
Tél : 0262 44 57 00 - Fax : 0262 55 92 31
Siret : 795 064 658 00045 - APE : 7490 B
S.A. au Capital de 3 739 167 euros

Spl Horizon Réunion
Société anonyme au capital
de 3 739 167 euros
Siret : 795 064 658 000 45
APE : 7490B

1 rue Galabé
Quartier d'Affaires Tamarins
Bâtiment A
97424 Piton Saint-Leu
Île de La Réunion

**Agence régionale de l'environnement, de
l'énergie et du climat**
0262 44 57 00
contact@spl-horizonreunion.com
www.spl-horizonreunion.com

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-013-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 974-795064658-20200810-CA100820-DE



Conseil d'Administration

Lundi 10 août 2020

Procès-Verbal

Ce document est tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact sur l'environnement des activités de la SPL et de contribuer à la neutralité climatique tout en optimisant l'efficacité. Nous serions reconnaissants aux actionnaires et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-013-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

L'an DEUX MILLE VINGT, le lundi 10 août 2020 à 11h le Conseil d'Administration de la SPL HORIZON REUNION s'est réuni en 1^{ère} séance annuelle sur convocation numérique adressée le 03 août 2020 aux membres par Monsieur le Président Directeur Général (Alin GUEZELLO) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Procès-Verbaux des réunions du 07 et 21 octobre 2020 ;
- L'approbation du bilan comptable – exercice 2019 ;
- Les variations du capital social – évaluation et réduction ;
- Les variations de capital social – cession d'action ;
- La situation de quasi-régie – point d'étape ;

Conseil d'Administration – 10 août 2020			
Ouverture de Séance	Présent.e	Absent.e	ACTIONS
CONSEIL RÉGIONAL	AUBER Valérie	X	
	CADET Jean Alain		X
	FOURNEL Dominique	X	
	FOUASSIN Stéphane		X
	GUEZELLO Alin	X	
	HOARAU Denise		X
	K'BIDY Virginie	X	
	LEE MOW SIM Lynda		X
	MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie	X	
	NOEL Nathalie	X	
	PAYET Vincent	X	
	GAUTHIER Jack	X	
LE SIDELEC	GIRONCEL Maurice	X	
	/		X
CIVIS	TECHER Jacques	X	
	FERRERE Eric	X	
COMMUNE DE SAINT-PAUL	CLEMENTE Michel	X	
CIREST (Représentant de l'AS)	ROBERT Bruno	X	
TOTAL (1)	13	5	34976.67
QUORUM REQUIS: 09 MEMBRES			
Article 19 des statuts, §8 :			
<ul style="list-style-type: none"> • « (...) La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations (...). » 			
SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE: 0			
(2) TOTAL: 13			
(3) Total des PRESENTS (1+2): 13			
ETAIENT REPRESENTES: 2			
(4) TOTAL: 13			



Envoyé en préfecture le 22/09/2020
Reçu en préfecture le 22/09/2020
Affiché le 
ID : 974-795064658-20200810-CA100820-DE

(5) TOTAL DES VOIX (3 + 4): 13 (25046,67 actions)
Adoption des décisions: MAJORITE DES VOIX des membres des présents ou représentés
SONT PARTIS DEFINITIVEMENT EN COURS DE SÉANCE: 0
(6) TOTAL: 13

1. Le Conseil d'administration réunissant, à l'ouverture de séance 13 membres a pu valablement délibérer.
2. Les membres du Conseil d'Administration ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.
3. Assistaient également à la réunion, après avoir signé le registre de présence :
 - Monsieur Richard HUITELEC-DUPONT, Directeur Général Délégué de la SPL HORIZON REUNION
 - Madame Anne BENARD, Secrétaire Générale de la SPL HORIZON REUNION ;
 - Monsieur Corentin ABDALLAH, Juriste au sein de la SPL HORIZON REUNION
 - Monsieur Cédric FULMAR, membre CSE de la SPL HORIZON REUNION ;
 - Monsieur Jonathan VITRY, membre du CSE de la SPL HORIZON REUNION ;
 - Monsieur Pierre BERTRAND, Commissaire aux comptes (titulaire) de la SPL HORIZON REUNION
 - Monsieur Régis LANTIN, Commissaire aux comptes (titulaire) de la SPL HORIZON REUNION
4. Monsieur Richard HUITELEC-DUPONT a rappelé que le quorum est atteint avec au moins la moitié des personnes présentes physiquement.

Il a rappelé que la réalité de l'exercice du contrôle analogue conjoint impose que l'ensemble des collectivités actionnaires soient présentes dans les réunions des organes de direction et de gestion de la société ; le cas échéant, l'absence de mise en concurrence pour les contrats entre la SPL et ses actionnaires ne pourra être possible.

5. Monsieur Alin GUEZELLO, Président Directeur-Général (P-DG) a remercié les membres du Conseil d'Administration de leur présence.
6. Monsieur Alin GUEZELLO, PDG, a présidé la séance et a pu rappeler l'ordre du jour :
 - a. Procès-Verbaux des réunions du 07 et 21 octobre 2020 ;
 - b. La désignation du Président de l'Assemblée Spéciale ;
 - c. L'approbation du bilan comptable - exercice 2019 ;
 - d. Les variations du capital social - évaluation et réduction ;
 - e. Les variations de capital social - cession d'action ;
 - f. La situation de quasi-régie - point d'étape ;
7. Monsieur Alin GUEZELLO a passé la parole à Monsieur Richard HUITELEC-DUPONT pour aborder le 1^{er} point.



Envoyé en préfecture le 22/09/2020
Reçu en préfecture le 22/09/2020
Affiché le 
ID : 974-795064658-20200810-CA100820-DE

SOMMAIRE

I. PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 7 & 21 OCTOBRE 2020	6
A. PROCES-VERBAUX DES REUNIONS	6
1. RAPPEL	6
2. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 7 OCTOBRE 2019	6
3. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 OCTOBRE 2019	6
B. DECISIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	7
C. DÉBATS	7
D. DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
II. BILAN COMPTABLE – EXERCICE 2019	9
A. BILANS ET RAPPORTS D'ACTIVITE	9
1. ARRÊTÉ DES COMPTES	9
2. PROJET DE RAPPORT DE GESTION	9
3. PROJET DE RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	9
4. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE	9
5. SITUATION DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE AUX COMPTES	10
B. DECISIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	10
C. DÉBATS	10
D. DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
III. VARIATIONS DU CAPITAL SOCIAL – EVALUATION ET REDUCTION	13
A. EXPOSÉ DES MOTIFS	13
1. ÉVALUATION DU CAPITAL ET CESSIION D' ACTIONS	13
2. FONDS PROPRES INFÉRIEURS À 50% DU CAPITAL SOCIAL	13
a) État des fonds propres – exercice 2019	13
b) Réglementation sur les fonds propres et la situation précitée	14
3. PROPOSITIONS	16
B. DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE	18



C.	DÉBATS	18
D.	DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	19
IV. VARIATIONS DU CAPITAL SOCIAL – CESSION D' ACTIONS		21
A.	CONTEXTE	21
1.	RAPPEL	21
2.	ÉTAT DES PROJETS DE CESSION	21
3.	IMPACTS SUR LE CAPITAL SOCIAL	22
B.	DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE.....	23
C.	DÉBATS	24
D.	DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	24
V. SITUATION DE QUASI-REGIE – POINT D'ETAPE.....		25
A.	POURSUITE DES ACTIONS	25
1.	RAPPEL DES OBJECTIFS	25
2.	RAPPEL DES DÉCISIONS PRISES	25
3.	DERNIÈRES ÉTAPES	26
4.	DECISIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE.....	26
5.	DÉBATS	27
6.	DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	27
B.	INFORMATIONS REGULIERES AUX ACTIONNAIRES.....	28
1.	AFFAIRES FINANCIÈRES	28
2.	AFFAIRES JURIDIQUES	28
a)	Informations « Commande publique et achats »	28
b)	Informations « contrats »	28
3.	AFFAIRES SOCIALES ET RESSOURCES HUMAINES.....	28
4.	DÉCISIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE.....	28
5.	DÉBATS.....	28
6.	DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	29



Envoyé en préfecture le 22/09/2020
Reçu en préfecture le 22/09/2020
Affiché le 
ID : 974-795064658-20200810-CA100820-DE

I. PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 7 & 21 OCTOBRE 2020

A. PROCES-VERBAUX DES REUNIONS

1. RAPPEL

Aux termes de l'article R. 225-23 du Code de commerce, le procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

C'est le Conseil d'administration (et l'assemblée spéciale) qui adopte le procès-verbal, de préférence à la séance suivante selon la pratique la plus courante.

L'adoption est mentionnée au procès-verbal du Conseil au cours duquel cette adoption a eu lieu. Si un ou plusieurs membres se sont opposés à l'adoption du procès-verbal parce qu'ils estimaient que la rédaction ne représentait pas fidèlement le déroulé du Conseil, ceci doit également être porté au procès-verbal.

2. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 7 OCTOBRE 2019

Suite à l'Assemblée spéciale du 7 octobre 2019 un procès-verbal de la séance a été établi.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Procès-verbaux des réunions du 10 et 13 mai 2019 ;
- Variations du capital social
- ARER - liquidation
- Situation de quasi-régie - poursuite des actions
- Situation de quasi-régie - informations régulières aux actionnaires

Le procès-verbal a été transmis et sera disponible lors de la séance du 20 juillet 2020 (Annexe 1).

3. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 OCTOBRE 2019

Suite au Conseil d'administration du 21 octobre 2019 un procès-verbal de la séance a été établi.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Procès-verbaux des réunions du 10 et 13 mai 2019 ;
- Variations du capital social
- ARER - liquidation
- Situation de quasi-régie - poursuite des actions
- Situation de quasi-régie - informations régulières aux actionnaires

Le procès-verbal a été transmis et sera disponible lors de la séance du 20 juillet 2020 (Annexe 2).



B. DECISIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Les membres de l'Assemblée Spéciale, ont été seront réunis préalablement, et ont eu leur avis et/ou décisions, repris en séance par le représentant de l'Assemblée Spéciale siégeant au Conseil d'Administration au nom du mandat impératif dont il est investi concernant les décisions et avis adoptés par l'Assemblée Spéciale.

C. DÉBATS

M. HUITELEC-DUPONT Richard expose de manière synthétique les relevés de décisions établis par les procès-verbaux et renvoie les membres aux annexes pour plus de précisions.

Suite à une question du Conseil d'Administration, Monsieur HUITELEC-DUPONT Richard précise que les questions de la « situation de quasi-régie – poursuite des actions », et de la « situation de quasi-régie – informations régulières aux actionnaires » sont évoqués systématiquement lors de toutes les réunions.

Par ailleurs, il a été évoqué l'obligation légale de réduire le capital social de la SPL Horizon Réunion à hauteur des pertes conformément à l'article L.225-248 du Code de Commerce.

Enfin, il a été évoqué la question du contrôle analogue et il a été rappelé l'importance de la présence des actionnaires au sein des instances délibératives de la SPL HORIZON REUNION.

D. DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Par la **1^{ère} délibération**, il est demandé au Conseil d'Administration d'adopter les procès-verbaux des réunions du 7 et 21 octobre 2019.

Les résultats du vote sont les suivants :

ACTIONNAIRES	REPRESENTANTS AYANT VOTE POUR LA. LES DÉLIBÉRATION.S	Vote à main levée	
		POUR	CONTRE
CONSEIL RÉGIONAL	AUBER Valérie	X	
	CADET Jean Alain		
	FOURNEL Dominique	X	
	FOUASSIN Stéphane		
	GUEZELLO Alin	X	
	HOARAU Denise		
	K'BIDY Virginie	X	
	LEE MOW SIM Lynda		
	MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie (représentée par K'BIDY Virginie)	X	
	NOEL Nathalie	X	
PAYET Vincent	X		



Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 974-795064658-20200810-CA100820-DE

	GAUTHIER Jack		
LE SIDELEC	GIRONCEL Maurice (représenté par M. GUEZELLO Alin)	X	
CIVIS	TECHER Jacques	X	
	FERRERE Eric	X	
COMMUNE DE SAINT-PAUL	CLEMENTE Michel	X	

Après délibération, et personne ne demandant plus la parole, les membres du Conseil d'Administration ont approuvé les Procès-verbaux de l'Assemblée spéciale du 7 octobre 2019 et du Conseil d'administration du 21 octobre 2019.



II. BILAN COMPTABLE – EXERCICE 2019

Le Président Directeur général a rappelé que l'un des points à l'ordre du jour porte sur l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur toutes les décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de cet exercice. Il fera un point bref sur la situation de la société pendant l'exercice écoulé.

A. BILANS ET RAPPORTS D'ACTIVITE

1. ARRÊTÉ DES COMPTES

A la fin de chaque exercice comptable, la société établit son bilan comptable et compte de résultat qui est détaillé dans le rapport de gestion.

Le projet de bilan comptable pour l'année 2019 a été transmis aux actionnaires (Annexe 3).

2. PROJET DE RAPPORT DE GESTION

Conformément à l'article L.232-1 du code de commerce, « à la clôture de chaque exercice le conseil d'administration [...] établit un rapport de gestion écrit ». Le rapport de gestion expose la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Le projet de rapport de gestion pour l'année 2019 a été transmis aux administrateurs (Annexe 4).

3. PROJET DE RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 ainsi que du décret n° 2017-1174 du 18 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés ont instauré un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément aux articles L. 225-37-2 et suivants du code de commerce, ce rapport spécifique allège le rapport de gestion de certaines informations devant désormais figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Les dispositions précitées sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017.

Le projet de rapport de gouvernement d'entreprise pour l'année 2019 a été transmis aux administrateurs (Annexe 5).

4. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Le Président Directeur Général a rappelé le cas échéant, les conventions qui ont été, au cours de l'exercice écoulé, préalablement autorisées par le conseil d'administration, conformément à l'article L.225-38 du code



de commerce, et les conventions autorisées et conclues antérieurement mais dont l'exécution, le cas échéant s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Le Président Directeur Général précisera que le Commissaire aux Comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial.

5. SITUATION DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Président Directeur Général a rappelé au conseil d'administration la situation des mandats des représentants des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration et Commissaires aux Comptes.

En vertu de l'article R.1524-3 du CGCT, « *les mandats des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires au Conseil d'Administration prend fin :*

- En ce qui concerne ceux d'une commune lors du renouvellement intégral du conseil municipal.
- En ce qui concerne ceux d'un département lors de chaque renouvellement triennal du conseil général ou en cas de dissolution.
- En ce qui concerne ceux d'une région, lors du renouvellement partiel ou intégral de l'assemblée délibérante du groupement ;
- En ce qui concerne ceux d'un groupement, lors du renouvellement partiel ou intégral de l'Assemblée délibérante du groupement ».

B. DECISIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Les membres de l'Assemblée Spéciale, ont été seront réunis préalablement, et ont eu leur avis et/ou décisions, repris en séance par le représentant de l'Assemblée Spéciale siégeant au Conseil d'Administration au nom du mandat impératif dont il est investi concernant les décisions et avis adoptés par l'Assemblée Spéciale.

C. DÉBATS

M. HUITELEC-DUPONT Richard expose l'ensemble des éléments soumis à délibération et renvoie aux annexes pour l'ensemble des éléments détaillés. Il propose également aux membres du Conseil d'Administration une présentation PPT précisant les principaux points du bilan de l'exercice comptable 2019 et des documents afférents.

Le P-DG expose à nouveau l'historique de la SPL depuis sa création en 2013 et précise les actions menées par les collaborateurs sur le territoire réunionnais pour le compte de ses actionnaires dans le domaine des énergies et de l'environnement. Il termine en rappelant le rôle moteur des actions destinées au grand public (SLIME, chèque PV, EIE, etc.) dans le fonctionnement et le financement de la société.

D. DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Par la **2^{ème} délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le projet de Rapport de Gestion et le projet de rapport de gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2019.



- Par la **3^{ème} délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'arrêter définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de proposer à l'assemblée générale des actionnaires d'affecter le résultat en totalité au report à nouveau.
- Par la **4^{ème} délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte de l'information sur les conventions et d'approuver, le cas échéant, les nouvelles conventions au titre de l'article L.225-38 du code de commerce.
- Par la **5^{ème} délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte de l'ensemble des changements intervenus pour l'année 2019 concernant les représentants des collectivités au sein de l'assemblée spéciale.
- Par la **6^{ème} délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'arrêter les termes du rapport que le conseil d'administration (annexe 6) présentera à l'assemblée générale ordinaire ainsi que le texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.
- Par la **7^{ème} délibération** il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale ordinaire pour le 21 septembre 2020 aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Rapport de gestion du conseil d'administration
 - Rapport de gouvernement d'entreprise du conseil d'administration
 - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce
 - Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos
 - Approbation des comptes et opérations et le cas échéant des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce - exercice 2019
- Par la **8^{ème} délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de conférer tous les pouvoirs à son Président pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale ordinaire.

Les résultats du vote sont les suivants :

ACTIONNAIRES	REPRESENTANTS AYANT VOTE POUR LA. LES DÉLIBÉRATION.S	Vote à main levée	
		POUR	CONTRE
CONSEIL RÉGIONAL	AUBER Valérie	X	
	CADET Jean Alain		
	FOURNEL Dominique	X	
	FOUASSIN Stéphane		
	GUEZELLO Alin	X	
	HOARAU Denise		
	K'BIDY Virginie	X	
	LEE MOW SIM Lynda		
	MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie (représentée par K'BIDY Virginie)	X	
	NOEL Nathalie	X	
	PAYET Vincent	X	
GAUTHIER Jack			
LE SIDELEC	GIRONCEL Maurice (représenté par M. GUEZELLO Alin)	X	



Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 974-795064658-20200810-CA100820-DE

CIVIS	TECHER Jacques	X	
	FERRERE Eric	X	
COMMUNE DE SAINT-PAUL	CLEMENTE Michel	X	

Après délibération, et personne ne demandant plus la parole, les membres du Conseil d'Administration ont approuvé :

- Le projet de Rapport de Gestion et le projet de rapport de gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2019 ;
- L'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de proposer à l'assemblée générale des actionnaires d'affecter le résultat en totalité au report à nouveau ;
- La prise en compte de l'information sur les conventions en cours, le cas échéant, les nouvelles conventions au titre de l'article L.225-38 du code de commerce ;
- L'ensemble des changements intervenus pour l'année 2019 concernant les représentants des collectivités au sein de l'assemblée spéciale ;
- Les termes du rapport que le conseil d'administration (annexe 6) présentera à l'assemblée générale ordinaire ainsi que le texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.
- La convocation de l'assemblée générale ordinaire pour le 21 septembre 2020 aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Rapport de gestion du conseil d'administration
 - Rapport de gouvernement d'entreprise du conseil d'administration
 - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce
 - Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos
 - Approbation des comptes et opérations et le cas échéant des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce - exercice 2019
- Le don de tous les pouvoirs à son Président pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale ordinaire



Envoyé en préfecture le 22/09/2020
 Reçu en préfecture le 22/09/2020
 Affiché le 
 ID : 974-795064658-20200810-CA100820-DE

III. VARIATIONS DU CAPITAL SOCIAL - EVALUATION ET REDUCTION

A. EXPOSÉ DES MOTIFS

1. ÉVALUATION DU CAPITAL ET CESSIION D' ACTIONS

Conformément aux statuts de la SPL HORIZON REUNION et plus précisément son article 14.2 :

En cas de cession amiable ou judiciaire, retrait volontaire ou exclusion, la cession des titres correspondants, sans préjudice des dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil, sera évaluée selon la méthode suivante :

- Avant le 6^{ème} exercice : méthode patrimoniale seule. La valorisation de la société sera basée sur ses actifs et notamment sur l'actif net comptable corrigé.
- Après le 6^{ème} exercice : combinaison de la méthode patrimoniale et de celle du goodwill, avec une pondération de coefficient 2 pour le patrimoine et de coefficient 1 pour le goodwill. La valorisation sera basée sur les actifs auxquels s'ajoutera une estimation des éléments d'ordres quantitatifs propres à la société tel que le savoir-faire ou la qualité de la clientèle.

Un cabinet d'experts comptables assurera tout calcul relatif à la valorisation des actions de la société.

La société ayant effectué son 1^{er} bilan comptable en 2013, nous sommes, en 2020, dans notre 8^{ème} exercice. Nous devrions évaluer différemment notre capital social pour les cessions amiables. Comme nous le demandent nos statuts, un cabinet d'expertise comptable doit nous accompagner pour cette évaluation.

2. FONDS PROPRES INFÉRIEURS À 50% DU CAPITAL SOCIAL

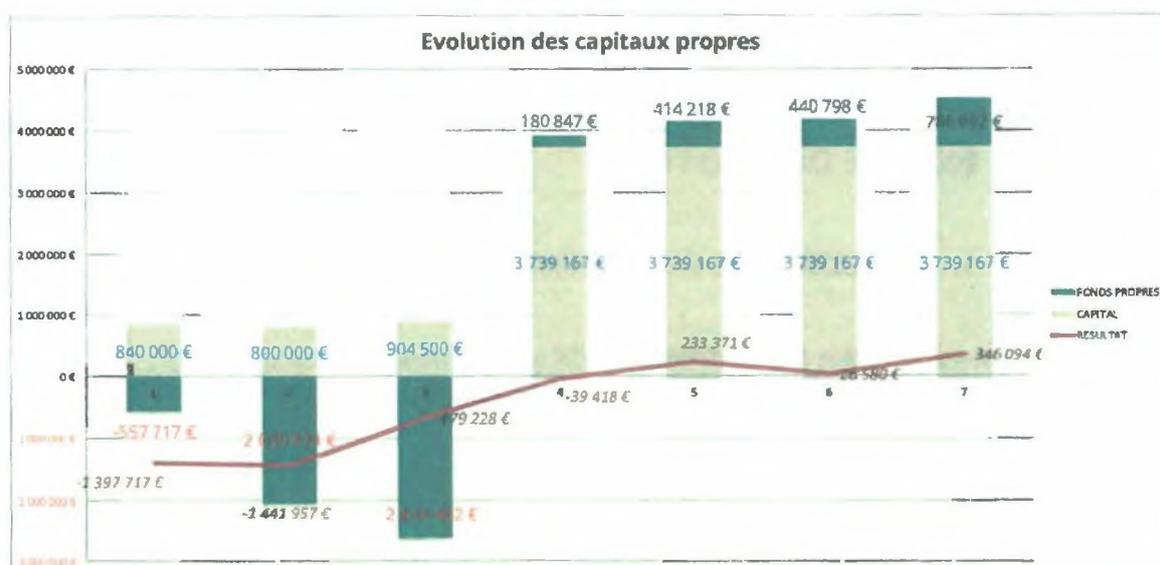
a) État des fonds propres - exercice 2019

Compte tenu des difficultés rencontrées sur les premiers exercices d'activité, la société dispose de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social dont le montant est au 20 juillet 2020 de **786 892 €** pour un capital de **3 739 167 €** (sous réserve de l'approbation des comptes par l'AGO du 21 septembre 2020).

en Euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CAPITAL	840 000 €	800 000 €	904 500 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €
RESULTAT	1 397 717 €	1 441 957 €	679 228 €	39 418 €	233 371 €	26 580 €	346 094 €
FONDS PROPRES	557 717 €	2 039 674 €	2 614 402 €	180 847 €	414 218 €	440 798 €	786 892 €
> 50% Capital social	-66%	-255%	-289%	5%	11%	12%	21%
Déficits antérieurs	1 397 717 €	2 839 674 €	3 518 902 €	3 558 320 €	3 324 949 €	3 298 369 €	2 952 275 €

L'augmentation de capital intervenue en 2016 et les résultats en progression ont permis de remonter les fonds propres à un niveau positif.

Ainsi, le montant des capitaux propres au-dessus du seuil de 50% est en cours de reconstitution :



b) Réglementation sur les fonds propres et la situation précitée

Conformément aux articles L. 225-248 du Code de commerce et article 40 des statuts de la SPL:

« Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 de réduire son capital d'un montant ou moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État.

A défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions du deuxième alinéa ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu (...)



Le détail des décisions sur la question des fonds propres est le suivant :

	Décision	Commentaires
AG ordinaire 30 septembre 2014	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des comptes de l'exercice 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant des fonds propres < à la moitié du capital • Solt - 557 717 euros pour un capital de 840 000 euros
Conseil administration 31 octobre 2014	<ul style="list-style-type: none"> • Constatation du montant des fonds propres < à la moitié du capital. • Convocation AGex du 14/11/2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du délai de 4 mois pour convoquer l'AGex (du 30/09 au 14/11)
AG extraordinaire 14 novembre 2014	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation continuité d'exploitation • Non dissolution • Reconstitution obligatoire au 31/12/2015 	<ul style="list-style-type: none"> • Délai de 2 ans après l'exercice 2013 (2014+2015)
AG ordinaire 29 juin 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des comptes de l'exercice 2014 • Fonds propres de - 2 039 674 € pour un capital de 800 000 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Non reconstitution des fonds propres à hauteur minimale des 50% du capital
AG ordinaire 19 septembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des comptes de l'exercice 2015 • Fonds propres de - 2 614 402 € pour un capital de 904 500 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Non reconstitution des fonds propres à hauteur minimale des 50% du capital
AG ordinaire 29 septembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des comptes de l'exercice 2016 • Fonds propres de + 180 847 € pour un capital de 3 739 167 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Non reconstitution des fonds propres à hauteur minimale des 50% du capital
AG ordinaire 28 juin 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des comptes de l'exercice 2017 • Fonds propres de + 414 218 € pour un capital de 3 739 167 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Non reconstitution des fonds propres à hauteur minimale des 50% du capital
AG ordinaire 17 juin 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des comptes de l'exercice 2018 • Fonds propres de + 440 798 € pour un capital de 3 739 167 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Non reconstitution des fonds propres à hauteur minimale des 50% du capital



Envoyé en préfecture le 22/09/2020
 Reçu en préfecture le 22/09/2020
 Affiché le 
 ID : 974-795064658-20200810-CA100820-DE

AG ordinaire 21 septembre 2020 (A FAIRE)	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des comptes de l'exercice 2019 • Fonds propres de + 786 892 € pour un capital de 3 739 167 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Non reconstitution des fonds propres à hauteur minimale des 50% du capital
---	---	--

Au 31 décembre 2019, le montant des fonds propres est de **786 892 €** pour un capital de **3.739.167 €** soit des fonds à hauteur de **21 % du capital social**.

Cela nécessite donc une procédure de réduction de capital à hauteur des pertes soit un montant de 2 952 275 € et un capital final de 786 892 €.

3. PROPOSITIONS

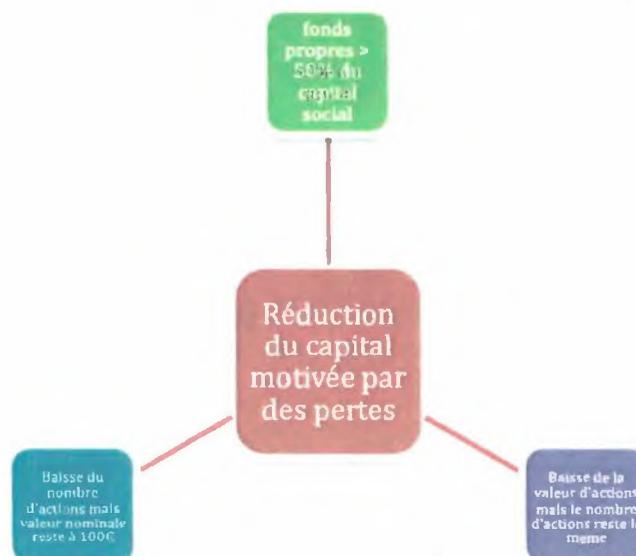
Ces deux problématiques sont liées et nécessitent une réévaluation du capital et de la valeur des actions associées.

Il est donc préconisé :

- ⇒ De lancer la procédure prévue par les textes pour la réduction du capital en tenant compte de la nécessité d'une délibération des collectivités actionnaires
- ⇒ D'actualiser le capital social
- ⇒ D'évaluer la valeur des actions au regard de la réduction engagée et de la situation nette comptable

2 solutions sont possibles :

1. **Réduction du capital social d'une somme de 2 952 275 euros par réduction du nombre des actions (valeur de l'action reste à 100€)**
2. **Réduction du capital social d'une somme de 2 952 275 euros par diminution de la valeur nominale de chaque action (le nombre d'actions reste le même)**





Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 974-795064658-20200810-CA100820-DE

Solution 1

Valeur de l'action = 100,00 €

Valeur de l'action = 100,00 €

	MONTANT 2020	Nombre d'actions	%	MONTANT 2020 - réduction	Nombre d'actions	%
Conseil Régional de La Réunion	€ 3 051 000	30510	81,66%	€ 642 580	6426	81,66%
CIVIS	€ 186 667	1867	5,00%	€ 39 321	393	5,00%
SIDELEC	€ 120 000	1200	3,21%	€ 25 274	253	3,21%
Commune de Saint Paul	€ 100 000	1000	2,68%	€ 21 061	211	2,68%
Conseil départemental de La Réunion	€ 50 000	500	1,34%	€ 10 531	105	1,34%
CIREST	€ 40 000	400	1,07%	€ 8 425	84	1,07%
CINOR	€ 40 000	400	1,07%	€ 8 425	84	1,07%
Commune de l'Etang-Salé	€ 25 000	250	0,67%	€ 5 265	53	0,67%
Commune de Bras-Panon	€ 25 000	250	0,67%	€ 5 265	53	0,67%
Commune de Saint Pierre	€ 15 000	150	0,40%	€ 3 159	32	0,40%
Commune de Saint André	€ 15 000	150	0,40%	€ 3 159	32	0,40%
Commune de Sainte Marie	€ 15 000	150	0,40%	€ 3 159	32	0,40%
Commune de la Plaine des Palmistes	€ 8 000	80	0,21%	€ 1 685	17	0,21%
Commune de La Possession	€ 5 500	55	0,15%	€ 1 158	12	0,15%
GIP PIEPBR	€ 5 000	50	0,13%	€ 1 053	11	0,13%
SM PRR	€ 5 000	50	0,13%	€ 1 053	11	0,13%
Commune de Saint Philippe	€ 5 000	50	0,13%	€ 1 053	11	0,13%
Commune de Trois Bassins	€ 5 000	50	0,13%	€ 1 053	11	0,13%
Commune de Cilaos	€ 5 000	50	0,13%	€ 1 053	11	0,13%
Commune de Sainte Rose	€ 5 000	20	0,05%	€ 421	4	0,05%
Commune de Salazie	€ 3 000	30	0,08%	€ 632	6	0,08%
Commune de l'Entre-Deux	€ 3 000	30	0,08%	€ 632	6	0,08%
Commune de Sainte Suzanne	€ 3 000	30	0,08%	€ 632	6	0,08%
Commune du Tampon	€ 2 000	20	0,05%	€ 421	4	0,05%
Commune de Saint Louis	€ 2 000	20	0,05%	€ 421	4	0,05%
TOTAL	€ 3 739 167	€ 37 362		€ 786 892	7869	

Solution 2

Valeur de l'action = 100,00 €

Valeur de l'action = 21,06 €

	MONTANT 2020	Nombre d'actions	%	MONTANT 2020 - réduction	Nombre d'actions	%
Conseil Régional de La Réunion	€ 3 051 000	30510	81,66%	€ 642 580	30510	81,66%
CIVIS	€ 186 667	1867	5,00%	€ 39 321	1867	5,00%
SIDELEC	€ 120 000	1200	3,21%	€ 25 274	1200	3,21%
Commune de Saint Paul	€ 100 000	1000	2,68%	€ 21 061	1000	2,68%
Conseil départemental de La Réunion	€ 50 000	500	1,34%	€ 10 531	500	1,34%
CIREST	€ 40 000	400	1,07%	€ 8 425	400	1,07%
CINOR	€ 40 000	400	1,07%	€ 8 425	400	1,07%
Commune de l'Etang-Salé	€ 25 000	250	0,67%	€ 5 265	250	0,67%
Commune de Bras-Panon	€ 25 000	250	0,67%	€ 5 265	250	0,67%
Commune de Saint Pierre	€ 15 000	150	0,40%	€ 3 159	150	0,40%
Commune de Saint André	€ 15 000	150	0,40%	€ 3 159	150	0,40%
Commune de Sainte Marie	€ 15 000	150	0,40%	€ 3 159	150	0,40%
Commune de la Plaine des Palmistes	€ 8 000	80	0,21%	€ 1 685	80	0,21%
Commune de La Possession	€ 5 500	55	0,15%	€ 1 158	55	0,15%
GIP PIEPBR	€ 5 000	50	0,13%	€ 1 053	50	0,13%
SM PRR	€ 5 000	50	0,13%	€ 1 053	50	0,13%
Commune de Saint Philippe	€ 5 000	50	0,13%	€ 1 053	50	0,13%
Commune de Trois Bassins	€ 5 000	50	0,13%	€ 1 053	50	0,13%
Commune de Cilaos	€ 5 000	50	0,13%	€ 1 053	50	0,13%
Commune de Sainte Rose	€ 5 000	20	0,05%	€ 421	20	0,05%
Commune de Salazie	€ 3 000	30	0,08%	€ 632	30	0,08%
Commune de l'Entre-Deux	€ 3 000	30	0,08%	€ 632	30	0,08%
Commune de Sainte Suzanne	€ 3 000	30	0,08%	€ 632	30	0,08%
Commune du Tampon	€ 2 000	20	0,05%	€ 421	20	0,05%
Commune de Saint Louis	€ 2 000	20	0,05%	€ 421	20	0,05%
TOTAL	€ 3 739 167	€ 37 362		€ 786 892		

Accusé de réception en préfecture
974-219740022-20210210-2021-018-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021



Envoyé en préfecture le 22/09/2020
Reçu en préfecture le 22/09/2020
Affiché le 
ID : 974-795064658-20200810-CA100820-DE

B. DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Les membres de l'Assemblée Spéciale, ont été seront réunis préalablement, et ont eu leur avis et/ou décisions, repris en séance par le représentant de l'Assemblée Spéciale siégeant au Conseil d'Administration au nom du mandat impératif dont il est investi concernant les décisions et avis adoptés par l'Assemblée Spéciale.

C. DÉBATS

M. HUITELEC-DUPONT Richard expose l'ensemble des éléments soumis à délibération et renvoie aux annexes pour l'ensemble des éléments détaillés. Il propose également aux membres du Conseil d'Administration une présentation PPT précisant les principaux points de la variation du capital et des documents afférents.

M. Le P-DG précise à nouveau l'historique de la situation financière de la SPL depuis sa création en 2013 et rappelle les différentes étapes ayant conduit à la décision de la continuité d'exploitation.

Le représentant de la commune de Sainte Rose précise une erreur matérielle à modifier dans le tableau de répartition des actions et demande s'il s'agit bien là d'une dépréciation de la valeur des actions et si les actionnaires se retrouvent avec une perte.

Monsieur BASSE Pascal, représentant de la mairie de Saint-Pierre qui participait au Conseil d'administration en tant que spectateur a interrogé le Président Directeur Général sur la réduction de la valeur nominale de l'action et les éventuelles pertes « sèches » que cette dernière entraînerait.

Le Président Directeur Général a répondu que cela ne constituait pas une perte dite « sèche » dans la mesure où les actionnaires bénéficient des compétences et du savoir-faire qui sont mis à disposition par la SPL Horizon Réunion. Le Président Directeur Général précise également que ces compétences profitent particulièrement à 7 communes actionnaires.

Le Commissaire aux comptes est également intervenu afin d'apporter des précisions suite à une question de Monsieur FOURNEL Dominique sur la régularisation imposée par l'article L225-48 du Code de Commerce. M. Le Commissaire aux comptes indique aux actionnaires qu'il s'agit là d'une étape juridique nécessaire et obligatoire que le Code de commerce nous demande de réaliser puisque les capitaux propres sont inférieurs de plus de 50 % au capital. Il n'y a pas de perte à proprement parler au moment de cette opération juridique puisqu'elle était déjà présente au moment des bilans déficitaires. Au contraire, l'action reprend de la valeur depuis les 3 dernières années (2017-2018-2019).

Le Président Directeur Général évoque également la confiance qui est donnée à la SPL Horizon Réunion par ses actionnaires, en raison de l'obtention par la SPL Horizon Réunion du Trophée des Entreprises Publiques Locales (EPL) pour l'année 2019. Le P-DG porte également à la connaissance des membres du Conseil d'administration que la SPL a une nouvelle fois était nommée pour être lauréate du trophée des EPL.

Monsieur Vincent PAYET, administrateur de la Région Réunion en réponse au P-DG expose que l'ensemble des élus de la Région Réunion sont engagés dans leurs délégations et remercie le CAC pour ses éclaircissements. Ce dernier reprend les éléments précisés par le CAC et précise que la solution n°2 serait à privilégier.



D. DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Par la 09^{ème} délibération**, il est demandé au Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale extraordinaire pour le 7 décembre 2020 aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Rapport du conseil d'administration sur le projet de réduction du capital social motivée par des pertes (annexe 7)
 - Rapport spécial du commissaire aux comptes sur le projet de réduction de capital social motivée par des pertes
 - De choisir entre une :
 - Réduction du capital social par voie de réduction du nombre d'actions, au moyen de l'échange des 37362 actions existantes de 100 € chacune contre 7869 actions d'une même valeur nominale. En conséquence, les propriétaires des 37 362 actions anciennes recevraient 7869 actions nouvelles, dans le respect des proportions initiales
 - Réduction par diminution de la valeur nominale de chaque action : cette réduction serait opérée par voie de diminution de 78,94 euros de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 100 euros à 21,06 euros
- **Par la 10^{ème} délibération**, il est demandé au Conseil d'Administration de conférer tous les pouvoirs au Président du conseil d'administration pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale extraordinaire.
- **Par la 11^{ème} délibération**, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président du conseil d'administration à refuser toute nouvelle cession d'actions jusqu'au 7 décembre 2020.

Les résultats du vote sont les suivants :

ACTIONNAIRES	REPRESENTANTS AYANT VOTE POUR LA. LES DÉLIBÉRATIONS	Vote à main levée	
		POUR	CONTRE
CONSEIL RÉGIONAL	AUBER Valérie	X	
	CADET Jean Alain		
	FOURNEL Dominique	X	
	FOUASSIN Stéphane		
	GUEZELLO Alin	X	
	HOARAU Denise		
	K'BIDY Virginie	X	
	LEE MOW SIM Lynda		
	MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie (représentée par K'BIDY Virginie)	X	
	NOEL Nathalie	X	
	PAYET Vincent	X	
GAUTHIER Jack			
LE SIDELEC	GIRONCEL Maurice (représenté par M. GUEZELLO Alin)	X	
CIVIS	TECHER Jacques	X	
	FERRERE Eric	X	
COMMUNE DE SAINT-PAUL	CLEMENTE Michel	X	



Envoyé en préfecture le 22/09/2020
Reçu en préfecture le 22/09/2020
Affiché le 
ID : 974-795064658-20200810-CA100820-DE

Après délibération, et personne ne demandant plus la parole, les membres du Conseil d'Administration ont approuvé :

- La convocation de l'assemblée générale extraordinaire pour le 7 décembre 2020 aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Rapport du conseil d'administration sur le projet de réduction du capital social motivée par des pertes (annexe 7)
 - Rapport spécial du commissaire aux comptes sur le projet de réduction de capital social motivée par des pertes
 - La Réduction par diminution de la valeur nominale de chaque action : cette réduction serait opérée par voie de diminution de 78,94 euros de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 100 euros à 21,06 euros
- De conférer tous les pouvoirs au Président du conseil d'administration pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale extraordinaire.
- L'autorisation faite au Président du conseil d'administration de refuser toute nouvelle cession d'actions jusqu'au 7 décembre 2020.



Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 974-795064658-20200810-CA100820-DE

IV. VARIATIONS DU CAPITAL SOCIAL – CESSIION D' ACTIONS

A. CONTEXTE

1. RAPPEL

Afin de permettre à d'autres collectivités non-actionnaires de participer au capital de la SPL et de réussir le pari de l'autonomie énergétique et de la protection de l'environnement du territoire réunionnais, le Conseil Régional de La Réunion a proposé de céder une partie de ses actions.

Cette cession d'actions reste toutefois limitée puisqu'elle n'a pas pour objet :

- De remettre en cause les équilibres en présence au sein du capital de la SPL
- De remettre en cause l'actionnariat majoritaire du Conseil Régional de La Réunion

Conformément aux statuts de la SPL HORIZON REUNION et plus précisément son article 14.1 :

*« Toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société (...)
Toute cession d'action doit être également autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité concernée. »*

2. ÉTAT DES PROJETS DE CESSIION

A l'heure actuelle, Les projets de cession transmis au président du Conseil d'administration sont les suivants :

- ⇒ Pour l'agglomération du TCO
 - Le bureau communautaire du TCO du 7 octobre 2019 a approuvé sa participation au capital de la SPL.
 - Par délibération du 7 mai 2020, la commission permanente de la Région Réunion a valablement autorisé une cession d'actions à l'agglomération du TCO d'un montant de 10000 € soit 100 actions d'une valeur nominale de 100 €.

3. IMPACTS SUR LE CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la SPL HORIZON REUNION est le suivant :

	MONTANT	Nombre d'actions	%
Conseil Régional de La Réunion	€ 3 051 000	30510	81,59%
CIVIS	€ 186 667	1867	4,99%
SIDELEC	€ 120 000	1200	3,21%
Commune de Saint Paul	€ 100 000	1000	2,67%
Conseil départemental de La Réunion	€ 50 000	500	1,34%
CIREST	€ 40 000	400	1,07%
CINOR	€ 40 000	400	1,07%
Commune de l'Etang-Salé	€ 25 000	250	0,67%
Commune de Bras-Panon	€ 25 000	250	0,67%
Commune de Saint Pierre	€ 15 000	150	0,40%
Commune de Saint André	€ 15 000	150	0,40%
Commune de Sainte Marie	€ 15 000	150	0,40%
Commune de la Plaine des Palmistes	€ 8 000	80	0,21%
Commune de La Possession	€ 5 500	55	0,15%
GIP Bois-Rouge	€ 5 000	50	0,13%
SMPRR	€ 5 000	50	0,13%
Commune de Saint Philippe	€ 5 000	50	0,13%
Commune de Trois Bassins	€ 5 000	50	0,13%
Commune de Cilaos	€ 5 000	50	0,13%
Commune de Salazie	€ 3 000	30	0,08%
Commune de l'Entre-Deux	€ 3 000	30	0,08%
Commune de Sainte Suzanne	€ 3 000	30	0,08%
Commune du Tampon	€ 2 000	20	0,05%
Commune de Saint Louis	€ 2 000	20	0,05%
Commune de Sainte Rose	€ 5 000	50	0,13%
TOTAL	€ 3 739 167	37392	

A la fin de la cession, le capital social serait alors réparti de la manière suivante :

	Nombre d'actions (2019)		Nombre d'actions (2020)		
		%		%	
1	Conseil Régional de La Réunion	30580	81,78%	30410	81,33%
2	CIVIS	1867	4,99%	1867	4,99%
3	SIDELEC	1200	3,21%	1200	3,21%
4	Commune de Saint Paul	1000	2,67%	1000	2,67%
5	Conseil départemental de La Réunion	500	1,34%	500	1,34%
6	CIREST	400	1,07%	400	1,07%
7	CINOR	400	1,07%	400	1,07%
8	Commune de l'Etang-Salé	250	0,67%	250	0,67%
9	Commune de Bras-Panon	250	0,67%	250	0,67%
10	Commune de Saint Pierre	150	0,40%	150	0,40%
11	Commune de Saint André	150	0,40%	150	0,40%
12	Commune de Sainte Marie	150	0,40%	150	0,40%
13	Commune de la Plaine des Palmistes	80	0,21%	80	0,21%
14	Commune de La Possession	55	0,15%	55	0,15%
15	GIP Bois-Rouge	50	0,13%	50	0,13%
16	SMPRR	50	0,13%	50	0,13%
17	Commune de Saint Philippe	50	0,13%	50	0,13%
18	Commune de Trois Bassins	50	0,13%	50	0,13%
19	Commune de Cilaos	50	0,13%	50	0,13%
20	Commune de Salazie	30	0,08%	30	0,08%
21	Commune de l'Entre-Deux	30	0,08%	30	0,08%
22	Commune de Sainte Suzanne	30	0,08%	30	0,08%
23	Commune du Tampon	20	0,05%	20	0,05%
24	Commune de Saint Louis	0	0,00%	20	0,05%
25	Commune de Sainte Rose	0	0,00%	50	0,13%
	TOTAL	37392		37292	
26	TCO	0	0,00%	100	0,27%
	TOTAL	0		100	
	TOTAL	37392		37392	

B. DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Les membres de l'Assemblée Spéciale, ont été seront réunis préalablement, et ont eu leur avis et/ou décisions, repris en séance par le représentant de l'Assemblée Spéciale siégeant au Conseil d'Administration au nom du mandat impératif dont il est investi concernant les décisions et avis adoptés par l'Assemblée Spéciale.

C. DÉBATS

M. HUITELEC-DUPONT Richard expose l'ensemble des éléments soumis à délibération et renvoie aux annexes pour l'ensemble des éléments détaillés. Il propose également aux membres du Conseil d'Administration une présentation PPT précisant les principaux points de la cession d'actions et des documents afférents.

M. Le P-DG précise les différentes cessions d'actions intervenues à la SPL depuis sa création en 2013.

D. DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Par la 12^{ème} **délibération**, il est demandé au Conseil d'Administration de donner :
- Son agrément au projet de cession concernant l'agglomération du TCO
 - Tout pouvoir au P-DG et au directeur juridique pour accomplir les formalités nécessaires à la réalisation des projets de cession

Les résultats du vote sont les suivants :

ACTIONNAIRES	REPRESENTANTS AYANT VOTE POUR LA LES DÉLIBÉRATIONS	Vote à main levée	
		POUR	CONTRE
CONSEIL RÉGIONAL	AUBER Valérie	X	
	CADET Jean Alain		
	FOURNEL Dominique	X	
	FOUASSIN Stéphane		
	GUEZELLO Alin	X	
	HOARAU Denise		
	K'BIDY Virginie	X	
	LEE MOW SIM Lynda		
	MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie (représentée par K'BIDY Virginie)	X	
	NOEL Nathalie	X	
PAYET Vincent	X		
GAUTHIER Jack			
LE SIDELEC	GIRONCEL Maurice (représenté par M. GUEZELLO Alin)	X	
CIVIS	TECHER Jacques	X	
	FERRERE Eric	X	
COMMUNE DE SAINT-PAUL	CLEMENTE Michel	X	

Après délibération, et personne ne demandant plus la parole, les membres du Conseil d'Administration ont accepté de donner :

- leur agrément au projet de cession concernant l'agglomération du TCO
- Tout pouvoir au P-DG et au directeur juridique pour accomplir les formalités nécessaires à la réalisation des projets de cession

La modification des documents internes de la société (dont les statuts)	➤ Approuvée par AS, CA et AGex
La modification du guide interne de la commande publique	➤ Approuvée par AS, CA
La mise en conformité au regard du RGPD	➤ Non réalisé

3. DERNIÈRES ÉTAPES

Au regard des nouveaux documents internes de la société, il est formellement nécessaire de supprimer le règlement intérieur en date du 5 juin 2015 puisque la société dispose désormais d'un règlement intérieur pour son CA et son AS.

Au regard des nouvelles dispositions des règlements intérieurs du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale concernant le poste de secrétaire de ces deux organes :

Article 3.3 du RI du CA : « Le conseil d'administration de la Société nomme en dehors de ses membres un Secrétaire du conseil d'administration qui doit assurer le bon fonctionnement du conseil d'administration au côté du Président ».

Article 4.4 du RI du CA : « Le secrétaire du conseil d'administration est gardien de la conformité et le promoteur de la gouvernance qui garantit la validité des décisions prises par le Conseil d'administration. Il a pour fonctions principales de :

- Rédiger les procès-verbaux du conseil d'administration
- Assister le président dans l'organisation des travaux du conseil
- Gérer matériellement les convocations au conseil d'administration
- Définir le programme annuel de travail du conseil avec les directions internes de la société qui sont impliquées
- Organiser le déroulement des séances du conseil
- Gérer le suivi et le règlement des jetons de présence en suivant l'assiduité des administrateurs
- Participer à la préparation des assemblées générales dont il peut être le secrétaire »

Article 3.5 du RI de l'AS : « Le secrétaire du conseil d'administration assure le rôle de secrétaire de l'Assemblée spéciale de la Société afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Assemblée au côté du Président ».

4. DECISIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Les membres de l'Assemblée Spéciale, ont été seront réunis préalablement, et ont eu leur avis et/ou décisions, repris en séance par le représentant de l'Assemblée Spéciale siégeant au Conseil d'Administration au nom du mandat impératif dont il est investi concernant les décisions et avis adoptés par l'Assemblée Spéciale.



V. SITUATION DE QUASI-REGIE – POINT D'ETAPE

A. POURSUITE DES ACTIONS

1. RAPPEL DES OBJECTIFS

Lors de la réunion de l'AS du 1er avril et du CA du 15 avril 2019, il a été décidé de poursuivre les objectifs suivants :

- ⇒ Consacrer la place privilégiée et prépondérante du CA et de l'AS dans le contrôle des activités et du fonctionnement de la société au regard des règles du code de commerce et du code général des collectivités territoriales
- ⇒ Supprimer les références aux comités consultatifs et renforcer le rôle de ces deux « assemblées »
- ⇒ Mieux organiser les réunions régulières permettant un contrôle accru et complet sur l'ensemble des activités de la société et de sa gestion
- ⇒ Faciliter les décisions et orientations stratégiques de la société en précisant la répartition des compétences entre le CA/AS et la direction générale avec des domaines réservés ou des avis obligatoires pour le CA/AS dans la logique du contrôle analogue

2. RAPPEL DES DÉCISIONS PRISES

Lors de la réunion de l'AS du 7 octobre 2019 et du CA du 21 octobre 2019, il a été décidé d'approuver les nouveaux documents suivants :

- ⇒ **La modification des règlements intérieurs (CA et AS)**
- ⇒ **La réactivation de l'écriture d'un pacte d'actionnaires entre tous les associés**
- ⇒ **La suppression de l'ensemble des comités créés depuis 2010**
- ⇒ **La modification des documents internes de la société (dont les statuts)**
- ⇒ **La modification du guide interne de la commande publique**
- ⇒ **La mise en conformité au regard du RGPD**

L'état d'avancement des travaux indiqués précédemment est le suivant :

	État d'avancement
La modification des règlements intérieurs (CA et AS)	➤ Approuvée par AS et CA
La réactivation de l'écriture d'un pacte d'actionnaires entre tous les associés	➤ Approuvée par AS et CA (comme base de discussion)
La suppression de l'ensemble des comités créés depuis 2010	➤ Approuvée par AS et CA



5. DÉBATS

M. HUITELEC-DUPONT Richard expose l'ensemble des éléments soumis à délibération et renvoie aux annexes pour l'ensemble des éléments détaillés. Il propose également aux membres du Conseil d'Administration une présentation PPT précisant les principaux points de la situation de quasi-régie et des documents afférents.

Monsieur Alin GUEZELLO a proposé la candidature de M. Richard HUITELEC, Directeur juridique et DGD au poste de secrétaire du CA et de l'AS.

Il a ensuite demandé aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitaient intervenir.
 Aucun membre n'a souhaité intervenir.

6. DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Par la **13^{ème} délibération**, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la suppression du règlement intérieur en date du 5 juin 2015.
- Par la **14^{ème} délibération**, il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à la nomination du secrétaire du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale.

Les résultats du vote sont les suivants :

Vote à main levée			
ACTIONNAIRES	REPRESENTANTS AYANT VOTE POUR LA. LES DÉLIBÉRATIONS	POUR	CONTRE
CONSEIL RÉGIONAL	AUBER Valérie	X	
	CADET Jean Alain		
	FOURNEL Dominique	X	
	FOUASSIN Stéphane		
	GUEZELLO Alin	X	
	HOARAU Denise		
	K'BIDY Virginie	X	
	LEE MOW SIM Lynda		
	MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie (représentée par K'BIDY Virginie)	X	
	NOEL Nathalie	X	
	PAYET Vincent	X	
GAUTHIER Jack			
LE SIDELEC	GIRONCEL Maurice (représenté par M. GUEZELLO Alin)	X	
CIVIS	TECHER Jacques	X	
	FERRERE Eric	X	
COMMUNE DE SAINT-PAUL	CLEMENTE Michel	X	



Après délibération, et personne ne demandant plus la parole, les membres du Conseil d'Administration ont approuvé :

- La suppression du règlement intérieur en date du 5 juin 2015.
- La nomination du secrétaire du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale.

B. INFORMATIONS REGULIERES AUX ACTIONNAIRES

1. AFFAIRES FINANCIÈRES

Les principales informations portées à la connaissance des actionnaires sont établies dans un document joint en annexe 8 et qui présente la situation financière au 31 décembre 2020.

2. AFFAIRES JURIDIQUES

a) Informations « Commande publique et achats »

Les informations sur les achats et marchés passés par la Société sont retranscrites dans un document (annexe 9).

b) Informations « contrats »

Les informations sur les achats et marchés passés par la Société sont retranscrites dans un document (annexe 10).

La liste des contrats concernés sera détaillée en séance.

3. AFFAIRES SOCIALES ET RESSOURCES HUMAINES

Les informations sur les ressources humaines et la vie sociale de la Société sont indiquées dans un document (annexe 11).

4. DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Les membres de l'Assemblée Spéciale, ont été seront réunis préalablement, et ont eu leur avis et/ou décisions, repris en séance par le représentant de l'Assemblée Spéciale siégeant au Conseil d'Administration au nom du mandat impératif dont il est investi concernant les décisions et avis adoptés par l'Assemblée Spéciale.

5. DÉBATS

M. HUITELEC-DUPONT Richard expose l'ensemble des éléments soumis à délibération et renvoie aux annexes pour l'ensemble des éléments détaillés. Il propose également aux membres du Conseil d'Administration une présentation PPT précisant les principaux points de la situation de quasi-régie et des documents afférents.

Monsieur Alin GUEZELLO a proposé de retenir comme budget prévisionnel 2020 la variante avec un résultat net positif comprenant un nouveau projet de + 1000 SLIME.

Il a ensuite demandé aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent intervenir.



Aucun membre n'a souhaité intervenir.

En outre, il a été présenté par le PDG la création d'un Département Habitat au sein de la SPL, ainsi qu'une revalorisation des salaires les plus bas et qui réalisent 80% du chiffre d'affaire de la société.

Enfin, le P-DG a annoncé que l'équilibre pour 2020 était attendu.

6.DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Par la **15^{ème} délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le budget prévisionnel 2020.
- Par la **16^{ème} délibération**, il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte des informations sur les affaires sociales et ressources humaines.

Les résultats du vote sont les suivants :

Vote à main levée			
ACTIONNAIRES	REPRESENTANTS AYANT VOTE POUR LA. LES DÉLIBÉRATION.S	POUR	CONTRE
CONSEIL RÉGIONAL	AUBER Valérie	X	
	CADET Jean Alain		
	FOURNEL Dominique	X	
	FOUASSIN Stéphane		
	GUEZELLO Alin	X	
	HOARAU Denise		
	K'BIDY Virginie	X	
	LEE MOW SIM Lynda		
	MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie (représentée par K'BIDY Virginie)	X	
	NOEL Nathalie	X	
	PAYET Vincent	X	
GAUTHIER Jack			
LE SIDELEC	GIRONCEL Maurice (représenté par M. GUEZELLO Alin)	X	
CIVIS	TECHER Jacques	X	
	FERRERE Eric	X	
COMMUNE DE SAINT-PAUL	CLEMENTE Michel	X	

Après délibération, et personne ne demandant plus la parole, les membres du Conseil d'Administration ont approuvé :

- le budget prévisionnel 2020 ;
- la prise d'acte des informations sur les affaires sociales et ressources humaines.



Envoyé en préfecture le 22/09/2020
Reçu en préfecture le 22/09/2020
Affiché le 
ID : 974-795064658-20200810-CA100820-DE

CLÔTURE DE SEANCE A 12H34

Fait à Saint-Leu, en 2 originaux

Le 21/09/20

SIGNATURES	
Le Président du Conseil d'Administration	Administrateur
	
Alin GUEZELLO	Michel Climecke

Affaire n° 2021 – 014

MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Afin d'aider les sportifs à participer aux compétitions se déroulant sur le territoire national, européen ou intercontinental, la Commune de Bras-Panon met en place une bourse en faveur des sportifs de haut niveau en complément des aides existantes depuis 2010. Il est proposé de mettre à jour le régime applicable pour prendre en compte les sportifs sélectionnés en pôle espoir.

Les propositions d'évolution des critères d'éligibilité sont donc les suivants :

- Dossier éligible si la personne réside à Bras-Panon si la personne réside à Bras-Panon et est licencié dans un club de Bras-Panon ou si la personne réside à Bras-Panon et est licencié dans un club hors de Bras-Panon

- Mettre à jour le barème de quotient familial

Niveau de compétition :

- Championnat de France, Europe ou du monde
- Jeux des Îles de l'Océan Indien
- Jeux Olympiques
- Championnat DOM/TOM
- Participation en équipe de France
- Sélection de la Réunion
- **Sélection pôle espoir**

Soit :

- résider à Bras-Panon et être licencié dans un club de Bras-Panon
- résider à Bras-Panon être licencié dans un club hors de Bras-Panon

• **Les critères de ressources restent les suivants :**

- Quotient familial inférieur ou égal à 600.00 €
Le montant proposé est de : 400.00 €
- Quotient familial supérieur à 600.00 €
Le montant proposé est de : 200.00 €
- Quotient familial supérieur à 1000 €
Le montant proposé est de : 100 €

Ces aides peuvent être attribuées une fois par an dans la limite des crédits inscrits au budget

La commission sportive a émis un avis favorable quant à cette affaire le 26 janvier 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal délibère favorablement et adopte la modification des critères d'attribution de la bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau.



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-014-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021



Affaire n°2021 - 015

**AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS
DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Comme toutes les bibliothèques, la médiathèque de Bras-Panon est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, à procéder à un bilan de celles-ci appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Les documents de la médiathèque municipale de Bras-Panon, acquis avec le budget municipal sont propriété de la Commune et sont inscrits à l'inventaire.

Un désherbage régulier est indispensable et doit être lié à la politique d'acquisition des documents.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années) ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser la direction de la médiathèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie).
- Suppression de toute marque de propriété de la Commune sur chaque document.
- Suppression des fiches.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la médiathèque pourront :

- Être jetés à la déchetterie ;
- Donnés à un autre organisme ou une association à l'intérieur du territoire communal (Dispositifs d'information : l'élu(e) à la Vie associative, Service communication, affichage à la médiathèque et sur les réseaux sociaux et sites de la ville).

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par la direction de la médiathèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination.

Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la Médiathèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération doit avoir une validité permanente.

En date du 26 janvier 2021, la commission sportive, culturelle et enfance jeunesse a émis un avis favorable quant à cette affaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal délibère favorablement et autorise la suppression des documents du fonds de la médiathèque municipale comme énoncée ci-dessus.



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA



VILLE DE BRAS-PANON

Séance du 10 février 2021

Affaire n°2021 - 016

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU - EST
Remplacement d'un représentant de la Commune

Je vous rappelle que par délibération 2020-010 du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020, en annexe, vous avez désigné M. Ludovic ALAMELOU comme représentant de la Commune au sein de la Commission locale de l'eau-Est.

Il s'avère que M. ALAMELOU ne pourra pas assurer cette représentation.

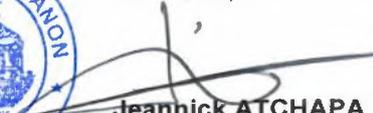
Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la Commune au sein de cette commission.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE M. HENRIETTE Thierry en tant que représentant de la Commune de Bras-Panon au sein du Conseil d'Administration de la Commission local de l'eau-Est en remplacement de M. Ludovic ALAMELOU ;**
- **Décide de CONSERVER l'ensemble des autres dispositions prévues par la délibération 2020-012.**



Le Maire,


Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-016-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Affaire n°2020-010.

DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS REGLEMENTAIRES DE LA COMMUNE ET DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal représentant la commune au sein des différentes commissions et organismes extérieurs.

• **CAISSE DES ECOLES**

Le Maire : Président de droit

1. Mario EDMOND
2. Nathalie SEYCHELLES
3. Lorraine MERGY
4. Carole SIN-LEE-SOU
5. Gaëlle RAMPIERE

• **COMITE TECHNIQUE**

Le Maire : Président de droit

Titulaires	Suppléants
<ol style="list-style-type: none"> 1. Mario EDMOND 2. Jean-Bernard LATCHIMY 3. Antoine CAPELOTAR 4. Nathalie SEYCHELLES 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Damien LESTÉ 2. Nadège BLAS 3. Annie-Claude VIRAYE 4. Bertrand PICARD

• **COMITE HYGIENE SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

Le Maire : Président de droit

Titulaires	Suppléants
<ol style="list-style-type: none"> 1. Mario EDMOND 2. Jean-Bernard LATCHIMY 3. Antoine CAPELOTAR 4. Nathalie SEYCHELLES 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Damien LESTÉ 2. Nadège BLAS 3. Annie-Claude VIRAYE 4. Bertrand PICARD

Accusé de réception en préfecture
 974-219740024-20200727-2020-010-AI
 Date de télétransmission : 03/08/2020
 Date de réception en préfecture : 03/08/2020
 974-219740024-20210216-2021-016-02
 Date de télétransmission : 16/02/2021
 Date de réception préfecture : 16/02/2021

- **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES NON TITULAIRES**
Le Maire : Président de droit

Titulaires	Suppléants
1. Mario EDMOND 2. Jean-Bernard LATCHIMY 3. Nadège BLAS 4. Damien LESTE	1. Nina ROGER 2. Ludovic ALAMELOU 3. Eric ROUGET 4. Nathalie SEYCHELLES

- **COMMISSION LOCALE DE L'EAU - EST**

1. Ludovic ALAMELOU

- **SPL HORIZONS REUNION**

1. Eric ROUGET

- **DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE SANTE**

Etablissement	Titulaires	Suppléants
• Lycée Paul Moreau	1. Nathalie SEYCHELLES 2. Damien LESTE	
• Collège	1. Florence BOYER	1. Ludovic ALAMELOU
• IME LE BAOBAB – Conseil de vie sociale (Centre pour enfants et adolescents déficients intellectuels et/ou porteurs d'un syndrome autistique ou de troubles envahissants du développement)	1. Anne CANAGUY	1. Lorraine MERGY

- **SIDELEC REUNION – Représentation de la Commune au sein du Conseil syndical**

Titulaire	Suppléant
1. Jeannick ATCHAPA	1. Eric ROUGET

Accusé de réception en préfecture
 974-219740024-20200727-2020-010-AI
 Date de télétransmission : 03/08/2020
 Appréciation en préfecture : 03/08/2020
 974-219740024-20210210-2021-016-DE
 Date de télétransmission : 16/02/2021
 Date de réception préfecture : 16/02/2021

• **ADIL (Agence Départementale d'information sur le Logement de la Réunion)**

1. Ludovic ALAMELOU

• **GAL FOR EST**

Titulaire	Suppléant
1. Anselme ANNIBAL	1. Clémentine IGOUFE

• **Commission Sécurité Accessibilité**

Titulaires	Suppléants
1. Anne CANAGUY	1. Nina ROGER 2. Jean-Bernard LATCHIMY 3. Antoine CAPELOTAR

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20200727-2020-010-AI
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception en préfecture : 03/08/2020
974-219740024-20210216-2021-016-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

**ANNEXE AU RAPPORT
N° 2020-010**

❖ **JURY DE CONCOURS**

En vertu de l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

Pour la Commune, les membres du jury de concours sont désignés dans les conditions prévues au I, II et III de l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Il est composé des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, Président
- Cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Cinq suppléants sont désignés suivant la même forme

Le Président du Jury peut en outre désigner comme membre du jury des personnalités extérieures sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le Président du Jury.

Tous les membres ont voix délibérative.

❖ **JURY DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

(Article 74 du Code des Marchés Publics)

L'article 74 du Code des Marchés Publics prévoit que dans des cas précis où la procédure du concours ne serait pas retenue pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, un jury composé dans les conditions définies à l'article 24 du Code des Marchés Publics est constitué.

Ce jury qui se réunit conformément au Code des Marchés Publics est composé comme suit :

- Le Maire ou son représentant, Président
- Cinq membres et cinq suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Concernant la participation de personnalités extérieures, les dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics s'appliquent.

Le conseil municipal décide de regrouper les commissions « Jury de concours » et Jury de maîtrise d'œuvre.

❖ **CAISSE DES ECOLES**

(Article R.212-26 et suivants du Code de l'Éducation)

La Caisse des Ecoles est un établissement public communal autonome créé par délibération du Conseil Municipal. Elle est chargée d'encourager la fréquentation scolaire et concourt au service de l'enseignement primaire. Ses compétences peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré.

Accusé de réception en préfecture 974-219740024-20200727-2020-010-AI Date de télétransmission : 03/08/2020 Accusé de réception en préfecture : 03/08/2020 974-219740024-20210210-2021-016-DE Date de télétransmission : 16/02/2021 Date de réception préfecture : 16/02/2021
--

La Caisse des Ecoles est administrée par un comité composé ainsi qu'il suit :

- Le Maire, Président ou son représentant
- L'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription ou son représentant
- Un membre désigné par le Préfet
- Deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal
- Trois membres élus par les sociétaires

Le Conseil Municipal peut porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'Assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal désigne en plus de l'effectif normal.

Afin de permettre à l'ensemble des écoles de la Commune d'être représentées au sein de la Caisse des Ecoles, le Conseil décide de fixer à 5 le nombre de Conseillers Municipaux et à 6 le nombre de membres élus par les sociétaires.

❖ SIDELEC REUNION

Afin de représenter la commune au sein du conseil syndical, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

❖ COMMISSION LOCALE DE L'EAU - EST

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de planification, la CIREST a inclus dans ses objectifs liés à la gestion de ses ressources, l'élaboration du schéma d'Aménagement et de Gestion de ses Ressources, l'élaboration du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Est. Elle assure, à ce titre, le secrétariat et l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Est.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est un organe de concertation, d'influence et de mobilisation pour organiser le suivi du SAGE et prévenir et arbitrer les conflits.

Elle est composée de 34 membres répartis en 3 collèges nommés pour 6 ans :

- ❖ Collège de représentants des collectivités locales, dont le Président de la CLE = 17
- ❖ Collège de représentants de l'Etat = 9
- ❖ Collège de représentants des usagers = 8

Les membres du 1^{er} Collège (Collectivités Territoriales) sont arrêtés comme suit :

- CIREST	4	- Bras-Panon	1
- Saint-André	2	- Plaine des Palmistes	1
- Saint-Benoît	2	- Conseil Général	2
- Salazie	1	- Conseil Régional	2
- Sainte-Rose	1	- Représentant Office de l'Eau	1

❖ SPL HORIZONS REUNION

Par délibération en date du 18 Avril 2013, la Région Réunion s'est dotée d'une société publique locale pour répondre à l'objectif d'autonomie énergétique pour le territoire à l'horizon 2030.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20200727-2020-010-AI
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception en préfecture : 03/08/2020
974-219740024-20210210-2021-016-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

La SPL Horizons Réunion (ex Energie Réunion) est une société anonyme créée et détenue par la Région, des EPCI, des collectivités locales et le SDELEC. Son action est limitée à leurs actionnaires publics dans les domaines de compétence et sur les seuls territoires de ces derniers.

Le Conseil Municipal de Bras-Panon a décidé de participer au capital social de la SPL Horizons Réunion à hauteur de 25 000 € correspondant à l'époque à 3,14% de la totalité des actions.

La Commune dispose d'un représentant au sein de la société qui siègera non seulement à l'Assemblée Spéciale mais aussi à l'Assemblée Générale. Le représentant bénéficiera des remboursements de frais kilométriques.

❖ **ADIL (AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATIONS SUR LE LOGEMENT DE LA REUNION)**

L'ADIL réalise des permanences depuis 30 ans au bénéfice des Panonnais.

Dans ce cadre, la Commune est membre de l'association et dispose d'un représentant au sein de leur Assemblée Générale.



Le Maire

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture 974-219740024-20200727-2020-010-AI
Date de télétransmission : 03/08/2020
Accusé de réception en préfecture 974-219740024-20210210-2021-016-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Affaire n°2021 - 022

**SUBSTITUTION DU MAIRE POUR LES DOSSIERS
RELEVANT DE LA MISSION LOCALE EST**

Par délibération n°2020-037 en date du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un représentant de la Commune qui est membre de droit au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Est. Dans ce cadre, M. Jeannick ATCHAPA a été désigné en tant que membre titulaire.

Par la suite, M. ATCHAPA a été élu Président du Conseil d'Administration de la Mission Locale Est.

Il convient de rappeler qu'aux termes des articles 1 et 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, il apparaît que cette configuration est susceptible de créer une situation de conflit d'intérêt dans le sens où M. ATCHAPA pourrait être amené à intervenir et signer les mêmes actes au nom de la Commune et de la Mission Locale Est.

Afin d'anticiper et de prévenir les risques liés au conflit d'intérêt, le législateur est intervenu en instaurant un dispositif codifié à l'article L.2122- 26 du CGCT qui prévoit que « dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats ».

Ainsi, dans un objectif de totale transparence et de sécurisation des procédures alors même qu'aucun conflit d'intérêt n'est avéré, il apparaît opportun et il est proposé d'instaurer ce dispositif particulier à titre de prévention dans l'esprit de ce qu'a prévu le législateur.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de désigner un Conseiller Municipal pour traiter au sein de la commune l'ensemble des dossiers afférents à la Mission Locale Est et de signer les actes, conventions ou tout autre document relevant de cette structure.

Par ailleurs, Il est précisé que M. le Maire s'est retiré de la séance lors de l'examen de ce rapport, n'a pas participé à la discussion et n'a pas pris part au vote.

**Le Maire, M. Jeannick ATCHAPA s'est retiré lors de la séance et n'a pas participé au vote.
M. Jean-Michel DUFOUR n'a pas participé au vote.**

En conséquence, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **de désigner M. Frédéric STAINQ pour traiter au sein de la Commune l'ensemble des dossiers afférents à la Mission Locale Est et de signer les actes, conventions ou tout autre document relevant de cette structure.**



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210410-2021-022-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon.

ETAIENT PRESENTS : M. Jeannick ATCHAPA, Maire - Mme Marie-Micheline ALLY, 1^{ère} Adjointe - M. Thierry HENRIETTE, 2^{ème} Adjoint - Mme Nina ROGER, 3^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 4^{ème} Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 5^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 6^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 7^{ème} Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 8^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU - M. Éric ROUGET - M. Jean Bernard LATCHIMY - Mme Nadège BLAS - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Anne CANAGUY - Mme Lorraine MERGY - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Damien LESTE
M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET - M. François PERERA - M. Gilles JEANSON - M. Jean-Michel DUFOUR - M. Jean Hugues RATENON - Mme Gaëlle RAMPIERE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 11 février 2021

ETAIT REPRESENTES : M. Bertrand PICARD par M. Charles-André MAILLOT, 6^{ème} Adjoint - Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean Bernard LATCHIMY - Mme Carole SIN-LEE-SOU par M. Daniel GONTHIER - Mme Flavie ANNETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE

Date de convocation :
04 février 2021

Le Conseil Municipal désigne Mme Micheline ALLY en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 33

M. RATENON Jean-Hugues, M. DUFOUR Jean-Michel et RAMPIERE Gaëlle arrivent à l'affaire 2021-001.

Nombre des membres :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- Présents : 29
- Représentés : 04
- Absents/excusés : 0

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :

- **Affaire n°2021-001 – Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2020**
 - *Votée à l'unanimité*
- **Affaire n°2021-002 – Approbation du débat sur les orientations budgétaires 2021**
 - *Votée à la majorité (1 contre et 4 abstentions)*

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-PVCM10022021-AR
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

- **Affaire n°2021-003** – Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (portant sur la gestion des comptes des exercices 2015 et suivants)

L'ensemble de l'assemblée selon l'article R. 243-6 du code des juridictions financières prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives (ROD2) de la Chambre Régionale des Comptes.

- **Affaire n°2021-004** – Attribution d'une première tranche de subventions au CCAS et aux associations pour l'exercice 2021

M. Jeannick ATCHAPA, maire, Mme Suzie CELEMANI et M. Daniel GONTHIER se retirent lors de la présentation de cette affaire et ne participeront pas au vote

- Votée à l'unanimité

- **Affaire n°2021-005** – Attribution de subventions – Accueil de loisirs période janvier 2021

- Votée à l'unanimité

- **Affaire n°2021-006** - Mutation Foncière – Parcelles AH 1960 – AH 1962

M. DUFOUR Jean-Michel ne participera pas au vote

- Votée à la majorité (4 abstentions)

- **Affaire n°2021-007** - Avis du Conseil Municipal - Installation classée pour la protection de l'environnement – Société Granulats de l'Est

M. HENRIETTE Thierry se retire lors de la présentation de l'affaire et ne participera pas au vote.

M. PERERA François quitte la séance avant le vote.

- Votée à la majorité (4 abstentions)

- **Affaire n°2021-008** - Mutation foncière - Acquisition de la parcelle AI 1030 partie - Convention opérationnelle d'acquisition et de portage n° 02.19.06 entre la Commune et l'EPFR

- Votée à l'unanimité

- **Affaire n°2021-009** – Zac Carreau Jardin – Approbation du protocole et du CRAC de clôture de la concession d'aménagement avec la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT

Les membres du Conseil d'Administration de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT :

M. ALAMELOU Ludovic, M. EDMOND Mario, M. Charles MAILLOT, M. Antoine CAPELOTAR, M. Jeannick ATCHAPA maire, M. JEANSON Gilles, M. GONTHIER Daniel, Mme ROUGET Marie-France et Mme Marie-Line REOUTE se retirent lors de la présentation de cette affaire et ne participeront pas au vote.

- Votée à l'unanimité

➤ **Affaire n°2021-010 – Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance 2021 (CLSPD)**

- *Votée à l'unanimité*

➤ **Affaire n°2021-011 – Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF)**

Mme CANAGUY Anne quitte la séance à l'affaire 2021-011 et ne participera pas au vote.

- *Votée à l'unanimité*

➤ **Affaire n°2021-012 – Création d'emplois permanents**

- *Votée à l'unanimité*

➤ **Affaire n°2021-013 – Modifications statutaires induites par la réduction de capital de la Société Publique Locale Horizons Réunion – Prise de décision**

Les membres du Conseil d'Administration de la SPL HORIZONS REUNION : M. Jeannick ATCHAPA, maire et M. Éric ROUGET se retire lors de la présentation de cette affaire et ne participeront pas au vote.

- *Votée à la majorité (4 absentions)*

➤ **Affaire n°2021-014 – Modification des critères d'attribution de la bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau**

- *Votée à l'unanimité*

➤ **Affaire n°2021-015 – Autorisation de supprimer des documents du fonds de la Médiathèque municipale.**

- *Votée à l'unanimité*

➤ **Affaire n°2021-016 - Désignation des représentants dans la commission locale de l'eau-Est – Remplacement d'un représentant de la Commune**

- *Votée à l'unanimité*